



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État

#PLF2022

SEPTEMBRE 2021



Introduction générale

Le présent rapport est institué par l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit que le Gouvernement remet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances (PLF), **un rapport sur « l'impact environnemental du budget »**. Ce rapport a été élaboré par le commissariat général au Développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique et solidaire, et par la direction du Budget (DB), la direction de la Législation fiscale (DLF) et la direction générale du Trésor (DGT), rattachées au ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (MEFR).

Depuis le PLF 2021, ce document se substitue au rapport intitulé « Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat », issu de la fusion de trois documents budgétaires en application de l'article 206 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Il offre ainsi une vision exhaustive et consolidée de l'information disponible en matière de moyens consacrés aux politiques environnementales.

La première partie du présent rapport, consacrée à la budgétisation environnementale de l'État, communément appelée « budget vert », présente l'impact environnemental des crédits budgétaires et des dépenses fiscales, inscrits en projet de loi de finances. Cette partie présente ainsi les principaux résultats, à la fois au niveau agrégé et par mission, de la démarche de cotation menée sur la base de la méthodologie proposée par une mission conjointe de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (rapport « *Green Budgeting : proposition de méthode pour une budgétisation environnementale* », 25 septembre 2019).

La deuxième partie offre une vision consolidée de l'ensemble des financements, à la fois publics et privés, mobilisés en faveur de la transition écologique, en se fondant sur une méthodologie distincte de celle relative à la budgétisation environnementale utilisée dans la partie I.

La troisième partie dresse un panorama des ressources publiques et de la fiscalité à caractère environnemental, en s'appuyant sur la définition retenue à l'échelle internationale par Eurostat et l'OCDE, et en l'élargissant. Y sont également exposés les impacts de la fiscalité énergétique sur les ménages et les entreprises, à partir de modèles développés par le Commissariat général au développement durable (CGDD).

Table des matières

Introduction générale	3
Partie I : La budgétisation environnementale, ou « budget vert », de l'État	6
Introduction	6
Les origines et les objectifs de la budgétisation environnementale	6
Les apports de la deuxième édition	7
La budgétisation environnementale essaime aux niveaux international et local	7
A. La méthodologie de budgétisation environnementale de l'État	8
1. Principes méthodologiques	8
2. Le périmètre de cotation	12
3. Les conventions méthodologiques retenues	14
B. Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget de l'État en 2022 (champ de l'ODETE)	19
C. La cotation des dépenses publiques par mission (champ du PLF pour 2022)	22
1. Synthèse par mission ayant un impact sur l'environnement	22
2. Synthèse des missions dont l'impact sur l'environnement est neutre	77
D. Indicateurs de performance environnementale	90
E. Annexe : tableaux des évolutions de cotations entre le PLF 2021 et le PLF 2022	104
Partie II : L'ensemble des financements de la transition écologique	110
A. Évaluation des moyens financiers publics et privés en faveur du climat	110
1. Moyens financiers consacrés à la transition climatique	111
2. Adéquation avec les volumes financiers nécessaires	113
<i>Les investissements fossiles</i>	114
3. Mesures de promotion des énergies renouvelables	115
4. Évolution des charges de service public de l'énergie	120
5. Bilan des actions de maîtrise de la demande d'énergie	123
6. Évolution de l'impact sur l'environnement de la consommation énergétique	126
B. Évaluation des moyens publics et privés pour la transition (hors climat)	128
1. Évolution de la dépense totale liée à l'environnement	129
2. Évolution de la dépense d'investissement liée à l'environnement	132
3. Évolution de la dépense courante liée à l'environnement	134

Partie III : La fiscalité environnementale	137
A. La fiscalité comme outil d'une stratégie écologique et énergétique	137
B. Les ressources publiques à caractère environnemental	139
1. Propos liminaire.....	139
2. Liste des ressources publiques à caractère environnemental	143
3. Enjeux propres à la fiscalité énergétique.....	152
C. Les impacts de la fiscalité environnementale sur les acteurs économiques	153
1. Les effets de la fiscalité environnementale sur les ménages.....	153
2. Les mesures d'accompagnement des ménages	163
3. Les effets de la fiscalité énergétique sur l'industrie en 2019	180
4. Représentation d'ensemble de la fiscalité énergétique	185

Partie I :

La budgétisation environnementale, ou « budget vert », de l'État

Introduction

Les origines et les objectifs de la budgétisation environnementale

La mise en œuvre d'une budgétisation environnementale procède d'une double démarche.

Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'**initiative de l'OCDE « Paris collaborative on Green Budgeting »**, lancée avec le soutien et la participation de la France lors du **One planet summit de décembre 2017**. La contribution de la France consiste en la mise en place d'une « budgétisation verte » permettant d'évaluer les efforts budgétaires de l'État pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux de la France, en particulier l'accord de Paris, dans le cadre duquel la France s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 40% en 2030 (par rapport à 1990) pour viser la neutralité carbone en 2050. En septembre 2019, la mission d'inspection IGF/CGEDD sollicitée par le Gouvernement a rendu un rapport portant sur la budgétisation environnementale. À cette occasion, le Gouvernement a décidé d'appliquer la méthode de cotation proposée à l'ensemble du budget de l'État dès le PLF 2021. Le premier budget vert, publié en septembre 2020, a ainsi constitué un jalon structurant, présentant la cotation environnementale favorable, défavorable ou neutre des crédits budgétaires et des dépenses fiscales sur les différents objectifs environnementaux, ainsi que la part qu'elles représentent dans la dépense totale de l'État. La France est ainsi l'un des premiers États à concrétiser cet **exercice de cotation environnemental innovant à l'échelle du budget de l'État**, qui témoigne d'une volonté politique forte.

Cette démarche novatrice est aussi **une réponse à la demande de plus grande transparence de l'information en matière environnementale, émanant à la fois du Parlement, de la société civile et des citoyens**. Dans le cadre du grand débat national de 2019, en particulier, de fortes attentes pour améliorer l'accès à l'information en matière environnementale et renforcer sa lisibilité ont été exprimées. Cette volonté était également partagée par le Parlement qui a insisté, dans ce contexte, sur la nécessité de mieux rendre compte de l'incidence environnementale du budget de l'État. La première édition a suscité de nombreuses réactions et observations, marques d'un intérêt fort, de la représentation nationale et de la société civile. Ces observations ont été examinées pour la deuxième édition, afin de poursuivre le perfectionnement de cet outil.

Le budget vert constitue donc une étape importante dans l'amélioration de la lisibilité de l'information environnementale, et notamment de la transparence de l'information budgétaire, domaine dans lequel la France se distingue très favorablement depuis l'entrée en vigueur de la LOLF. En analysant l'incidence environnementale du budget de l'État, le budget vert permet d'éclairer la représentation nationale en amont de l'examen de chaque projet de loi de finances. Il a ainsi vocation à devenir un support d'aide à la décision, en cohérence avec l'objectif d'un verdissement du budget de l'État fixé par le Gouvernement.

Les apports de la deuxième édition

Le présent document reprend la méthode de la première édition du budget vert, dans un souci de stabilité et comparabilité. **Cette seconde édition intègre des précisions méthodologiques et de nouveaux éléments d'analyse.** Un approfondissement de la cotation de certaines dépenses, une différenciation clarifiée entre les dépenses effectivement considérées comme neutres et les dépenses non cotées cette année en raison de difficultés méthodologiques, l'intégration d'un volet performance ou encore la présentation des dépenses exécutées de l'année 2020 viennent ainsi compléter et enrichir l'édition 2022.

La budgétisation environnementale essaime aux niveaux international et local

Plus d'une dizaine de pays ont aujourd'hui initié un travail de budgétisation environnementale.¹ De nombreuses demandes d'informations émanant de l'Union européenne, d'autres pays et d'organisations internationales ont été adressées à la France depuis la publication du premier budget vert, soulignant l'intérêt pour la méthodologie française.

La budgétisation environnementale se développe également à l'appui des politiques environnementales des collectivités territoriales. Villes, métropoles et autres intercommunalités, départements et régions sont de plus en plus nombreux à voir dans cet exercice un moyen d'objectiver la cohérence entre les objectifs fixés et leurs choix budgétaires. Certaines collectivités s'inspirent de la méthode retenue pour l'État, d'autres développent la leur ; certaines expriment le besoin d'être accompagnées pour développer une méthodologie robuste et adaptée aux budgets locaux.

¹ OECD (2020). *Green Budgeting in OECD countries*, Éditions OCDE, Paris.

A. La méthodologie de budgétisation environnementale de l'État

1. Principes méthodologiques

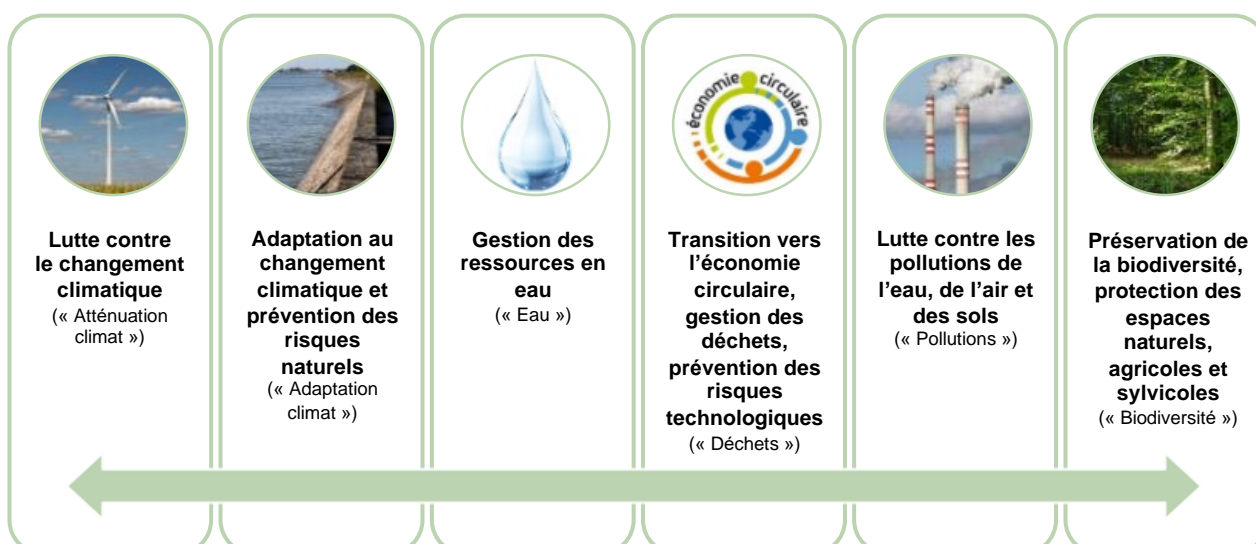
Pour l'établissement du premier budget vert, le Gouvernement a repris les fondamentaux méthodologiques proposés par la mission d'inspection IGF-CGEDD (rapport « *Green Budgeting : proposition de méthode pour une budgétisation environnementale* », 25 septembre 2019). Cette deuxième édition perpétue la méthodologie de la première édition, et comprend des évolutions permettant d'appréhender des dépenses plus complexes à coter et répondant à des commentaires formulés sur la première édition.

1.1 Une cotation selon la nomenclature de destination des dépenses

En se basant sur la **nomenclature de présentation du budget de l'État, utilisée depuis la mise en place de la LOLF, par destination à l'action et, le cas échéant la sous-action**, les crédits budgétaires, les taxes affectées plafonnées et les dépenses fiscales rattachées à chaque mission du budget de l'État ont été analysées et cotées. **Ce choix méthodologique est très structurant** et peut expliquer que des changements de nomenclature s'accompagnent de changements de cotation. Les cotations du budget vert sont donc présentées par action, ou le cas échéant par sous-actions, pour chaque programme et mission budgétaires, et selon les six axes environnementaux, dans la partie C du rapport « La cotation des dépenses publiques par mission ».

1.2 Un impact environnemental apprécié sur six axes environnementaux

La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant **l'impact des dépenses sur six axes environnementaux**, inspirés de la taxonomie des activités au niveau européen : « **Atténuation climat** », « **Adaptation climat** », « **Eau** », « **Déchets** », « **Pollutions** », « **Biodiversité** ».



1.3 Une cotation globale de chaque dépense qui peut être favorable, défavorable, neutre ou mixte

Pour chacun des axes environnementaux, **une note de -1 à 3 est attribuée à chaque dépense, en fonction de son impact environnemental (cf schéma infra). Pour une raison de lisibilité, dans le rapport, c'est uniquement une pastille de couleur qui désigne la nature défavorable (couleur brune), neutre (grise) ou favorable (couleur verte pour les cotations 1, 2 ou 3) de la dépense.** Les notes détaillées n'apparaissent donc pas dans le rapport mais sont disponibles en open data sur le portail des données ouvertes du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (data.economie.gouv.fr).

Au sein des fiches détaillant les cotations par missions, une estimation des dépenses « non cotées » (cf infra) fait par ailleurs l'objet d'une coloration en blanc hachuré de gris dans les anneaux représentant les dépenses.

Notes et couleurs attribuées aux dépenses en fonction de leur impact environnemental

Dépenses favorables

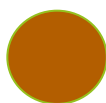
Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :



- les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité). *Note 3*
- les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré. *Note 2*
- les dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme. *Note 1*



Dépenses neutres : dépense sans effet significatif sur l'environnement. *Note 0*



Dépenses défavorables : la dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. *Note -1*

Une qualification globale est ensuite attribuée aux dépenses, par action ou sous-action, en prenant en compte la totalité des notes sur les six axes. Une dépense peut donc être considérée comme :

- **globalement favorable** : si tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres ;
- **globalement défavorable** : si tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres ;

- **globalement mixte** : si elle comprend des axes cotés à la fois favorablement et défavorablement, et le cas échéant, neutres ;
- **globalement neutre** : si tous les axes sont cotés neutres. Ces dépenses sont comptabilisées dans les résultats, et apparaissent dans les anneaux de la dépense au sein des fiches représentant les missions budgétaires (dépenses « sans impact »). Ces dépenses ne sont cependant pas retracées à l'action dans le présent rapport, pour assurer une meilleure lisibilité de celui-ci.

Une distinction clarifiée entre dépenses neutres et dépenses non cotées

À la suite de la publication du premier budget vert, certaines parties prenantes avaient souligné le besoin de mieux différencier les dépenses à l'impact effectivement neutre et celles dites « neutralisées » dans la première édition, faute de données ou de connaissances scientifiques suffisantes pour évaluer leur impact environnemental. Ces deux types de dépenses étaient toutes deux signalées à l'aide de pastilles grises dans la première édition.

Le budget vert 2022 opère une distinction plus claire entre :

- **les dépenses cotées « neutres »**, dont l'impact environnemental est considéré comme objectivement neutre (ex : les transferts sociaux aux ménages, la plupart des dépenses de rémunérations et de retraites des agents de l'État, les dépenses régaliennes, cf infra), qui restent identifiées en gris dans le rapport ;
- **les dépenses « non cotées »**, c'est-à-dire les dépenses pour lesquelles l'état actuel des connaissances scientifiques ou le manque de données disponibles ne permet pas d'évaluer de manière fiable et/ou consensuelle l'impact environnemental. Les dépenses concernées à ce stade sont les dépenses numériques, le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne, la plupart des concours financiers aux collectivités territoriales, les soutiens aux sites très électro-intensifs exposés à la concurrence internationale, certaines dépenses de fonctionnement (cf infra), certaines dépenses immobilières et une partie des dépenses de la mission « Investissements d'avenir ». Ces dépenses sont identifiées en blanc hachuré dans les anneaux représentant les missions budgétaires.

De manière générale, un principe de prudence guide la budgétisation environnementale. En l'absence de données suffisamment fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, la « non cotation » a été retenue.

1.4 Les scénarios contrefactuels du budget vert

Dans le rapport « *Green budgeting* », la pression environnementale des dépenses budgétaires et fiscales de l'État est évaluée, par la mission IGF-CGEDD, sur chacun des six axes étudiés, au regard d'un scénario contrefactuel défini comme l'absence de dépense ou la moindre dépense, et à l'appui principalement de documents budgétaires et de rapports publics. Cette approche simple et opérationnelle visait à proposer une méthode facilement reproductible et des cotations pouvant faire l'objet d'un débat sans recours à de lourdes modélisations ou connaissances *a priori*.

Par la suite, le groupe de travail interministériel chargé de la rédaction du budget vert a appliqué la méthodologie établie par la mission à l'ensemble du budget de l'État. Le groupe de travail a ainsi défini, par consensus, une cotation des dépenses reflétant la plus ou moins grande pression d'une dépense sur l'environnement et le climat par rapport à un scénario contrefactuel également conçu comme l'absence de dépense (notamment dans le cas de dépenses d'investissement ou de dépenses incitatives comme les dépenses fiscales) ou une moindre dépense (notamment dans le cas de dépenses relatives à une institution publique, en supposant par exemple une baisse de moyens ou d'ETP). Par exemple, s'agissant de la cotation de la prime à la conversion, celle-ci est cotée favorablement sur l'axe « Pollutions » - le scénario contrefactuel prenant en compte l'absence potentielle de cette dépense, qui conduirait à maintenir dans le parc automobile des véhicules plus

polluants. Le groupe de travail a également repris, le cas échéant, les scénarios contrefactuels plus spécifiques établis par la mission IGF-CGEDD. S'agissant par exemple des dépenses relatives aux infrastructures de transports, le scénario retenu prend en compte la diversité des modes de transports et les différentes sources énergétiques sur lesquelles ils reposent (le recours à une énergie décarbonée ou à un mode de transport moins émissif que le transport routier conduisant à une cotation favorable sur les axes « Atténuation climat et « Adaptation climat ») ainsi que le cycle de vie des infrastructures, et donc l'ensemble des effets induits, dont les émissions, lors de la phase de réalisation. Enfin, pour certaines politiques publiques, par exemple les missions régaliennes, le scénario contrefactuel prend en compte la possibilité de substituer des moyens plus verts pour la mise en œuvre de ladite politique publique. A cet égard, les dépenses d'investissement des armées sont considérées comme neutres car les technologies actuelles ne permettraient pas à des investissements plus favorables à l'environnement d'aboutir à un même niveau de service. Pour déterminer la cotation des dépenses au regard des scénarios contrefactuels, le groupe de travail s'est appuyé sur les documents budgétaires et les études existantes (notamment les travaux académiques, les études du CGDD, les rapports d'inspection ou encore les évaluations socio-économiques des projets d'infrastructures).

Les autres options envisageables de scénarios de référence se heurtent à des obstacles de principe et de faisabilité, et comportent un risque d'inintelligibilité et moindre fiabilité pour le budget vert. En particulier, prendre pour références une convention environnementale internationale ou des objectifs quantifiés nationaux d'une politique environnementale, ne serait pas réalisable. Pour prendre l'exemple des axes climat et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), il ne serait pas possible de considérer les cotations du budget vert comme une mesure de la suffisance des efforts budgétaires au regard de la SNBC, cette convention ne définissant pas le niveau des investissements publics, ni a fortiori ceux de l'État, nécessaires ou souhaitables pour l'atteinte des budgets carbone. Dès lors, évaluer la compatibilité d'une dépense avec la SNBC reviendrait à modéliser les émissions induites par cette dépense pour étudier sa compatibilité, *in fine*, avec l'atteinte du budget carbone du secteur en question, ce qui nécessiterait également d'émettre des hypothèses sur les trajectoires infra sectorielles, puis entre financeurs publics (non spécifiées par la SNBC). Un changement de méthodologie de cet ordre risquerait également d'introduire une incohérence méthodologique, de par la coexistence de plusieurs scénarios contrefactuels qui devraient être utilisés pour les six axes environnementaux, les conventions environnementales nationales ou internationales couvrant généralement un ou deux axes, conduisant ainsi à fragiliser les objectifs initiaux d'une prise en compte équilibrée de l'impact environnemental selon les six objectifs environnementaux retenus.

Dans les prochaines éditions, la deuxième partie du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, qui offre une vision consolidée de l'ensemble des financements publics et privés mobilisés en faveur de la transition écologique, et notamment de l'ensemble des investissements en faveur du climat et de leur adéquation avec les besoins dérivés de la SNBC sur un certain nombre de domaines clés, pourrait être complétée d'une estimation plus spécifique de l'adéquation des financements *publics* aux objectifs climatiques du pays. La troisième partie consacrée à la fiscalité environnementale, présente quant à elle les niveaux de tarification effective du carbone, suivant la méthodologie établie par l'OCDE, et pourrait être également complétée pour apprécier l'écart entre ce niveau de tarification et le niveau de la valeur de l'action pour le climat, établie en cohérence avec la SNBC².

² CGDD (2020). *La tarification du carbone est-elle alignée avec nos objectifs climatiques ?*, Théma Essentiel. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Thema%20-%20La%20tarification%20du%20carbone.pdf>

1.5 Une méthodologie de cotation et d'évaluation innovante, complétée à partir de cette édition par un volet performance

La cotation mise en œuvre dans le cadre du budget vert est une démarche nouvelle de diagnostic des politiques publiques. L'évaluation des politiques publiques est par nature complexe, dépendante des objectifs poursuivis par les politiques analysées, ceux-ci pouvant être plus ou moins explicites et parfois antagonistes ; les résultats de l'évaluation dépendent aussi de son horizon temporel.

Ainsi, la cotation environnementale défavorable d'une dépense ne suffit pas à conclure à la nécessité de la supprimer, si elle répond à des besoins avérés d'une intervention publique au bénéfice d'une autre politique publique jugée prioritaire comme par exemple : la sécurité de la population, l'aménagement équilibré du territoire, l'accès équitable aux services publics, la disponibilité de produits de première nécessité etc. L'intérêt de la cotation est alors de mettre en lumière ces priorisations, d'interroger les bons outils d'intervention publique et, si la dépense dont l'impact est défavorable doit être maintenue, de chercher à réduire cet impact. Par exemple, les dépenses mixtes sont pour la plupart des dépenses d'investissement dont l'impact à moyen terme est favorable au regard des objectifs climatiques, bien que ces travaux génèrent des atteintes à l'environnement à court terme. C'est le cas des grands projets d'infrastructures de transports collectifs.

Le volet performance compris dans cette deuxième édition, qui est l'objet de la partie D du rapport, comportant une série d'indicateurs présentant la performance environnementale de certaines dépenses favorables, défavorables, ou mixtes, apporte une dimension évaluative complémentaire au budget vert. En effet, au-delà de leur cotation environnementale, les indicateurs permettent de qualifier l'efficacité environnementale de certaines dépenses.

2. Le périmètre de cotation

Encadré n°1 - Focus sur le périmètre de l'objectif total de dépenses de l'État (ODETE)

Au sein de l'ODETE (495,1 Md€ en PLF pour 2022), on distingue d'une part les dépenses intégrées au sein de la **norme de dépenses pilotables** (302,5 Md€ en PLF 2022 en format courant). S'y ajoutent, d'autre part, les **prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne** (PSR UE) ainsi que les **transferts aux collectivités locales**, dont les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales (PSR CT), les comptes d'affectation spéciale à destination des collectivités territoriales et la TVA affectée aux régions. L'ODETE comprend également les **dépenses des programmes d'investissement d'avenir (PIA)**, les dépenses liées à la charge de la dette, au désendettement et aux pensions (programmes 741 et 742), ainsi que certains autres comptes spéciaux. Les dépenses de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » créée en 2020 et maintenue en 2021 sont incluses dans le périmètre de l'ODETE. **Depuis le PLF 2021, le périmètre de l'ODETE comprend également la mission « Plan de relance ».**

S'agissant des crédits budgétaires et des taxes affectées plafonnées, le périmètre retenu est celui de l'objectif de dépenses totales de l'État (ODETE) soit 495,1 Md€ en PLF 2022 à champ courant, dans un souci de cohérence avec les montants qui seront présentés dans le cadre du projet de loi de finances. S'agissant des taxes affectées, celles-ci sont destinées aux opérateurs de l'État et c'est l'impact de ces dépenses qui est examiné. Le périmètre du budget vert est ainsi plus large que celui fixé par l'article 179 (6°) de la loi de finances pour 2020 qui prévoit un recensement de l'impact environnemental des dépenses du budget général. En retenant le périmètre de l'ODETE, le Gouvernement va ainsi au-delà de l'obligation légale.

Certains programmes budgétaires, principalement des comptes spéciaux qui portent des opérations financières (comme des prêts), sont exclus du périmètre de l'ODETE³ et ne sont donc pas cotés dans le cadre du budget vert. Ainsi, les participations financières sont, par définition, en dehors du champ d'analyse, mais feront, pour cette deuxième édition, l'objet d'un encadré explicatif dans une optique de pédagogie et de transparence.

Par rapport à l'analyse des missions du budget général réalisé par la mission IGF/CGEDD, travailler sur **le périmètre de l'ODETE conduit à analyser des dépenses nouvelles**, dont les prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne (PSR UE) et des collectivités territoriales (PSR CT) - ainsi que les taxes affectées plafonnées, intégrées à la norme de dépenses pilotables. À l'inverse, **certaines dépenses recensées par la mission d'inspection n'ont pas été prises en compte de la même manière. Sur le périmètre des opérateurs en particulier, seuls les financements qui transitent par le budget de l'État**, à savoir les subventions pour charges de service public (SCSP) et les taxes affectées plafonnées, ont été analysées, alors que le calendrier de travail de la mission IGF/CGEDD l'avait mise en mesure de coter la dépense finale d'une partie des opérateurs.

S'agissant des dépenses fiscales, l'ensemble des 471 dépenses fiscales a été analysé (soit 91,4 Md€). **Seules les dépenses fiscales ayant un impact sur l'environnement apparaissent dans les « fiches mission » (v. infra), soit 122 dépenses fiscales représentant un montant total de 11,44 Md€.** Ces dépenses fiscales se distinguent des ressources publiques à caractère environnemental (v. partie III du rapport), qui recouvrent les prélèvements prescrits par la puissance publique, dont un ou plusieurs des paramètres (produits ou services taxés, modalités de calcul, champ des redevables) portent spécifiquement sur un ou plusieurs éléments liés directement à au moins un des six domaines environnementaux précités (par exemple, les redevances d'utilisation du domaine public ou les revenus de la mise aux enchères des quotas carbone).

Par ailleurs, certains dispositifs fiscaux comptés par la mission IGF/CGEDD parmi les dépenses fiscales ne relèvent pas de cette catégorie car ils ne constituent pas un écart à une norme fiscale. Ils ne sont ainsi pas intégrés au périmètre du budget vert. Ce constat méthodologique est sans incidence sur l'appréciation de l'opportunité de modifier ces dispositifs fiscaux, dès lors que leur qualification en tant que dépense fiscale est sans incidence sur leur impact environnemental. Il traduit le caractère incomplet de la conduite d'une politique fiscale en faveur de l'environnement qui serait construite uniquement sous

³ Il s'agit des comptes spéciaux suivants : Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État (programme 721) ; Participations financières de l'État ; Pensions (programme 743) ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (partie affectée au désendettement de l'État) ; Accords monétaires internationaux ; Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ; Avances aux collectivités territoriales ; Prêts à des États étrangers ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ; Renouvellement des concessions hydroélectriques ; Couverture des risques financiers de l'État ; Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ; Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ; Opérations commerciales des domaines ; Soutien financier au commerce extérieur ; Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires ; Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État ; Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ; Régie industrielle des établissements pénitentiaires ; Émission des monnaies métalliques ; Opérations avec le Fonds monétaire international ; Pertes et bénéfices de change ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ; Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.

l'angle de la revue des dépenses fiscales, en faisant abstraction des impacts des outils fiscaux pris dans leur globalité (se référer à la partie III-A concernant les enjeux liés à la fiscalité comme outil d'une stratégie écologique et énergétique et à la partie III-B-3 s'agissant plus particulièrement de ceux propres à la fiscalité énergétique).

3. Les conventions méthodologiques retenues

3.1 Les conventions méthodologiques reconduites pour le PLF 2022

Dans le détail, les conventions méthodologiques suivantes, souvent déjà posées par la mission d'inspection IGF/CGEDD, ont été retenues pour classer les dépenses budgétaires et fiscales du PLF 2021, et sont reconduites pour le PLF 2022 :

- **Les dépenses n'ayant qu'un effet de revenu ont été considérées comme neutres.** Les transferts sociaux aux ménages, qui représentent une part importante du budget de l'État, ont ainsi été considérées comme neutres. En revanche, les dispositifs fiscaux à destination des ménages susceptibles d'influencer leur comportement et de modifier leur empreinte environnementale ont été cotés comme ayant un impact sur l'environnement. On peut citer par exemple le taux réduit de TVA à 5,5 % sur les travaux d'amélioration énergétique.
- **Les transferts généraux aux entreprises sans conditionnalité environnementale ont été classés comme neutres.** C'est par exemple le cas du crédit d'impôt recherche (CIR), ce qui n'exclut pas que cette dépense fiscale finance *in fine* en partie des projets ayant un impact sur l'environnement. En revanche les aides spécifiques aux entreprises dont l'impact a été jugé néfaste pour l'environnement ont été cotées défavorablement (ex : certaines aides en faveur du secteur agricole ou du secteur des transports). De même, les dispositifs fiscaux à destination des entreprises susceptibles d'influencer leur comportement et de modifier leur empreinte environnementale ont été cotés comme ayant un impact sur l'environnement (par exemple, les tarifs réduits de TICPE dont bénéficient certains secteurs d'activité).
- **Les dépenses de masse salariale ont été également considérées comme neutres.** Par exception, la masse salariale des services et des autorités administratives ayant explicitement un objectif environnemental est cotée comme favorable sur l'objectif concerné : il s'agit essentiellement de certaines dépenses de personnels du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », rattaché au ministère de la transition écologique, ainsi que les dépenses du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et du programme 161 « Sécurité civile ».
- **Le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne ne peut être coté cette année mais devrait l'être pour la troisième édition du budget vert,** sur la base du rapport qui sera publié par la Commission européenne fin 2021/début 2022, relatif à l'évolution de sa méthodologie de comptabilisation des dépenses vertes. Les informations qu'il contiendra permettront une cotation précise du PSR-UE (v. encadré n°5 « *L'impact environnemental du budget de l'Union européenne* »).
- **Les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales, ainsi que les dotations comprises au sein de la mission « Relations avec les collectivités » (RCT), restent non cotés cette année.** D'une manière générale, les concours aux collectivités locales ne sont pas cotables selon la méthodologie du budget vert, dès lors qu'il s'agit pour la plupart de financements globalisés et libres d'emploi pour les collectivités bénéficiaires. Par exception, des travaux ont été menés dans le cadre de cette deuxième édition du budget vert, afin de déterminer une méthodologie de cotation des dotations composant la mission RCT - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et dotation politique de la ville (DPV) - dont l'utilisation par les collectivités est conditionnée au respect d'objectifs mentionnés dans des circulaires nationales et dont la répartition est assurée par les préfets. Ces travaux

ont conclu que du fait de la multiplicité des projets que ces dotations permettent de financer, elles ne peuvent être cotées proprement à l'action ou à la sous-action budgétaire (v. encadré n° 4 « *Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités* »).

- **Les dépenses budgétaires et fiscales soutenant la construction de logements neufs** se voient appliquer une quote-part comme l'avait proposé la mission d'inspection. Pour chaque dépense est identifiée **une part « artificialisante », traduisant l'impact défavorable des dépenses finançant le logement neuf sur l'artificialisation des sols** (défavorable sur l'axe « Biodiversité »). Une cotation défavorable est également retenue **sur l'axe atténuation climat** afin de prendre en compte non seulement les émissions liées aux nouvelles constructions mais aussi celles liées à l'artificialisation elle-même (qui libère du carbone stocké dans les terres) et celles générées par les déplacements induits, considérées comme plus importantes que celles évitées avec l'amélioration de la performance énergétique. Cependant, l'impact sur cet axe est aussi atténué par la meilleure performance environnementale des bâtiments neufs, en particulier une fois que la Réglementation environnementale 2020 sera applicable. Des travaux complémentaires seront menés pour mieux quantifier la résultante de ces différents effets, et apprécier l'impact propre des logements neufs. **D'autre part, la part « non artificialisante », qui correspond au solde, est neutralisée sur tous les axes environnementaux.**
- **Pour chaque dispositif, à raison des types d'opérations financées, un pourcentage différent de part « artificialisante » est appliqué** (par exemple 35 % pour le prêt à taux zéro, 20% pour la plupart des autres dépenses fiscales finançant du logement collectif), en fonction du type de logements financés majoritairement (individuel ou collectif), et sur la base des résultats de l'étude du CGDD/SDES (2017), déjà exploités par la mission d'inspection, qui fournissent une part artificialisante moyenne selon le type de constructions. Cette part pourra être revue à l'avenir en fonction de l'évolution des dispositifs. En effet, la part « défavorable » de la dépense fiscale du PTZ (considérée comme artificialisante) évolue à la baisse depuis 2017, et continuera à baisser dans les années qui viennent : cette baisse traduit notamment les effets de la réforme entrée en vigueur en 2018 qui a réduit l'avantage fiscal dans les zones B2 et C (villes moyennes et communes rurales), et qui a donc infléchi la répartition individuel/collectif dans les PTZ accordés à partir de cette date, au bénéfice du collectif (et donc d'une moindre artificialisation).
- **Le périmètre d'analyse des opérateurs de l'État correspond aux concours transitant par le budget de l'État**, à savoir les subventions pour charge de service public (SCSP), les transferts et les taxes affectées plafonnées. Ce choix correspond au périmètre du budget vert précisé par l'article 179 de la LFI pour 2020, et plus généralement à celui des données relatives aux opérateurs figurant dans les rapports annexés au PLF. En outre, il s'impose techniquement, en raison d'abord du calendrier d'adoption des budgets initiaux des opérateurs, non disponibles au moment de la présentation du PLF, mais aussi en raison du risque de doubles comptes lié à l'intégration de l'ensemble des ressources de certains opérateurs, eu égard notamment aux versements croisés entre opérateurs. Par ailleurs, ce choix permet de présenter des montants cohérents avec ceux présentés dans le projet de loi de finances et dans les projets annuels de performances (PAP).
- En l'absence à ce jour de conclusions consensuelles sur l'impact environnemental du numérique, les dépenses associées à la dématérialisation de services ou procédés (ex : déploiement du procès-verbal électronique) ou à la construction de nouveaux réseaux (ex : le « Plan très haut débit ») sont non cotées. Les travaux sur l'impact environnemental du numérique prévus dans le cadre de la feuille de route « numérique et environnement », pilotée par le Ministère de la Transition écologique (MTE) et le Secrétariat d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques, permettront au groupe de travail interministériel chargé du budget vert d'approfondir l'analyse dans les années à venir et, le cas échéant, conduire à revoir cette convention (voir encadré n°8 « *Les dépenses dans le domaine du numérique* »).

3.2 L'enrichissement et les évolutions de cotations pour le PLF 2022

Les travaux réalisés par le groupe de travail interministériel ainsi que les conférences de performance menées avec les ministères au premier semestre 2021, ont permis d'affiner la cotation du budget vert, et de revenir, le cas échéant, sur plusieurs conventions méthodologiques temporairement décidées pour le PLF 2021. L'ensemble des évolutions des cotations entre le PLF 2021 et 2022 sont reprises dans l'annexe E (« Tableau des évolutions de cotations du budget vert, du PLF 2021 au PLF 2022 »), **de manière à en assurer la traçabilité d'une année sur l'autre.**

Les cotations enrichies

- Au sein du premier exercice de budgétisation environnementale, les dépenses de fonctionnement avaient toutes été neutralisées en budgétisation en raison de leur difficile identification au sein de la nomenclature par destination utilisée pour la présentation du budget. Toutefois, les données d'exécution 2019 avaient été analysées et présentées, en reprenant le périmètre des comptes du plan comptable de l'État (PCE) et les cotations proposées par le rapport « *Green Budgeting* » de la mission d'inspection conjointe IGF/CGEDD. Le budget vert 2022 reprend et précise cette méthode. Un encadré présente les totaux de chaque catégorie de dépenses de fonctionnement courant, exécutées en 2019 et 2020, par ministère, ainsi que leur cotation (voir encadré n°2 « *Les dépenses de fonctionnement* »).
- Dans le premier budget vert, les dépenses immobilières de certains programmes et actions spécifiques avaient été cotées (dépenses de rénovation des cités administratives du P348, dépenses liées à la rénovation thermique des bâtiments publics de la mission Plan de relance du P362, ou encore certaines actions des programmes 135, 145, 175 et 123) - la cotation de ces dépenses étant réalisable selon la méthodologie du budget vert car elles constituent la totalité des crédits des actions cotées. Pour cette édition du budget vert, les dépenses du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier » (P721 et P723) sont cotées. *A contrario*, le reste des dépenses immobilières, réparties sur une cinquantaine de programmes, et dont la particularité, à l'instar des dépenses de fonctionnement, est d'être éclatées dans de multiples actions dont elles ne constituent souvent qu'une fraction, fera l'objet de travaux méthodologiques pour une éventuelle cotation dans une édition ultérieure, et restent non cotées à ce stade.

Les autres évolutions de cotation

Les autres évolutions de cotation proposées pour le PLF 2022 permettent d'affiner la cotation de certaines actions ou d'opter pour une méthodologie simplifiée :

- Pour l'action 174-03 « Aides à l'acquisition de véhicules propres » (mission « Écologie, développement et mobilité durables »), une cotation différenciée des deux dispositifs (prime à la conversion et bonus automobile) qui composent l'action est proposée pour cette édition, permettant une cotation affinée de cette dépense, initialement cotée favorablement sur les axes « Atténuation climat », « Adaptation climat » et « Pollutions », et neutre sur les trois autres axes. Les changements principaux sont la cotation neutre sur l'axe « Adaptation climat » des deux dispositifs, car si ces aides permettent d'améliorer le parc de véhicules, il n'existe pas d'étude démontrant leur impact sur l'évolution des comportements de façon à les rendre compatibles avec les modifications climatiques. Une cotation défavorable de la prime à la conversion est également retenue sur l'axe « Déchets », en raison de l'augmentation induite par le dispositif du nombre de véhicules portés au rebut et de la diminution de la durée de vie moyenne des véhicules. Au total la cotation de la prime à la conversion devient mixte.
- L'action 159-12 « Information géographique et cartographique (IGN) » (mission « Écologie, développement et mobilité durables »), antérieurement non cotée, est cotée favorablement, afin de prendre en compte les contributions favorables de l'IGN à l'environnement sur certains axes (notamment ses travaux relatifs à l'inventaire forestier ou son référentiel sur les réseaux hydrauliques).

- L'action 159-13 « Météorologie » (mission « Écologie, développement et mobilité durables ») portant la SCSP de Météo-France est cotée favorablement sur l'axe « Pollutions », afin de mieux prendre en compte la contribution de Météo-France à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air.
- L'action 134-23, « Industries et services » (mission « Economie »), précédemment cotée neutre sur tous les axes est intégrée dans la catégorie « non cotée » au regard de l'importance sur cette action des crédits destinés à la compensation carbone (pour le PLF 2022 à hauteur de 487,5 M€ sur un total de 489,8 M€ de CP pour l'action). Alors que la mission IGF avait coté cette mesure défavorablement, une cotation neutralisée (« non cotée ») avait été retenue l'année dernière, pour plusieurs raisons au titre du recours à des énergies plus décarbonées et de la protection contre les fuites de carbone.

En effet, en réduisant le prix relatif de l'électricité, cette dépense budgétaire participe à la politique d'incitation à l'électrification des procédés industriels, qui permet, en raison du mix électrique, une diminution de l'empreinte carbone par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles. Ensuite, en l'absence de ce dispositif visant à réduire le coût de l'électricité, qui est l'un des principaux facteurs de compétitivité des industries électro-intensives, la production pourrait être délocalisée dans des pays où l'électricité est à bas coût et généralement plus carbonée, notamment en Chine. Ce raisonnement se fonde sur la prise en compte des effets indirects de la mesure.

Cette approche prudente est conservée pour cette deuxième édition du budget vert. La récente évaluation de la Commission européenne sur ces aides d'États⁴ ne permet en effet pas de confirmer d'un point de vue empirique l'effet climatique positif de ces compensations carbone, et met en avant le risque croissant de fuites de carbone. En cohérence, les dépenses fiscales relatives au soutien des activités électro-intensives sont considérées comme « non cotées ».

- Les axes « Eau » et « Déchets » de l'action 206-08 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »), antérieurement cotés neutres, sont cotés favorablement, en vertu de la destination des dépenses (soutien aux circuits courts et aux produits locaux dans les cantines).
- La sous-action 110-01-39 « Bonifications des prêts à des institutions ou fonds internationaux » (mission « Aide publique au développement ») était cotée neutre sur tous les axes dans la première édition. Elle est cotée favorablement dans cette édition sur tous les axes, afin que les bonifications soient cotées à l'identique des fonds auxquels elles correspondent, qui sont tournés en majorité vers le soutien au développement durable. La sous-action 110-02-21 « Aide au commerce des pays en développement », cotée antérieurement neutre sur tous les axes, est cotée favorablement sur tous les axes dans cette édition, l'ensemble des projets financés prenant en compte les enjeux de développement durable et 50% d'entre eux ayant une finalité environnementale directe.
- L'action 1 « Soutien aux activités nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives » du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » était classée comme favorable sur l'axe « Atténuation climat » mais défavorable sur l'axe « Déchets » dans la première édition. La cotation de l'axe « Déchets » a été revue, passant de défavorable à neutre, au regard des activités financées par cet action et pour tenir compte des conclusions du rapport d'experts indépendants du Joint Research Center de la Commission européenne publié en mars 2021 et

⁴ Commission européenne (2020). *Impact assessment on Guidelines on certain State aid measures in the context of the system for greenhouse gas emission allowance trading post 2021*, 21 septembre 2020, Bruxelles.
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020SC0194&from=SV>

intitulé « Technical assesment of nuclear energy with respect to the DNSH criteria of the Taxonomy Regulation ».

- Cette édition comporte une simplification de la méthode de cotation de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) utilisée pour le premier budget vert. Dans la première édition, la cotation avait été élaborée à partir de quoteparts appliquées au montant des SCSP versées aux opérateurs de recherche, sur le fondement d'une estimation faite par ces opérateurs de la finalité de leurs dépenses de recherche. Cette estimation avait été réalisée à partir d'un sondage qui ne s'avère pas reproductible annuellement. La deuxième édition du budget vert s'appuie sur une cotation de la mission MIRÉS à l'action, afin de refléter de la manière la plus précise l'impact environnemental de certaines dépenses (cf fiche mission MIRÉS et l'annexe E (« Tableau des évolutions de cotations entre le PLF 2021 et le PLF 2022 »)).

Ainsi, dans cette deuxième édition, comme dans la première, la méthode de budgétisation environnementale de l'État repose sur un ensemble de conventions, pour certaines prudentielles ou provisoires dans l'attente d'études plus approfondies. Elle est également dépendante de la nomenclature par destination du budget de l'État sur laquelle elle s'applique (par exemple, une action cotée neutre car elle est trop hétérogène, peut recouvrir des dépenses ayant des impacts environnementaux contradictoires). Ces facteurs expliquent une partie du poids des dépenses classées neutres.

Par ailleurs, la qualité de la cotation peut être appelée à évoluer ou à se préciser au fil des années, se nourrissant des observations du Parlement et des autres parties prenantes, des think-tanks, des agences ou encore des institutions spécialisées sur les enjeux environnementaux.

Enfin, les évolutions constatées dans la composition même de la dépense publique, par exemple avec l'éco-conditionnement évolutif de certains dispositifs, pourront également conduire à réviser la cotation de certaines actions.

Les résultats de ce deuxième budget vert, à l'instar du premier, doivent donc être lus à la lumière de ces précautions méthodologiques, et s'inscrire dans une démarche évolutive et traçable d'amélioration au fil des ans. C'est l'objet de l'annexe 1 du rapport de rendre compte de manière transparente des évolutions annuelles de nomenclature et de méthode de cotation.

B. Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget de l'État en 2022 (champ de l'ODETE)

Sur le périmètre de l'objectif total de dépenses de l'État (ODETE) inscrit en projet de loi de finances (PLF) pour 2022, soit 495,1 Md€, **42,0 Md€ de dépenses ayant un impact sur l'environnement ont été comptabilisés, 53,4 Md€ en y ajoutant les dépenses fiscales** (sur un total de 586,6 Md€ de dépenses budgétaires et fiscales évaluées).

Les crédits budgétaires et taxes affectées neutres ou non cotés représentent 453,1 Md€, soit 92 % des dépenses intégrées à l'ODETE dont l'essentiel sont des dépenses neutres (354,7 Md€ cotés neutres et 98,5 Md€ non cotés). 86 % des dépenses fiscales sont cotées neutres (78,4 Md€), et 2 % des dépenses fiscales ne sont pas cotées (1,6 Md€).

Parmi les dépenses ayant un impact sur l'environnement, trois catégories de dépenses peuvent être distinguées.

Tout d'abord, **les dépenses dites « vertes », c'est-à-dire favorables à l'environnement sur au moins un axe environnemental sans être défavorables par ailleurs. Hors crédits de la mission « Plan de relance », ces dépenses favorables augmentent régulièrement sur la période, passant de 29,8 Md€ en 2020 à 31,4 Md€ en 2021 pour atteindre 32,5 Md€⁵ en 2022 (voir graphique).**

France relance contribue de façon exceptionnelle à hauteur de 6,6 Md€ supplémentaires en 2021 et 5,7 Md€ en 2022, via la mission « Plan de relance ».

Les crédits budgétaires favorables à l'environnement recouvrent principalement :

- les dépenses en faveur du développement des énergies renouvelables (6,9 Md€ en PLF 2022), des technologies vertes (1,0 Md€ sur la mission « Plan de relance ») et de la décarbonation de l'industrie (0,3 Md€ sur la mission « Plan de relance ») ;
- les dépenses pour l'accompagnement de la transition énergétique (2,2 Md€ en PLF 2022), en particulier la prime de rénovation énergétique ;
- les taxes affectées aux agences de l'eau (2,2 Md€) et les crédits dédiés à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre l'artificialisation des sols (0,5 Md€ sur la mission « Plan de relance ») ;
- les dépenses de recherche scientifique et technologique en matière d'environnement et d'énergie (2,0 Md€), et le financement de l'Agence nationale de recherche (0,9 Md€) ;
- une partie de l'aide publique au développement (2,0 Md€) ;
- les dépenses pour le développement d'infrastructures et de la mobilité vertes (1,4 Md€ sur la mission « Plan de relance ») et la part de taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France fléchées vers les projets les plus vertueux environnementalement pour 0,8 Md€ (exploitation ferroviaire et transports en commun notamment) ;
- des dépenses en faveur d'une gestion durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires (0,7 Md€ hors mission « Plan de relance » et 0,7 Md€ sur la mission « Plan de relance ») ;

⁵ Ce montant est inférieur à celui présenté au titre du PLF 21 dans la première édition du budget vert principalement en raison des évolutions de cotations présentées dans l'annexe E (« Tableau des évolutions de cotations du budget vert, du PLF 2021 au PLF 2022 »). De plus, c'est la LFI 2021 et non le PLF 2021 qui est cotée dans cette seconde édition.

- la subvention pour charges de service public de l'ADEME pour 0,6 Md€.

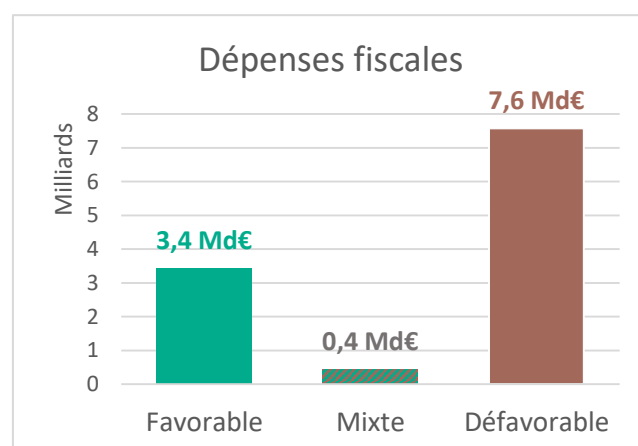
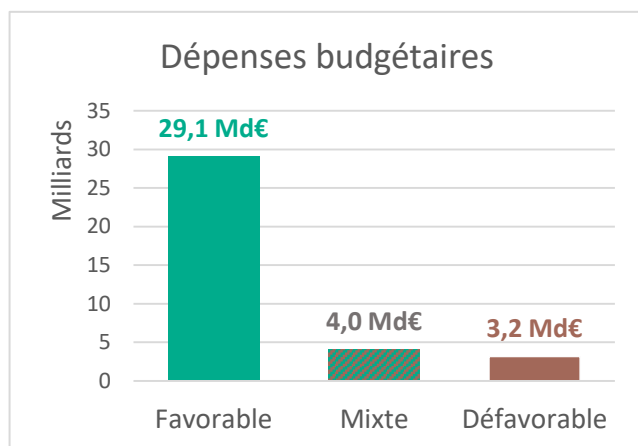
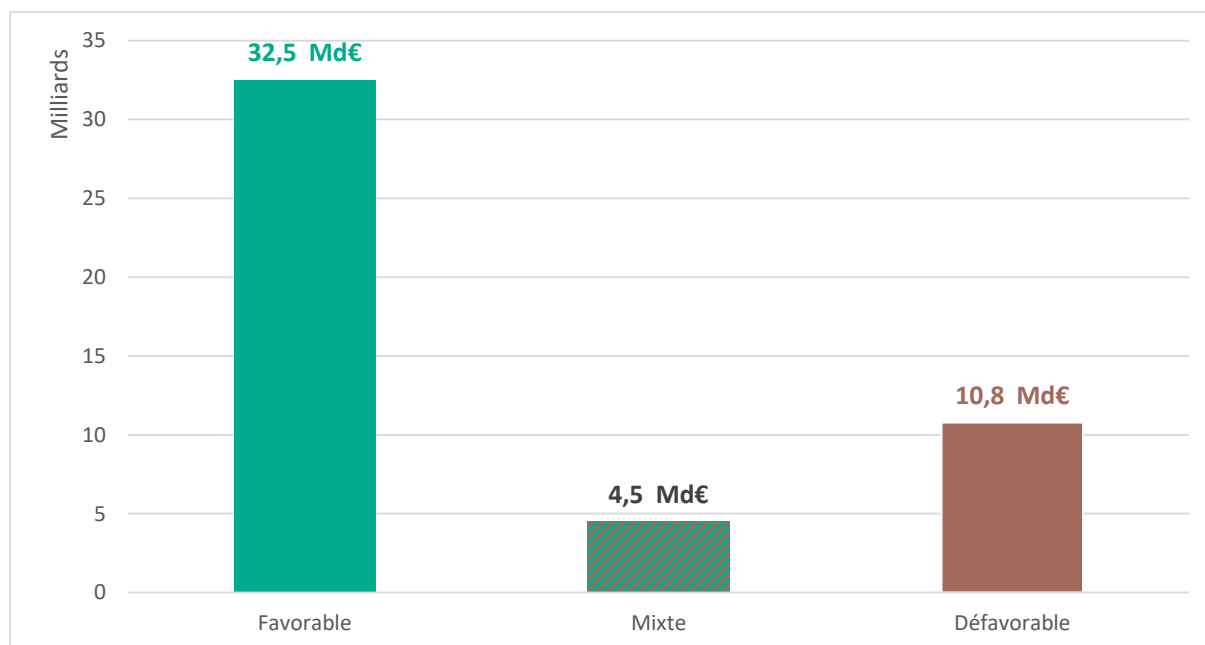
Les dépenses fiscales représentent 3,4 Md€ de dépenses « vertes ». Les plus importantes recouvrent l'application du taux réduit de TVA à 5,5% pour les travaux d'amélioration énergétique (1,5 Md€) ; les dispositifs de défiscalisation dans le logement ancien (0,3 Md€) ; les réductions de taxe intérieure de consommation sur le gazole (0,2 Md€) ou encore l'électricité (0,2 Md€) en faveur des transports en commun.

On distingue ensuite 4,5 Md€ de dépenses mixtes qui sont favorables à l'environnement sur au moins un axe mais qui ont des effets négatifs sur un ou plusieurs autres axes. Cette catégorie recouvre à titre principal les dépenses relatives aux infrastructures de transport portées par le budget général ou par les opérateurs. Il s'agit notamment des taxes affectées en faveur des grands projets d'infrastructures comme la Société du Grand Paris (0,8 Md€ en PLF 2022) ou de la part des taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France relatif aux grands projets ferroviaires et fluviaux (0,5 Md€ en PLF 2022), notamment le Canal Seine-Nord Europe, qui génèrent de l'artificialisation ou la production de déchets mais tout en étant favorables à l'atténuation des émissions de GES à moyen terme en favorisant des modes de transports moins polluants. Les dépenses d'investissement en faveur du ferroviaire (concours au ferroviaire) représentent également 2,6 Md€.

Les dépenses au moins une fois favorables à l'environnement en 2021 atteignent ainsi 42,7 Md€.

Enfin, 10,8 Md€ de dépenses ont un impact défavorable sur au moins un axe environnemental sans avoir un impact favorable par ailleurs, soit une quasi stabilisation par rapport à la LFI pour 2021 (10,6 Md€). Ce périmètre recouvre principalement des dépenses fiscales (7,6 Md€), en particulier les exonérations ou taux réduits sur les taxes intérieures de consommation (6,4 Md€) en particulier sur les produits énergétiques ou encore les dispositifs en faveur du logement neuf qui génèrent en partie de l'artificialisation des sols (0,9 Md€). En matière budgétaire, on distingue notamment les dépenses de soutien à la production d'énergie dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain (1,5 Md€) ou encore les dépenses d'investissement en faveur de l'aérien financées à travers le budget annexe « contrôle et exploitation aériens » (0,3 Md€).

Éléments de synthèse : les résultats de la « budgétisation environnementale » à l'échelle du budget de l'État (hors mission « Plan de relance »)



C. La cotation des dépenses publiques par mission (champ du PLF pour 2022)

1. Synthèse par mission ayant un impact sur l'environnement

Précisions méthodologiques concernant les crédits budgétaires et taxes affectées :

Les chiffres présentés pour l'exécution 2020 et la loi de finances initiale 2021 font pour certains l'objet de retraitements et présentent un caractère estimatif. Ces retraitements visent à les rendre comparables au format du PLF 2022 (application des principales mesures de périmètre et de transfert intervenues entre 2020 et 2022, retraitement des fonds de concours sur l'exécution 2020).

Par exemple, les aides au transport postal de la presse font l'objet d'une mesure de transfert de 62,3 M€ en PLF 2022. Financées sur l'action 4 du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » en LFI 2021, elles seront désormais financées sur l'action 2 du programme 180 « Presse et médias ». Le montant LFI 2021 présenté dans la fiche mission « Médias, livre et industries culturelles » tient compte de cette mesure de transfert et est donc supérieur de 62,3 M€ au montant LFI 2021 au format de la LFI 2021.

Les actions et sous-actions non cotées, représentées en blanc hachuré dans les anneaux, regroupent les actions majoritairement composées de dépenses qui ne peuvent pas être cotées en budgétisation, notamment les dépenses de numérique, d'immobilier et du fonctionnement. Ces trois types de dépenses se trouvant également sur de nombreuses autres actions, les actions sélectionnées ne constituent qu'une estimation de ces dépenses.

Précisions méthodologiques concernant les dépenses fiscales :

Le coût des mesures pour 2020, 2021 et 2022 correspond à celui présenté dans le tome II des Voies et moyens annexé au présent PLF : le coût constaté pour 2020, la prévision actualisée par les nouvelles mesures législatives adoptées depuis le précédent PLF pour 2021, et la prévision intégrant également les dispositions proposées en texte initial pour 2022. Lorsque la donnée 2022 est non chiffrée, le coût affiché correspond à la dernière valeur connue (en 2020 ou 2021).

* : Le coût affiché ne correspond pas au coût total de la dépense fiscale, une quote-part ayant été appliquée afin d'identifier une « part artificialisante » pour les dépenses fiscales relatives au logement neuf.

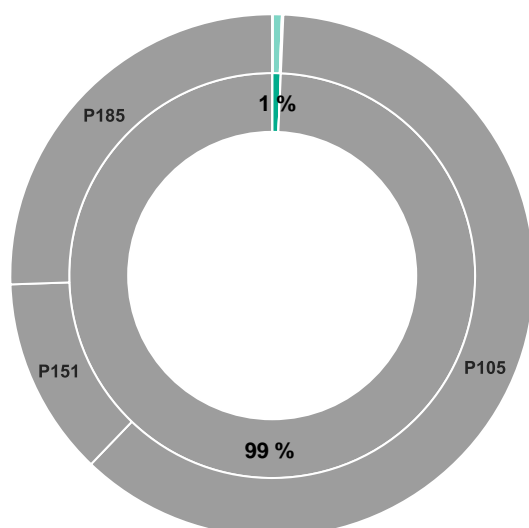
ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 2,82 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,02 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 2,80 Md€

Non cotés : –

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », dont l'impact est majoritairement neutre sur l'environnement, seuls les crédits finançant des actions de politique étrangère en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique, ainsi que les contributions internationales liées à des objectifs environnementaux, ont été cotés comme favorables sur tous les axes environnementaux (19,2 M€ en PLF pour 2022).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 20	LFI 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P105 Contributions internationales liées à des objectifs	17,0 M€	16,1 M€	16,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P185 Objectifs de développement durable	1,5 M€	3,2 M€	2,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

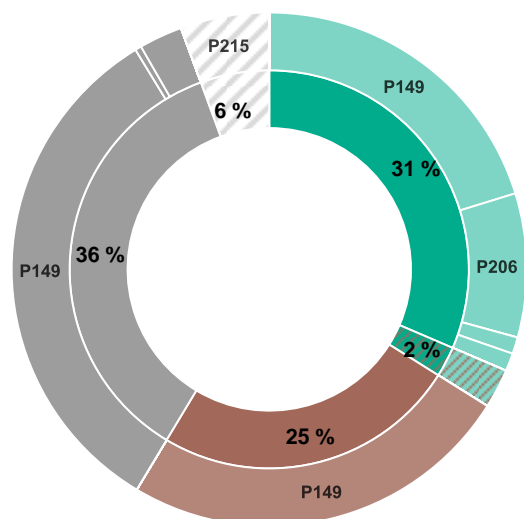
AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 2,89 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,41 Md€
Dépenses fiscales : 2,48 Md€

Synthèse des classifications environnementale



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 1,44 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 1,53 Md€

Non cotés : 0,32 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,38 Md€

Mixtes : 0,14 Md€

Défavorables : 1,43 Md€

Sans impact : 0,54 Md€

Non cotées : –

44 % des crédits budgétaires et taxes affectées de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (AAFAR) ont un impact sur l'environnement. Les crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales ayant un impact favorable sur l'environnement (1,82 Md€ en PLF 2022), visent principalement à préserver la biodiversité cultivée et accompagner la transition écologique de l'agriculture, notamment à travers des modes de production plus respectueux de l'environnement. Cette catégorie recouvre principalement les mesures en faveur de la gestion durable de la forêt (0,3 Md€ en PLF 2022) et celles en faveur de la gestion équilibrée et durable des territoires (0,4 Md€ en PLF 2022). Cette dernière action finance les dispositifs de soutien aux acteurs de la transition agricole, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques qui rémunèrent les surcoûts liés à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien à l'agriculture biologique. Par ailleurs, l'action « Qualité de l'alimentation et offre alimentaire » est réévaluée favorablement sur les axes « Eau » et « Déchets ». Plusieurs dépenses fiscales, dont l'exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % (106 M€) et le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique (69 M€), favorisent par ailleurs des actions et comportements en faveur de l'environnement. Néanmoins, en niveau, les dépenses fiscales rattachées à la mission AAFAR sont majoritairement cotées comme défavorables à l'environnement en raison de l'impact défavorable sur le climat et la lutte contre la pollution du taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) utilisés par les exploitants agricoles (1,4 Md€ en PLF 2022).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LF 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P206 Actions transversales	75,8 M€	83,1 M€	86,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P775 Développement et transfert	60,4 M€	60,0 M€	60,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	2,9 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P775 Fonction support	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P776 Fonction support	0,1 M€	0,3 M€	0,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149 Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	241,7 M€	249,0 M€	276,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149 Gestion équilibrée et durable des territoires	381,6 M€	445,9 M€	451,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	233,4 M€	243,5 M€	250,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	3,8 M€	4,5 M€	4,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P776 Recherche appliquée et innovation	66,6 M€	65,6 M€	65,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Santé et protection des animaux	90,8 M€	111,0 M€	112,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Santé, qualité et protection des végétaux	30,0 M€	35,9 M€	36,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Taxes affectées plafonnées	Exec 20	LF 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P149 Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance	60,0 M€	60,0 M€	60,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Taxe annuelle relative à l'évaluation et au contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants	15,0 M€	15,0 M€	15,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	4,5 M€	4,5 M€	4,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	4,2 M€	4,2 M€	4,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P206 Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou les établissements pharmaceutiques vétérinaires	4,0 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149 Redevance pour contrôle vétérinaire (financement des opérations d'établissement des certificats et documents)	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Dépenses fiscales	Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P149 Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022	4,0 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149 Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	€	€	€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149 Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022	7,0 M€	7,0 M€	7,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149 Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt (CEAF) ouverts jusqu'au 31 décembre 2013	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Dépenses fiscales		Exec. 20	2 021	PLF22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P149	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	61,0 M€	69,0 M€	69,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022	nc	nc	45,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022	nc	nc	30,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière	ε	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	36,0 M€	36,0 M€	36,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	50,0 M€	50,0 M€	50,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole	25,0 M€	27,0 M€	28,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés	123,0 M€	135,0 M€	143,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P149	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole, le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	1 420,0 M€	1 420,0 M€	1 420,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P149	Tarif réduit pour le gaz naturel consommé pour déshydrater les légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P149	Tarif réduit (remboursement) pour le gaz naturel et le méthane utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	4,0 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P149	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	107,0 M€	106,0 M€	106,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Exonération en faveur des terrains plantés en bois	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P149	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

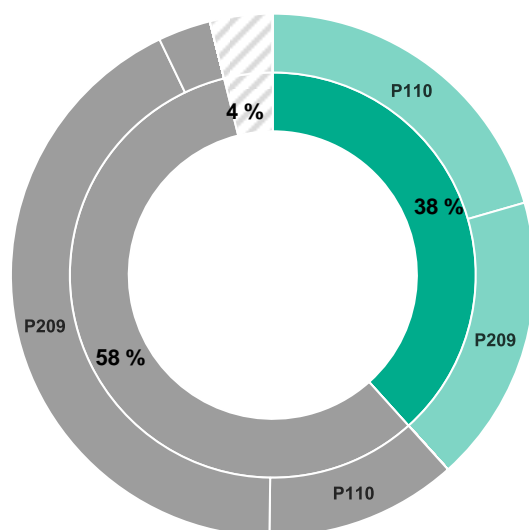
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 5,09 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,74 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 2,23 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 3,37 Md€

Non cotés : 0,23 Md€

Au sein de la mission « Aide publique au développement » (APD, y compris taxes affectées au Fonds de solidarité pour le développement), les dépenses favorables à l'environnement s'élèvent à 2,23 Md€. La forte progression par rapport à 2021 s'explique, comme l'année dernière, à la fois par un effet « volume », l'APD enregistrant une forte hausse pour l'année 2022, et un effet « composition » avec une montée en puissance au sein des crédits de la mission des dépenses favorables à l'environnement, en cohérence avec l'inscription du climat parmi les priorités de l'aide française par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales dans la lignée du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement de février 2018. A titre d'exemple, afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat, la France a doublé sa contribution au Fonds vert pour le climat (1,5 Md€ sur la période 2020-2022 dont 653 M€ en 2022).

Les dépenses favorables à l'environnement recouvrent tout d'abord les contributions françaises aux fonds multilatéraux spécifiquement dédiés aux problématiques environnementales (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial ou encore Alliance pour les forêts tropicales) ainsi que la part des contributions françaises aux fonds généralistes (Fonds européen de développement, fonds concessionnels des banques multilatérales de développement, etc.) correspondant aux actions en faveur du climat (y compris, dans cette édition, les crédits du programme 110 destinés à bonifier les prêts consentis à ces fonds).

Sont également comptabilisés en dépenses favorables à l'environnement les crédits confiés à l'Agence française de développement (AFD), en cohérence avec l'engagement d'assurer une activité compatible à 100 % avec l'Accord de Paris à l'échelle du groupe AFD.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 20	LFI 21	PLF 22						Classification	
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions		Biodiversité
P110 Agence française de développement (AFD) (DOM-TOM)	5,5 M€	4,3 M€	3,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Agence française de développement (AFD) bonifications d'intérêts	95,5 M€	110,0 M€	130,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Agriculture (FIDA)	4,0 M€	3,9 M€	9,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Aide au commerce des pays en développement	4,5 M€	4,5 M€	6,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Association internationale de développement	107,4 M€	140,7 M€	138,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Bonifications des prêts à des institutions ou fonds internationaux	13,9 M€	13,5 M€	25,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P209 Coopération bilatérale - part climat	522,1 M€	802,8 M€	984,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P209 Coopération communautaire - part climat	85,1 M€	78,5 M€	53,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Environnement Climat	127,9 M€	239,7 M€	521,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 EXPERTISE FRANCE	7,2 M€	11,2 M€	15,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Fonds africain de développement	65,5 M€	64,2 M€	72,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Fonds asiatique de développement	4,1 M€	4,1 M€	3,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Environnement - action bilatérale	17,5 M€	25,1 M€	30,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Rémunération de l'Agence française de développement (AFD)	3,9 M€	7,0 M€	7,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Taxes affectées plafonnées	Exec 20	LFI 21	PLF 22							
P209 Taxe de 0,2% sur chaque transaction financière - FSD (P209) - part climat	85,5 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P110 Taxe de 0,2% sur chaque transaction financière - part climat	0,0 M€	238,7 M€	238,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

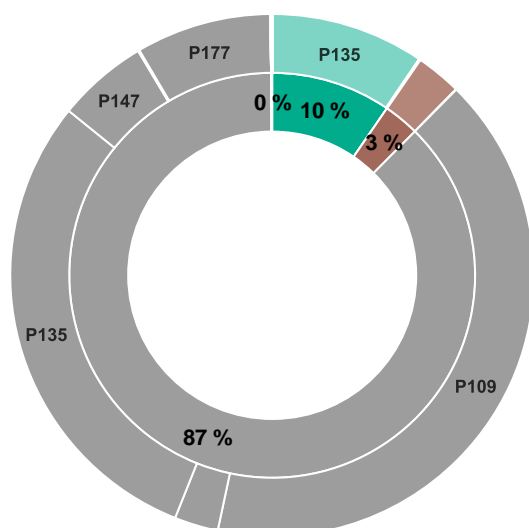
COHÉSION DES TERRITOIRES

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Ministère de la transition écologique et Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 17,12 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,86 Md€
Dépenses fiscales : 14,28 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 1,27 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 0,00 Md€

Sans impact : 16,68 Md€

Non cotés : 0,03 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 1,82 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 0,92 Md€

Sans impact : 11,55 Md€

L'impact environnemental de la mission « Cohésion des territoires » est très majoritairement neutre, en raison notamment du poids des crédits budgétaires finançant les aides personnelles au logement, l'hébergement d'urgence et la politique de la ville. 1,3 Md€ de crédits budgétaires et taxes affectées ont été cotés comme favorables à l'environnement, en particulier les dépenses contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols et à leur dépollution (actions des établissements publics fonciers, financées par la taxe spéciale d'équipement), et celles visant à réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie via la rénovation thermique (crédits de l'ANAH, financés par une partie des recettes des enchères des quotas carbone).

S'agissant des dépenses fiscales, 0,9 Md€ ont un impact défavorable sur l'environnement, principalement en raison de l'artificialisation générée par une partie du logement neuf. Pour les dispositifs comme le « Pinel » et le « prêt à taux zéro » (PTZ), une quote-part a été appliquée afin d'identifier une part « artificialisante », traduisant l'impact défavorable des constructions neuves sur l'artificialisation des sols. Pour ces constructions neuves « artificialisantes », une cotation défavorable est également retenue sur l'axe atténuation climat afin de prendre en compte non seulement les émissions liées aux nouvelles constructions et celles induites par la localisation de ces constructions, mais aussi celles liées à l'artificialisation elle-même. Pour chaque dispositif, à raison des types d'opérations financées (neuf/ancien, collectif/individuel), un

pourcentage différent de part « artificialisante » est retenu (par exemple, la part artificialisante est de 35 % pour le PTZ sur la base des travaux CGDD/DHUP). Le solde est neutre.

1,8 Md€ des dépenses fiscales, ont également été cotées favorablement (réductions et crédits d'impôts en faveur de la réhabilitation de logements anciens notamment dans le cadre de travaux d'amélioration thermique et d'isolation).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LF 21	PLF 22						Classification	
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions		Biodiversité
P162 Eau - Agriculture en Bretagne	6,4 M€	2,0 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P162 Plan littoral 21	3,1 M€	4,4 M€	4,4 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P162 Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	4,6 M€	0,7 M€	0,7 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P135 Réglementation, politique technique et qualité de la construction	120,1 M€	217,4 M€	217,4 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P147 Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	25,0 M€	15,0 M€	15,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P162 Service d'incendie et de secours à Wallis et Futuna	0,0 M€	1,3 M€	1,3 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P135 Soutien à l'accession à la propriété - part artificialisante	2,1 M€	2,1 M€	2,1 M€	●	●	●	●	●	Défavorable	
P135 Urbanisme et aménagement	58,6 M€	238,6 M€	246,3 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P162 Volet territorialisé du plan national d'action chlrodécone	5,9 M€	5,1 M€	4,3 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
Taxes affectées plafonnées										
	Exec 20	LF 21	PLF 22							
P135 Taxe spéciale d'équipement - TOTAL	453,9 M€	312,8 M€	295,1 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P135 Recettes issues des enchères de quotas carbone	481,0 M€	481,0 M€	481,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P135 Action Logement (compensation de la mesure "seuil" du P.JL PACTE)	238,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P135 Taxe sur les logements vacants	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P135 Taxe spéciale d'équipement " 50 pas géométriques " en Martinique	1,3 M€	0,8 M€	1,2 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
P135 Taxe spéciale d'équipement " 50 pas géométriques " en Guadeloupe	1,3 M€	0,8 M€	1,2 M€	●	●	●	●	●	Favorable	
Dépenses fiscales										
	Exec. 20	2 021	PLF 22							
P135 Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle	26,4 M€	18,4 M€	18,4 M€	●	●	●	●	●	Défavorable	
P135 Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	110,2 M€	74,0 M€	60,0 M€	●	●	●	●	●	Défavorable	
P135 Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	71,4 M€	48,0 M€	40,0 M€	●	●	●	●	●	Défavorable	

Dépenses fiscales		Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P135	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)	193,2 M€	239,0 M€	276,6 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)	ε	1,0 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P135	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration	255,0 M€	255,0 M€	255,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P135	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL	7,0 M€	6,0 M€	5,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 :	21,8 M€	14,0 M€	6,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999)	5,0 M€	3,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	1,8 M€	1,8 M€	1,8 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	7,0 M€	6,0 M€	5,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif	55,0 M€	50,0 M€	45,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P135	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE	16,0 M€	20,0 M€	25,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P135	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P135	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"	397,3 M€	372,1 M€	321,3 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"	32,0 M€	32,0 M€	30,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P112	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou	3,0 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 %	177,0 M€	177,0 M€	177,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P135	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés	1 310,0 M€	1 390,0 M€	1 460,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P112	Tarif réduit pour l'essence E5 (essences SP98 et SP95) commercialisée en Corse	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

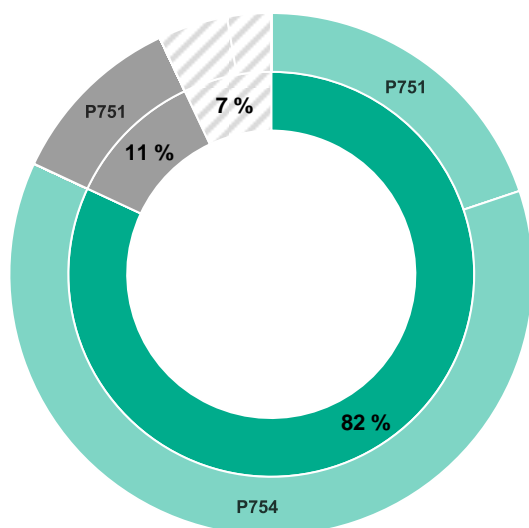
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

Ministère de l'intérieur, Ministère de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales, Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 0,97 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,79 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 0,11 Md€

Non cotés : 0,07 Md€

Au sein du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », les dépenses en faveur de la modernisation des dispositifs de contrôle de la circulation routière, financés par le programme 751 (192 M€ en 2022), sont cotées favorables sur les axes « Adaptation climat », « Atténuation climat » et « Pollutions ». Cela permet une limitation de la vitesse des véhicules en circulation et a donc un effet positif sur les émissions de gaz à effet de serre et l'émission de pollutions. La même cotation est appliquée aux versements aux collectivités locales financés depuis le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (601 M€ en 2022), en faveur de l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LFI 21	PLF22						Classification	
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions		Biodiversité
P754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	655,8 M€	643,3 M€	600,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P751 Dispositifs de contrôle	173,9 M€	186,9 M€	191,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

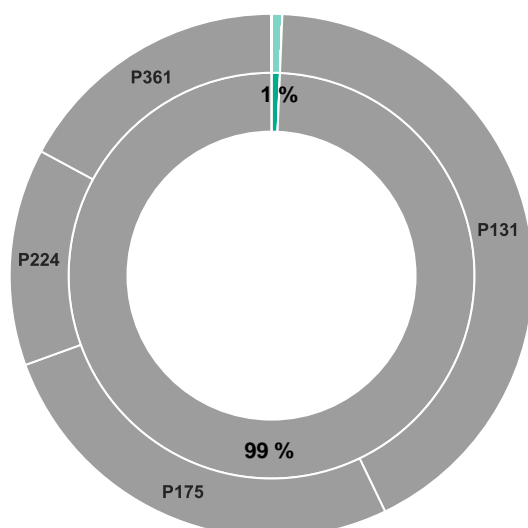
CULTURE

Ministère de la culture

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 3,27 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,01 Md€
Dépenses fiscales : 1,09 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Sans impact : 3,28 Md€
Non cotés : –

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,03 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Sans impact : 1,06 Md€
Non cotées : –

Au sein de la mission « Culture » dont l'impact sur l'environnement est quasi intégralement neutre, seule la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ou les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est cotée positivement sur l'axe « Atténuation climat » (nouveau dispositif « Malraux »). En effet, cette dépense fiscale (29 M€), qui constitue un levier notamment de lutte contre l'habitat indigne, permet également d'améliorer le bilan énergétique des sites et bâtiments rénovés.

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales	Exec. 20	2 021	PLF 22	Classification						
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P175 Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens	30,0 M€	29,0 M€	29,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

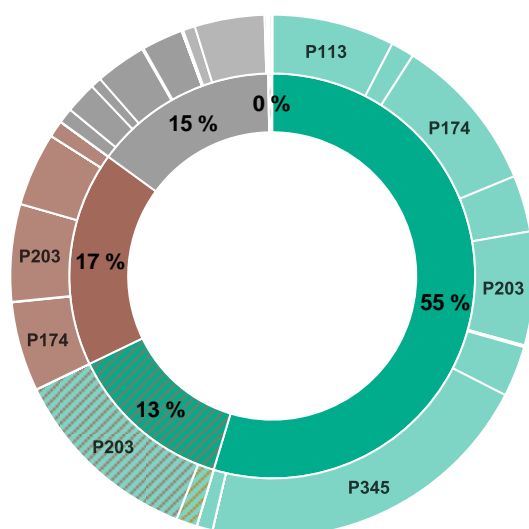
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES⁶

Ministère de la transition écologique, Ministère de l'économie, des finances et de la relance,
Ministère de la mer

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 22,81 Md€
Taxes affectées plafonnées : 5,33 Md€
Dépenses fiscales : 4,63 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 16,95 Md€

Mixtes : 4,03 Md€

Défavorables : 2,31 Md€

Sans impact : 4,74 Md€

Non cotés : 0,11 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,96 Md€

Mixtes : 0,30 Md€

Défavorables : 3,32 Md€

Sans impact : 0,06 Md€

La mission « Écologie, développement et mobilité durables » porte la majeure partie des dépenses relatives à l'environnement et au climat. Les crédits budgétaires prévus sur cette mission (y compris CAS et budget annexe rattachés) représentent 22,8 Md€ en 2022 sur le périmètre de l'ODETE.

Les dépenses favorables à la transition écologique sont majoritaires au sein de la mission et s'élèvent à 17,9 Md€ en PLF 2022 : elles sont majoritairement constituées des dépenses en faveur des énergies renouvelables à hauteur de 6,9 Md€, des taxes affectées aux agences de l'eau à hauteur de 2,2 Md€, des dépenses pour l'accompagnement de la transition écologique (MaPrimeRénov' et chèque énergie) pour 2,2 Md€ et des dépenses de personnel et de fonctionnement du ministère dédiées aux politiques écologiques. Deux évolutions de cotations ont été réalisées pour cette édition. Les crédits de la SCSP de l'Institut national de l'information géographique et forestière (86 M€) ont été cotés favorablement sur les axes "Atténuation climat", "Adaptation climat", "Biodiversité", et "Eau". L'action dédiée à Météo-France (181 M€) a été cotée favorablement sur l'axe "Pollutions", en sus de sa cotation favorable sur les axes "Adaptation climat", "Atténuation climat" et "Eau". La diminution relative des dépenses fiscales favorables à l'environnement par rapport à 2021 est liée à la suppression du crédit d'impôt transition

⁶ Mission complétée par le CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

énergétique (CITE) en vue d'améliorer l'efficacité de cette dépense. Le CITE a été totalement supprimé à compter de 2021 et remplacé par MaPrimeRénov'. Ce dispositif budgétaire, qui permet une subvention directe aux ménages, a commencé à se substituer au CITE dès 2020.

La particularité de la mission est également de recouvrir des dépenses dont l'impact sur l'environnement est mixte, rendant compte des effets ambivalents de certaines dépenses au regard des différents objectifs environnementaux poursuivis. La majorité des dépenses dites mixtes est constituée de dépenses en faveur de nouvelles infrastructures de transport, essentiellement ferroviaires (3,8 Md€ en PLF 2022), qui permettent de réduire à moyen terme l'impact carbone des mobilités et du transport mais dont la réalisation génère, à court terme, des déblais et un impact négatif sur la biodiversité via la consommation d'espaces naturels. On distingue notamment les concours ferroviaires (2,6 Md€ en PLF 2022), les taxes affectées à la SGP (0,8 Md€ en PLF 2022) et la part des dépenses relatives aux nouveaux projets ferroviaires et fluviaux abondant le budget de l'AFITF (0,4 Md€). Concernant les dépenses fiscales, le tarif réduit de TICPE pour les biocarburants (0,3 Md€ pour 2022) a été coté comme défavorable sur l'axe « Biodiversité » et favorable sur l'axe « Atténuation climat ». Concernant l'aide à l'acquisition de véhicules propres, contrairement au PLF 2021, une cotation différenciée des deux dispositifs que finance cette action a été retenue. Le bonus écologique (378 M€ hors plan de relance) demeure coté favorablement, alors que la prime à la conversion (128 M€ hors plan de relance) fait l'objet d'une cotation mixte, à savoir favorable sur les axes "Atténuation climat" et "Pollutions", mais défavorable sur l'axe "Déchets". La prime à la conversion est néanmoins assortie d'une réglementation obligeant la remise des véhicules hors d'usage (VHU) à des centres VHU et broyeurs agréés pour leur revalorisation, et favorise la filière légale de traitement des VHU." (cf Partie A « Les autres évolutions de cotation »).

Enfin, certaines dépenses de la mission ont un impact uniquement défavorable à l'environnement (5,6 Md€ en PLF 2022). Cette catégorie recouvre notamment les dépenses fiscales en faveur de la compétitivité de certains secteurs économiques (3,3 Md€ en PLF 2022 au total). Les principales dépenses fiscales défavorables à l'environnement ont trait aux tarifs réduits de TICPE en faveur du transport routier de marchandises (1,4 Md€) ; aux tarifs réduits pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grands consommateurs d'énergie (0,5 Md€). Par ailleurs, des crédits budgétaires sont cotés comme défavorables à l'environnement. Il s'agit notamment des dépenses de solidarité pour les zones non interconnectées au réseau d'électricité métropolitain (1,5 Md€), qui financent des énergies plus carbonées que le mix électrique moyen. Les dépenses d'investissement financées depuis le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) ont été cotées comme défavorables sur les axes « Atténuation » et « Adaptation climat » ainsi que l'axe « Pollutions » en ce qu'elles favorisent le développement du transport aérien, tout comme les dépenses en faveur du transport aérien financées par le programme 203 (430 M€ en CP au total). Les dépenses de fonctionnement du BACEA ont été considérées comme garantissant le fonctionnement des seules capacités actuelles et sont donc « non cotées ».

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LF 21	PLF 22						Classificatio	
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions		Biodiversité
P174 Accompagnement transition énergétique	1 492,4 M€	1 494,6 M€	2 227,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P205 Action interministérielle de la mer	13,7 M€	13,1 M€	28,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	571,5 M€	547,9 M€	598,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174 Aides à l'acquisition de véhicules propres	613,6 M€	378,0 M€	378,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174 Aides au retrait de véhicules polluants	643,6 M€	128,0 M€	128,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P794 Appel à projets innovants	0,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217 Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1,6 M€	1,8 M€	1,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217 Commission de régulation de l'énergie (CRE)	21,3 M€	20,7 M€	20,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217 Commission nationale du débat public	1,7 M€	3,3 M€	3,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181 Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	49,8 M€	56,9 M€	57,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P793 Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0,1 M€	0,5 M€	0,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P793 Enfouissement et pose en façade	39,9 M€	41,7 M€	40,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P159 Etudes et expertise en matière de développement durable	213,2 M€	192,4 M€	189,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P612 Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	269,0 M€	331,9 M€	337,8 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203 Ferroviaire	2 437,0 M€	2 466,0 M€	2 564,2 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P181 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	137,0 M€	205,0 M€	235,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P345 Frais divers	50,7 M€	72,4 M€	117,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181 Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité,	35,5 M€	39,8 M€	40,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P113 Gestion des milieux et biodiversité	177,6 M€	218,9 M€	232,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P159 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	13,6 M€	15,2 M€	15,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P159 Information géographique et cartographique	86,8 M€	89,2 M€	85,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P794 Installations de proximité en zone non interconnectée	0,4 M€	3,0 M€	3,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181 Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	2,0 M€	29,8 M€	29,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P793 Intempéries	9,6 M€	7,0 M€	12,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	100,1 M€	57,0 M€	47,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P794 Maîtrise de la demande d'énergie	0,1 M€	0,5 M€	0,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P159 Météorologie	188,6 M€	185,1 M€	181,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217 Personnels oeuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme "expertise, information géographique et météorologique"	19,6 M€	35,6 M€	35,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217 Personnels oeuvrant pour les politiques des programmes "énergie, climat et après-mines"	44,2 M€	41,7 M€	43,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité"	199,9 M€	185,9 M€	189,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	184,0 M€	174,8 M€	182,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217 Pilotage, support, audit et évaluations	246,3 M€	535,7 M€	550,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174 Politique de l'énergie	74,8 M€	89,5 M€	112,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 Ports	95,4 M€	99,9 M€	99,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181 Prévention des risques naturels et hydrauliques	39,0 M€	35,9 M€	37,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181 Prévention des risques technologiques et des pollutions	99,0 M€	63,5 M€	63,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P793 Renforcement des réseaux	137,9 M€	164,0 M€	170,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P793 Sécurisation de fils nus	0,0 M€	98,0 M€	97,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P794 Sites isolés	0,2 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P113 Sites, paysages, publicité	5,1 M€	6,5 M€	6,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Crédits budgétaires	Exec. 20	LF 21	PLF 22						Classification	
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions		Biodiversité
P174 Soutien	4,0 M€	1,5 M€	1,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P345 Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens	748,5 M€	677,6 M€	646,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P345 Soutien à l'injection de biométhane	217,5 M€	543,8 M€	712,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P345 Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole	5 256,9 M€	5 684,5 M€	4 738,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P794 Transition énergétique	0,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 Transport aérien	30,6 M€	40,9 M€	92,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203 Transports collectifs	315,9 M€	314,6 M€	316,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 Transports combinés	31,2 M€	197,7 M€	182,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 Voies navigables	246,4 M€	248,2 M€	248,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P345 Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	500,0 M€	678,6 M€	670,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P345 Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 583,0 M€	1 458,2 M€	1 493,3 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P345 Soutien aux effacements	5,3 M€	6,0 M€	40,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Taxes affectées plafonnées	Exec. 20	LF 21	PLF 22							
P113 Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	2 197,6 M€	2 197,6 M€	2 197,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 Redevance hydraulique	127,5 M€	127,5 M€	127,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174 Taxe additionnelle à la taxe sur les INB dite "recherche"	55,0 M€	55,0 M€	55,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 Taxe sur les nuisances sonores aériennes	55,0 M€	55,0 M€	55,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P113 DAFN	38,5 M€	38,5 M€	40,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 Imposition IFER	75,0 M€	75,0 M€	76,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203 Taxe spéciale d'équipement	117,0 M€	67,1 M€	67,1 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203 Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans la région Ile-de-France (TSB)	544,0 M€	593,9 M€	601,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203 Taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour IDF	10,0 M€	16,0 M€	30,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203 Taxe sur les surfaces de stationnement	30,0 M€	30,0 M€	28,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P205 Droit de passeport applicable aux grands navires de plaisance	4,0 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P205 Droit de francisation et de navigation (DAFN)	4,0 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 AFITF Ferro entretien et matériel roulant	474,8 M€	444,4 M€	429,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 AFITF TCSP	237,4 M€	218,8 M€	224,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 AFITF fluvial entretien	71,2 M€	76,3 M€	81,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 AFITF maritime	47,5 M€	37,3 M€	40,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203 AFITF Construction routes	451,1 M€	399,7 M€	388,4 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203 AFITF Ferro nouveaux	593,5 M€	452,2 M€	429,3 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203 AFITF fluvial nouveau	47,5 M€	95,0 M€	102,2 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte

Dépenses fiscales		Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P174	Crédit d'impôt pour la transition énergétique	1 084,0 M€	300,0 M€	150,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P113	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel	ε	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique	nc	nc	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P113	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties	ε	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A	7,0 M€	14,0 M€	21,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)	1,0 M€	1,0 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P205	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques	nc	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises	ε	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	ε	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Favorable
P217	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P113	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	8,0 M€	8,0 M€	8,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable	72,0 M€	72,0 M€	72,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés	nc	82,0 M€	83,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203	Exonération pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour la navigation sur les eaux intérieures autre que la navigation de plaisance privée	40,0 M€	42,0 M€	44,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203	Exonération pour divers gaz (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires)	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable

Dépenses fiscales		Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P203	Exonération pour les carburants destinés aux moteurs d'avions et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs	18,0 M€	20,0 M€	22,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarif réduit du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles	1 040,0 M€	1 150,0 M€	1 150,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier	19,0 M€	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...)	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS	8,0 M€	9,0 M€	9,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarif réduit pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol	95,0 M€	95,0 M€	95,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203	Tarif réduit pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P174	Tarif réduit pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	7,0 M€	7,0 M€	7,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P174	Tarif réduit pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol	193,0 M€	193,0 M€	193,0 M€	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis	61,0 M€	49,0 M€	61,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes	1 510,0 M€	1 408,0 M€	1 408,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs	200,0 M€	197,0 M€	220,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203	Tarif réduit (remboursement) pour la gazole utilisé dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable

Dépenses fiscales		Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P203	Tarif réduit pour le gazole utilisé pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Tarif réduit pour le gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarif réduit pour la gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)	158,0 M€	200,0 M€	230,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203	Tarif réduit pour la consommation d'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation totale d'électricité est supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée, pour les besoins de cette exploitation	4,0 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires de pêche, aux navires des autorités publiques et aux navires utilisés à des fins commerciales	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Exonération du biogaz non mélangé à d'autres produits énergétiques utilisé comme combustible	15,0 M€	15,0 M€	15,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS	437,0 M€	467,0 M€	470,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone	104,0 M€	121,0 M€	122,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires	13,0 M€	13,0 M€	13,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS	38,0 M€	38,0 M€	38,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone	ε	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203	Exonération de la taxe à l'essieu sur les véhicules lourds des véhicules utilisés par les services publics et les organismes assurant une mission d'intérêt général pour la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable

Dépenses fiscales		Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P203	Exonération de la taxe à l'essieu sur les véhicules lourds des véhicules de collection	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203	Exonération de la taxe à l'essieu sur les véhicules lourds des véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des récoltes agricoles	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203	Exonération de taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203	Exonération de taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Mixte
P203	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales	nc	nc	ε	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203	Minoration du montant de la taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85	nc	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois	nc	10,0 M€	10,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P203	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P203	Plafonnement à 50 % du prix des véhicules	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P174	Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P181	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P181	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Favorable
P181	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	ε	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Favorable
P174	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	111,0 M€	111,0 M€	111,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P113	Exonération en faveur des zones humides	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P113	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

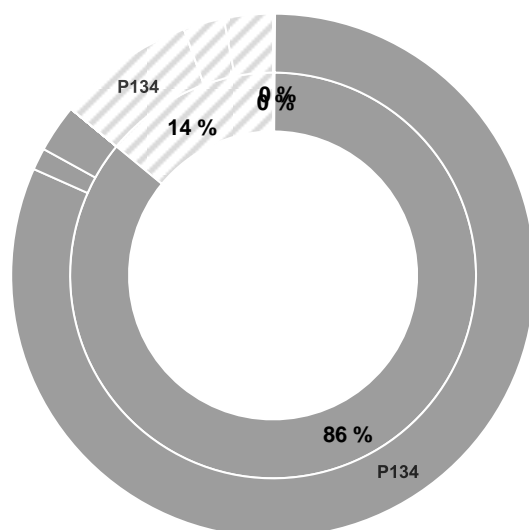
ÉCONOMIE

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 3,63 Md€
Taxes affectées plafonnées : 1,16 Md€
Dépenses fiscales : 20,01 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Sans impact : 2,94 Md€
Non cotés : 1,86 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,02 Md€
Mixtes : –
Défavorables : 0,01 Md€
Sans impact : 18,36 Md€
Non cotées : 1,62 Md€

La mission « Économie » se distingue par une majorité de dépenses dont l'impact environnemental est soit neutre, soit non-cotable en l'état actuel des connaissances. Dans la continuité du budget vert 2021, les aides aux entreprises non éco-conditionnées demeurent cotées neutres tandis que la convention sur les dépenses ayant trait au numérique a conduit à la non-cotation des crédits du programme de financement du très haut débit (622 M€ en PLF 22). De même, les dépenses liées au développement de service de communications électroniques (action 134-04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique ») sont également non cotées (763 M€ en PLF 22). Par ailleurs, l'absence de consensus scientifique sur les effets environnementaux des dispositifs de compensation carbone financés essentiellement par les crédits de l'action 134-23 « Industrie et services », a conduit à sa non-cotation (487,5 M€ en PLF 22). Dans un souci de cohérence, les dépenses fiscales finançant la tarification réduite pour l'électricité consommée par les sites et les installations industriels électro-intensives (1,6 Md€ en PLF 21) sont également considérées comme non-cotables à ce jour.

Les seules dépenses ayant un impact sur l'environnement recouvrent des dépenses fiscales (à ce stade estimées à des niveaux très faibles). Plusieurs dépenses fiscales ont un impact favorable sur l'environnement, parmi lesquelles la déduction exceptionnelle bénéficiant aux entreprises qui investissent dans des engins non routiers fonctionnant aux énergies alternatives ou qui renouvellent leur parc de matériel fonctionnant au gazole non routier (GNR) avec des engins moins polluants répondant à certaines limites d'émissions, cotée comme favorable sur les axes « atténuation climat » et « pollutions ». En revanche, la déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier est cotée comme défavorable sur les axes « atténuation climat » et « pollutions » en ce qu'elle tend à diminuer le prix de l'énergie et conduit à générer des pressions sur les ressources fossiles.

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales		Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P134	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P134	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	nc	20,0 M€	20,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P134	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite	ε	ε	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P134	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	0,0 M€	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Favorable
P134	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	0,0 M€	ε	ε	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P134	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur	13,0 M€	10,0 M€	8,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

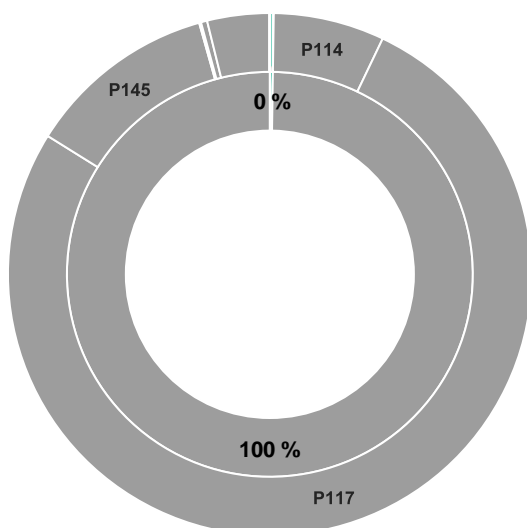
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 43,06 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 5,81 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,06 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 43,00 Md€

Non cotés : –

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,06 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 5,75 Md€

L'impact sur l'environnement des dépenses rattachées à la mission « Engagements financiers de l'État » est très majoritairement neutre. Les dépenses liées à l'épargne logement, rattachées au programme 145 « Épargne », ont été cotées comme favorables sur l'axe « Atténuation climat », du fait de la modulation des bonifications des plans épargne logement (PEL) en fonction du diagnostic énergétique du logement. 60,1 M€ de crédits budgétaires sont inscrits en PLF 2022 pour cette action. Au sein de ce même programme budgétaire, l'exonération des intérêts des livrets de développement durable, estimée à 56 M€ en PLF 2022, est également cotée comme favorable sur l'axe « Atténuation climat » en ce que cette dépense fiscale facilite l'orientation de l'épargne vers le financement de PME innovantes ainsi que la réalisation de projets en faveur de l'environnement et de la transition énergétique. Enfin, des efforts pour « verdir » les dispositifs de garanties et d'assurance export ont été engagés, concrétisés notamment par la stratégie ambitieuse du plan climat pour les financements exports présenté par le Gouvernement en octobre dernier. Néanmoins, comme évoqué dans l'encadré dédié aux garanties exports, le budget de l'État n'intervient que pour compenser d'éventuels déficits de

la procédure (si les indemnisations liées aux sinistres sont supérieures à la somme des primes d'assurance et des récupérations sur d'anciens sinistres). La procédure d'assurance-crédit étant structurellement bénéficiaire depuis de nombreuses années, les dépenses budgétaires, souvent nulles, ne constituent pas la bonne métrique pour analyser la politique de financement export. Des crédits évaluatifs ne pourraient en effet être ouverts sur le programme 114, « Appels en garantie de l'État », que pour compenser un éventuel déficit de la procédure si nécessaire (en cas de sinistralité importante sur les crédits, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années) mais seraient cotés neutres dans le budget vert si ces appels en garanties ne concernent pas des dossiers à impact environnemental, favorable ou défavorable, avéré.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LFI 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P145 Épargne logement	57,7 M€	61,5 M€	60,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Dépenses fiscales										
	Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P145 Exonération des intérêts des livrets de développement durable	75,0 M€	54,0 M€	56,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

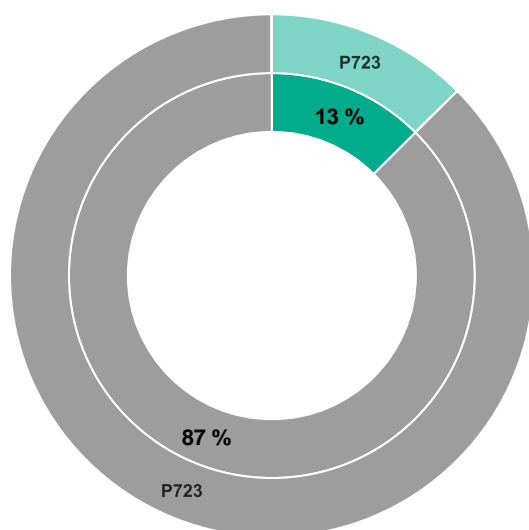
GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 0,42 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,05 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 0,37 Md€

Non cotés : –

Cette deuxième édition du budget vert comporte une cotation de la mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ». Le programme 721 ne comporte pas de crédit en 2022.

S'agissant du programme 723, les actions 723-12 et 723-13 sont cotées neutres sur les six axes environnementaux.

Les actions 723-11 et 723-14 font l'objet d'une quote-part de 15% favorable sur l'axe « Atténuation climat » et sont cotées neutres sur les cinq autres axes. Les travaux structurants, qui permettent de requalifier un bâtiment existant en lui apportant une modification structurelle (reconstruction ou rénovation, avec un changement possible de destination de l'immeuble), et les travaux de gros entretien (permettant d'assurer la pérennité d'un bâtiment sur le long terme) sont cotés de manière identique. Une cotation neutre est appliquée sur les axes « Eau » et « Biodiversité », car ces travaux ne sont pas à l'origine de nouvelles constructions génératrices d'emprise terrestre. La cotation neutre sur les axes « Adaptation climat », « Déchets » et « Pollutions » a été retenue au regard de l'équilibre entre l'utilisation de fluides et la production de déchets pour les travaux, et les améliorations permises par ces travaux sur le bâti (consommation d'énergie, utilisation de matériaux plus écologiques). La labellisation d'un projet immobilier de travaux structurants financé sur le programme 723 implique spécifiquement la prise en compte de la transition écologique parmi les critères essentiels de sa validation. Les travaux de gros entretien sont par ailleurs réalisés dans une optique écologique : la direction de l'immobilier de l'État oriente les porteurs de projets vers l'utilisation de solutions économes en consommation d'énergie ou de recours à des matériaux durables.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LFI 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P723 Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	13,4 M€	14,7 M€	13,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P723 Opérations structurantes et cessions	54,4 M€	16,5 M€	39,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 3,51 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,25 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : –

Non cotés : 3,26 Md€

En 2022, les crédits de la mission « Investissements d'avenir » financent à hauteur de 250 M€ des projets cotés comme favorables à l'environnement et la transition écologique au titre du PIA 3.

Sur le programme 421, les programmes prioritaires de recherche (11 M€, après application d'une quote-part de 25% à l'enveloppe totale de 45 M€ en PLF 2022) ont été cotés comme ayant un impact favorable sur l'environnement en tant qu'ils financent des appels à projets à l'image de l'appel à projets « Un océan de solutions » visant à promouvoir la recherche autour du bien-être des êtres vivants et des sociétés, entre autres thématiques.

Sur le programme 422, les fonds du volet « Démonstrateurs » piloté par l'ADEME (action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition ») et qui représente 155 M€ de CP en PLF 2022, ont été cotés comme favorables à l'environnement sur tous les axes. En 2022, ils permettront de financer, entre autres dispositifs, les appels à projet relatifs aux briques technologiques et démonstrateurs en matière d'hydrogène décarboné. Ces appels à projet sont conduits dans le cadre du PIA 3, en préfiguration de la stratégie « hydrogène décarboné » du PIA 4. Par ailleurs, les 84 M€ de

crédits inscrits en PLF 2022 au titre du volet « nucléaire de demain » de l'action « démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » ont été cotés comme favorables sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat ». Ces crédits permettront de terminer la construction du réacteur Jules Horowitz, de maquettes critiques et d'équipements structurants.

Les autres crédits de la mission « Investissements d'avenir » ouverts au titre du PIA 3 ainsi que les crédits bénéficiant au PIA 4 ne peuvent pas faire l'objet d'une cotation à ce stade. Ils ont donc cette année été intégrés dans la catégorie « non cotés ». En effet, s'agissant du PIA 3, l'analyse de l'impact de ces dépenses dans le cadre de la méthodologie spécifique du budget vert est en cours. S'agissant du PIA 4, les montants des enveloppes dont bénéficiera chaque stratégie d'accélération du volet dirigé n'ont pas tous été fixés à ce jour et la majorité des projets lauréats doivent encore être désignés – le PIA 4 n'ayant été lancé qu'en 2021. Sous réserve du bon avancement du déploiement du PIA 4, il pourrait être envisageable de procéder à sa cotation à l'occasion du PLF 2023.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LF 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P422 Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition - Volet Ademe	100,0 M€	210,0 M€	155,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P422 Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition - Volet Nucléaire	50,0 M€	0,0 M€	84,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P421 Programmes prioritaires de recherche	13,8 M€	11,3 M€	11,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

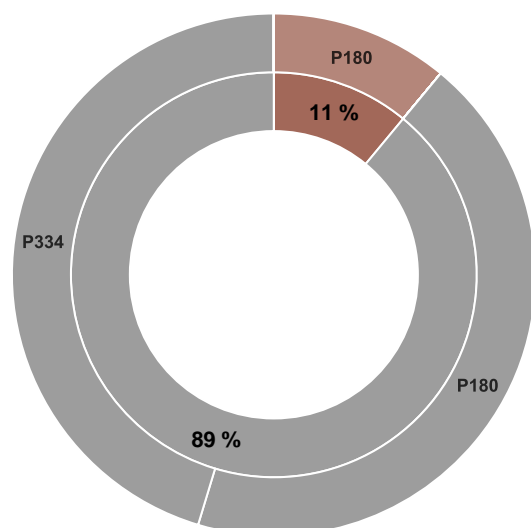
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Ministère de la culture

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 0,68 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,05 Md€
Dépenses fiscales : 0,90 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : 0,18 Md€

Sans impact : 0,55 Md€

Non cotés : –

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 0,90 Md€

Les crédits rattachés à la mission « Médias, livre et industries culturelles » ont un impact très majoritairement neutre sur l'environnement, exception faite des aides à la presse qui représentent un total de 179,2 M€ en PLF 2022.

Les aides à la presse recouvrent, d'une part, les aides à la distribution postale (auparavant incluses dans le programme 134 action 4 et alors cotées neutres car minoritaires au sein de cette action), sous forme de compensation à la Poste de tarifs préférentiels (62,3 M€) et transférées dans le programme 180 action 2, les aides à la diffusion (39,4 M€), qui correspondent à des aides au portage de la presse au domicile des abonnés et à des exonérations de charges patronales, et les aides à la modernisation (55,5 M€, principalement des aides à la distribution de la presse nationale d'information sous format papier). Les aides à la presse recouvrent, d'autre part, les aides au pluralisme (22 M€), majoritairement versées en fonction du prix de vente, de la diffusion et du tirage moyens, ainsi que du pourcentage de recettes publicitaires dans leurs recettes totales.

Les aides à la presse étant majoritairement versées en fonction de la diffusion des titres de presse sous format papier, elles subventionnent des activités qui génèrent des émissions de CO2 liées à la fois au

transport de la presse et à l'utilisation de papier par l'industrie papetière. Cette activité a par ailleurs un impact défavorable au regard de la consommation de la ressource en eau, de la production et l'incinération de déchets ainsi que de l'exploitation d'espaces forestiers qu'elle génère.

En raison du poids prédominant des aides à la distribution, à la diffusion et à la modernisation, l'ensemble de l'action relative aux aides à la presse a été cotée comme défavorable à l'environnement. Cette cotation pourrait être amenée à évoluer à l'avenir au regard des évolutions récentes de la réglementation du secteur. Ainsi, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit l'interdiction d'utiliser les emballages plastiques pour l'expédition de la presse à compter de 2022 et l'interdiction d'utiliser des huiles minérales dans les encres à compter de 2025.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 20	LFI 21	PLF22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P180 Aides à la presse	304,2 M€	179,2 M€	179,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable

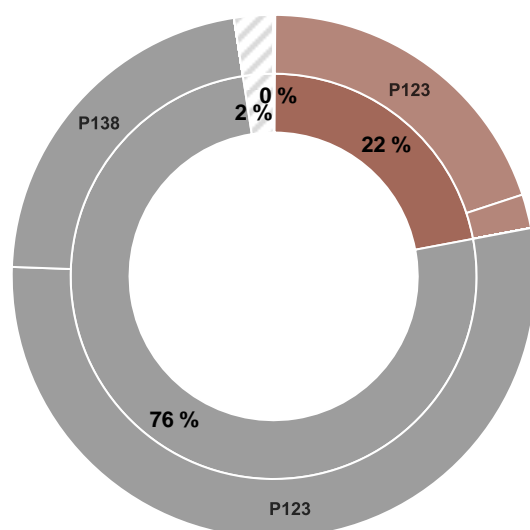
OUTRE-MER

Ministère des outre-mer

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 2,41 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 6,66 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : –
 Mixtes : –
Défavorables : 0,09 Md€
 Sans impact : 2,11 Md€
 Non cotés : 0,22 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,01 Md€
 Mixtes : –
Défavorables : 1,90 Md€
 Sans impact : 4,74 Md€
 Non cotées : –

Les principaux dispositifs portés par la mission « Outre-mer » ayant des incidences négatives sur l'environnement sont des dépenses fiscales. Il s'agit notamment de l'application de la taxe spéciale de consommation au département de Mayotte et en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion, à la place de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, pour un coût estimé à 1,7 Md€ pour 2022. Certains produits, matières premières et produits pétroliers sont également exonérés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, pour un montant de 190 M€. Certains des crédits budgétaires de la mission Outre-mer ont également été cotés comme ayant une incidence négative sur l'environnement. C'est notamment le cas des dépenses de logement et de celles relatives à la continuité territoriale. Néanmoins, en cohérence avec la convention méthodologique retenue sur le logement neuf, seuls 40 M€ des dépenses de logement ont été cotés comme défavorables sur l'axe « Biodiversité », contre 161 M€ cotés comme neutres.

Dans cette deuxième édition, les actions 123-02 Aménagement du territoire et 123-08 Fonds exceptionnel d'investissement sont "non cotées" en raison de la nature extrêmement composite des projets financés au titre des contrats de convergence et de transformation, des contrats de développement et de projets, et du fonds exceptionnel d'investissement.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LF 21	PLF 22							Classification
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P123 Continuité territoriale	31,5 M€	41,3 M€	44,9 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P123 Logement - part artificialisante	35,9 M€	35,4 M€	40,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
Dépenses fiscales	Exec. 20	2 021	PLF 22							
P123 Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer	6,8 M€	6,2 M€	6,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P123 Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER OUTRE-MER	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P123 Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P123 Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	nc	nc	nc	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P138 Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	150,0 M€	170,0 M€	190,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P123 Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière	nc	ε	1,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P123 Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer	6,8 M€	6,4 M€	6,4 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P123 Application au département de Mayotte et en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion, à la place de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, de la taxe spéciale de consommation, aux tarifs plus bas et au champ plus étroit	1 375,0 M€	1 600,0 M€	1 700,0 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorable
P123 Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	9,0 M€	9,0 M€	9,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

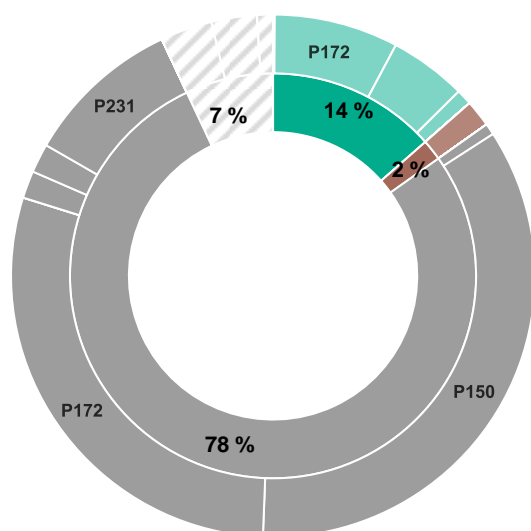
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Ministère de l'économie, des finances et de la relance, Ministère de la transition écologique, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Ministère des armées et Ministère de la culture

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 29,04 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,23 Md€
Dépenses fiscales : 8,30 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 5,07 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 0,62 Md€

Sans impact : 20,95 Md€

Non cotés : 2,62 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 8,30 Md€

Non cotées : –

Cette édition comporte une simplification de la méthode de cotation de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) utilisée pour le premier budget vert, initialement élaborée à partir de quoteparts appliquées au montant des SCSP versées aux opérateurs de recherche, sur le fondement d'une enquête, qui ne s'avère pas reproductible annuellement. La deuxième édition du budget vert s'appuie sur une cotation de la mission MIREs à l'action et à la sous-action.

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur », les dépenses ayant un impact favorable sur les objectifs environnementaux représentent 5,07 Md€ de CP en PLF 2022, dont 2,9 Md€ sur le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », 0,4 Md€ sur le programme 193 « recherche spatiale » et 1,7 Md€ sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ».

Au sein de la mission, les dépenses liées aux programmes de lanceurs spatiaux ont été comptabilisées comme ayant une incidence négative sur l'environnement. Les dépenses au titre du soutien aux activités nucléaires du CEA sont pour leur part retenues comme ayant une incidence favorable sur les axes Adaptation et Atténuation climat et neutre sur l'axe « Déchets » – cette dernière cotation ayant été revue

cette année pour tenir compte des conclusions du rapport d'experts indépendants du Joint Research Center de la Commission européenne publié en mars 2021 et intitulé « Technical assesment of nuclear energy with respect to the DNSH criteria of the Taxonomy Regulation ». Les charges nucléaires de long terme des installations du CEA visant à prévoir le démantèlement sont cotées favorables sur l'axe « Déchets ».

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LFI 21	PLF22							Classification
				Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	
P190 Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	1,5 M€	1,6 M€	1,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P172 Agence nationale de la recherche	714,8 M€	753,0 M€	884,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)	15,6 M€	16,2 M€	16,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	740,0 M€	740,0 M€	740,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P193 Développement de la technologie spatiale au service de	316,1 M€	298,0 M€	301,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P193 Développement des satellites de météorologie	44,2 M€	69,0 M€	61,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Equipementier	9,1 M€	14,5 M€	14,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	166,5 M€	170,5 M€	170,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Institut national de l'environnement industriel et des risques	6,3 M€	6,4 M€	6,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P193 Maîtrise de l'accès à l'espace	748,4 M€	607,0 M€	623,9 M€	●	●	●	●	●	●	Défavorabl
P142 Recherche, développement et transfert de technologie	35,5 M€	39,3 M€	39,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Recherches en amont	179,1 M€	96,8 M€	101,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P172 Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine	772,6 M€	815,7 M€	840,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P172 Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine	1 113,2 M€	1 136,4 M€	1 153,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Soutien aux activités nucléaires du CEA	444,2 M€	449,2 M€	419,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	51,0 M€	51,0 M€	51,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)	120,5 M€	122,3 M€	123,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P190 Université Gustave Eiffel	86,1 M€	86,9 M€	85,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Taxes affectées plafonnées										
	Exec 20	LFI 21	PLF22							
P190 Contribution annuelle au profit de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	61,3 M€	61,1 M€	61,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

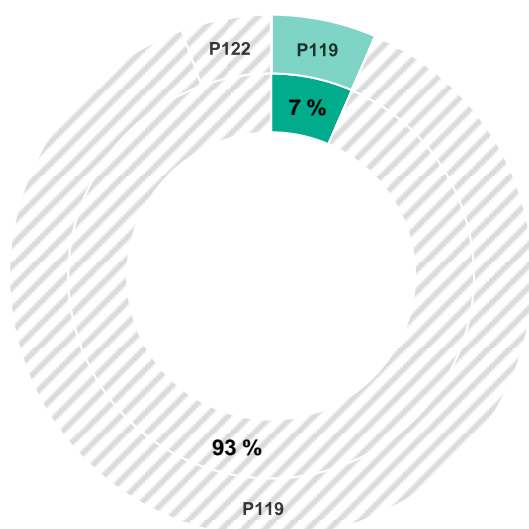
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 4,24 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,28 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : –

Non cotés : 3,96 Md€

Au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », la grande majorité des actions, porteuses de dotations, sont « non cotées » en raison de liberté d'emploi de ces crédits par les collectivités.

Seule l'action porteuse de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) exceptionnelle, est cotée favorablement sur tous les axes. Ces crédits sont, en effet, fléchés sur la résilience sanitaire des collectivités territoriales, la rénovation du patrimoine public et la transition écologique. S'agissant des projets relatifs à la transition écologique, les subventions permettent de financer des projets en lien avec les mobilités (création de pistes cyclables, aménagement de voies vertes...), la rénovation énergétique des bâtiments publics ou encore le cadre de vie (aménagement de parcs et d'espaces verts, végétalisation des centres urbains, etc.).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 20	LFI 21	PLF22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P119 Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	9,5 M€	100,0 M€	276,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

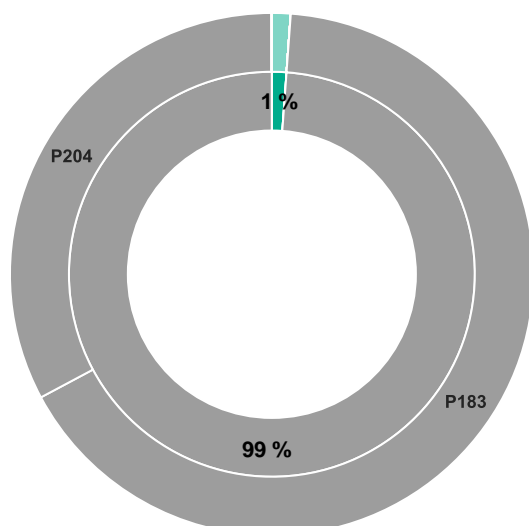
SANTÉ

Ministère des solidarités et de la santé

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 1,30 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,01 Md€
Dépenses fiscales : 1,11 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 0,03 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 1,28 Md€

Non cotés : –

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 1,11 Md€

Au sein de la mission « Santé », dont l'impact est très majoritairement neutre sur l'environnement, les dépenses liées à la prévention des risques liés à l'environnement à l'alimentation, rattachées au programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », ont été cotées comme favorables sur l'ensemble des axes environnementaux excepté le volet « Atténuation climat ». 27,9 M€ sont consacrés au financement d'actions dans le domaine de la santé et de l'environnement. Ces fonds financent des actions conduites dans le cadre du plan d'action interministériel amiante ou encore la stratégie nationale contre les perturbateurs endocriniens, ainsi que des études sur les expositions environnementales (0,9 M€), en particulier aux pesticides, 0,5 M€ de crédits budgétaires financent des actions concourant à la préservation de la qualité de l'eau, à usage domestique ou public.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 20	LFI 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P204 Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	25,5 M€	26,2 M€	27,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

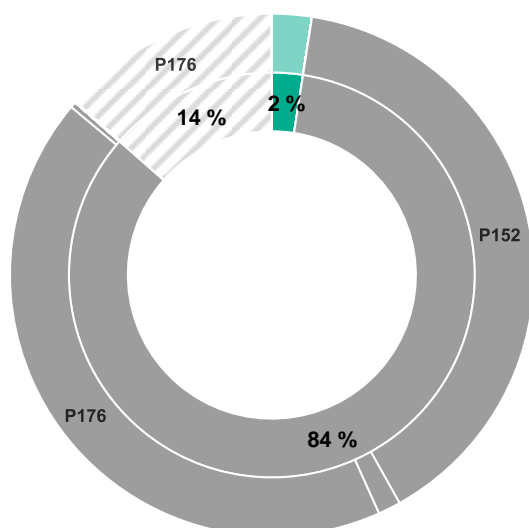
SÉCURITÉS

Ministère de l'intérieur

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 14,74 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,08 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,36 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 12,37 Md€

Non cotés : 2,00 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 0,08 Md€

Au sein de la mission « Sécurité », les dépenses en faveur de la prévention et de la gestion de crises (action 11 du programme 161 « Sécurité civile »), qui représentent 34 M€ de CP en PLF pour 2022, (hors T2CAS), ont un impact favorable sur l'ensemble des objectifs environnementaux. Ces crédits permettent en effet de financer l'identification de risques et menaces potentiels, émergents ou avérés (menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique notamment) et l'anticipation des crises, notamment naturelles. Cette action finance également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle couvre, de plus, la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort (mobilisées en cas de catastrophe majeure) et les crédits d'extrême urgence mobilisés pour l'aide aux sinistrés. Enfin, elle finance la prévention opérationnelle et la protection des populations, notamment en soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêts. Par ailleurs, les dépenses relatives à la préparation et aux interventions spécialisées des moyens nationaux (action 12 du programme 161), qui représentent 330 M€ en CP en PLF pour 2022 (hors T2CAS), sont cotées comme favorables sur l'ensemble des objectifs environnementaux. Ces crédits regroupent les dépenses liées à la maintenance et la mise en œuvre des moyens nationaux engagés par l'État au quotidien ou lors de catastrophes majeures, tant naturelles que technologiques, pour le secours et la protection des populations (par exemple, projection de personnels dans la lutte contre les feux de forêts).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires		Exec 20	LF 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P161	Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	307,6 M€	293,4 M€	330,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P161	Prévention et gestion de crises	27,0 M€	31,6 M€	33,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

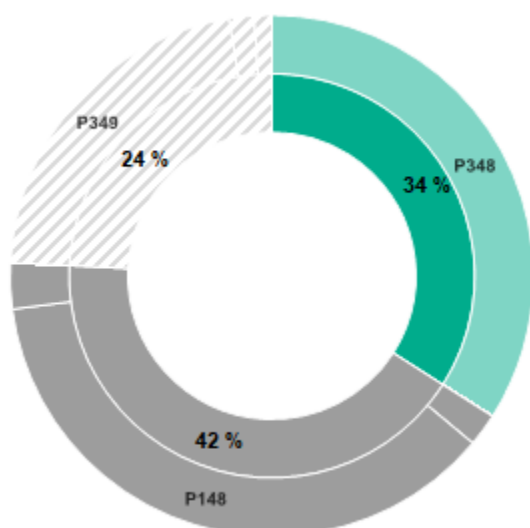
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Ministère de la transformation et de la fonction publiques, Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 0,79 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,27 Md€
 Mixtes : –
 Défavorables : –
Sans impact : 0,33 Md€
 Non cotés : 0,19 Md€

Les crédits rattachés à la mission « Transformation et fonction publiques » ont majoritairement un impact neutre sur l'environnement, exception faite des ceux du programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ». Ce programme a vocation, en cohérence avec les objectifs de la politique immobilière de l'État, à permettre aux administrations de disposer d'un parc immobilier mieux adapté à leurs missions, optimisé, moins coûteux et présentant une meilleure performance énergétique. Il s'agit également de poursuivre la densification, l'optimisation et la mutualisation des implantations immobilières, également sources d'économies d'énergie. Ce programme contribue à la réalisation du volet « transition énergétique » du grand plan d'investissement (GPI).

Dans le cadre du grand plan de rénovation des cités administratives engagé en 2017 et doté d'1 Md€, 38 opérations de rénovation des cités administratives de l'Etat ont été lancées en 2018 sur la base d'un appel à projets. Les travaux de rénovation se poursuivent et le PLF 2022 prévoit, comme en 2021, l'ouverture de 266 M€ en CP. Ces crédits budgétaires financeront des travaux lourds de rénovation et de restructuration permettant d'améliorer l'isolation des immeubles, de renouveler des équipements en mesure de réduire les consommations de fluides et d'installer des sources d'énergies renouvelables (par exemple, des panneaux photovoltaïques).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LF 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P348 Acquisitions, construction	13,4 M€	112,0 M€	116,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P348 Etudes	7,1 M€	48,6 M€	9,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P348 Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	14,4 M€	105,8 M€	139,7 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

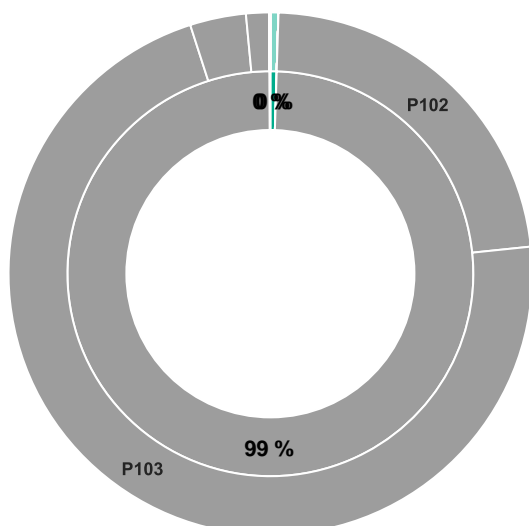
TRAVAIL ET EMPLOI

Ministère du travail

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 13,24 Md€
Taxes affectées plafonnées : 9,48 Md€
Dépenses fiscales : 9,57 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –
 Mixtes : –
 Défavorables : –
Sans impact : 22,70 Md€
 Non cotés : 0,02 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,16 Md€
 Mixtes : –
 Défavorables : –
Sans impact : 9,41 Md€

Au sein de la mission « Travail et Emploi » dont l'impact sur l'environnement est majoritairement neutre, seule l'exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (160 M€ en PLF 2022) a été cotée comme favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ». Cette dépense fiscale, à travers la prise en charge d'une partie des titres d'abonnements souscrits par les salariés, incite en effet à utiliser les transports en commun dont l'impact environnemental est plus faible que le transport individuel. En prévoyant également la prise en charge de tout ou partie des frais de carburant et des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène engagés par les salariés, cette dépense fiscale participe également à encourager l'utilisation de véhicules individuels moins polluants.

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales	Exec. 20	2 021	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Favorable
P111 Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	160,0 M€	160,0 M€	160,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

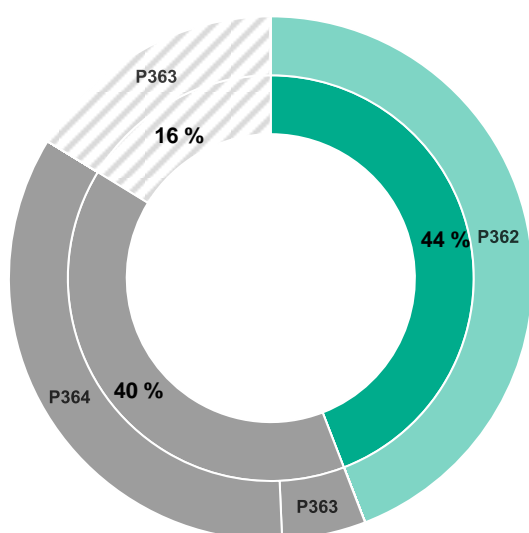
PLAN DE RELANCE

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 12,91 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 5,70 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 5,11 Md€

Non cotés : 2,10 Md€

Les montants présentés dans la présente fiche concernent la part du plan France Relance, doté de 100 Md€ au total, financée sous forme de crédits budgétaires.

Au sein des crédits de paiement ouverts sur la mission « Plan de relance » en PLF 2022 (12,9 Md€ de CP), 5,7 Md€ de dépenses auraient un impact favorable sur l'environnement. Ces crédits recouvrent l'ensemble des actions du programme 362 « Écologie ». On y distingue en particulier les dépenses de l'action « rénovation énergétique » (1,5 Md€), cotées favorablement sur les axes « climat » en ce qu'elles permettent de réduire le bilan énergétique des bâtiments rénovés, ou encore les crédits en faveur de la biodiversité, cotés comme positifs sur tous les axes (en particulier les actions pour la densification et le renouvellement urbain, la prévention des risques ou encore la modernisation des réseaux d'eau et des stations d'assainissement). Les dépenses des actions « Énergies et technologies vertes » (1,0 Md€), « Décarbonation de l'industrie » (0,3 Md€), « Économie circulaire et circuits courts » (0,1 Md€), « Transition agricole » (0,7 Md€) et « Mer » (0,1 Md€) sont toutes cotées comme favorables à l'environnement.

Les crédits de l'action « Infrastructures et mobilité vertes » (1,4 Md€), cotée positivement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions », financent notamment des mesures de soutien à l'acquisition de véhicules propres (0,5 Md€) et en faveur du secteur ferroviaire (0,3 Md€) (fret, petites lignes et trains de nuit). Aucune quotepart n'a été appliquée sur la cotation de ce programme au vu du caractère minoritaire des dépenses dites « mixtes », en l'occurrence le soutien au projet de tunnel Lyon-Turin.

Toutes les actions qui structurent les deux autres programmes budgétaires de la mission (« Cohésion » et « Compétitivité ») sont considérées comme ayant un impact globalement et majoritairement neutre. Certaines dépenses, au vu de leur part minoritaire au sein des crédits ouverts sur les différentes actions de la mission en PLF 2022, ne font pas l'objet d'une quotepart alors qu'elles sont considérées comme ayant un impact positif sur l'environnement à l'échelle du plan de relance de 100 Md€. Il s'agit par exemple de certaines dépenses de rénovation de bâtiments financées sur l'action « culture » du programme 363 « Compétitivité ».

Les crédits non cotés du P363 correspondent à des dépenses en faveur de la mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises, ainsi que des dépenses de l'action « Souveraineté technologique et résilience ».

Les cotations de certaines actions sont susceptibles d'être ajustées dans les documents qui rendront compte de l'exécution du budget 2022, sur la base des projets effectivement financés.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec. 20	LFI 21	PLF 22	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
P362 Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0,0 M€	416,5 M€	528,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P362 Décarbonation de l'industrie	0,0 M€	281,0 M€	288,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P362 Dotation régionale d'investissement	0,0 M€	323,8 M€	47,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P362 Économie circulaire et circuits courts	0,0 M€	84,0 M€	129,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P362 Énergies et technologies vertes	0,0 M€	898,7 M€	1 008,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P362 Infrastructures et mobilité vertes	0,0 M€	1 299,9 M€	1 363,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P362 Mer	0,0 M€	44,8 M€	95,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P362 Rénovation énergétique	0,0 M€	2 825,3 M€	1 505,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
P362 Transition agricole	0,0 M€	390,0 M€	730,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

2. Synthèse des missions dont l'impact sur l'environnement est neutre

Au sein de budget de l'État, 15 missions ne font pas l'objet d'une « fiche mission » dédiée dans la mesure où l'impact environnemental des dépenses qui y sont rattachées est totalement neutre, en application de la méthodologie présentée ci-dessus. Les missions dont l'impact sur l'environnement est neutre sont les suivantes :

- Administration générale et territoriale de l'État ;
- Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ;
- Conseil et contrôle de l'État ;
- Crédits non répartis ;
- Défense ;
- Direction de l'action du Gouvernement ;
- Enseignement scolaire ;
- Immigration, asile et intégration ;
- Justice ;
- Pensions (programmes 741 et 742) ;
- Plan d'urgence face à la crise sanitaire ;
- Pouvoirs publics ;
- Régimes sociaux et de retraite ;
- Solidarité, insertion et égalité des chances ;
- Sport, jeunesse et vie associative.

Encadré n°2 - Les dépenses de fonctionnement des ministères (hors rémunérations et hors immobilier)

Les dépenses de fonctionnement sont ici entendues comme les consommations de biens et de services réalisées par les services de l'Etat (et non de ses opérateurs) pour accomplir leurs missions. Elles ont été analysées en reprenant, à quelques ajustements près¹, la liste des comptes du plan comptable de l'Etat (PCE) arrêtée par la mission d'inspection IGF/CGDD de 2019 dans le rapport « *Green Budgeting* ». Ces dépenses recouvrent principalement les postes de dépenses suivants : achats de carburants, déplacements des agents, modalités de chauffage des bâtiments, achats de véhicules (données de la direction des achats de l'Etat). Le périmètre étudié ici n'inclut pas les dépenses en faveur de l'immobilier, ni des systèmes d'informations, cotées de manière distincte (voir encadrés et explications dédiés).

Les dépenses de fonctionnement ne peuvent pas être intégralement cotées en budgétisation car elles sont loin d'être toutes identifiées dans la nomenclature utilisée (action/sous-action) pour la cotation du budget vert. En effet, la particularité de ces dépenses est d'être réparties dans de nombreuses actions dont elles ne constituent souvent qu'une fraction. De ce fait, les résultats présentés dans cet encadré ne peuvent être sommés, sauf à faire des doubles-comptes, avec les résultats globaux de la cotation à l'action et à la sous-action.

Dans la première édition du budget vert, les données d'exécution relatives aux dépenses de fonctionnement de l'année 2019 avaient été cotées et présentées de façon synthétique. Les précisions apportées par la deuxième édition sont très substantielles : les données de fonctionnement ont été cotées en exécution (2019 et 2020) et sont présentées par type de dépense et par ministère.

La méthode reprend les cotations établies par la mission d'inspection conjointe IGF/CGEDD, avec quelques adaptations. **L'ensemble des dépenses rattachées aux comptes PCE analysés a ainsi été coté (favorablement, défavorablement ou neutre), à l'exception de certains postes qui ne peuvent être cotés**, car les comptes PCE qui les portent regroupent des dépenses trop hétérogènes. Ainsi, le caractère hétérogène et indifférencié des dépenses composant les comptes PCE « Vélos et motocycles » ou « Autres énergies » a par exemple conduit à revoir leur cotation (respectivement favorable et défavorable) établie par la mission IGF/CGEDD en « non cotée ». En outre, l'ajout du compte PCE « Transports de biens » contribue cette année à élargir le champ des dépenses analysées.

Au total, les dépenses de fonctionnement recensées et analysées représentent 2,3 Md€ en 2019 et 2,1 Md€ en 2020, soit des niveaux proches. Du fait de la crise sanitaire, certains postes évoluent à la baisse, et d'autres à la hausse.

En 2020, 0,4 Md€ de dépenses de fonctionnement ont un impact favorable sur l'environnement. Il s'agit principalement des dépenses de transports collectifs d'agents par voie ferroviaire et maritime (136 M€). **A l'inverse, 1,2 Md€ de dépenses de fonctionnement de 2020 ont un impact défavorable sur l'environnement**, à raison principalement de dépenses de carburants (669 M€), de gaz et de fioul (160 M€), et de dépenses de transport routier et aérien liées aux transports d'agents ou de biens (117 M€), soit les deux modes de transport les plus émissifs et classés défavorablement. Le ministère des armées représente 60 % du total des dépenses de fonctionnement analysées pour 2020, principalement du fait des dépenses de carburants, indispensables à la préparation opérationnelle et à la réalisation des opérations intérieures et extérieures des forces armées.

Dans les fiches missions, une estimation des dépenses de fonctionnement (ainsi que des autres dépenses « non cotées ») figure en blanc rayé de gris dans l'anneau de la dépense.

¹ Les comptes PCE « Autres énergies » et « Vélos et Motocycles » ont vu leur cotation réévaluée. L'impact environnemental du compte PCE « Transports de biens » est désormais évalué.

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2019 et 2020, par catégories de dépenses (M€)⁷

Dépenses	2019	2020	Atténuation climat		Adaptation Climat		Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation
Autres énergies	5,4	5,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
Carburants et huiles	744,6	669,2									Défavorable
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	43,3	42,2									Favorable
Eau	92,1	86,8									Défavorable
Electricité	399,3	417,0									Neutre
Fioul	40,0	33,4									Défavorable
Gaz	149,1	126,9									Défavorable
Collecte et traitement des déchets	57,1	60,8									Favorable
Entretien des espaces verts	68,5	66,4									Favorable
Vélos et motocycles	2,4	3,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
Location de véhicules	102,8	100,7									Défavorable
Transports collectifs de personnes											
<i>dont aérien</i>	16,0	31,1									Défavorable
<i>dont ferroviaire</i>	178,4	132,0									Favorable
<i>dont maritime</i>	4,0	4,0									Favorable
<i>dont routier</i>	15,2	12,0									Défavorable
<i>dont médicalisé/handicap</i>	3,6	18,4									Neutre
<i>dont non identifié</i>	82,1	41,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
Transports de biens											
<i>dont aérien</i>	47,4	51,7									Défavorable
<i>dont ferroviaire</i>	21,2	17,3									Favorable
<i>dont maritime</i>	1,9	2,4									Favorable
<i>dont routier</i>	37,2	22,1									Défavorable
<i>dont multimodal</i>	42,3	52,7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
<i>dont non identifié</i>	36,5	24,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
Achats de véhicules (données DAE)	104,5	125,4									
<i>dont électrique</i>	5,0	41,7									Favorable
<i>dont hybride rechargeable</i>	0,0	1,3									Favorable
<i>dont thermique</i>	99,5	82,4									Défavorable
Total	2 295,2	2 147,0									

⁷ Les dépenses de fonctionnement listées dans la colonne « Dépenses » font référence à des comptes PCE ou des groupes de marchandises recensés dans l'outil Chorus. Leur dénomination a été adaptée pour la lisibilité du présent rapport. Les données relatives aux achats de véhicules ont été obtenues directement auprès de la direction des achats de l'État (DAE). Elles n'incluent pas les dépenses relatives aux achats de certains véhicules opérationnels réalisés via des marchés spécifiques entre les ministères et l'UGAP. La ligne « hybride rechargeable » se rapporte uniquement aux achats de véhicules hybrides rechargeables, cotés favorablement selon l'axe atténuation climat. Les achats de véhicules hybrides simples sont eux recensés sous la catégorie « thermique », au même titre que les véhicules à motorisation essence ou diesel.

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2019 et 2020, classées par ministère (M€)⁸

Ministère	2019			2020		
	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre
Agriculture et alimentation	1,1	1,5	0,8	1,2	1,1	0,6
Armées	299,6	854,5	178,0	215,7	787,4	194,9
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Culture	3,7	1,9	3,3	3,3	1,7	3,1
Economie, finances et relance	10,8	38,7	39,0	12,9	30,9	38,9
Éducation nationale, jeunesse et sports	2,5	9,7	7,2	2,4	7,5	6,4
Enseignement supérieur, recherche et innovation	0,6	0,2	0,3	0,5	0,1	0,2
Europe et affaires étrangères	4,9	12,1	9,5	5,0	23,0	24,1
Intérieur	36,3	271,5	94,7	87,9	234,8	97,6
Justice	13,5	77,8	46,9	14,6	72,5	46,9
Mer	0,5	2,4	0,9	0,3	1,9	0,9
Outre-mer	1,2	3,2	1,6	1,2	2,7	1,7
Services du Premier ministre	4,3	7,9	4,0	3,1	3,7	4,2
Solidarités et santé	0,7	1,4	1,6	0,8	11,5	1,6
Transformation et fonction publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transition écologique	20,4	40,5	14,9	19,1	37,4	14,3
Travail, emploi et insertion	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
Total général	400,1	1 323,4	402,9	368,1	1 216,4	435,4

L'écart entre les totaux du tableau « Dépenses de fonctionnement exécutées en 2019 et 2020, par catégories de dépenses (M€) » (p.77) et les totaux du tableau « Dépenses de fonctionnement exécutées en 2019 et 2020, classées par ministère (M€) » correspond aux montants des dépenses non cotées, qui ne sont pas présentées dans le tableau « Dépenses de fonctionnement exécutées en 2019 et 2020, classées par ministère (M€) ».

⁸ Hors dépenses exécutées non cotées

Encadré n°3 – « L'OAT verte »

Créé en 2007 sous l'impulsion d'émetteurs supranationaux (Banque européenne d'investissement, Banque mondiale), le marché des obligations vertes (ou « green bonds ») a connu une croissance rapide ces dernières années. Les émissions ont ainsi atteint 290 Md\$ en 2020 (source : Climate Bonds Initiative). La France a contribué au développement de ce marché en émettant en janvier 2017 une première obligation souveraine verte, l'obligation assimilable du Trésor (OAT) verte 1,75 % à échéance 25 juin 2039, avec un montant initial de 7 Md€. La France a ainsi été le premier État à émettre une obligation verte pour une taille de référence, suivie depuis lors, en zone euro, par la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas, la Lituanie, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. La France a créé en mars 2021 une deuxième obligation souveraine verte, pour un montant initial de 7 Md€, l'OAT verte 0,5 % à échéance 25 juin 2044. Ces deux titres ont été depuis réabondés, de sorte que leurs encours respectifs s'élèvent fin août 2021 à 28,9 Md€ et 9,3 Md€.

Les émissions d'obligations souveraines vertes, adossées à un ensemble de dépenses favorables à l'environnement, sont sélectionnées chaque année par un groupe de travail interministériel en conformité avec les critères établis dans le document-cadre des OAT vertes et en cohérence avec les travaux menés dans le cadre du budget vert. Ces dépenses sont budgétaires ou fiscales et répondent à certaines exigences propres au marché des obligations vertes. C'est ainsi qu'en sont notamment exclues les dépenses qui pourraient donner lieu à un risque de double-compte (notamment celles qui sont financées par des taxes affectées).

L'OAT verte fournit à la finance durable un actif sans risque et liquide, autorisant une diversification accrue des investisseurs verts. Elle s'inscrit dans une démarche exemplaire et transparente, de nature à inciter les entreprises et les autres émetteurs d'obligations vertes français à recourir eux aussi aux meilleures pratiques de marché. Lors du lancement de la première OAT verte, la France s'est en effet engagée à évaluer l'impact environnemental des dépenses vertes éligibles. Ces travaux, qui donnent lieu à la publication régulière de rapports portant tour à tour sur les différentes lignes budgétaires concernées, sont supervisés par le conseil d'évaluation des OAT vertes. Le secrétariat du conseil d'évaluation est assuré conjointement par le commissariat général au développement durable et par la direction générale du Trésor.

Encadré n°4 - Les concours financiers de l'État aux collectivités

Les concours financiers de l'État aux collectivités, hors fiscalité transférée, sont constitués de prélèvements sur recettes (PSR), s'élevant à 43,2 Md€ pour le PLF 2022, et de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », d'un montant de 4,2 Md€ en PLF 2022.

Comme dans le premier budget vert, les PSR au profit des collectivités ne sont pas cotés dans la présente édition, en raison de l'impossibilité d'identifier la destination précise des dépenses qu'ils financent. Du fait du principe de la libre administration des collectivités, ces dotations (dont la principale est la dotation globale de fonctionnement) sont en effet libres d'emploi.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » est composée du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », comprenant des dotations de soutien à l'investissement et des dotations de décentralisation, et du programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupant des dotations spécifiques pour les collectivités, par exemple les dotations destinées aux collectivités ultra-marines. À l'instar des PSR, dès lors qu'ils sont libres d'emploi, la destination de ces crédits n'est pas traçable et ils ne sont pas cotés dans ce budget vert.

Par exception, des travaux ont été menés au premier semestre 2021 afin d'établir une méthodologie de cotation des dotations de soutien à l'investissement local que sont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) et la dotation de politique de la ville (DPV). Elles ont la particularité d'être allouées, au niveau déconcentré, aux collectivités, selon des objectifs fixés dans des circulaires nationales. Ces travaux ont conclu à l'impossibilité d'aboutir à une méthodologie sécurisée de cotation, en raison du nombre très élevé et de la forte hétérogénéité des projets d'investissement subventionnés, qui font obstacle à une cotation à l'action ou à la sous-action, ou encore à une méthodologie de cotation *ad hoc* fiable et reproductible au fil des ans. Il demeure que les concours financiers de l'État au profit de l'investissement local financent de nombreux investissements verts. Ils ont ainsi représenté ainsi 22,5 % des projets financés par la DSIL et la DETR en 2020 (indicateur 1.2 du projet annuel de performance).

Enfin, dans le cadre du plan de relance, un abondement exceptionnel de 950 M€ de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), dit vert et sanitaire, fléché sur la résilience sanitaire des collectivités territoriales, la rénovation du patrimoine public et la transition écologique, a été décidé en 2020. La loi de finances pour 2021 a également institué une dotation de rénovation thermique des bâtiments publics au bénéfice des communes et des départements, d'un montant de 950 M€. Ces dispositifs ont fait l'objet d'une cotation favorable sur les programmes de la mission Relance qui les portent.

Encadré n°5 - L'impact environnemental du budget de l'Union européenne

Le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne (PSR-UE) correspond à la contribution annuelle de la France au budget de l'UE. Le PSR-UE n'a pas été coté dans la première édition du Budget vert, et ne le sera pas dans cette deuxième édition, faute de disposer, pour le budget de l'Union européenne, destinataire du prélèvement, d'une méthode de budgétisation environnementale suffisamment proche de celle du budget vert français.

Le PSR-UE devrait être coté dans la troisième édition du Budget vert, annexée au PLF 2023. En effet, la Commission européenne prévoit de publier fin 2021/début 2022 un rapport concernant l'évolution de sa méthodologie de comptabilisation des dépenses vertes (cf infra). Les informations qu'il contiendra (granulométrie, réduction des biais et surestimations, application aux crédits de paiement 2021-2027...) devraient permettre de mieux appréhender les paiements réalisés par la Commission à partir du PSR-UE, et ainsi sa cotation. Le manque de visibilité actuel sur les engagements auxquels se rapportent les paiements annuels effectués au titre d'exercices antérieurs (i.e. le reste à liquider – RAL – qui représentait près de 60% des paiements en 2020) empêche la cotation du PSR-UE selon la méthodologie du Budget vert, qui s'appuie sur la destination des dépenses.

Le budget de l'Union européenne finance des dépenses favorables à l'environnement dans de nombreux domaines (agriculture, recherche, transports, efficacité énergétique des bâtiments, etc.). Le suivi de l'impact environnemental effectué au niveau européen se concentre sur le climat, l'Union européenne s'étant fixé comme objectif de consacrer au moins 30 % de son budget pour la période 2021-2027 à la lutte contre le changement climatique (contre 20% pour la période 2014-2020). Les plans nationaux de relance et de résilience (PNRR) financés dans le cadre du plan de relance européen doivent également comprendre au moins 37 % d'investissements en faveur de la transition climatique.

La méthode de comptabilisation des dépenses en faveur du climat adoptée par la Commission européenne depuis 2014 est fondée sur les coefficients dits « marqueurs de Rio » de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Un coefficient de 100 % est attribué aux financements apportant une contribution importante aux objectifs climatiques ; un objectif de 40 % aux financements apportant une contribution modérée et 0 % aux financements dont la contribution est négligeable ou nulle. La Commission se base actuellement sur les dépenses prévues, et non les dépenses ex-post, et ne prend pas en compte l'incidence négative sur le climat que peuvent avoir certaines dépenses.

Sur la base de cette méthodologie, la Commission assure également un suivi des dépenses en faveur de la biodiversité (qui représentaient entre 2014 et 2020 85 Md€ soit 8 % du budget de l'Union). Les dépenses en faveur du climat et de la biodiversité ne sont toutefois pas cumulatives car la Commission comptabilise certaines dépenses comme à la fois favorables au climat et à la biodiversité.

Pour la période 2021-2027, la Commission a choisi de maintenir sa méthodologie actuelle basée sur les indicateurs de Rio, tout en cherchant à l'affiner à travers une meilleure application des coefficients climatiques et un suivi plus fin des dépenses de certains fonds européens, conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes européenne. De plus, elle présentera à partir de 2022 un suivi des dépenses favorables à la qualité de l'air. La Commission rend compte chaque année de son suivi des dépenses environnementales dans son rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE et dans son projet de budget général.

Encadré n°6 – Les participations de l'État (1/2)

Les opérations patrimoniales relatives aux participations financières de l'État sont financées par le programme 731 du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE). En 2020, le programme 358, « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », relevant de l'ODETE, a en outre été créé dans le but d'abonder en recettes le CAS PFE jusqu'à hauteur de 20 Md€, pour soutenir les entreprises stratégiques les plus fragilisées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, via des interventions en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances, ou encore via le soutien à des plans sectoriels par le biais de la constitution de fonds d'investissement destinés à soutenir des secteurs fragilisés par la crise.

Le programme 731 étant hors périmètre de l'ODETE, ses crédits ne sont pas cotés dans le cadre du budget vert. Une cotation aurait en tout état de cause été très difficile car les ressources apportées par l'État aux entreprises à ce titre, le plus souvent sous forme d'augmentations de capital ou de prêts d'actionnaire, sont utilisées par les entreprises bénéficiaires de manière fongible avec les autres ressources de l'entreprise, internes (flux de trésorerie dégagées) ou externes. Il n'est donc pas possible de lier directement financements étatiques et dépenses vertes réalisées par les entreprises. Il demeure que les entreprises bénéficiaires sont déjà, pour certaines, évaluées et cotées par des tiers.

Pour autant, l'Agence des participations de l'État définit, dans le cadre de sa participation à la gouvernance des entreprises de son portefeuille, ses attentes vis-à-vis de celles-ci en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, notamment en matière de lutte contre le changement climatique, en application du plan d'action climat du MEFR. Par ailleurs, l'article 66 de la LFR III pour 2020 prévoit que les grandes entreprises qui font l'objet d'une prise de participation au moyen des crédits exceptionnels du plan d'urgence doivent prendre un engagement de réduction de leurs GES compatibles avec la SNBC.

Enfin, d'ici 2022, le reporting « taxonomie » des entreprises sera obligatoire au niveau européen et constituera un moyen pour évaluer la durabilité environnementale des participations de l'État qui y sont soumises.

Les démarches relatives aux engagements environnementaux des entreprises dans lesquelles l'État est actionnaire

L'APE a actualisé, début 2021, une Charte de responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises du portefeuille. Celle-ci fixe les priorités de l'État actionnaire articulées autour de quatre axes dont un axe environnemental : s'assurer de la transition vers une économie bas-carbone et limiter les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement (réduire les émissions de CO₂, les déchets, favoriser l'économie circulaire, préserver la biodiversité, gérer les ressources en eau de manière responsable...)

S'agissant de l'enjeu climat, afin de respecter les objectifs de l'Accord de Paris, l'APE a défini, en cohérence avec l'article 66 de la LFR III pour 2020, les grandes orientations à suivre par les entreprises du portefeuille :

- mesurer leur impact carbone direct et indirect (bilan des GES scopes 1 et 2, puis scope 3) ;
- se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions pour les émetteurs les plus significatifs, en s'assurant du caractère ambitieux de ces objectifs et de leur alignement avec l'Accord de Paris ;
- définir un plan d'action pour atteindre ces objectifs ;
- présenter annuellement en gouvernance ce bilan carbone, l'atteinte des objectifs et le plan mis en œuvre.

Encadré n°6 – Les participations de l'État (2/2)

Focus sur les prises de participations récentes

Dans le cadre des prises de participation de l'Etat dans des grandes entreprises fragilisées par la crise sanitaire, au moyen des crédits exceptionnels de 20 Md€ ouverts en LFR 2 pour 2020, les entreprises bénéficiaires ont dû prendre des engagements de réduction de leurs émissions de GES cohérentes avec les budgets carbone sectoriels de la SNBC - engagements dont l'APE assure le respect à la suite de chaque opération.

La SNCF s'est ainsi vue soumise à cette obligation, au titre de l'augmentation de capital dont elle a bénéficié en décembre 2020. Le groupe SNCF a renforcé son engagement en matière de réduction des émissions de GES, en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) : par rapport à l'année de référence 2015 et d'ici à 2030, le Groupe SNCF s'est engagé à réduire de 30 % ses émissions sur ses activités de transport et de 50 % sur le domaine immobilier.

Le soutien de l'État français à Air France - KLM s'est accompagné d'engagements réaffirmés de la compagnie sur le plan environnemental, contribuant à faire baisser fortement, sur un horizon de temps court, les émissions de CO2 du groupe, en cohérence avec les budgets carbone sectoriels de la SNBC conformément à la loi :

- réduction de 50 % des émissions de CO2 par passager/km d'ici 2030 par rapport à 2005
- réduction de 50% du volume d'émissions des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici fin 2024 notamment

Encadré n°7 - Les garanties publiques à l'export (1/3)

Les garanties publiques à l'export, opérées par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, sont des outils majeurs du soutien public à l'export.

L'assurance-crédit export, principal outil⁹ de soutien public en montants (oscillant entre 60 et 90 Md€ d'encours), consiste à couvrir à moyen ou à long terme les banques contre le risque de non remboursement des crédits octroyés aux acheteurs étrangers publics ou privés pour l'achat de biens ou de services français, ou encore à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat à l'étranger notamment pour des motifs politiques. L'intervention de l'État se fait dans une logique de subsidiarité au marché privé, en assurant des risques que ce dernier n'est pas à même de prendre pour des opérations à l'international portant généralement sur des opérations risquées de très grands montants.

Les prises en garantie sont délivrées par décision du ministre chargé de l'économie, sur avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur, présidée par la direction générale du Trésor et à laquelle siègent la direction du Budget, ainsi que des représentants du ministère chargé des affaires étrangères et du ministère chargé de l'écologie.

Le budget de l'État n'intervient que pour compenser d'éventuels déficits de la procédure (si les indemnités liées aux sinistres sont supérieures à la somme des primes d'assurance et des récupérations sur d'anciens sinistres). La procédure d'assurance-crédit étant structurellement bénéficiaire depuis de nombreuses années, les dépenses budgétaires, souvent nulles, ne constituent pas la bonne métrique pour analyser la politique de financement export. Des crédits évaluatifs ne pourraient en effet être ouverts sur le programme 114, « Appels en garantie de l'État », que pour compenser un éventuel déficit de la procédure si nécessaire (en cas de sinistralité importante sur les crédits, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années) mais seraient cotés neutres dans le budget vert si ces appels en garanties ne concernent pas des dossiers à impact environnemental, favorable ou défavorable, avéré.

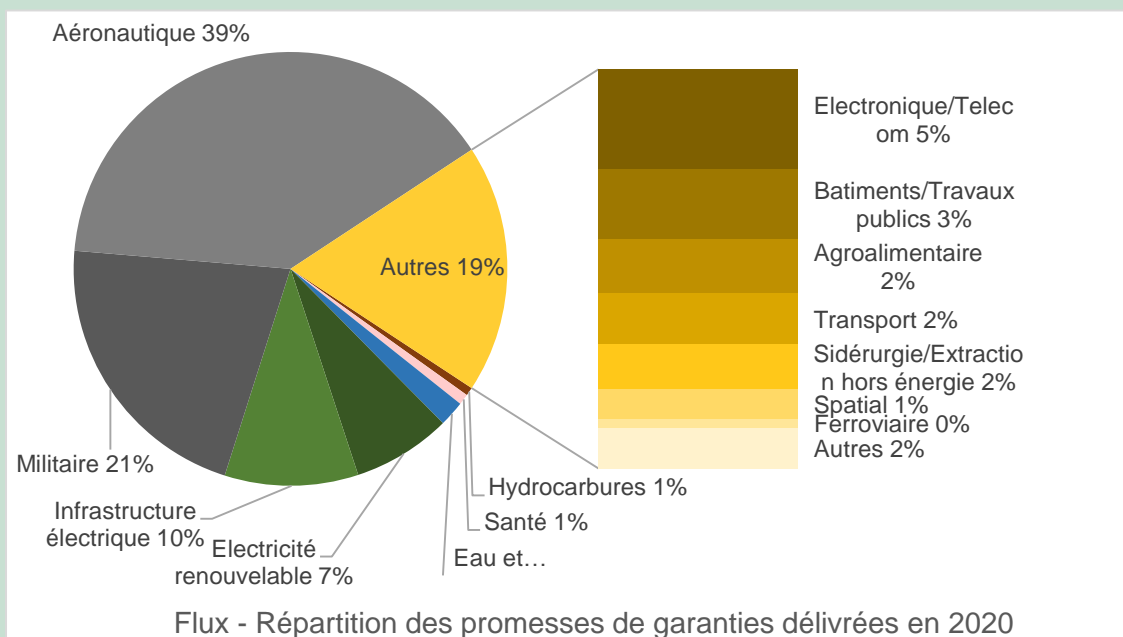
A l'inverse, les flux de demandes de garanties accordées par l'État chaque année, s'ils ne donnent pas lieu à ouvertures de crédits et donc ne sont pas cotés dans le budget vert, reflètent plus adéquatement la politique de financement export et sa contribution aux politiques environnementales.

A partir de 2022, l'évaluation du caractère durable de la politique de soutien au commerce extérieur fera l'objet d'une cotation fondée sur une méthodologie alignée avec la « taxonomie européenne », classification des activités économiques « durables » (au sens de critères climatiques et environnementaux) de l'Union Européenne actuellement en cours de finition. Dans l'attente de cette analyse plus fine, une répartition sectorielle donne un aperçu de la politique de financement export à l'aune des objectifs de transition écologique.

Au cours de l'année 2020, 192 dossiers, représentant 12,7 Md€ en montant total de garanties assurées par l'État (dont 10 Md€ pour les affaires civiles), ont été acceptés et sont répartis comme suit selon les secteurs économiques :

⁹ Les autres instruments de garanties publiques à l'export, comme l'assurance prospection, l'assurance-change et l'assurance des cautions et préfinancement représentent des encours bien plus faibles (de l'ordre de 2 Md€ au total) et sont essentiellement destinés à aider les PME et ETI, généralement moins familières des financements à l'export, à se projeter à l'international.

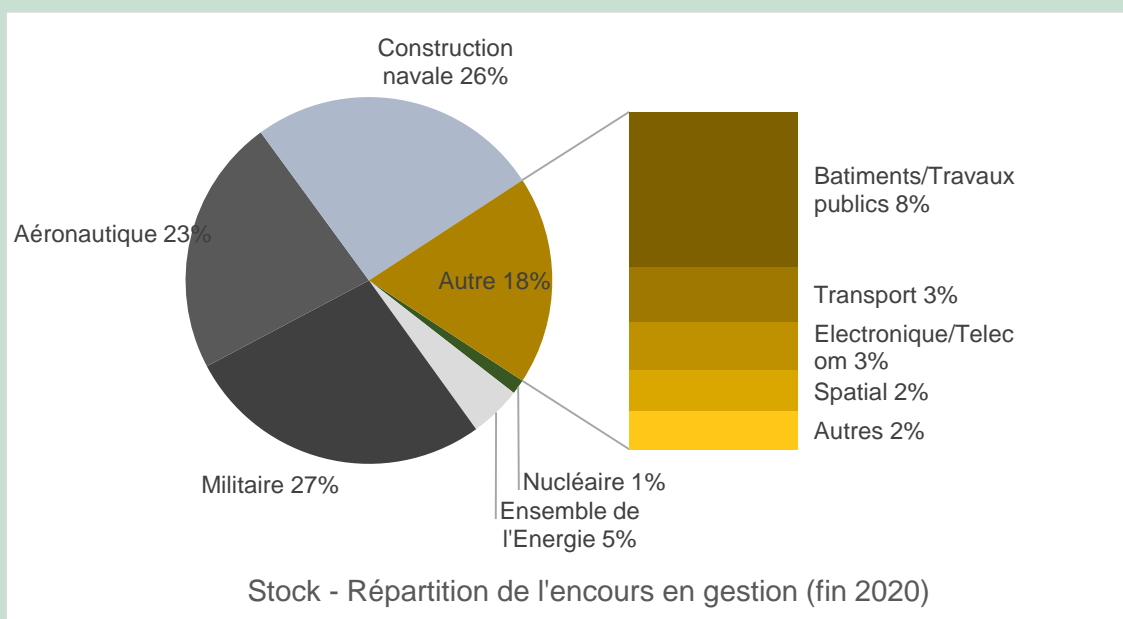
Encadré n°7 - Les garanties publiques à l'export (2/3)



Les activités participant à la transition écologique – électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, infrastructures électriques, eau et assainissement (traitement, réhabilitation de décharges) – représentent 2,5 Md€, soit 25 % du flux d'assurances-crédit octroyées pour les affaires civiles, tandis que le soutien aux hydrocarbures représente 80 M€ soit moins de 1 % du flux d'assurance-crédit octroyées durant l'année 2020.

A noter que l'ensemble des assurances-crédit octroyées ne correspond pas nécessairement aux projets qui sont effectivement réalisés avec la garantie de l'État *in fine* – les projets bénéficiant d'une garantie ne se concrétisant pas nécessairement tous.

Concernant l'encours en gestion, 60 Md€ de créances garanties par l'État étaient gérées à fin 2020, répartis selon les secteurs suivants :



Encadré n°7 - Les garanties publiques à l'export (3/3)

Politique climat du financement export

Le plan climat pour les financements exports a fait l'objet d'un rapport au Parlement en octobre 2020. Ce rapport a été suivi de l'adoption en 2020, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, de l'interdiction du soutien aux pétroles les plus polluants (extras lourds, schistes et sables bitumineux) dès 2021, de l'arrêt du soutien à des projets d'exploration ou exploitation de nouveaux gisements pétroliers dès 2025 et de l'arrêt du soutien à des projets d'exploration ou exploitation de nouveaux gisements gaziers d'ici 2035. Enfin, le financement de centrales électriques thermiques dégradant l'intensité carbone du mix électrique du pays est proscrit depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, un mécanisme incitatif de « bonus climatique » a été mis en place, il consiste à augmenter l'assiette de l'assurance-crédit dont peuvent bénéficier les projets ayant un impact positif sur la transition écologique. Cette augmentation d'assiette concerne également les prêts du Trésor. Par ailleurs, une ligne de prêts concessionnels du Trésor de 100 M€ a été mise en place en 2021 pour le financement des projets favorables à la transition écologique.

Enfin, le Ministre de l'Economie des Finances et de la Relance a lancé en avril 2021 la coalition *Export Finance for Future* dans le but de promouvoir, avec un nombre croissant d'États, l'arrêt des financements exports aux hydrocarbures au niveau international et de faire évoluer le cadre multilatéral qui devra inciter plus fortement au soutien de projets durables.

Encadré n°8 - Les dépenses dans le domaine du numérique

Les dépenses en faveur d'achats « numériques » sont de différentes natures. Elles peuvent correspondre à des dépenses d'investissement, pour la mise en place de projets en faveur de la transformation numérique de l'État (ex : programme TECH.GOUV), pour le financement d'infrastructures ou encore pour le déploiement de nouveaux réseaux (ex : le « Plan très haut débit »). Elles recouvrent aussi certaines dépenses de fonctionnement courant des administrations (dépenses afférentes aux postes de travail informatisés, au développement, à la modernisation et à la maintenance des applications métiers, etc...). Elles peuvent enfin correspondre à des aides aux entreprises pour numériser leur appareil productif et leurs activités.

Dans le premier Budget vert il avait été décidé de ne pas coter ces dépenses en raison de l'absence de données robustes et de rapport d'expertise suffisamment consensuel, ayant trait à leur impact environnemental. Les investigations et consultations menées pour cette deuxième édition conduisent à constater, pour cette année encore, un manque de données consensuelles sur l'impact environnemental du numérique. Ces dépenses sont donc considérées comme « non cotées » dans cette deuxième édition, dans l'attente des résultats de plusieurs démarches lancées par le gouvernement, qui pourront servir de base au travail de cotation des dépenses numériques pour les éditions à venir du budget vert.

En effet, une feuille de route « numérique et environnement », lancée par le ministère de la transition écologique et le secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des communications électroniques, a été publiée en février 2021. Partant du constat d'un « besoin de données précises, claires, objectives, et de méthodologies faisant consensus autour de l'impact réel du numérique sur l'environnement (de ses effets positifs comme négatifs) », le premier axe de cette feuille de route concerne l'amélioration des connaissances sur l'empreinte environnementale du numérique. Une mission d'évaluation a été confiée à l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) et à l'autorité de Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Ses conclusions sont attendues d'ici à l'été 2022, avec de premiers enseignements dès 2021.

Le gouvernement prévoit également plusieurs autres démarches innovantes. Le calcul de l'impact environnemental numérique du ministère de la transition écologique sera réalisé, et servira de fondement à la mise sur pied d'une méthodologie standardisée applicable aux autres ministères et organismes publics. Un état des lieux des impacts environnementaux des dépenses numériques des administrations est également en cours, avec le démarrage d'une campagne de mesure sur trois produits numériques (le datacenter du ministère de la transition écologique, l'outil de webconférence de l'État, l'application SECHÉL).

D. Indicateurs de performance environnementale

Une amélioration de l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses du budget de l'État grâce aux indicateurs de performance

L'ajout dans le présent rapport, à partir de cette édition, d'un volet « performance » au sens de la LOLF, apporte une dimension supplémentaire au budget vert. En effet, au-delà de la cotation environnementale des dépenses, les indicateurs présentés dans ce volet, repris des projets annuels de performance (PAP) 2022, permettent de qualifier leur efficacité environnementale et de ne pas se contenter des volumes de crédits. Les travaux effectués dans ce cadre ont porté prioritairement sur les dépenses cotées favorablement, défavorablement ou mixte dans le budget vert.

La démarche de performance permet d'évaluer l'efficacité de la dépense publique, son efficacité et la qualité du service public en regard des moyens alloués. Elle permet d'identifier, outre les moyens budgétaires qui sont mobilisés, les autres leviers permettant d'optimiser l'efficacité de la dépense publique. Le but est de concentrer l'attention des décideurs, des gestionnaires et des agents publics sur la conception même des politiques financées par l'État ainsi que sur la façon d'améliorer le choix des leviers d'action, et non seul le seul levier d'augmentation ou de diminution des moyens.

Les indicateurs présentés dans ce volet représentent 6% des indicateurs des PAP 2022, et portent principalement sur les dépenses ayant fait l'objet d'une cotation favorable dans le cadre du budget vert – les dépenses défavorables, ainsi que les dépenses fiscales, étant moins couvertes par les indicateurs. D'autres dépenses ayant fait l'objet d'une cotation dans le budget vert ne sont pas assorties d'indicateurs de performance dédiés. Les dépenses non couvertes par des indicateurs concernent par exemple certains crédits liés au service public de l'énergie alloués aux énergies et technologies vertes dans le cadre de France Relance, ou destinés à la recherche sur les énergies propres et les mobilités et systèmes urbains durables.

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant et de l'immobilier de l'État, dont l'exécution 2020 est cotée dans le présent rapport, le plan « services publics écoresponsables », lancé le 12 février 2020 par le quatrième Conseil de défense écologique, permet d'apporter des informations complémentaires au dispositif de performance. Ce plan repose sur un socle de vingt mesures qui incarnent l'écologie au quotidien pour les services publics et sur la mobilisation des agents pour porter des initiatives au plus proche de leurs missions et de leur environnement. Ces mesures portent par exemple sur la mobilité durable des agents publics, les achats responsables ou encore la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics¹⁰. La complémentarité du dispositif de performance des PAP et des indicateurs écoresponsables fait actuellement l'objet de travaux entre la direction du Budget et le ministère de la Transition écologique, avec pour objectif de présenter des indicateurs de performance liés à la démarche « services publics écoresponsables » dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023. La cotation des dépenses de fonctionnement courant de l'État proposée dans cette édition pourra également être mise en relation avec les résultats publiés dans l'édition 2021 du bilan de la mise en œuvre du plan « services publics écoresponsables ».

L'ensemble des indicateurs de performance environnementale identifiés dans les PAP 2022 sont présentés ci-après. Une vision complète et interministérielle de ces indicateurs de performance environnementale est ainsi désormais disponible dans le budget vert. Parmi ces indicateurs, treize font l'objet d'une présentation plus détaillée reprenant les données de réalisation, en série longue si disponible, ainsi que des éléments d'explication issus directement des rapports annuels de performance (RAP) 2020 et PAP 2022. Sont présentés d'abord les indicateurs de la mission Relance, puis les indicateurs par mission, dans le même ordre que le budget vert.

¹⁰ Les engagements de l'État pour des services publics écoresponsables sont détaillés dans la circulaire du Premier Ministre du 25 février 2020 (NOR : PRMX2005931C) : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44936>

Les PAP et RAP, qui contiennent l'ensemble des éléments détaillés de bilan et de prospective relatifs à ces indicateurs, ainsi que l'entièreté du dispositif de performance de l'État, sont disponibles sur le site de la direction du budget¹¹.

Les données et textes relatifs aux indicateurs de performance présentés ci-dessous sont directement issus des PAP et RAP. La prévision 2021 a été établie en PAP 2021, la prévision 2022 en PAP 2022. Les cibles pour 2023 ont été fixées en 2020 dans le cadre de la rédaction des PAP 2021.

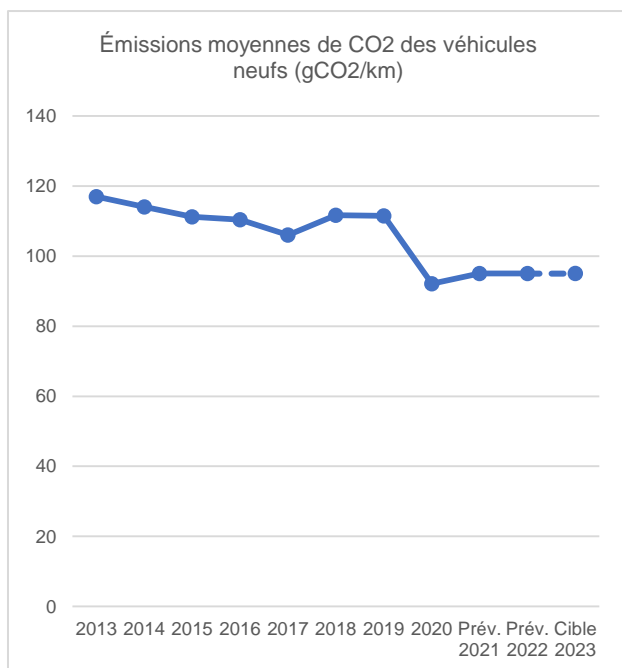
1. Mission Plan de relance – Réduction des émissions de CO2 en France

Face à la crise sanitaire de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales inédites, le Gouvernement a déployé dès 2020 des mesures d'urgence sans précédent, dédiées à la protection des entreprises et des salariés puis au soutien de l'activité, de la consommation, des entreprises et des ménages. Dans la continuité de ces mesures, le Premier ministre a présenté dès le 3 septembre 2020 le plan France Relance, qui répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement des compétences et le développement de tous les territoires. Le programme 362 « Écologie » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. A ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME.

L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse également de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

¹¹ <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires>

2. Missions Plan de relance (P362 – Ecologie) & Ecologie, développement et mobilité durables (P174 – Energie, climat et après-mines) – Emissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

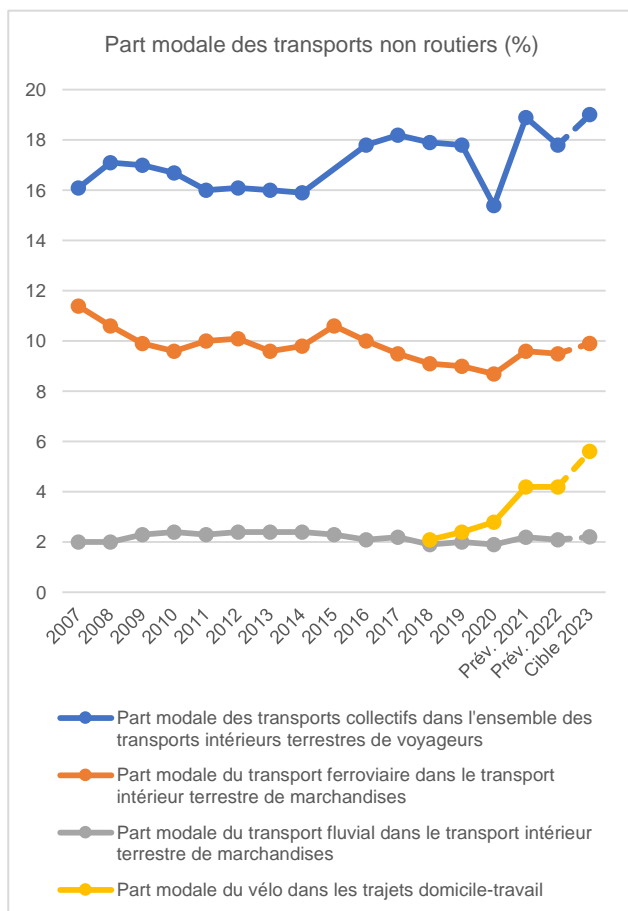


La France s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (31 % des émissions de l'inventaire national 2019). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 94% des émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixé plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 MtCO₂e en 2030 (contre 92,6 MtCO₂e en 2019) (Stratégie Nationale Bas Carbone) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 g CO₂/km WLTP (Loi Climat et Résilience) ;
- la fin de la vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles, d'ici à 2040 (Loi d'Orientation des Mobilités).

3. Missions Plan de relance (P362 – Ecologie) & Ecologie, développement et mobilité durables (P203 - Infrastructures et services de transports) - Part modale des transports non routiers



Cet indicateur permet de mesurer chaque année le résultat atteint en part modale du vélo et des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

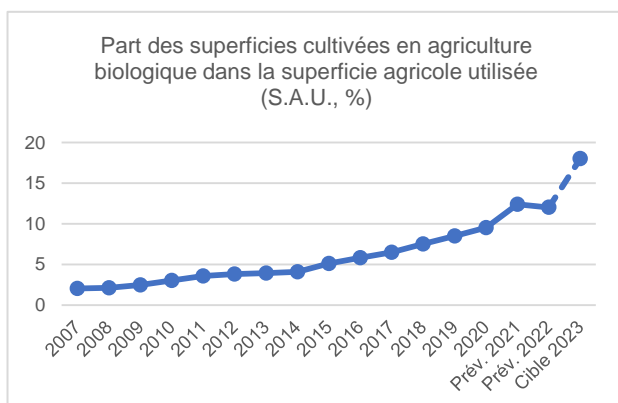
La part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs pourrait retrouver voire dépasser son niveau d'avant-crise en 2022 soit 17,8 %.

La part modale du fret ferroviaire et du fluvial pourraient retrouver leur niveau d'avant-crise dès 2021, à savoir respectivement 9 % et 2 %.

En 2022, dans le prolongement du dynamisme observé sur ces deux modes avant 2020, leurs parts modales devraient continuer à croître pour se retrouver à respectivement 9,5 % et 2,1 %.

Concernant la part modale du vélo, d'une part il est constaté un retard d'un an par rapport aux objectifs initiaux fixés en 2018, d'autre part le rebond constaté en période de déconfinement devrait permettre une augmentation significative dans les années à venir, les parts modales estimées sont donc décalées d'un an : 4,2 % en 2022.

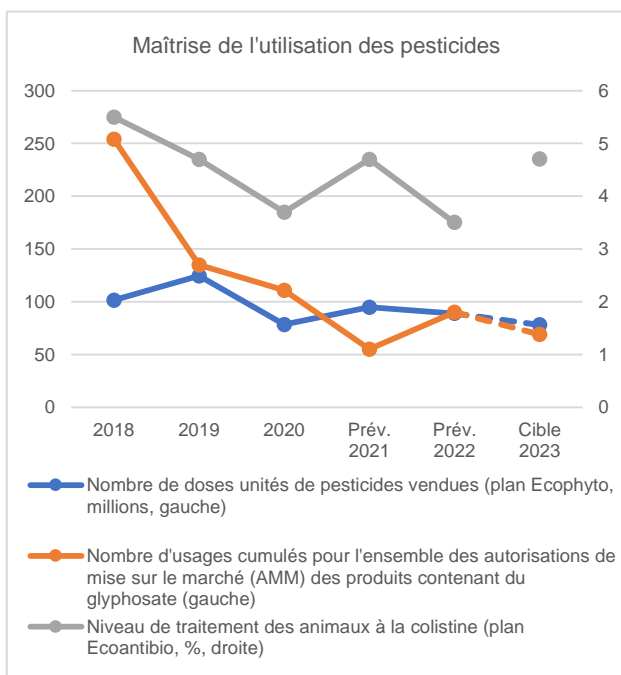
4. Mission Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales (P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'agriculture) – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)



La promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le programme « Ambition bio 2022 » mis en œuvre depuis 2018 donne un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique. Il sera poursuivi et amplifié dans le cadre de la prochaine PAC 23-27, avec un objectif d'atteindre 18% des surfaces en bio en 2027.

5. Mission Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales (P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation) – Maîtrise de l'utilisation des pesticides



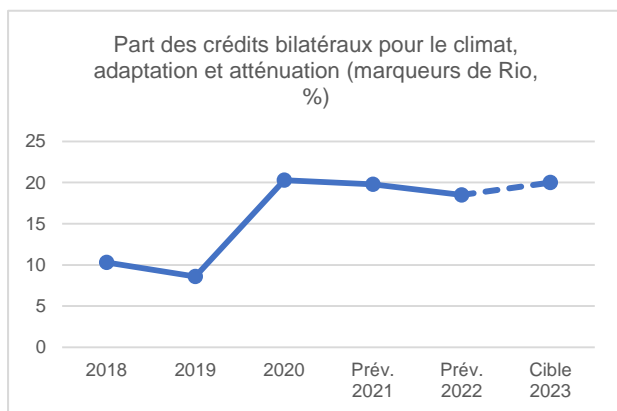
L'objectif n°1 du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques, tous domaines confondus, afin de préserver la santé publique et l'environnement.

Le premier indicateur porte sur le plan Ecophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique.

Le second indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate. Le Gouvernement s'est engagé dans le processus de sortie du glyphosate, avec un nouvel objectif d'ici 2022 : diminuer de 50% l'utilisation du glyphosate en France, sans laisser aucun agriculteur sans solution.

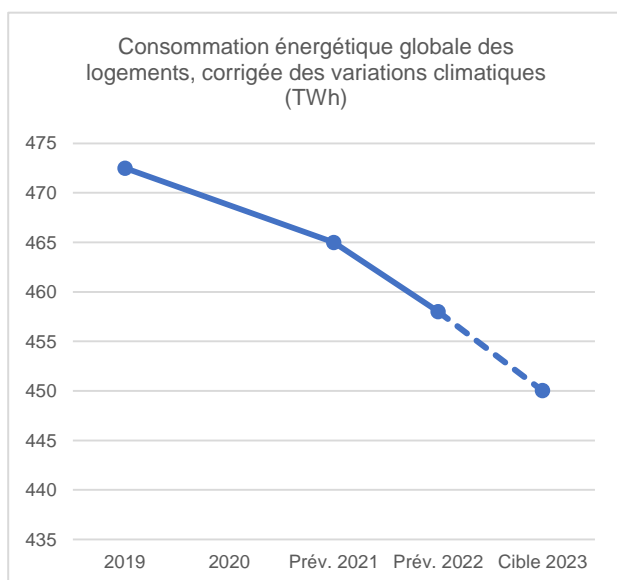
Le troisième indicateur porte sur le plan Ecoantibio qui est un plan de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

6. Mission Aide publique au développement (P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement) – Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID



Cet indicateur de moyens permet de souligner que la France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat dans la perspective de la COP26. Le gouvernement s'est engagé lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018 à ce que les volumes de financements à co-bénéfice « climat » représentent au minimum 50 % des engagements du Groupe AFD et soient renforcés, avec des financements pour l'adaptation atteignant 1,5 Md€ par an d'ici 2020. Le groupe AFD assure une activité « 100% compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions sont cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires.

7. Mission Cohésion des territoires (P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) – Consommation énergétique globale des logements

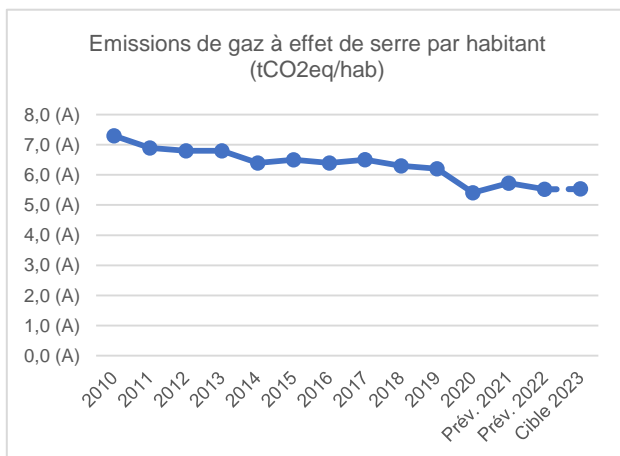


La France vise la réduction globale de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050, par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030, et un nouvel objectif intermédiaire, fixé par la loi Energie-Climat, de -7% pour l'année 2023 par rapport à 2012, dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire. La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2028 a décliné cet objectif, avec des objectifs intermédiaires de baisse de 6,3 % en 2023 et de 15,4 % en 2028 par rapport à une référence 2018.

Dans le cadre de la dernière version de la PPE, la cible annuelle pour 2023 est fixée à 450 TWh. La cible fixée pour l'année 2022 devrait alors légitimement s'établir, par interpolation, à 458 TWh.

Les prévisions de baisses deviennent plus importantes du fait des fortes incitations à la rénovation énergétique des bâtiments existants, en 2020 et 2021, qui se sont d'ailleurs concrétisées par un volume important de demandes de bénéfice de la prime de transition énergétique.

8. Missions Plan de relance (P362 – Ecologie) & Ecologie, développement et mobilité durables (P174 – Energie, climat et après-mines) – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

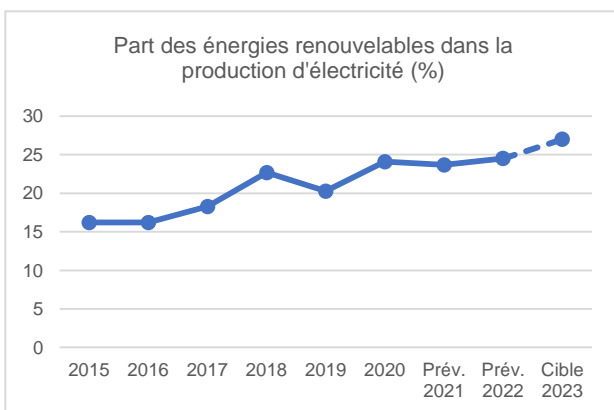


Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et environnementale de la France.

Par rapport à 1990, les émissions de 2020 hors secteur des terres, de leur utilisation et de leur changement d'utilisation par habitant seraient en diminution de 37,4 %, et de 39,8% en incluant ce secteur.

Entre 2019 et 2020, les émissions de gaz à effet de serre nationales hors secteur des terres auraient diminué d'environ 9,23 % selon les estimations du CITEPA. Cette très forte baisse est principalement la conséquence des mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et dans une moindre mesure d'un hiver particulièrement doux.

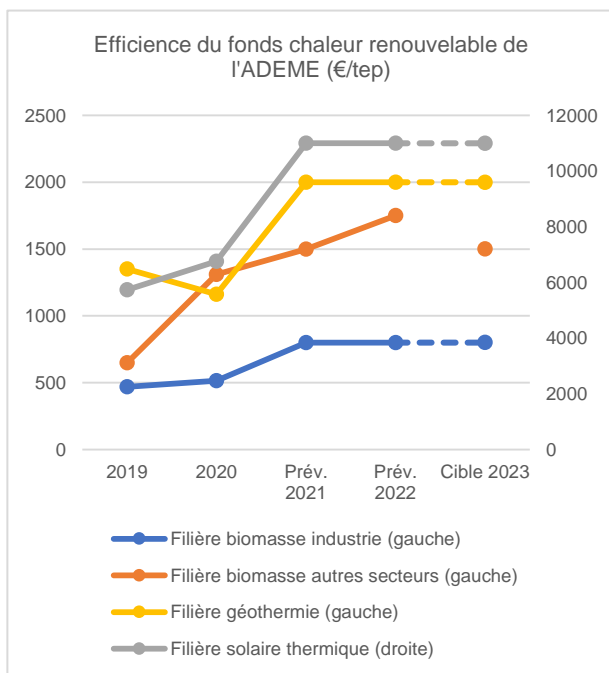
9. Mission Ecologie, développement et mobilité durables (P345 – Service public de l'énergie) – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité



Le soutien au développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019, qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure à ce titre des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat.

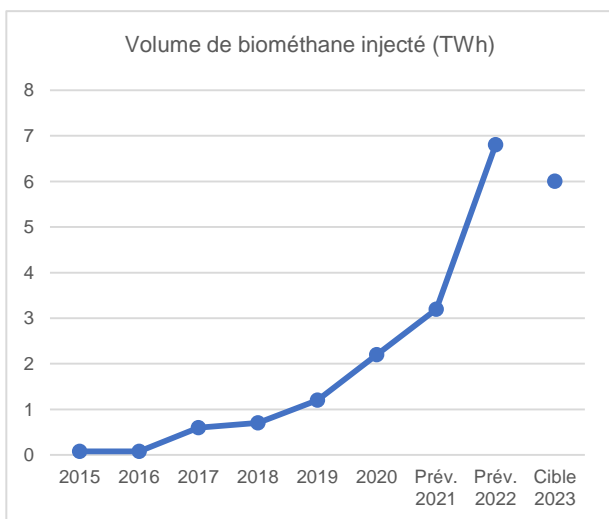
10. Mission Ecologie, développement et mobilité durables (P174 – Energie, climat et après-mines) – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME



L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, notamment sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a pour objet de financer des projets de production de chaleur de essentiellement à partir de la biomasse, de la géothermie, du solaire et de la récupération de chaleur fatale, tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objet de soutenir la création ou l'extension de réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir de sources renouvelables ou de récupération.

Le fonds chaleur a entraîné une accélération des projets de production de chaleur renouvelable, en permettant sur la période 2009-2019 la réalisation de plus de 5 355 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 31,3 TWh d'énergie renouvelable et de récupération qui ont généré un montant d'investissement de 7,92 milliards d'euros.

11. Mission Ecologie, développement et mobilité durables (P345 – Service public de l'énergie) – Volume de biométhane injecté

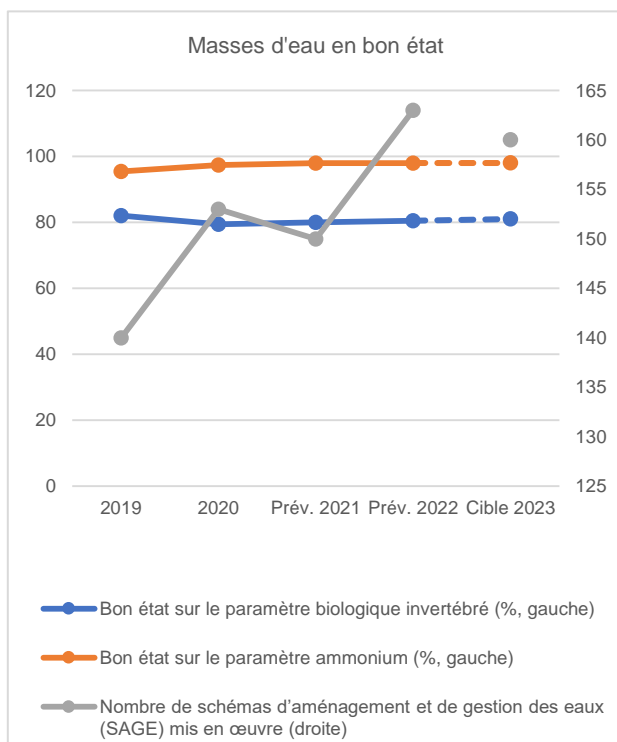


Le soutien au développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019, qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030.

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10% de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel.

12. Mission Ecologie, développement et mobilité durables (P113 – Paysages, eau et biodiversité) – Masses d'eau en bon état



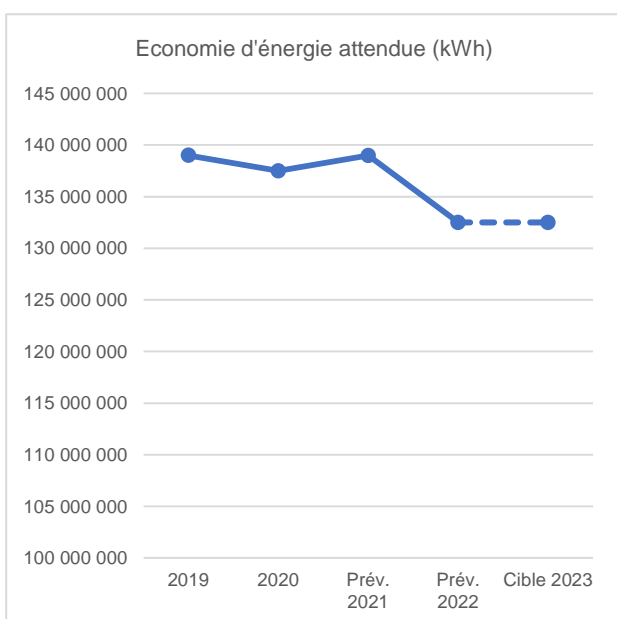
L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution. A titre d'exemple : près de 19 900 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'Équivalents-Habitants » ; 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux ; plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques selon le critère du paramètre déclassant (un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau).

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs du programme (les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau en outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité – OFB).

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (ex : nitrates, assainissement), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire.

13. Mission Transformation et fonction publiques (P348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants) – Economie d'énergie attendue dans les cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants



La rénovation ou la reconstruction des 38 cités administratives permettront de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. Les économies d'énergie prévues dans les projets sont de deux types :

- 1) des gains sur la facture énergétique des cités lauréates, grâce aux travaux impactant directement et positivement la performance énergétique des immeubles (isolation extérieure ou intérieure, changement de système de chauffage, construction de nouveaux bâtiments à faible consommation, changement des dispositifs d'éclairage, etc.) ;
- 2) des gains issus de la suppression de factures énergétiques, au titre de la libération de biens locatifs et domaniaux, actuellement occupés par des services emménageant, à l'issue des travaux, dans les cités lauréates, cités dont l'occupation est ainsi optimisée.

Liste des indicateurs de performance environnementale des PAP 2022

Mission	Program-me	Objectif	Indicateur	Sous-indicateur	Unité	2019	2020	Prév. 2021 (PAP 2021)	Prév. 2022	Cible 2023 (PAP 2021)	Action (coloration selon cotation)
Plan de relance	-	Soutenir et transformer l'économie française	Réduction des émissions de CO2 en France	Réduction des émissions de CO2 en France	tCO2	-	-	-	-	57 000 000	Diverses
	P362	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	Economie d'énergie attendue	Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	-	-	-	235 000 000	235 000 000	Rénovation énergétique
				Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	-	-	-	165 000 000	165 000 000	
		Améliorer la qualité énergétique du parc de logements	Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nb	-	-	80 000	20 000	-	
Action extérieure de l'État	P105	Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique	Promouvoir les objectifs environnementaux à l'international	Part/volume des contributions internationales concourant à des objectifs environnementaux	%	4	4,31	4,25	3,95	4,35	Contributions internationales
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P149	Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	8,5	9,5	12,4	12	18	Gestion équilibrée et durable des territoires
			Récolte de bois rapportée à la production naturelle	Récolte de bois rapportée à la production biologique	%	53,8	53,6	55,5	56,3	57	Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois
		Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir	Part des surfaces forestières gérées de façon durable	Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,1	96,3	98	97	98	
			Nombre d'hectares des forêts privées	m ha	3,43	3,45	3,46	3,48	3,52		
			Taux de bois façonnés en forêt domaniale	Taux de bois façonnés en forêt domaniale	%	50,9	54	50	54	56	
		P206	Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques	Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	m	124,7	78,6	95	88,9	78
			Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	nb	135	111	55	90	69		
			Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	4,7	3,7	4,7	3,5	4,7		
Aide publique au développement	P110	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID	Climat	%	30	37	46	45	46	Diverses

		Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement	Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement	Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	52	51	50	50	50	Diverses
	P209	Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID	Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	8,6	20,3	19,8	18,5	20	Coopération bilatérale
		Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens	Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises	Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	11,88	10,1	11	11,32	10	Coopération communautaire
Conseil et contrôle de l'État	P126	Assurer le bon fonctionnement de l'institution	Gestion environnementale de l'institution	Bilan carbone des déplacements des membres du CESE	tCO2	1 335	618	1 150	1 000	1 140	-
				Consommation annuelle de gaz	m3	140 000	115 000	123 000	140 000	123 000	-
				Consommation électrique	kWh	1 724 568	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	-
				Consommation d'eau	m3	4 683	4 180	4 250	4 250	4 250	-
Contrôle et exploitation aériens	P612	Maîtriser l'impact environnemental du trafic aérien	Efficacité horizontale des vols (écart entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols)	Écart moyen entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols	%	3,24	3,01	3,33	2,83	2,83	Exploitation et innovation de la Navigation aérienne
	P614	Limiter les impacts environnementaux du transport aérien	Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation	Proportion des émissions des compagnies françaises qui donnent lieu au paiement de l'externalité carbone (CORSIA + SEQUE-EU)	%	-	-	70	70	70	-
				Proportion des quotas d'émission achetés par les compagnies françaises (SEQUE-UE)	%	-	-	>13,17	>13,17	>13,17	-
			Respect de la réglementation environnementale	Nombre de dossiers de manquements examinés par l'ACNUSA	Nb	336	239	<=450	<=450	<=450	-
Taux de vols réalisés sur les 11 plus grandes plates-formes avec les avions les plus performants en termes d'émissions sonores	%	91,6		90	>=92,5	>=92,5	>=92,5	-			

Développement agricole et rural	P775	Orienter l'action des structures chargées du conseil aux agriculteurs et de l'accompagnement des démarches collectives de développement, en cohérence avec les objectifs principaux du PNDAR	Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE- 30 000)	Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE- 30 000)	Nb	-	19 000	-	60 000	70 000	-
Direction de l'action du Gouvernement	P359	Exercer une présidence durable de l'Union européenne	Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	kg eq. CO2	-	-	-	72 000	-	-
Écologie, développement et mobilité durables	-	Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement	Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)	Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	15,9	15,7	19	21	21	Prévention des risques technologiques et des pollutions
	-	Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre par habitant	Emissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO 2eq/h ab	6,2	5,41	5,73	5,52	5,53	Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air
	P113	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Masses d'eau en bon état	Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	82	79,4	80	80,5	81	Gestion des milieux et biodiversité
				Bon état sur le paramètre ammonium	%	95,4	97,4	98	98	98	
				Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	140	153	150	163	160	
	P113	Préserver et restaurer la biodiversité	Préservation de la biodiversité ordinaire	Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	69	69	73	73	75	Sites, paysages, publicité
			Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes	Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,4	23,5	23,8	30	30	Gestion des milieux et biodiversité
			Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes	Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	-	-	1,8	10	10	Gestion des milieux et biodiversité
			Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature	Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	30	49,5	50	60	65	Gestion des milieux et biodiversité
	P159	Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques	Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique	Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	95	85	>86	>86	>87	Météorologie
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME				%	80,9	78,6	>80	>79	-		

	Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique	Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable	Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	2 085 916	2 600 000	3 200 000	3 000 000	3 850 000	Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable
P174/P3 62	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	111,5	92,1	95	95	95	Aides à l'acquisition de véhicules propres
P174	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière biomasse industrie	€/tep	470	515	800	800	800	Politique de l'énergie
			Filière biomasse autres secteurs	€/tep	650	1 311	1 500	1750	1 500	
			Filière solaire thermique	€/tep	5 740	6 756	11 000	11000	11 000	
			Filière géothermie	€/tep	1 350	1 161	2 000	2000	2 000	
P181	Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement	Efficacité du fonds économie circulaire	Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	-	1 530	1200	1200	1200	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	Prévention des inondations	Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	-	77	81,5	85	89	Prévention des risques naturels et hydrauliques
			Fiabilité de la carte vigilance crues	%	86	84	85	85	85	
	Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public	Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire	Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	92	88	92	92	92	Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
P203/P3 62	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Part modale des transports non routiers	Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,8 (prov.)	15,4 (est.)	18,9	17,8	>19	Ferroviaire
			Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9 (prov.)	8,7 (est.)	9,6	9,5	>9,9	
			Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2 (prov.)	1,9 (est.)	2,2	2,1	> 2,2	-
			Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,4	2,8 (est.)	4,2	4,2	> 5,6	-
P205	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer	Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	5,1	14	>=10	>=10	>=10	Action interministérielle de la mer
		Contrôle des navires	Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,63	>1,3	>1,3	1,6	>1,3	

	P345	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité (%)	Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	20,3	24,1	23,7	24,5	27	Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale
		Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023	Volume de biométhane injecté	Volume de biométhane injecté	TWh	1,2	2,2	3,2	6,8	6	Soutien à l'injection de biométhane
	P348	Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	Économie d'énergie attendue	Économie d'énergie attendue	m kWh	139	137,5	139	132,5	132,5	Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire
		S'assurer de l'efficacité des projets financés	Efficacité énergétique - Coût du kWh économisé	Efficacité énergétique - Coût du kWh économisé	€/Kwh	7,1	7,2	7,1	7,5	7,5	Acquisitions, construction
	P135	Améliorer et adapter la qualité du parc privé	Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé	Gain énergétique moyen pour Habiter Mieux	%	42	-	42	45	42	Urbanisme et aménagement
		Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	Consommation énergétique globale des logements	Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques	TWh	472,5	-	465	458	455	Réglementation, politique technique et qualité de la construction
	P147	Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine	Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU	Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	-	25	40	30	40	Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
	P162	Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	36,1	36,1	33,1	31,8	30,5	Eau - Agriculture en Bretagne
		Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché	Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	1,46	2,55	2,22	2,15	1,91	Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone
				Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	1,97	2,40	1,68	2,00	0,84	
				Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	3,16	5,18	2,07	4,5	1,38	
	Justice	P310	Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	Performance énergétique du parc occupé en année N-1	Consommation d'énergie finale rapportée au m ² occupés en surface utile brute	kWh/m ²	184	172	175	147	-

Prêts à des États étrangers	P851	Engager au moins 55 % de financements climat chaque année	Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	%	-	-	55	55	55	-
Publications officielles et information administrative	P623	Optimiser la production et développer la diffusion des données	Améliorer la productivité et réduire l'impact environnemental	Gâche papier en pourcentage de la consommation totale de papier	%	10,1	9,5		7	6	-
Recherche et enseignement supérieur	-	Accroître la production scientifique des opérateurs de recherche et leur dynamisme autour des priorités nationales de recherche	Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10%) des corpus thématiques définis par les 6 clusters du pilier 2 du programme-cadre européen HorizonEurope	Climat, énergie et mobilité	%	2,1	1,8	1,5	1,2	2,1	-
	-			Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	%	3,2	2,9	2,6	2,2	3,2	-
	P150	Améliorer l'efficience des opérateurs	Qualité de la gestion immobilière	Consommation énergétique	kWh/m ²	-	154		152	151	<i>Diverses</i>
	P190	Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation	Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres	Part des crédits dédiés à la préparation technologique des futures générations d'avions de transport zéro émission ou ultra sobres ainsi que de leurs systèmes et équipements	%	-	-	75	75	75	-
Relations avec les collectivités territoriales	P119	Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités	Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique	% de projets soutenus par la DETR ou la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	25,09	22,48	35	27,5	35	Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

E. Annexe : tableaux des évolutions de cotations entre le PLF 2021 et le PLF 2022

Tableau des évolutions de cotations d'actions et de sous-actions
entre le PLF 2021 et le PLF 2022

Evolutions de cotations entre le PLF 2021 et le PLF 2022 (1/3)				
Mission	Programme	Action, sous-action, ou dépense fiscale	Cotation Budget vert 2021	Cotation Budget vert 2022
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206-08 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	Cette action est cotée neutre.	Cette action est cotée favorablement (+2) sur les axes Eau et Déchets.
Aide publique au développement	110 Aide économique et financière au développement	110-01-39 Bonifications des prêts à des institutions ou fonds internationaux	Cette sous-action est cotée neutre sur tous les axes.	Cette sous-action est désormais cotée favorablement (+2) sur tous les axes.
		110-02-21 Aide au commerce des pays en développement	Cette sous-action est cotée neutre sur tous les axes.	Cette sous-action est désormais cotée favorablement (+2) sur tous les axes.
Écologie, développement et mobilité durables	159 Expertise, information géographique et météorologie	159-12 Information géographique et cartographique	Cette action est dite "neutralisée".	Cette action est cotée favorablement (+2) selon les quatre axes Atténuation climat, Adaptation climat, Biodiversité, et Eau, et neutre selon les deux axes Déchets et Pollutions.
		159-13 Météorologie	Cette action est cotée favorablement selon les trois axes Atténuation climat (+3), Adaptation climat (+3), et Eau (+2), et neutre sur les autres axes.	Cette action est cotée favorablement selon les quatre axes Atténuation climat (+3), Adaptation climat (+3), Eau (+2), et Pollutions (+2), et neutre sur les autres axes.
	174 Énergie, climat et après-mines	174-03 Aides à l'acquisition de véhicules propres	Les deux dispositifs qui composent cette action, le bonus écologique (sous-action 174-03-01) et la prime à la conversion (sous-action 174-03-02), sont cotés favorablement (+2) selon les axes Atténuation climat, Adaptation climat, et Pollutions. Ils sont cotés neutres sur les autres axes.	Une cotation différenciée des deux dispositifs qui composent l'action est retenue. Le bonus écologique est coté favorablement sur les axes Atténuation climat (+3), Pollutions (+2), et neutre sur les axes Adaptation climat, Eau, Déchets, et Biodiversité. La prime à la conversion est cotée favorable sur les axes Atténuation climat (+1), et Pollutions (+2), mais défavorable (-1) sur l'axe "Déchets". Elle est cotée neutre sur les axes Adaptation climat, Eau, et Biodiversité. Elle a donc une cotation globale mixte.

Evolutions de cotations entre le PLF 2021 et le PLF 2022 (2/3)					
Mission	Programme	Action, sous-action, ou dépense fiscale	Cotation Budget vert 2021	Cotation Budget vert 2022	
Économie	134 Développement des entreprises et régulations	134-23 Industries et services	Cette action est cotée neutre.	Cette action est "non cotée".	
		Dépense fiscale n° 820201 Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes	Cette dépense fiscale est cotée neutre.	Cette dépense fiscale est "non cotée".	
		Dépense fiscale n° 820202 Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives			
		Dépense fiscale n° 820203 Tarif réduit pour l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles			
Dépense fiscale n° 820206 Tarif réduit pour l'électricité consommée par les datacenters					
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	721 Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État	721-01 Contribution au désendettement de l'État	Cette action est dite "neutralisée".	Cette action est cotée neutre.
		723-11 Opérations structurantes et cessions	Cette action est dite "neutralisée".	Les actions 723-12 et 723-13 sont cotées neutres sur les six axes environnementaux. Les actions 723-11 et 723-14 font l'objet d'une quote-part de 15% favorable sur l'axe Atténuation climat, et d'une cotation neutre sur les autres axes	
		723-12 Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics			
		723-13 Maintenance à la charge du propriétaire			
723-14 Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état					
Outre-mer	123 Conditions de vie outre-mer	123-02 Aménagement du territoire	Action 123-08 Fonds exceptionnel d'investissement	Cette action est cotée neutre.	Cette action est "non cotée".

Evolutions de cotations entre le PLF 2021 et le PLF 2022 (3/3)					
Mission	Programme	Action, sous-action, ou dépense fiscale	Cotation Budget vert 2021	Cotation Budget vert 2022	
Recherche et enseignement supérieur	150 Formations supérieures et recherche universitaire	17 Recherche	Les SCSP correspondant aux opérateurs ANCRE et ALLENI sont cotées favorablement.	L'action totale est cotée neutre	
	190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	11 Recherche dans le domaine des risques	Les dispositifs INERIS et IRSN sont cotés favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
		12 Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement)	Les dispositifs Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et Université Gustave Eiffel sont cotés favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
		13 Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable	Le dispositif ANSES est coté favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
		14 Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile	Les dispositifs Equipementier et Recherches en amont sont cotés favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
		15 Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	Le dispositif Charges nucléaires de long terme des installations du CEA est coté favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
		16 Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	Le dispositif Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA) est coté mixte.	L'action totale est cotée favorablement, l'axe "Déchets" passant d'une cotation défavorable à neutre.	
		17 Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	Les dispositifs IFPEN et Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA) sont cotés favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
	193 Recherche spatiale	2 Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre)	La part des SCSP de l'opérateur CNES (observation de la terre) est cotée favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
		4 Maîtrise de l'accès à l'espace) - subvention ESA (lanceurs)	La part des SCSP de l'opérateur CNES (lanceurs) est cotée défavorablement.	L'action totale est cotée défavorablement	
		7 Développement des satellites de météorologie	La part des SCSP de l'opérateur EUMETSAT (satellites météorologiques et de détection du changement climatique) est cotée favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
	172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2 Agence nationale de la recherche	Les dispositifs ANR appels à projets - biodiversité ; écosystèmes ; bio économie etc., ANR innovation industrielle et infrastructures, ANR santé et développement sont cotés favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
		17 Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	Les parts des SCSP des opérateurs CNRS, INRAE, IRD, CIRAD et IFREMER sont cotées favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
		18 Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	Les parts des SCSP des opérateurs CNRS, INRAE, IRD, IFREMER et IPEV sont cotées favorablement.	L'action totale est cotée favorablement	
	Relations avec les collectivités territoriales	Tous programmes			A l'exception des crédits de l'action DSIL exceptionnelle, l'ensemble de la mission est considérée comme "non cotée".

Tableau listant les cotations liées aux nouvelles actions de la nomenclature budgétaire 2022

Cotations d'actions nouvelles liées à la nomenclature du PLF 2022 (1/2)			
Mission	Programme	Action, sous-action, dépense fiscale	Cotation Budget vert 2022
Administration générale et territoriale de l'État	216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	216-07 Cultes et laïcité	Cette action est cotée neutre.
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	169 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	169-08 Liens armées-jeunesse 169-09 Politique de mémoire	Cette action est cotée neutre.
Défense	146 Équipement des forces	146-10-88 Assurer la sûreté des approches, la sécurité de l'État, de la nation et des citoyens - BALLASTIERES	Cette sous-action est cotée neutre.
		146-10-89 Assurer la protection des forces et des sites - LAD	
	212 Soutien de la politique de défense	212-66-06 Pilotage, soutien et communication - Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	Cette sous-action est cotée neutre.
Economie	367 Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	367-01 Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2021 et en 2022	Cette action est "non-cotée".
Engagements financiers de l'État	369 Amortissement de surcroît de la dette lié à la crise Covid-19	369-01 Amortissement de surcroît de la dette lié à la crise Covid-19	Cette action est cotée neutre.
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	356 Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	356-01 Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	La mission plan d'urgence n'est porteuse d'aucun crédit en PLF 2022. Les actions de cette mission sont néanmoins "non cotées" dans le cadre de l'analyse rétrospective 2020-2022.
		356-02 Indemnisation des congés payés	
		356-03 Prime exceptionnelle des permittents	
	357 Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	357-01 Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	
	358 Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	358-01 Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	
	360 Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	360-01 Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	
Matériel sanitaire pour faire face à la crise	366	366-01 Masques	
		366-02 Autres matériels	

Cotations d'actions nouvelles liées à la nomenclature du PLF 2022 (2/2)			
Mission	Programme	Action, sous-action, dépense fiscale	Cotation Budget vert 2022
Solidarité, insertion et égalité des chances	137 Égalité entre les femmes et les hommes	137-24 Accès aux droit set égalité professionnelle	Cette action est cotée neutre.
		137-25 Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	
	304 Inclusion sociale et protection des personnes	304-21 Allocations et dépenses d'aide sociale	Cette action est cotée neutre.
Transformation et fonction publiques	349 Transformation publique	349-02 Accompagnement du changement de l'action publique	Cette action est cotée neutre.
	368 Conduite et pilotage de la transformation de la fonction publique	368-10 Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	Cette action est cotée neutre.
		368-20 Pilotage des actions de modération (DITP)	Cette action est "non cotée".
Travail et emploi	103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103-05 Aide exceptionnelle d'apprentissage	Cette action est cotée neutre.
	111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	111-06 Renforcement de la prévention en santé au travail	Cette action est cotée neutre.

Tableau listant les changements de cotation des dépenses de fonctionnement exécutées, présentées dans l'encadré relatif aux dépenses de fonctionnement

Evolution de la cotation des dépenses présentées dans l'encadré n°2 - Les dépenses de fonctionnement des ministères (hors rémunérations et hors immobilier)		
Compte PCE	Cotation des dépenses de fonctionnement exécutées en 2019, publiées dans le Budget vert 2021	Cotation des dépenses de fonctionnement exécutées en 2020, publiées dans le Budget vert 2022
Compte PCE "Ans autres énergies"	Les dépenses rattachées au compte PCE "Ans autres énergies", correspondant à la ligne "Autres énergies" dans l'annexe IX du rapport <i>Green Budgeting</i> (reprise dans l'encadré relatif aux dépenses de fonctionnement du premier budget vert), sont cotées défavorablement (-1) sur l'axe Atténuation climat.	Les dépenses de ce compte PCE sont "non cotées".
Compte PCE "Ans cycles"	Les dépenses rattachées au compte PCE "Ans cycles", correspondant à la ligne "Vélos et motocycles" dans l'annexe IX du rapport <i>Green Budgeting</i> (reprise dans l'encadré relatifs aux dépenses de fonctionnement du premier budget vert), sont cotées favorablement (+2) sur les axes Atténuation climat, Adaptation climat, et Pollutions.	Les dépenses de ce compte PCE sont "non cotées".
Compte PCE "Transports de biens"	L'impact environnemental des dépenses rattachées aux différents groupes de marchandises liés au compte PCE "Transports de biens" n'est pas analysé.	Les dépenses des groupes marchandises liés au compte PCE "Transports de biens" sont cotées en cohérence avec les cotations déjà appliquées aux groupes de marchandises liés au compte PCE "Transports collectifs de personnes". Les transports de biens par voies aérienne ou routière sont cotées défavorablement (-1) sur les axes Atténuation climat, Adaptation climat, et Pollutions. Les dépenses en transports de biens par voies ferroviaire ou maritime son cotées favorablement (+1) sur les axes Atténuation climat et Pollutions. Les dépenses en transports de biens par voie multimodale sont "non cotées", de même que celles rattachées à la part de transports de biens pour laquelle le moyen de transport n'est pas identifié.
Acquisition de véhicules (Données DAE)	L'impact environnemental des dépenses en achat de véhicules n'est pas évalué.	L'impact environnemental des dépenses en acquisition de véhicules est évalué en fonction de la motorisation du véhicule. Les dépenses en acquisition de véhicules à motorisation essence, diesel ou hybride simple, c'est-à-dire des véhicules à motorisation thermique, sont cotées défavorablement (-1) sur les axes Atténuation climat, Adaptation climat, et Pollutions. Les dépenses en acquisition de véhicules à motorisation, hybride rechargeable sont cotées favorablement (+1) sur l'axe Atténuation climat. Les dépenses en acquisition de véhicules à motorisation électrique sont cotées favorablement (+2) sur les axes Atténuation climat et Adaptation climat.

Partie II : L'ensemble des financements de la transition écologique

A. Évaluation des moyens financiers publics et privés en faveur du climat

Concernant les moyens financiers publics et privés mis en œuvre en faveur du climat, et la comparaison entre ces moyens mis en œuvre et les besoins estimés, des analyses détaillées peuvent être conduites sur la base du scénario prospectif commun¹² sur lequel s'appuie la Stratégie nationale bas-carbone et la Programmation pluriannuelle de l'énergie, toutes deux adoptées en avril 2020.

Ces analyses permettent de replacer les dépenses budgétaires de l'État dans un contexte plus large incluant aussi celles des collectivités, des gestionnaires d'infrastructures, des bailleurs sociaux, des entreprises et des ménages.

Elles permettent d'évaluer, par anticipation, les moyens de l'État et de ses établissements publics nécessaires à la mise en œuvre des objectifs énergétiques et climatiques qui seront fixés par la loi prévue à l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, même s'il convient d'ores et déjà de souligner que la répartition des moyens budgétaires à consacrer entre les différents types d'acteurs, en particulier l'État, dépend largement du choix des instruments de politique publique privilégiés dans les différents secteurs, instruments qui ne seront pas fixés au niveau de cette loi programmatique.

Le Panorama des financements climat de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) recense les dépenses d'investissement en faveur du climat en France et évalue leur adéquation avec les montants nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux¹³. Depuis 2018, cette étude quantifie également les dépenses d'investissement défavorables au climat, permettant de les mettre en regard des dépenses recensées dans le présent document. Il est à souligner que, si l'étude adopte une perspective plus large en s'intéressant à l'ensemble des acteurs publics et privés nationaux, la nature des dépenses considérées est en revanche plus restreinte que pour les dépenses de l'État présentées plus haut (qui incluent pour certains programmes des dépenses de fonctionnement et de personnel). En effet, le Panorama ne prend en compte que les dépenses d'investissement dans les équipements (investissements corporels) et certains biens durables (comme les véhicules neufs).

Les résultats présentés ci-dessous sont tirés de l'édition 2021 du Panorama des financements climat, qui sera publié d'ici la fin de l'année. Le rapport sera accessible sur le site d'I4CE (www.i4ce.org). Cette édition comporte d'importantes évolutions méthodologiques par rapport à la précédente, expliquant les écarts avec les montants présentés dans les versions précédentes du présent rapport (cf. encadré ci-dessous).

¹² <https://www.ecologie.gouv.fr/scenarios-prospectifs-energie-climat-air>

¹³ https://www.i4ce.org/go_project/panorama-financements-climat-domestiques/panorama-financements-climat-france

1. Moyens financiers consacrés à la transition climatique

Le Panorama des financements climat évalue à 44,7 Mds€ d'euros les dépenses d'investissement publiques et privées en faveur du climat en France en 2020. Ces investissements sont en constante progression depuis 2015, avec une accélération entre 2018 et 2020 (+21%).

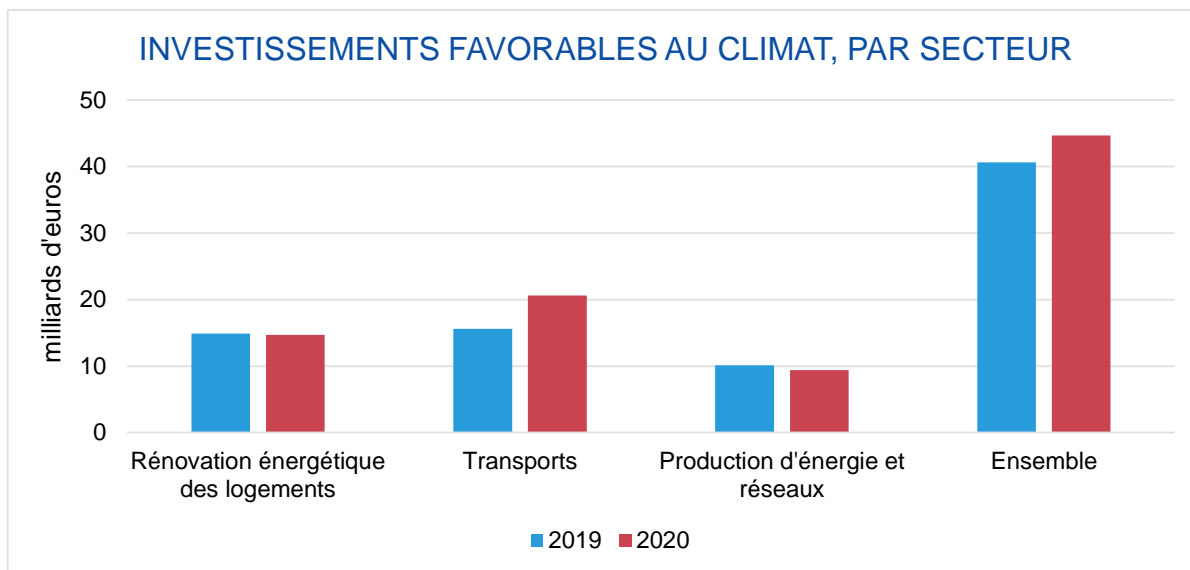
Ces dépenses se répartissent entre les différents porteurs de projets comme suit :

(en Md€)	Investissements 2019	Investissements 2020
Collectivités territoriales	2,8	3,5
Gestionnaires d'infrastructures	9,5	9,2
Bailleurs sociaux	1,0	0,8
Entreprises	11,4	13,2
Ménages	15,8	18,0
Ensemble	40,6	44,7

L'absence de l'État dans le tableau ci-dessus s'explique par l'indisponibilité de données fiables et complètes sur les investissements qui auraient pu le concerner, notamment la rénovation énergétique de ses bâtiments et la performance énergétique des bâtiments neufs, qui ont donné lieu à des évolutions récentes sur le périmètre des investissements recensés (voir encadré ci-dessous). Les données complètes ne sont pas non plus disponibles sur les investissements dans le parc automobile à faible émission.

Il convient de toute façon de rappeler que les dépenses favorables au climat dans le budget de l'État recensées en partie I n'ont pas vocation à se traduire en investissements portés directement par l'État. Ceci s'explique par le fait que l'État intervient davantage en tant que cofinanceur des projets des collectivités, des ménages et des entreprises. Il subventionne notamment les travaux de rénovation énergétique des ménages, ou encore les investissements dans les infrastructures de transport en commun urbains des collectivités. Par ailleurs, il garantit la rémunération de certains investissements passés, par exemple avec les crédits du programme 764 venant soutenir des projets d'énergie renouvelable et d'effacement de consommation portés par des tiers.

Les ménages investissent très majoritairement dans la rénovation énergétique de leurs logements, et dans une moindre mesure dans l'acquisition de voitures particulières. Les entreprises investissent pour l'essentiel dans la production d'énergie renouvelable et nucléaire, et dans les réseaux de gaz et d'électricité. Les investissements des porteurs de projets publics sont principalement orientés vers le secteur des transports pour la construction et l'entretien des infrastructures. Les investissements en faveur du climat se répartissent de la façon suivante entre secteurs d'activité :



- Les ménages ont investi 13,9 Mds € dans la rénovation énergétique de leurs logements, tandis que les bailleurs sociaux ont dépensé 0,8 Md € dans la rénovation énergétique du parc social. En 2020, les investissements dans la rénovation énergétique des logements ont légèrement diminué par rapport à 2019 (-1%). Les chantiers interrompus pendant le premier confinement ont pu reprendre, permettant d'atteindre quasiment le niveau d'investissement d'avant crise.
- Le secteur des transports représente le principal poste d'investissements. Les investissements bas-carbone atteignent 20,6 Mds € en 2020. La moitié de ces investissements est dirigée vers le développement des infrastructures, l'autre moitié vers les véhicules bas-carbone et les modes de déplacements doux. En 2020, les gestionnaires d'infrastructures (SNCF Réseau, RATP, Société du Grand Paris) et les collectivités ont diminué leurs investissements dans les infrastructures de transports en commun, notamment à cause de l'arrêt des travaux au printemps. La croissance des investissements dans le secteur des transports s'explique par les ventes de véhicules à faibles émissions. Les investissements dans les voitures particulières ont considérablement augmenté en 2020, avec trois fois plus d'investissements qu'en 2019.
- Les investissements dans le secteur de la production d'énergie ont diminué par rapport à l'année 2019. 45% de ces investissements se situent dans le domaine du nucléaire, 42% dans la production d'électricité renouvelable, 13% dans la production de gaz et de chaleur renouvelable, y compris les réseaux de chaleur. En 2020, les investissements dans les capacités de production d'électricité renouvelable affichent une baisse de 6%, tandis que ceux dans le gaz et la chaleur renouvelables restent stables. Concernant l'énergie nucléaire, EDF a légèrement réduit ses investissements dans le « grand carénage » du parc existant, ainsi que ceux dans le projet d'EPR à Flamanville. La crise sanitaire explique en partie la baisse des investissements dans la production d'énergie. Le premier confinement a poussé les développeurs d'énergies renouvelables à reporter leurs investissements, les dates de raccordements au réseau ont été repoussées et la fourniture d'intrants a été perturbée. Sur le parc nucléaire, les mesures de prévention et de protection sanitaire ont nécessité de ralentir le rythme des chantiers en cours.

2. Adéquation avec les volumes financiers nécessaires

(en Md€ par an)	Historique	Besoins d'investissement				Investissement supplémentaire requis pour 2021-2023, par rapport à la moyenne 2019-2020*	
		Période 2 ^e budget carbone 2019-2023		Période 3 ^e budget carbone 2024-2028			
	Moyenne 2019-2020	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut
Rénovation énergétique des logements	14,8	13,7	13,7	17,0	17,0	Les investissements réalisés sont proches des besoins	
Transports	17,4	20,4	20,5	33,6	34,6	5,0	5,1
Energie (hors nucléaire)	3,8	7,9	8,9	8,4	13,5	6,9	8,5
Total	36,0	42,0	43,0	58,9	65,0	11,9	13,6

*y compris rattrapage du déficit constaté en 2019-2020

Le tableau ci-dessus indique les fourchettes d'investissements nécessaires sur les périodes des deux prochains budgets carbone, investissements déduits du scénario de référence dit « avec mesures supplémentaires » de la SNBC 2020. Basés pour l'essentiel sur des hypothèses et projections issues des stratégies et programmations nationales, ces chiffrages, bien que retravaillés selon une méthodologie propre à l'4CE, sont cohérents dans leurs ordres de grandeur avec ceux présents dans ces mêmes stratégies et programmations.

Il est important de souligner que le besoin en investissement n'est estimé que pour les secteurs présentant des hypothèses qu'4CE pouvait convertir en trajectoires chiffrées d'investissement, en excluant en conséquence l'agriculture, l'industrie et le nucléaire. Par conséquent, les besoins estimés dans le tableau ci-dessus sont à comparer non pas à aux investissements totaux constatés sur la période 2019-2020 (environ 43 Mds€/an) mais à un total de 36 Mds€/an en moyenne.

Ainsi, rapportés à ces 36 Mds€/an, entre 11,9 et 13,6 Mds€/an supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les objectifs du 2^e budget carbone, en tenant compte du retard pris lors des années 2019 et 2020. Pour le troisième budget carbone, les efforts d'investissements devront presque doubler par rapport aux réalisations annuelles constatées.

Dans la rénovation énergétique des logements, les niveaux d'investissement actuels sont proches des besoins identifiés d'après la SNBC. Cependant, les travaux actuels sont principalement réalisés « poste par poste », tandis que la SNBC implique de réaliser davantage de rénovations énergétiques complètes pour générer plus d'économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre que les rénovations énergétiques entreprises actuellement par les ménages. Dans le secteur des transports, les besoins d'investissements pour le troisième budget carbone croissent considérablement sur le segment des véhicules bas carbone, avec plus de 20 Mds € d'investissements requis chaque année (contre 7 Mds € par an dans le second budget carbone). Cette hausse des dépenses dans les véhicules électriques et GNV accompagne une baisse progressive des dépenses dans les véhicules thermiques. C'est la croissance sur ce segment qui explique l'évolution des besoins sur le secteur des transports, et non l'évolution des besoins sur les infrastructures. Pour le secteur de la production d'énergie, l'éolien (terrestre et en mer) et le solaire photovoltaïque concentrent l'essentiel des besoins d'investissements dans le troisième budget carbone, avec 6,8 à 11 Mds € requis chaque année.

Les investissements fossiles

Le Panorama des financements climat recense 45,3 Mds € d'investissements fossiles défavorables au climat en 2020. La grande majorité de ces investissements (92%) concernent l'achat de véhicules thermiques, le reste concerne les aéroports, la production et distribution d'énergies fossiles, les chaudières gaz peu performantes et celles fonctionnant au fioul. En 2020, les investissements défavorables au climat ont diminué de 32% en 2020 par rapport à 2019. Cette baisse notable s'explique par les conséquences de la crise sanitaire, mais également des nouvelles mesures réglementaires (bonus-malus, réglementations sur la distribution de véhicules, et interdiction de la pose de chaudières au fioul).

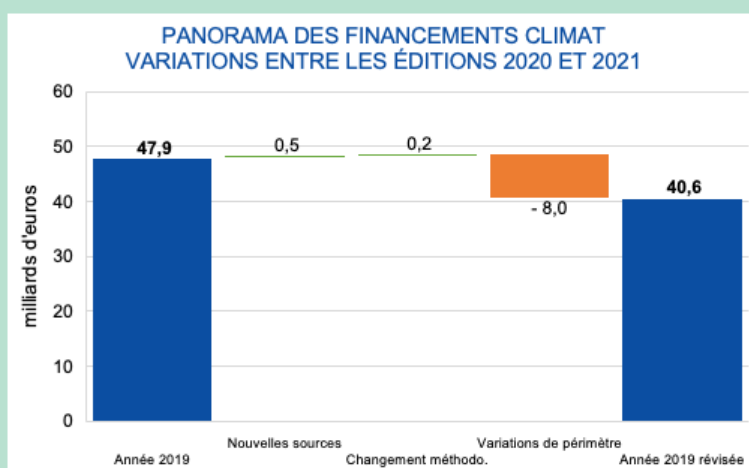
Encadré – Des évolutions méthodologiques dans le Panorama des financements climat

L'édition 2021 du Panorama des financements climat comporte des modifications méthodologiques par rapport aux dernières éditions.

La répartition des investissements par secteur a évolué. Désormais, les investissements dans les équipements d'énergies renouvelables installés dans les bâtiments collectifs, industriels, agricoles, et tertiaires sont compris dans le secteur de la production d'énergies renouvelables, et ne sont plus répartis dans les différents secteurs.

Le périmètre des investissements a été révisé. Certaines chroniques d'investissements recensées jusqu'à l'édition 2020 n'ont pas été conservées, car la qualité des informations disponibles est insuffisante pour caractériser leur évolution au fil des années. Le manque de données adéquates ne permet pas de les comparer avec les besoins d'investissements. Ce retrait concerne la performance énergétique des bâtiments neufs, la construction bois, la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, le transport fluvial et maritime, les réseaux électriques, l'efficacité énergétique dans l'industrie et l'agriculture. I4CE mène des travaux complémentaires pour intégrer ces secteurs dans les prochaines éditions.

Ces variations de périmètre ont pour conséquence de réduire le montant des investissements présentés dans la dernière édition sur l'ensemble de la chronique, donnant en particulier lieu à une diminution de 8 milliards d'euros sur le montant recensé en 2019 par rapport au montant 2019 chiffré dans l'édition précédente du panorama :



3. Mesures de promotion des énergies renouvelables

Le soutien financier au déploiement des énergies renouvelables figure parmi les dispositifs recensés dans l'analyse ci-dessus. Le gouvernement dispose principalement de trois types de dispositifs de soutien :

- Les guichets « ouverts » qui permettent à toute installation éligible de bénéficier d'un soutien. Les guichets ouverts ne sont mobilisés que pour soutenir les petits projets de production d'énergie renouvelable ;
- Les appels d'offres : l'article L.311-10 du code de l'énergie prévoit que le ministre de l'énergie peut lancer des appels d'offres afin d'atteindre les objectifs définis dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).;

Ces soutiens peuvent être effectués via un contrat d'obligation d'achat (art L.314-1 du code de l'énergie) ou un contrat de complément de rémunération (art L314-18 du code de l'énergie). Ce dernier consiste en une prime versée à un producteur d'électricité à partir d'énergies renouvelables en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite ;

- Le fonds chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, qui apporte un soutien financier, dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'agriculture et l'industrie, au développement de l'utilisation de la biomasse (sylvicole, agricole, biogaz...), de la géothermie (en utilisation directe ou par le biais de pompes à chaleur), du solaire thermique, des énergies de récupération, ainsi que le développement des réseaux de chaleur utilisant ces énergies. Sur la période 2009-2020, l'ADEME a engagé 2,58 milliards d'euros pour soutenir 6 007 opérations qui ont généré un montant d'investissement de 9,38 milliards d'euros et une production de 35,5 TWh/an. Ces résultats sont atteints à un coût pour la puissance publique très performant de l'ordre de 5 €/MWh. Le Fonds Chaleur génère des investissements trois fois plus élevés que les aides apportées.

La mesure « décarbonation de l'industrie » du plan France Relance

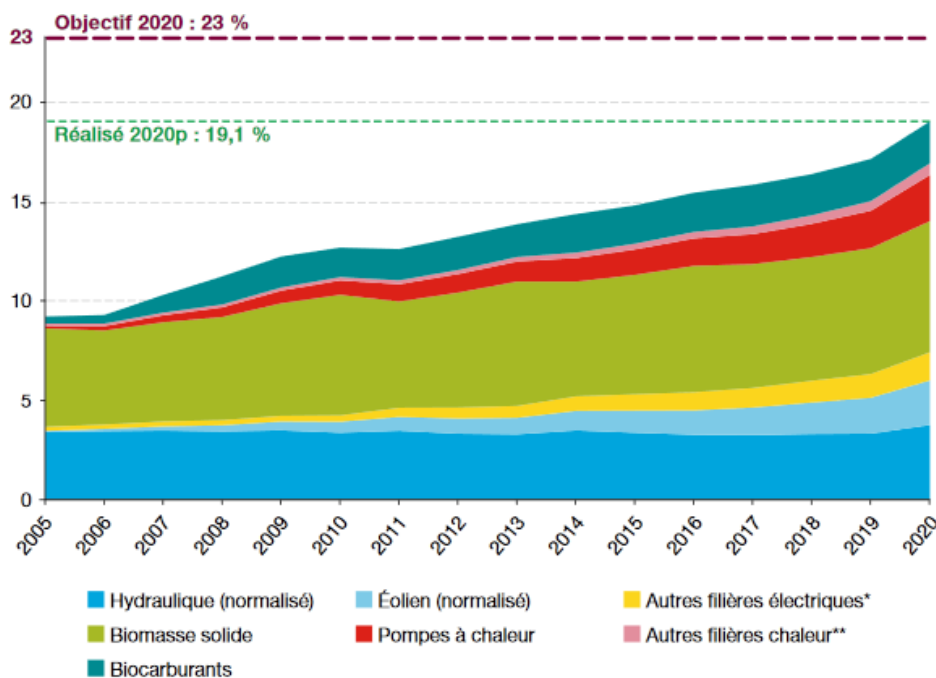
Le plan de relance prévoit un soutien ambitieux et volontariste à la décarbonation de l'industrie de 1,2 Md€ sur la période 2020-2022. Ce dispositif inclut un renforcement de l'AAP BCIAT de l'ADEME par la création d'une aide au fonctionnement qui compense l'écart de compétitivité entre la chaleur renouvelable et les solutions fossiles. Le budget alloué est de 500 M€ sur 2020 – 2022. Le premier AAP s'est clôturé en octobre 2020. Il est complété par un AAP en 2021 et 2022 avec deux dates de clôture par an.

En 2020, suite au premier AAP, 38 projets sont soutenus par ce dispositif qui permettront 365 M€ d'investissements industriels à l'échelle nationale. Ils bénéficieront d'un total de 110 M€ d'aide à l'investissement des fonds chaleur et fonds décarbonation ainsi que de 187 M€ d'aide au fonctionnement du fonds décarbonation pour l'industrie. La mise en œuvre de ces projets permettra d'éviter à terme plus de 646 ktCO₂/an d'émissions de gaz à effet de serre dues à la combustion d'énergie fossile pour une production thermique biomasse de 2,7 TWh/an.

En 2021, la relève de la dernière clôture de l'AAP BCIAT qui a eu lieu le 17 mai 2021 est en cours d'instruction par l'ADEME. On dénombre 23 nouveaux projets déposés pour une production thermique biomasse de 2 740 182 MWh/an et puissance biomasse : 424,5 MW ; 488,7 M€ d'investissement total éligible, 181,9 M€ d'aides à l'investissement et 5,6 M€/an d'aides au fonctionnement (85 M€ au total) demandées.

14 projets non retenus lors du premier AAP 2020 ont été redéposés en 2021 et ont été validés, pour une production thermique biomasse de 684 GWh/an et une puissance biomasse de 453 MW. Ces 14 projets représentent 42 millions d'euros d'investissements industriels à l'échelle nationale. Ils bénéficieront d'une aide à l'investissement de 15 millions d'euros ainsi que d'une aide au fonctionnement de 52 millions d'euros versée sur 15 ans. La concrétisation de ces projets permettra une réduction prévisionnelle des émissions de gaz à effet de serre de plus de 137 000 tonnes de CO₂eq par an.

Au total, les 52 projets soutenus par ce dispositif permettront un investissement de 422 millions d'euros d'investissements industriels à l'échelle nationale. Ils bénéficieront d'une aide totale de 125 millions d'euros d'aide à l'investissement des fonds chaleur et fonds décarbonation ainsi que de 234 millions d'euros d'aide au fonctionnement du fonds décarbonation pour l'industrie. La mise en œuvre de ces projets soutenus par « France Relance » permettra d'éviter plus de 783 000 t CO₂eq / an d'émissions de gaz à effet de serre dues à la combustion d'énergie fossile.



p : données provisoires susceptibles d'être révisées.

** Solaire photovoltaïque, énergies marines et électricité à partir de biomasse et de géothermie.*

*** Solaire thermique, géothermie et biogaz.*

Lecture : dans le cadre de la directive 2009/28/CE, la France a pour objectif d'atteindre en 2020 une part de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. En 2020, cette part s'élève à 19,1 %. Les productions hydraulique et éolienne sont normalisées après lissage sur respectivement quinze et cinq ans.

Source : calculs SDES

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie par filière

Source : Datalab, Chiffres clés des énergies renouvelables, Edition 2021, SDES

Les énergies renouvelables représentent la quatrième source d'énergie primaire en France en 2019 après le nucléaire (39%), les produits pétroliers (28%) et le gaz (17%)¹⁴.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est de 19,1% en 2020, soit une progression de 10 points depuis 2005.

La consommation finale brute d'énergies renouvelables en 2020 s'élève à 307 TWh, dont :

- 156,8 TWh (51 %) sous forme de chauffage, en baisse de 0,4% par rapport à 2019, le développement de la consommation du biogaz (+0,9 TWh) et des pompes à chaleur (+3,6 TWh) ayant été compensé par une baisse de la consommation de chaleur à partir de biomasse solide et déchets urbains renouvelables (- 7,4 TWh);
- 119,9 TWh (39 %) sous forme d'électricité, en hausse de 5,3% par rapport à 2019 essentiellement grâce au développement de l'éolien terrestre (+3,7 TWh) et du solaire photovoltaïque (+ 1,4 TWh) ;
- 30,8 TWh (10 %) sous forme de carburants, en baisse de 17% par rapport à 2019, a priori attribuable à la crise sanitaire ayant réduit la consommation du secteur des transports.

Les [tableaux de bord trimestriels](#) tenus par les services statistiques du Ministère de la transition écologique permettent de suivre finement l'évolution des puissances installées en termes de solaire photovoltaïque, éolien, biogaz injecté pour la production d'électricité et de biométhane injecté dans les réseaux de gaz.

¹⁴ Chiffres clés des énergies renouvelables, Edition 2021, SDES.

Evaluation des dispositifs visant à favoriser la production d'électricité d'origine hydraulique

L'hydroélectricité représente une filière essentielle pour l'atteinte des engagements français en matière de développement des énergies renouvelables. En 2019, la capacité de production était d'environ 25,6 GW, et en 2020 la production de l'ordre de 65,1 TWh assurée par environ 2 500 centrales hydroélectriques, dont environ 2 100 « petites centrales ». La grande majorité de cette production d'électricité provient des centrales les plus importantes, de plus de 10 MW.

Le potentiel de développement de la production hydroélectrique dans son ensemble (petites et grandes installations) est relativement limité compte-tenu du taux d'équipement déjà important du territoire métropolitain. Les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE2), validée en avril 2020, sont d'augmenter le parc de l'ordre de 200 MW d'ici 2023 (pour atteindre une capacité de production de 25,7 GW) et de 900 à 1 200 MW d'ici 2028 (pour atteindre une capacité de production de 26,4 à 26,7 GW). Cette capacité, en fonction du facteur de charge effectif, devrait permettre une production supplémentaire de l'ordre de 3 à 4 TWh pour la petite et la grande hydroélectricité, dont environ 60% par l'optimisation d'aménagements existants.

Au-dessus d'une puissance maximale brute de 4,5 MW, les installations relèvent du régime de la concession et, sous ce seuil, elles relèvent du régime de l'autorisation environnementale unique délivrée par le Préfet.

Concernant les installations soumises au régime de l'autorisation :

Elles appartiennent en général à des particuliers, des petites entreprises ou des collectivités. Elles nécessitent l'obtention d'une autorisation environnementale, délivrée par le préfet pour une durée limitée, et dont les règles d'exploitation dépendent des enjeux environnementaux du site concerné. Les autorisations sont instruites par les services en charge de la police de l'eau.

Un dispositif de soutien de l'État (MTE), refondu en 2016, permet d'accompagner le développement de ces installations et comporte :

- un guichet tarifaire (arrêté du 13 décembre 2016) pour les installations nouvelles ou rénovées d'une puissance inférieure à 1 MW ;
- des appels d'offres mettant en concurrence des projets de nouvelles installations hydroélectriques sur des sites nouveaux ou sur des barrages existants, avec une puissance comprise entre 1 et 4,5 MW.

Conformément à la PPE, une puissance cumulée de 35 MW par an est ouverte par appel d'offres. Les appels d'offres passés entre 2018 et 2020 ont permis de désigner 35 projets lauréats couvrant une puissance de 93,6 MW.

EDF OA dénombre au total environ 2 000 contrats pour une puissance totale de 1,9 GW soutenus par l'État et une production annuelle de 5,5 TWh.

Enfin, une réflexion est en cours concernant la mise en place d'un dispositif de soutien pour la rénovation des installations existantes entre 1 et 4,5 MW. En effet, ces installations ne sont pas rentables sans soutien tarifaire mais ont une durée de vie importante à condition de réaliser des investissements réguliers de remise en état. Il sera cependant nécessaire que la Commission européenne approuve ce dispositif, car il s'agirait d'une nouvelle aide d'État. La préparation du dispositif associe la filière.

Concernant les installations soumises au régime de la concession :

Elles appartiennent à l'État, et elles sont construites et exploitées par un concessionnaire pour son compte. Pour les installations entre 4,5 MW et 100 MW, la concession est délivrée par le préfet, alors qu'au-delà de 100 MW, le ministre en charge de l'énergie la délivre. La durée des concessions doit permettre d'amortir les investissements initiaux réalisés par le concessionnaire, qui rend à l'État les installations à l'échéance de sa concession.

La Commission européenne a ouvert un contentieux relatif à l'absence de renouvellement par mise en concurrence des contrats de concessions échus. Le gouvernement travaille aux conditions du renouvellement des concessions concernées. Dans l'attente d'une résolution de ce contentieux et de leur renouvellement, les concessions arrivées à échéance sont prorogées aux conditions antérieures conformément à l'article L. 521-16 du code de l'énergie, sous le régime dit des « délais glissants ». Actuellement, un seul projet de prolongation de concession est en cours d'instruction. Il s'agit de la prolongation de la concession du Rhône.

Aucune société d'économie mixte hydroélectrique n'a été créée à ce jour. Aucune décision de créer une SEMH dans la perspective du renouvellement de concession n'a été prise.

4. Évolution des charges de service public de l'énergie

Périmètre

Les charges de service public de l'énergie sont définies aux articles L.121-7, L.121-8, L.121-8-1 et L.121-36 du code de l'énergie et ont en partie pour origine les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables présentés dans la section précédente.

Le financement des compensations des charges de service public de l'énergie a été modifié en profondeur dans le cadre des lois de finances successives depuis la loi de finances rectificative pour 2015 (loi du 29 décembre 2015.)

La CSPE, contribution acquittée par les consommateurs sur les factures d'électricité qui historiquement finançait les charges du service public de l'électricité, n'est plus liée au financement des énergies renouvelables du secteur électrique. Le cadre juridique de la contribution a été réformé. Il s'agit désormais d'une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité dont le produit revient directement au budget général de l'État. Son taux est resté fixé à 22,5 €/MWh depuis le début de la mise en œuvre de la réforme des charges du service de l'énergie en 2016. De même, concernant le secteur du gaz, la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel n'est plus liée aux charges de service public du gaz et son produit revient désormais au budget général de l'État. La contribution au tarif spécial de solidarité gaz a été supprimée.

Le financement de l'ensemble des charges de service public de l'énergie est assuré par le budget de l'État. Il résulte de cette réforme que l'évolution du coût du soutien au développement des énergies renouvelables électriques et gazières n'a plus d'impact sur la facture du consommateur d'électricité, mais sur le budget de l'État. Il convient de noter qu'une augmentation des prix de l'électricité sur les marchés de gros se traduit par une augmentation de la facture d'électricité des consommateurs et par une diminution du coût des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, supporté par le contribuable (et vice-versa dans le cas d'une diminution des prix de l'électricité sur les marchés). Il en est de même pour le gaz. Sur le plan économique, les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables stabilisent la rémunération apportée aux moyens de production d'énergies renouvelables.

Plus spécifiquement :

- De 2016 à 2020 : le financement des charges de soutien au développement des énergies renouvelables électriques, au biométhane injecté et à l'effacement était assuré par l'État depuis le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » (CAS TE), qui était alimenté par des taxes sur les produits énergétiques les plus émetteurs de gaz à effet de serre : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (qui s'applique notamment aux carburants fossiles essence et diesel) et taxe intérieure de consommation sur le charbon. Le financement des charges de service public de l'énergie liées à la péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées, à certains dispositifs sociaux, et au soutien public à la cogénération au gaz naturel, était assuré directement depuis le budget général de l'État (programme 345 « Service public de l'énergie »).
- A partir de 2021 : L'article 89 de la loi de finances pour 2020 a supprimé le compte d'affectation spéciale transition énergétique à compter du 1er janvier 2021. Les dépenses jusqu'à présent exécutées sur ce CAS et financées par une fraction de la TICPE et de la TICC sont désormais à la charge du budget général. Toutes les charges de service public de l'énergie évaluées par la CRE sont réunies dans un unique programme composé de ces charges, le programme 345 « Service public de l'énergie » dans son nouveau périmètre.

Les charges de service public sont évaluées chaque année par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour l'année suivante avant le 15 juillet. Les charges prévisionnelles du service public de l'énergie ont été évaluées à 8 810,3 M€ au titre de l'année 2022, soit 1 % de plus que le montant constaté des

charges au titre de l'année 2020 (8 715,7 M€)¹⁵. Cette stabilité apparente résulte de plusieurs effets qui se compensent :

- La baisse liée à l'action ENR électriques en métropole représente 640,5 M€. Elle s'explique essentiellement par la forte hausse attendue des prix de marché, qui conduit à une baisse des charges de près de 1,4 Md€ par rapport à 2020. Le développement continu du parc soutenu (+ 4,1 TWh soit + 6 %) vient toutefois modérer cette baisse.
- L'accroissement du nombre d'installations injectant du biométhane et de la quantité de gaz injecté conduit à une très forte hausse (+ 512,5 M€, soit une multiplication par 3,6) des charges liées à l'achat de biométhane.
- La hausse des charges dans les ZNI (+ 170,4 M€) est liée principalement au développement de nouvelles installations renouvelables sur ces territoires.

Toutefois, l'État inscrit en loi de finances initiale au titre de l'année N le montant de la meilleure prévision des charges que supporteront chaque année les opérateurs, c'est-à-dire, cette année, les charges au titre de l'année N estimées par la CRE et les perspectives les plus récentes de prix de marché. La prévision à la baisse à hauteur de 415,4 M€ est répartie sur l'action 09 « Soutien ENR électrique en métropole » qui est la plus sensible aux prix de marché. Le montant qui sera inscrit en loi de finances initiale 2022 est donc 8 449,4 M€.

Le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE)¹⁶, institué par la loi de transition énergétique du 17 août 2015, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur les engagements pluriannuels pris au titre de ces charges. Il a publié un premier rapport annuel, en juin 2019¹⁷, un second rapport en août 2020¹⁸ et un troisième rapport en septembre 2021. Dans son troisième rapport annuel publié en septembre 2021, le comité évalue le coût total des engagements pris par l'État entre le début des années 2000 et fin 2020 en matière de dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie, entre 153 et 172 Md€ (y compris biométhane injecté). Sur ces montants, entre 108 et 126 Md€ restent à payer dans les années à venir (soit environ 70% de l'ensemble des engagements) selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en 2047 selon le scénario de prix de marché retenu. Le montant déjà payé entre le début des années 2000 et fin 2020, environ 45 Md€, représente donc de l'ordre d'un peu plus du quart du coût global de ces engagements. Par ailleurs, le comité a examiné le volet consacré aux charges de service public de l'énergie de l'étude d'impact du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie de métropole continentale et devra également rendre des avis sur les projets de programmations pluriannuelles de l'énergie des zones non interconnectées.

¹⁵<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/evaluation-cspe-2022>

¹⁶ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/comite-gestion-des-charges-service-public-lelectricite>

¹⁷ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport%20annuel%20du%20CGCSPE.pdf>

¹⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport%20annuel%20du%20CGCSPE%20n%C2%B02.pdf>

Bilan

Les dépenses en crédits de paiement du CAS « Transition Énergétique » et du programme 345 « Service public de l'énergie » (SPE) sur les dernières années, l'année en cours et l'année prochaine sont les suivantes :

CP en M€	2017 exécuté	2018 exécuté	2019 exécuté	2020 exécuté	2021 prév	2022 prév
Total charges SPE au titre de l'année N selon délibération CRE¹⁹	6 964,3	7 145,0	8 032,9	8 715,7	9 135,4	8 810,3
Versements de février/mars année N à début d'année N+1:						
Total charges SPE à compenser pour l'année N (avec régularisations) selon délibération CRE²⁰	9 705,0	8 449,9	8 970,0	8 422,1	10 561,3	7 591,9
En versements sur année budgétaire N :						
<i>CAS transition énergétique (RAP et PAP)²¹</i>	6 388,6	6 571,2	6 704,0	6 732,1	Suppression du CAS TE au 1 ^{er} janvier 2021 et regroupement dans le P 345	Suppression du CAS TE au 1 ^{er} janvier 2021 et regroupement dans le P 345
<i>Programme 345(RAP et PAP)²²</i>	2 543,9	2 976,7	3 248,6	2 974,1	<u>9 149,4</u>	<u>8 449,4</u>
Total CAS TE et P 345	8 932,5	9 547,9	9 952,6	9 706,20		
<i><u>Dont charges de SPE</u></i>	<u>8 554,7</u>	<u>9 100,7</u>	<u>9 227,1</u>	<u>9 323,5</u>		

¹⁹ Source : Annexe 7 sur l'historique des charges de service public de l'énergie de la délibération de la CRE du 15 juillet 2021

²⁰ Sources : Délibérations CRE sur les charges de SPE du 13 juillet 2016, délibération corrective du 21 décembre 2017, délibération du 12 juillet 2018, délibération corrective du 30 octobre 2019, délibération du 15 juillet 2020 et la délibération du 15 juillet 2021.

²¹ Sources : Rapport annuel de performance 2017, 2018, 2019 et 2020 du CAS transition énergétique (programmes 764 et 765)

²² Sources : Rapport annuel de performance 2017, 2018, 2019 et 2020 du programme 345 et projet annuel de performance 2021 et 2022 du programme 345

5. Bilan des actions de maîtrise de la demande d'énergie

Les principales actions de maîtrise de la demande d'énergie sont :

- Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie ; ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie (ménages, collectivités territoriales ou professionnels). Sur la quatrième période (2018-2021), avec une obligation de 2133 TWhc, les actions déclenchées par les CEE mobiliseront de 16 Md€ en 4 ans, et permettront aux consommateurs d'économiser plus de 150 Md€ sur leurs factures énergétiques (10 Md€ chaque année, soit 92 TWh, pendant 15 ans). La moitié des volumes de CEE bénéficient directement aux ménages en situation de précarité énergétique. La 5ème période débutera au premier janvier 2022 pour 4 années avec une obligation d'économies d'énergie renforcée portée à 2 500 TWhc (+ 17% par rapport à la période précédente). Ces dépenses, de nature extrabudgétaires, ne sont pas comptabilisées dans le présent document ;
- Les réglementations thermiques pour les bâtiments neufs en métropole (RT 2012 qui établit un niveau de consommation conventionnelle pour les bâtiments neufs de 50 kWh/m².an et sera remplacé par la RE2020 courant 2021 pour des exigences plus ambitieuses mais encore non définies), pour les bâtiments neufs dans les départements d'outre-mer (réglementation thermique, acoustique et aération applicable – RTAA DOM) et, pour les bâtiments existants en métropole (disposition à respecter en cas de rénovation d'un bâtiment, globale ou éléments par éléments, cf. arrêté du 3 mai 2007 modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique dans l'existant et décret n°2017-919 du 9 mai 2017 pour les travaux embarqués qui prévoit que des travaux d'isolation doivent être engagés simultanément lorsque des travaux importants sont réalisés sur un bâtiment) ;
- L'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires en 2030, 2040 et 2050 (décret n°2019-771 et arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire) ;
- Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) pour les travaux de rénovation énergétique du parc des bâtiments résidentiels privés (isolation de l'enveloppe du bâtiment ou installation d'équipements de production de chaleur renouvelable ou de chaudières gaz à très hautes performances énergétiques) ; en 2020, le CITE a été forfaitisé pour que les montants d'aide attribués puissent être adaptés aux revenus du ménage, aux économies d'énergie et à la production de chaleur renouvelable générées par les travaux entrepris ; de plus, en 2020, pour les ménages aux revenus modestes et très modestes, le CITE a été converti en prime versée au moment des travaux, MaPrimRenov', distribuée par l'ANAH (voir aussi partie III-C fiscalité) ; en 2021, les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs ont eux aussi basculé vers le dispositif Maprimerenov', en remplacement du CITE ;
- L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) destiné aux particuliers propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de travaux de rénovation (rénovation globale ou monogeste - voir partie fiscalité), dont l'accès a été simplifié en 2019 avec la suppression de la condition de bouquet de travaux ;
- Les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et notamment depuis fin 2010 son programme de lutte contre la précarité énergétique appelé « Habiter mieux », qui permet d'apporter des aides financières et d'accompagner socialement, techniquement et financièrement les ménages en situation de précarité énergétique pour réaliser leurs travaux de rénovation énergétique. Depuis son démarrage et jusqu'à fin 2019, ce programme a permis de rénover plus de 430 000 logements, dont 117 000 logements en 2019 (62 000 en 2018). Il vise les propriétaires occupants modestes et très modestes, les propriétaires bailleurs, qui passent une convention avec l'ANAH pour encadrer les conditions de location, et les syndicats de copropriétaires de copropriétés fragiles ou en difficulté ;

- Les taux de TVA réduit (5,5%) pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans (voir partie III fiscalité) ;
- Le bonus-malus à l'acquisition de véhicules visant à récompenser via un bonus les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO2 et à pénaliser via un malus fiscal ceux qui optent pour les modèles les plus polluants, ainsi que la prime à la conversion, aide complémentaire délivrée lorsque l'achat ou la location s'accompagne du retrait de la circulation à des fins de destruction d'un vieux véhicule polluant. Depuis le 1er janvier 2018, la prime à la conversion a permis le renouvellement de plus de 840 000 véhicules, l'objectif étant de délivrer un million de primes sur le quinquennat. En 2020, le bonus a bénéficié à plus de 117 000 personnes et la part des motorisations électriques et hybrides rechargeables a fortement progressé (11% contre 3% en 2019) ;
- Le système européen d'échange de quotas carbone dans les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie (voir encadré ci-dessous).

Le système d'échange des quotas d'émissions (ETS)

L'ETS (directive européenne 2003/87/CE modifiée par la directive 2018/410) couvre aujourd'hui plus de 11 000 installations et compagnies aériennes à l'échelle de l'Europe. A l'échelle nationale ce sont 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et 84 % des émissions du secteur de l'industrie qui sont couvertes par ce système. Il couvre les secteurs de l'industrie (production d'électricité et secteurs tels que le ciment, l'acier, la chimie ou le raffinage) et le secteur de l'aviation depuis 2012.

Le système d'échange de quotas d'émission de GES a débuté le 1er janvier 2005 et a donné lieu à 4 phases successives. Les principes de base restent les mêmes à travers les phases : les entreprises doivent mesurer les émissions et chaque année rendre aux autorités autant de quotas que leurs montants d'émissions vérifiées. Certains quotas sont distribués gratuitement pour préserver la compétitivité des industries « à fuite de carbone », et d'autres sont vendus aux enchères. Les quotas sont échangeables et un prix émerge avec les lois de l'offre et la demande.

Associée à la révision de la directive pour relever l'ambition du dispositif de la phase IV (2021-2030), la création d'une réserve de stabilité du marché en 2017 a permis une remontée du cours du quota passant de 5€ en septembre 2018 à 25€ en septembre 2019. Le prix a ensuite fluctué entre 25 et 30€, avec une baisse importante mais temporaire pendant la crise du Covid au printemps 2020. En fin d'année 2020, le prix a à nouveau fortement augmenté pour atteindre 55€ en mai 2021, porté par l'anticipation de sa réforme dans le cadre du Pacte Vert.

La proposition législative faite par la Commission Européenne dans le cadre du paquet « Fit for 55 » prévoit un renforcement du marché (avec un objectif de réduction à horizon 2030 de -61% vs 2005 contre -43% actuellement), une baisse des quotas gratuits en lien avec la mise en œuvre d'un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières, et une extension au secteur du transport maritime et un marché carbone séparé pour les secteurs transport et bâtiment.

Les recettes des quotas vendus aux enchères sont affectées à l'ANAH dans la limite d'un plafond de 420 M€.

Chacun de ces dispositifs peut faire l'objet d'études d'impacts et d'analyse ex-ante, in itinere ou ex-post sur son effet spécifique en matière de consommation énergétique du public cible. En termes de consommation finale d'énergie et d'intensité énergétique finale, le bilan global est le suivant :

La consommation d'énergie primaire s'élève à 2 571 TWh en 2020 (donnée réelle, non corrigée des variations climatiques), en recul de 10% par rapport à la donnée de 2019.

Entre 2019 et 2020, la baisse est la plus marquée dans les secteurs du tertiaire et de l'industrie (resp. -15,8 et -7,6 %).

En 2020, la consommation finale énergétique s'établit à 1562 TWh (données corrigées des variations climatiques) en baisse par rapport à 2019 (- 5,6 %) ²³. Cette consommation se concentre essentiellement dans les transports (443 TWh), le résidentiel-tertiaire (767 TWh, qui a vu sa consommation notablement peu impactée par la crise sanitaire), puis l'industrie (302 TWh), et l'agriculture (51 TWh).

En étendant la vision rétrospective, on constate que seule l'industrie a diminué très sensiblement sa consommation finale énergétique (diminution supérieure à 15%) depuis l'année 2000. Les autres secteurs voient leur consommation finale énergétique croître plus ou moins fortement entre 2000 et

²³ Données sources du SDES : [Bilan énergétique global de la France en 2020 – Données provisoires](#)

2019. La donnée 2020, du fait de l'impact de la crise sanitaire, peut difficilement être comparée à la chronique antérieure.

6. Évolution de l'impact sur l'environnement de la consommation énergétique

Les émissions de CO₂ ici calculées sont celles issues de la combustion d'énergies fossiles. Elles représentent plus de 93 % des émissions totales de CO₂ et environ 69 % des émissions de gaz à effet de serre en France.

Sauf mention express, l'analyse présentée ci-après repose sur les données fournies par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique) au format « Plan climat » dans le rapport SECTEN²⁴. Le périmètre considéré couvre la métropole, les départements d'Outre-mer et Saint-Martin (périmètre « Kyoto »).

Une première estimation des émissions de CO₂ dues à la combustion de l'énergie amène à constater en 2019 une baisse d'environ 2 % des émissions par rapport à 2018. La baisse par rapport au niveau de 1990 atteint ainsi 16 %.

Analyse sectorielle :

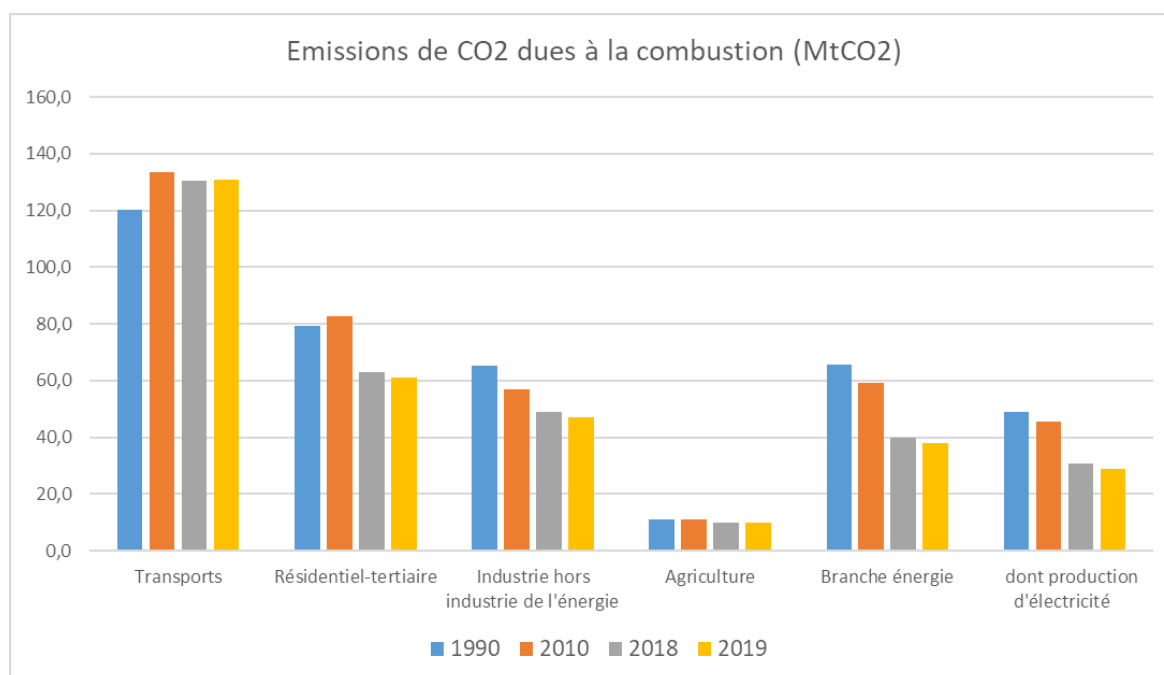
- Transports : le secteur des transports est le premier émetteur avec près de 46 % des émissions directes dues à la combustion d'énergie. Ces émissions sont restées stables en 2019 par rapport à 2018 (+0,3 %), mais enregistrent une progression de 8,8 % par rapport à 1990.
- Résidentiel-tertiaire : ce secteur représente 21 % des émissions dues à la combustion d'énergie en 2019, avec une baisse de 2,7 % par rapport à 2018. Cette baisse, déjà observée entre 2017 et 2018, est en partie due à un hiver plus doux, et pourrait aussi s'expliquer par l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements ainsi que les rénovations des bâtiments.
- Industrie : ce secteur représente plus de 16,5 % des émissions dues à la combustion d'énergie. Ces émissions ont chuté de 3,7% entre 2018 et 2019 et de 27,5 % par rapport à 1990.
- Branche énergie : les émissions de la branche énergie ont diminué de près de plus 5% en 2019 par rapport à 2018 et de 42,4 % depuis 1990. Cette diminution importante est essentiellement attribuable à l'évolution du mix énergétique de la production électrique, avec cependant des variations à la hausse qui peuvent être observées annuellement en fonction de la rigueur de l'hiver et de la disponibilité du parc de production d'électricité décarbonée.
- Agriculture : les émissions (issues de la combustion d'énergie) restent stables entre 2018 et 2019 et représentent désormais 3,5 % des émissions dues à la combustion d'énergie.

²⁴ <https://www.citepa.org/fr/activites/inventaires-des-emissions/secten>

Émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie (en MtCO2)

MtCO2	1990	2010	2018	2019	Évolution	Évolution	Part du secteur dans le total
					1990-2019	2018-2019	en 2019 (en %)
					(en %)	(en %)	
Transports	120,2	133,5	130,4	130,8	8,8%	0,3%	45,6%
Résidentiel-tertiaire	79,4	82,5	62,9	61,2	-22,9%	-2,7%	21,3%
Industrie hors industrie de l'énergie	65,2	57,1	49,0	47,2	-27,5%	-3,7%	16,5%
Agriculture	11,2	11,2	9,9	9,9	-11,7%	-0,4%	3,5%
Branche énergie	65,8	59,3	40,0	37,9	-42,4%	-5,2%	13,2%
<i>dont production d'électricité</i>	<i>49,2</i>	<i>45,4</i>	<i>30,8</i>	<i>28,8</i>	<i>-41,4%</i>	<i>-6,6%</i>	<i>10,0%</i>
Total	341,9	343,6	292,3	287,0	-16,1%	-1,8%	

Source : Calculs DGEC sur la base de l'inventaire format CCNUCC, avril 2021, périmètre Kyoto



Source : Calculs DGEC sur CITEPA 2019, inventaire format SECTEN, périmètre Kyoto et inventaire format CCNUCC, périmètre Kyoto, Données 2019 : estimation au 31/07/2020"

B. Évaluation des moyens publics et privés pour la transition (hors climat)

Avertissement méthodologique

Les moyens financiers engagés par les acteurs économiques publics et privés pour protéger et préserver l'environnement et les ressources naturelles peuvent être appréhendés dans le cadre de la dépense liée à l'environnement. Cette dépense est calculée selon les concepts et méthodes de la comptabilité nationale et européenne (voir encadré) : les financements publics (État, opérateurs publics et collectivités locales) qui y sont comptabilisés ne sont donc pas tout à fait identiques à ceux décrits en partie I de ce rapport. En outre, elle n'inclut pas la dépense en faveur du climat, qui est présentée dans le chapitre précédent selon la méthodologie d'I4CE. Les dernières données disponibles sont relatives à 2017.

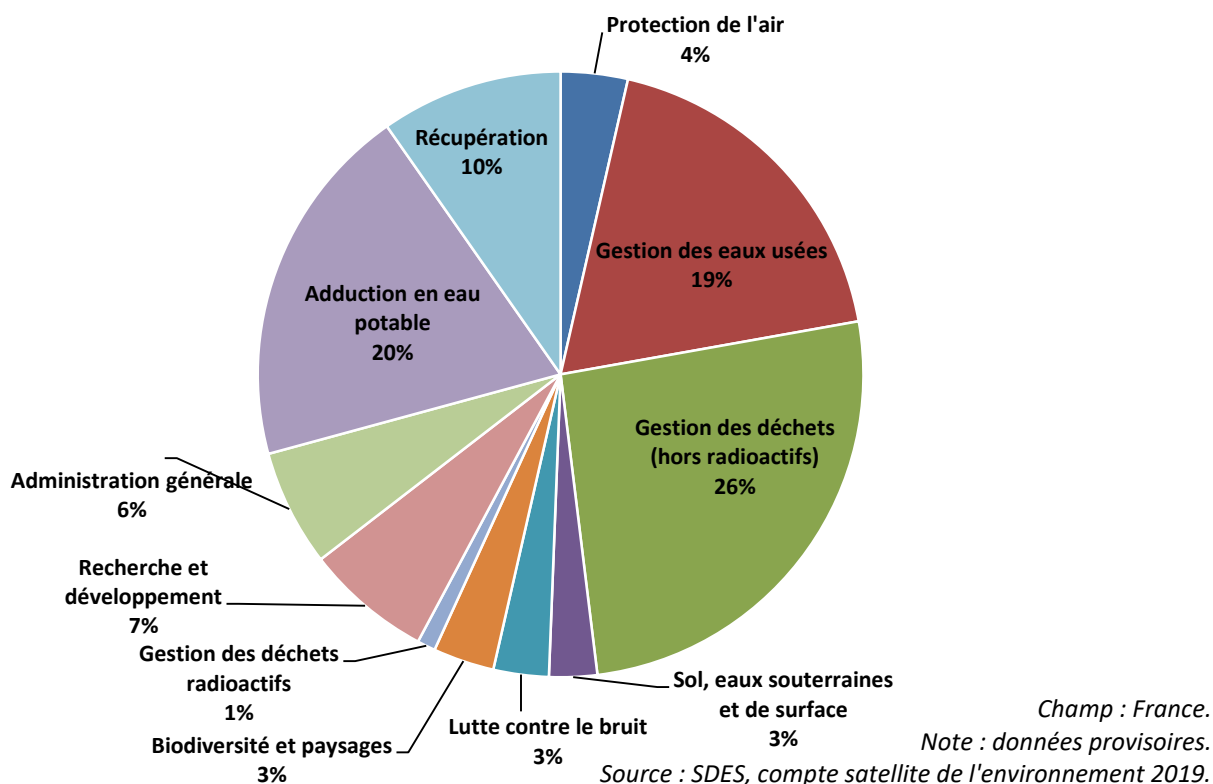
En 2018, sur le seul périmètre des dépenses en faveur de l'environnement, les moyens financiers publics et privés qui y sont consacrés atteignent 70,5 Md€ : 51,0 Md€ pour les dépenses de protection de l'environnement (Classification of Environmental Protection Activities – CEPA) et 19,5 Md€ pour la gestion des ressources naturelles (Classification of Ressource Management Activities – CReMA)²⁵.

La dépense en faveur de l'environnement se décompose entre la dépense d'investissement (14,8 Md€) qui représente 21 % de la dépense totale et la dépense courante (55,8 Md€), 79 % du total. La dépense courante intègre notamment la consommation finale des ménages et des administrations publiques en biens et services environnementaux et la consommation intermédiaire des entreprises. Dans certains domaines, les opérations d'investissements peuvent se répercuter sur la dépense courante, avec un décalage plus ou moins important dans le temps. Par exemple, un investissement dans une usine de traitements des eaux par une collectivité en régie ou une entreprise en délégation de service public est un facteur de hausse de la facture d'eau et, ainsi, de la dépense courante des ménages.

Les entreprises sont les principaux financeurs des dépenses en faveur de l'environnement (34,2 Md€, soit 49 %) devant les ménages (18,7 Md€, soit 26 %) et les administrations publiques – État et ses ministères, collectivités locales, organismes publiques – (16,8 Md€, soit 24 %). La contribution financière européenne reste marginale (0,8 Md€, soit 1 %) et s'effectue principalement sous la forme de subventions dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

²⁵ Ces montants couvrent uniquement 2 catégories de la CReMA (gestion de l'eau et récupération). Les dépenses contribuant à la lutte contre les changements climatiques (production d'énergie à partir de sources renouvelables, maîtrise de l'énergie) seront prochainement comptabilisées dans les dépenses en faveur de l'environnement.

Répartition de la dépense liée à l'environnement en 2017



Les principaux postes de dépense concernent les domaines de la gestion des déchets et celle des eaux usées, *via* le service public et les opérations de traitements spécifiques réalisés par les entreprises, ainsi que la gestion de l'eau (approvisionnement en eau potable)²⁶.

1. Évolution de la dépense totale liée à l'environnement

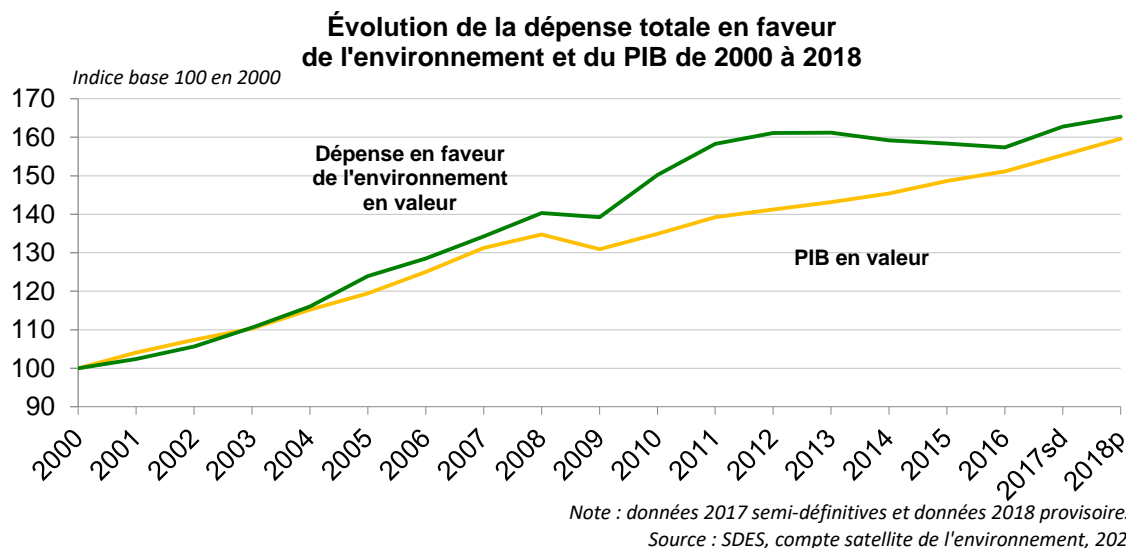
La dépense en faveur de l'environnement a augmenté légèrement plus vite que le produit intérieur brut (PIB). Entre 2000 et 2018, la dépense a progressé de 2,8 % en moyenne annuelle en valeur contre 2,6 % pour le PIB. En comparaison, le taux d'évolution annuel de l'inflation était de 1,4 % sur la même période.

La dépense a été plus dynamique entre 2000 et 2012 (+ 4,1 % en moyenne annuelle) ; les domaines de l'eau et celui des déchets sont ceux ayant le plus contribué à cette hausse. Ceci coïncide avec la mise aux normes des stations d'épuration conformément à la directive-cadre sur l'eau (DCE), avec l'amélioration de la collecte sélective et l'augmentation des investissements dans les unités de traitement des ordures ménagères (UTOM). Depuis 2012, on observe un ralentissement de la dépense (+ 0,4 % de croissance annuelle moyenne), avec une légère baisse en 2016 liée à la réduction des opérations de mise aux normes des installations dans le domaine du traitement des eaux usées et une

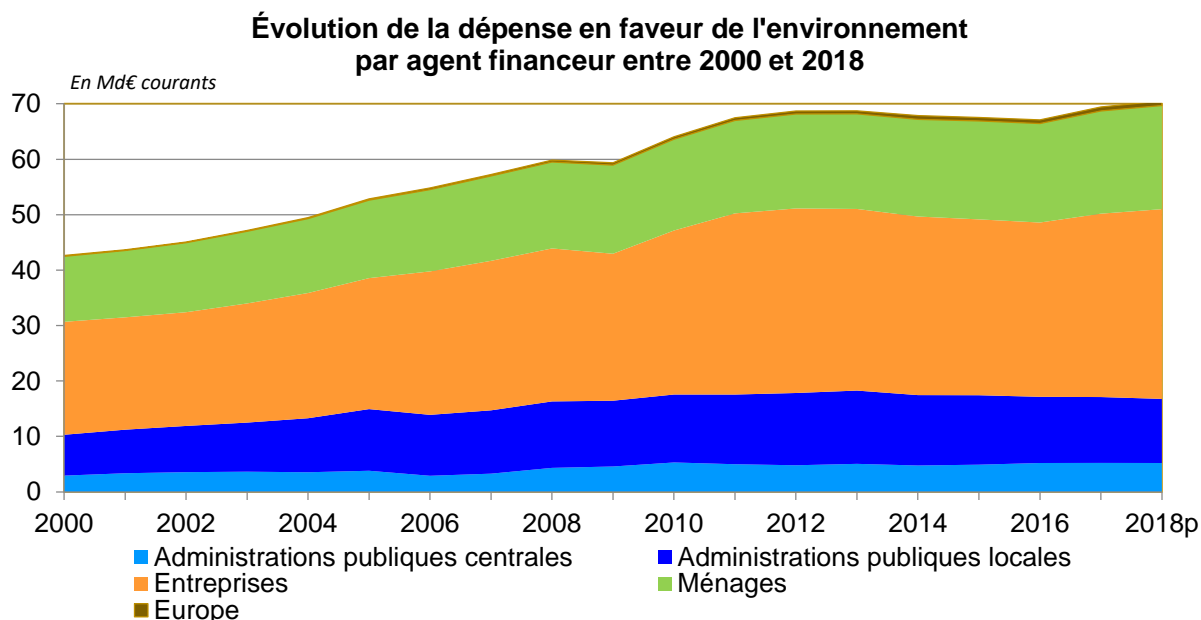
²⁶ Le montant correspond actuellement aux dépenses consacrées à l'approvisionnement en eau potable. Cependant, conformément à la classification européenne des activités de gestion des ressources naturelles (CReMA), ce montant aura vocation à terme à être remplacé par une estimation des dépenses engagées dans des activités et des équipements visant une utilisation soutenable de l'eau, c'est-à-dire permettant notamment de réduire les prélèvements et les pertes, ainsi que d'accroître les stocks. La dépense consacrée au service public d'approvisionnement (canalisation, traitement, services) ne sera alors plus prise en compte dans cette catégorie, ce qui aura pour conséquence de diminuer fortement sa valeur.

baisse des montants dans celui de la récupération (notamment dû à une diminution du prix des matières premières de recyclage (MPR)). A partir de 2017, un changement de tendance semble s'amorcer (+ 1,6 % entre 2017 et 2018), avec une légère reprise de la dépense courante et de la dépense en capital, notamment dans le domaine de la gestion des déchets

Les entreprises sont les premiers financeurs de la dépense en faveur de l'environnement (34,2 Md€, soit 49 %), suivies des ménages (18,7 Md€, soit 26 %) et des administrations publiques (16,8 Md€, soit 24 %). Leurs parts respectives demeurent globalement stables sur la période. L'augmentation des



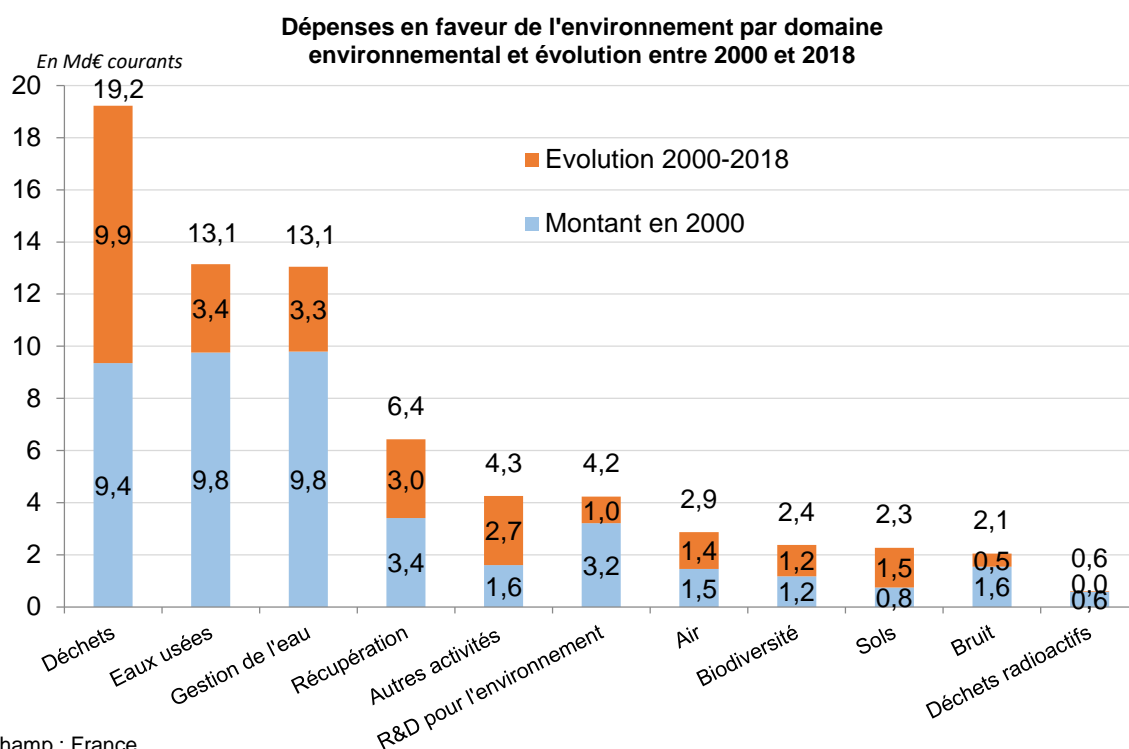
dépenses globales sur la période est tirée majoritairement par les dépenses de gestion des déchets, et dans une moindre mesure par celles relatives à l'adduction en eau potable et la gestion des eaux usées.



Champ : France

Note : données 2017 semi-définitives et données 2018 provisoires.

Source : SDES, compte satellite de l'environnement, 2020



Champ : France

Note : données 2017 semi-définitives et données 2018 provisoires.

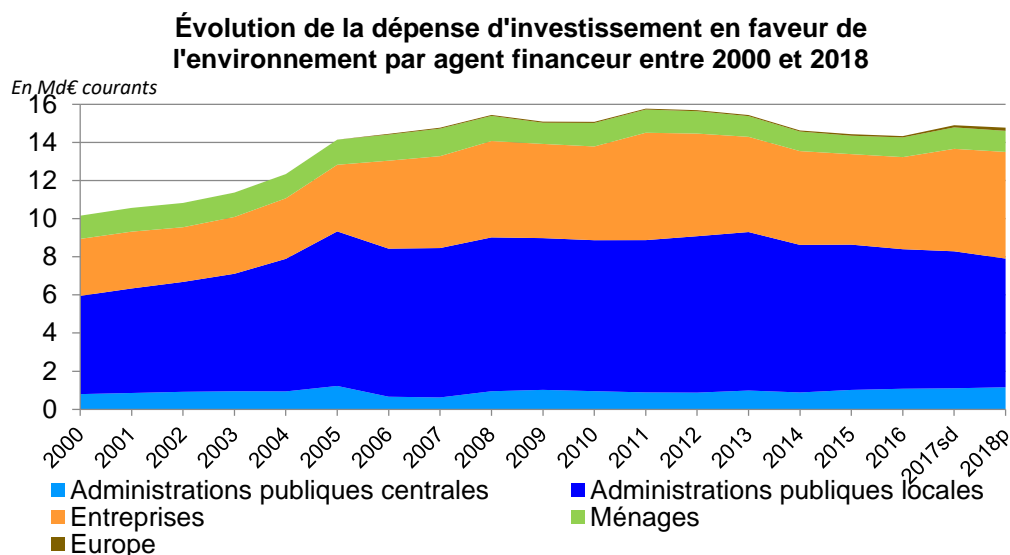
Note de lecture : les montants indiqués au dessus de chaque barres correspondent aux dépenses totales en 2018 par domaine environnemental (Montant en 2000 + Évolution entre 2000 et 2018).

Source : SDES, compte satellite de l'environnement, 2020

Sur les trois domaines environnementaux représentant la majorité des dépenses (eaux usées, eau potable, déchets), les administrations publiques (collectivités locales en particulier) participent principalement aux dépenses d'investissement. Les entreprises et les ménages portent l'essentiel des dépenses courantes.

2. Évolution de la dépense d'investissement liée à l'environnement

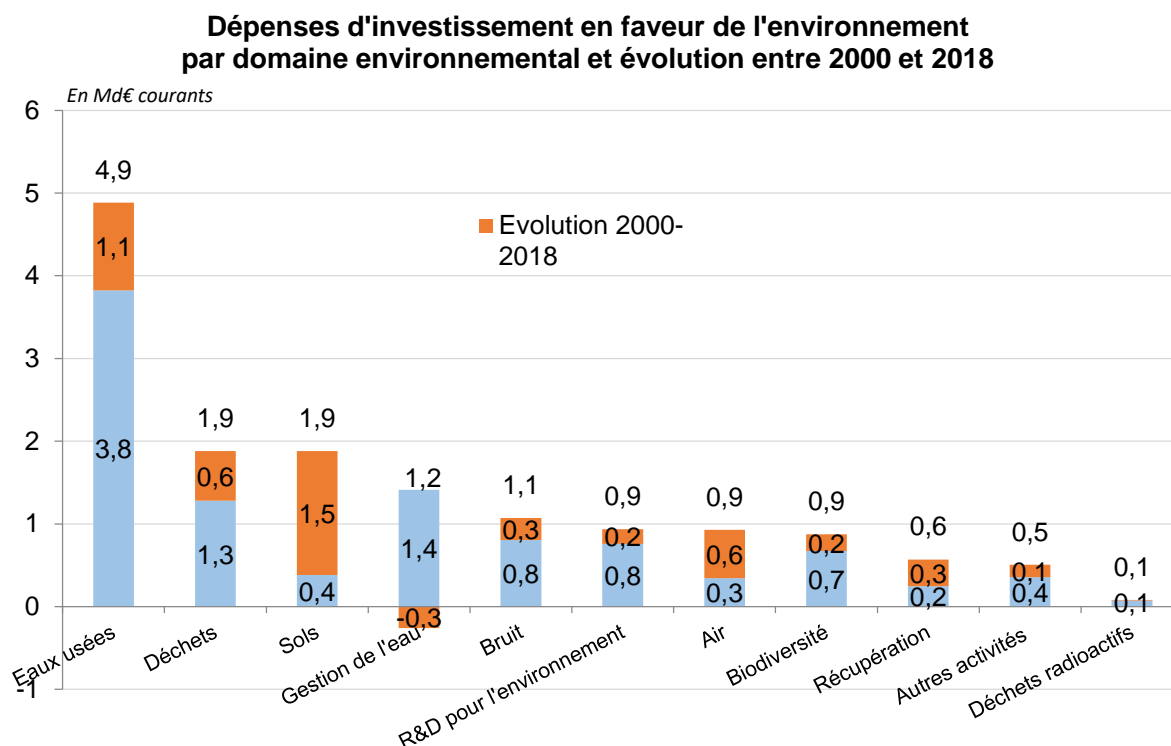
La dépense en capital (ou investissement) comprend les dépenses consacrées aux acquisitions de terrains, à la construction d'ouvrages spécifiques, à la rénovation ou à l'achat de gros équipements, en vue de produire des biens et services favorables à l'environnement.



Champ : France

Note : données 2017 semi-définitives et données 2018 provisoires.

Source : SDES, compte satellite de l'environnement, 2020



Champ : France

Note : données 2017 semi-définitives et données 2018 provisoires.

Note de lecture : les montants indiqués au dessus de chaque barres correspondent aux dépenses totales en 2018 par domaine environnemental (Montant en 2000 + Évolution entre 2000 et 2018).

Source : SDES, compte satellite de l'environnement, 2020

En 2018, 14,8 Md€ ont été investis dans des actions en faveur de l'environnement. Les administrations publiques²⁷ sont les principaux financeurs de ces dépenses, en particulier les collectivités locales qui en financent près de 46 %. Ces investissements se concentrent notamment dans les secteurs des eaux usées, des déchets, de la protection des sols et des eaux souterraines et de surface qui nécessitent de lourds investissements. Le ralentissement observé depuis 2012 sur la composante gestion des eaux usées s'explique en partie par l'aboutissement des actions de mise aux normes des stations d'épurations urbaines. Le maintien des investissements à un niveau relativement élevé dans le domaine des déchets s'explique notamment par le financement de centres de compostage et de tri et d'équipements pour améliorer le taux de valorisation des déchets²⁸. Les investissements liés à la protection des sols et des eaux souterraines et de surface ont été fortement dynamisés par l'augmentation des dépenses dans le secteur de la dépollution des sites et sols pollués et par des opérations visant à prévenir les infiltrations de substances polluantes dans les milieux naturels. Ces dernières sont financées dans le cadre de programmes agroenvironnementaux, notamment par le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles. La progression des dépenses en matière de protection de la biodiversité et des paysages (+ 34 % entre 2010 et 2018) s'explique par la mobilisation des agences de l'eau en matière de restauration des milieux aquatiques, dans le cadre des objectifs de leur 10^{ème} programme (2013-2018). Les agences de l'eau accompagnent notamment les collectivités locales dans la mise en œuvre d'opérations de restauration de la continuité écologique, hydrologique et sédimentaire à travers, par exemple, l'acquisition ou la restauration de zones humides ou de tourbières.

Les investissements des entreprises se concentrent sur la protection des sols et des eaux souterraines et de surface, la protection de l'air et du climat et sur la gestion des eaux usées. Sur ce dernier domaine, les dépenses des entreprises ont dépassé celles des ménages depuis 2006, notamment en raison des investissements des entreprises délégataires de service public pour l'assainissement collectif et des dépenses des entreprises ayant leur propre système d'épuration.

Des dépenses d'investissement sont également réalisées, mais dans une moindre mesure, par les ménages, majoritairement par l'achat de fenêtres isolantes (phonique et thermique) dans le neuf et l'ancien. Cependant, seule la part liée au renforcement de l'isolation phonique des logements est intégrée dans les dépenses en faveur de l'environnement retracées ici, et rattachée au domaine du bruit. Elle représente plus de 0,6 Md€ en 2018.

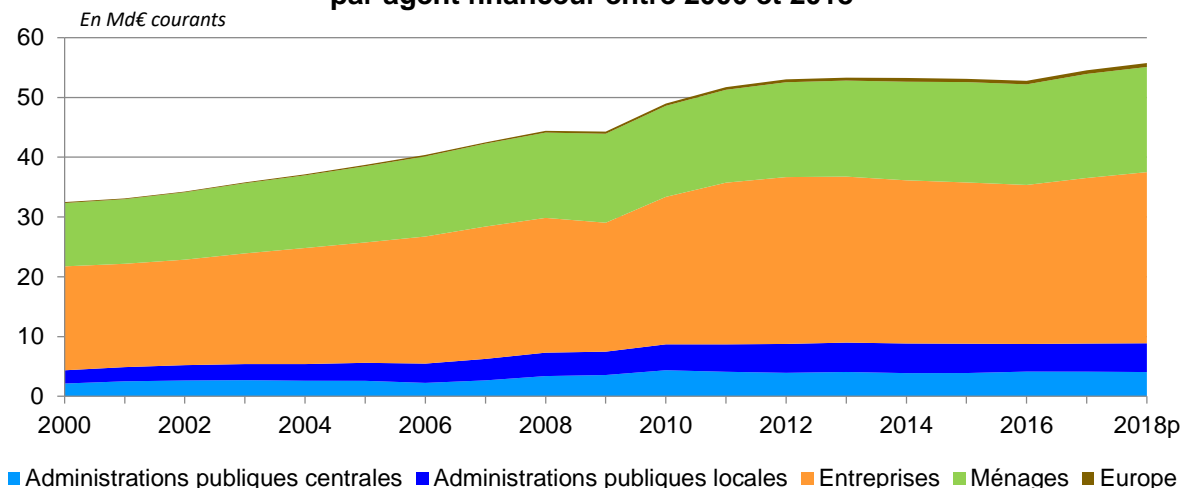
²⁷ Administrations publiques centrales (État et organismes d'administration centrale) et administrations publiques locales (collectivités locales et leurs groupements, agences de l'eau).

²⁸ Ademe (2020), « Déchets - chiffres clés ».

3. Évolution de la dépense courante liée à l'environnement

La dépense courante mesure les dépenses effectuées par les acteurs économiques en biens et services, marchands ou non marchands : factures d'eau, coûts de fonctionnement des établissements publics et privés (y compris les frais de personnel), frais d'entretien et de réparation d'équipements, etc.

Évolution de la dépense courante en faveur de l'environnement par agent financeur entre 2000 et 2018

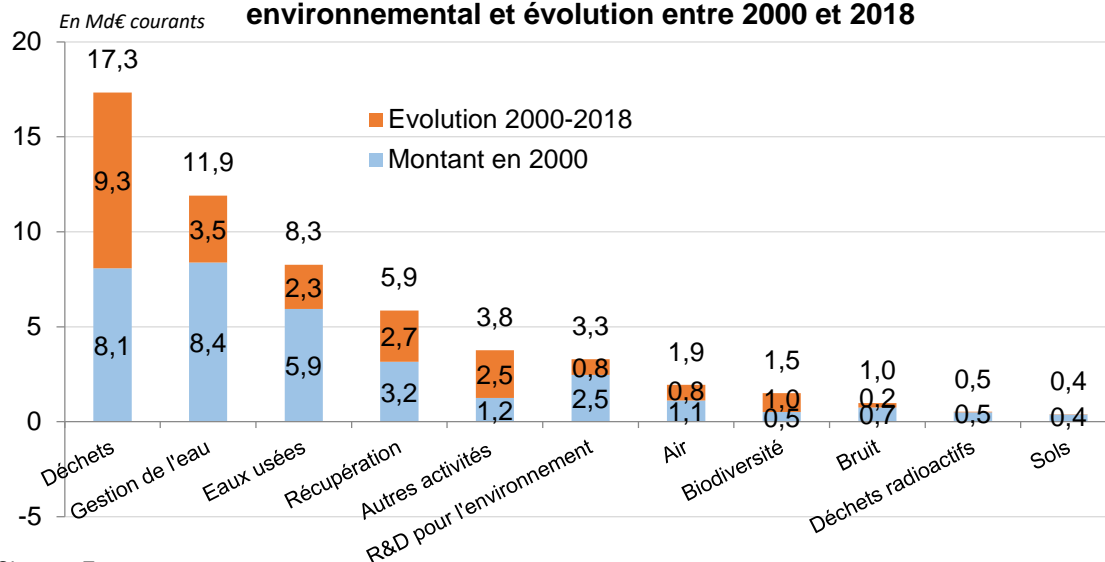


Champ : France

Note : données 2017 semi-définitives et données 2018 provisoires.

Source : SDES, compte satellite de l'environnement, 2020

Dépenses courantes en faveur de l'environnement par domaine environnemental et évolution entre 2000 et 2018



Champ : France

Note : données 2017 semi-définitives et données 2018 provisoires.

Note de lecture : les montants indiqués au dessus de chaque barres correspondent aux dépenses totales en 2018 par domaine environnemental (Montant en 2000 + Évolution entre 2000 et 2018).

Source : SDES, compte satellite de l'environnement, 2020

La dépense courante représente la majorité de la dépense en faveur de l'environnement (55,8 Md€). Les entreprises sont les principaux financeurs de cette dépense (51 %). Elle se concentre principalement sur les factures d'eau (approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées) et les coûts de gestion des déchets (collecte et traitement). En matière de déchets, si certaines entreprises assurent elle-même une gestion interne de leurs déchets, la majorité fait appel à des prestataires spécialisés pour assurer le service de collecte et traitement des déchets.

Les entreprises participent également au financement du secteur de la récupération : il s'agit principalement des entreprises exerçant dans les secteurs de la sidérurgie et de la métallurgie, de la production des papiers-cartons, du verre et des matières plastiques. Les dépenses liées à l'utilisation des matières premières de recyclage (MPR) dans le processus de production augmentent en 2018. Ces dépenses dépendent fortement du volume, en hausse suite au développement du recyclage, et du prix des MPR. Le marché des MPR est, par ailleurs, fortement corrélé à celui des matières premières primaires (alignement des prix de marché). Ainsi, la baisse des prix des matières premières primaires observée entre 2012 et 2016 a contribué à la réduction du prix des MPR. Cette tendance s'est inversée à partir de 2017, avec une augmentation des dépenses en matière de récupération.

Les ménages participent également largement à la dépense courante en faveur de l'environnement par l'intermédiaire des montants payés sur leurs factures d'eau et par la TEOM/REOM²⁹ pour la collecte et le traitement des déchets. Ces dépenses sont en constante augmentation depuis 2000, afin de financer les investissements des collectivités locales (régies) ou des entreprises (délégation de services publics) pour mettre en place la collecte sélective.

Les administrations publiques concourent au financement de la dépense courante principalement par l'intermédiaire des dépenses d'administration générale (charges de personnel, coûts de formation, de gestion et d'appui aux décisions, etc.) et diverses formes de subventions notamment en matière de protection de la biodiversité. Ces dépenses sont globalement stables sur la période (+ 2 % entre 2010 et 2018). Ce sont les collectivités locales qui participent majoritairement à ces dépenses.

²⁹ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Encadré méthodologique

Les comptes de la dépense en faveur de l'environnement sont établis conformément au cadre européen. Le SERIEE³⁰ fournit aux États membres un cadre commun pour la collecte, le traitement et la présentation des informations. La transmission de données à l'office statistique de l'Union européenne (Eurostat) est régie par le [règlement \(UE\) n°538/2014](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014. Ces comptes concernent des domaines spécifiques et sont présentés, soit selon la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement (Classification of Environmental Protection Activities - CEPA), soit selon la contribution des agents aux activités de gestion des ressources naturelles (Classification of Resource Management Activities - CReMA). Ces périmètres, définis au niveau européen, diffèrent donc de ceux considérés dans les documents budgétaires associés aux projets de loi de finances en général.

Les domaines de la dépense en faveur de l'environnement sont :

- Protection de l'air et du climat (CEPA 1) ;
- Gestion des eaux usées (CEPA 2) ;
- Gestion des déchets (CEPA 3) ;
- Protection et dépollution du sol, des eaux souterraines et de surface (CEPA 4) ;
- Lutte contre le bruit (CEPA 5) ;
- Protection de la biodiversité et des paysages (CEPA 6) ;
- Protection contre les radiations (CEPA 7) ;
- Recherche et développement (CEPA 8) ;
- Autres activités de protection de l'environnement (CEPA 9) ;
- Mobilisation de la ressource en eau (CReMA 10) ;
- Récupération-recyclage (CReMA 14).

Le contenu des activités prises en compte dans chaque domaine est détaillé sur le site d'Eurostat³¹. Cela peut concerner des actions aussi diverses que la mise en place de réseaux de mesure de l'air, la construction de stations d'épuration, la dépollution du sol et des eaux, la création de passages pour les animaux, des activités de recherche et développement en matière de lutte contre la pollution, etc.

Les données utilisées pour calculer la dépense des administrations publiques sont majoritairement fournies par la direction générale des finances publiques (DGFiP), mais il existe de nombreuses autres sources (enquêtes, documents budgétaires...). La multiplicité des sources et leurs disponibilités parfois tardives expliquent une actualisation des données avec un délai de deux ans. Les données 2018 ont ainsi fait l'objet d'un rapportage à Eurostat fin 2020, les données 2019 seront rapportées fin 2021. Ce délai est fixé au niveau européen et est identique dans tous les États-membres.

Des travaux sont en cours pour répondre aux nouvelles obligations du règlement européen sur la comptabilité économique de l'environnement. Ils conduiront à des changements méthodologiques et de périmètres, notamment sur les comptes de la gestion durable de l'eau (CReMa 10) et l'intégration de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (CReMA 13A), ainsi que la maîtrise de l'énergie (CReMA 13B) dans le champ de la dépense en faveur de l'environnement.

³⁰ Le système européen pour le rassemblement des informations économiques sur l'environnement (SERIEE) définit la méthodologie des comptes économiques de l'environnement conformément aux concepts internationaux de comptabilité environnementale.

³¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1798247/12177560/CEPA+and+CReMA+explanatory+notes+-+technical+note.pdf/b3517fb9-1cb3-7cd9-85bd-4e3a3807e28a?t=1609863934103>

Partie III : La fiscalité environnementale

A. La fiscalité comme outil d'une stratégie écologique et énergétique

La définition d'une stratégie environnementale pour les pouvoirs publics implique de mobiliser et d'articuler un ensemble de moyens juridiques et économiques en vue de poursuivre l'un des nombreux objectifs qui s'y rattachent, énoncés diversement, notamment au titre Ier du livre Ier du code de l'environnement et au titre liminaire du livre Ier du code de l'énergie et pouvant être déclinés par des lois de programmation, comme par exemple la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-3 du même code.

Les impositions de toute nature, au sens de l'article 34 de la Constitution, font partie des instruments pouvant contribuer, en combinaison avec d'autres, à de telles stratégies environnementales. En effet, conformément à l'article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (DDHC), l'impôt est une contribution commune instituée en vue de financer les dépenses publiques, dont celles qui concourent à la transition écologique (voir partie II). Au-delà de cet objectif principal de rendement, et parfois malgré lui, l'impôt peut également participer aux stratégies environnementales au moyen de divers procédés, chacun faisant l'objet de contraintes juridiques qui lui sont propres.

- Tout d'abord, **des avantages fiscaux peuvent être octroyés pour des motifs d'intérêt général**, au nombre desquels figurent ceux susmentionnés relatifs à la transition écologique, à la condition que les critères retenus soit objectifs et rationnels en fonction des buts poursuivis et que l'avantage fiscal ne soit pas hors de proportion avec l'effet incitatif attendu³². Ces avantages, qui peuvent concerner tous les impôts qu'elle que soit leur nature, font, s'agissant de leur impact environnemental, l'objet d'une analyse extensive à la sous-partie A de la partie I du présent rapport relative à la cotation des dépenses publiques ;
- Du seul fait qu'il prive un acteur économique d'une somme d'argent, tout impôt est susceptible de modifier le comportement de cet acteur et, par suite, l'impact de son activité sur l'environnement. C'est plus particulièrement le cas lorsque **les modalités de calcul de l'impôt s'appuient spécifiquement sur des éléments présentant un lien spécifique et direct avec l'environnement**, comme une taxe sur le volume des produits pétroliers, plutôt que sur un revenu. De telles modalités de calcul pourraient paraître contradictoires avec la lettre même de l'article 13 de la DDHC, selon lequel l'impôt doit être réparti entre tous les citoyens en raison de leur faculté et non d'un autre critère. Toutefois, le Conseil constitutionnel admet que, dès lors qu'une faculté contributive a été identifiée pour justifier l'institution de l'impôt, telle que la détention d'un bien, une grande latitude est laissée pour déterminer le mode de calcul de l'impôt. Ce dernier peut ainsi, tant qu'il ne conduit pas au caractère confiscatoire du montant prélevé, ne présenter aucun lien direct avec la faculté contributive du redevable et poursuivre, sous réserve des critères d'objectivité et de rationalité susmentionnés, un objectif de nature environnementale additionnel à l'objectif premier de rendement.

Exemple : la taxe sur les véhicules de société frappe la détention ou l'utilisation d'un véhicule par une société. L'instauration d'un tarif additionnel à cette taxe, dépendant de l'année de première immatriculation du véhicule et de sa motorisation, s'il visait d'abord à accroître le rendement, n'a pas été censuré alors qu'il ne présente aucun lien avec la valeur du véhicule ou les revenus de son détenteur ou utilisateur, au motif qu'il visait « au surplus [à] inciter les

³² Voir, par exemple, la décision n° 07-555 DC du 16 août 2007 (cons. 3 et 20).

sociétés à renouveler leur parc automobile avec des véhicules émettant moins de polluants atmosphériques »³³. De manière alternative, rien ne s'opposerait, dans cette optique, à ce que la méthode de calcul se fonde sur les coûts pour la société que représente la matière taxable, ce qui est une manière de mettre en œuvre le principe pollueur-payeur prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement (taxes dites « pigouviennes »).

- Enfin, il est possible de recourir à des impôts « purement comportementaux », qui ont pour objet, indépendamment de toute considération tenant à la capacité contributive du redevable, de l'« inciter à adopter des comportements conformes à des objectifs d'intérêt général »³⁴. L'exercice de cette faculté, tout à fait dérogatoire aux principes inscrits à l'article 13 de la DDHC, fait l'objet d'un contrôle particulièrement strict sur le plan constitutionnel, qui s'exprime par deux exigences particulières. La première est que le législateur explicite clairement et de manière précise les objectifs poursuivis par l'impôt, ces derniers ne ressortissant pas tant du dispositif juridique lui-même que d'éléments contextuels tels que les motivations exprimées (exposés des motifs, exposés sommaires, débats oraux) ou le processus d'adoption³⁵. La seconde est l'exigence d'une cohérence quasi-systématique entre chacun des paramètres de l'impôt et les objectifs ainsi explicités, qui va au-delà de celle normalement exigées pour les impôts de rendement³⁶.

Exemple : la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants frappe les carburants mis à la consommation à hauteur de la différence entre un objectif d'incorporation d'énergie renouvelable et la proportion des incorporations effectivement réalisées.

Ainsi, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies définies par les pouvoirs publics, le présent rapport a pour objet d'exposer de manière objective les outils dont ils disposent, notamment fiscaux, et leurs contraintes propres. Dans cette optique, la présente partie III expose, comme prévu au point c du 6° du I de l'article 179 susmentionné :

- en sous-partie B, une liste des taxes présentant un lien direct et spécifique avec l'environnement, ainsi que des autres outils juridiques analogues générant des recettes (redevances, amendes, dispositifs d'enchère). Sont en particulier précisées les principales données, notamment de rendement, les concernant ;
- en sous-partie C, une analyse des impacts de ces outils sur les acteurs économiques.

Ces éléments, s'ils constituent un récapitulatif utile à une prise de décision cohérente, ne permettent en aucun cas de dégager des principes directeurs d'action. Seule une analyse au cas par cas permettra de conclure à la pertinence ou à l'efficacité de tel ou tel outil fiscal au regard des objectifs environnementaux, qui dépendra non seulement des caractéristiques intrinsèques de ces outils mais également des autres moyens déjà déployés, ou susceptibles de l'être, qui peuvent leur être complémentaires, concurrents, contradictoires ou indépendants.

³³ Décision n° 13-685 DC du 29 décembre 2013 (cons. 51).

³⁴ Voir par exemple la décision n° 2013-666 DC du 11 avril 2013.

³⁵ Voir par exemple la décision 11-644 DC du 28 décembre 2011, par laquelle le Conseil Constitutionnel a conclu à l'absence du caractère comportemental de la taxe sur les boissons sucrées du seul fait de la décision d'adopter en parallèle un autre impôt sur les boissons comprenant des édulcorants.

³⁶ Tel est le cas, par exemple, lorsqu'un bonus-malus sur l'électricité vise à l'objectif de maîtrise des coûts de production et de distribution des énergies de réseau ne s'applique qu'aux consommations domestiques, à l'exclusion des consommations domestiques (voir décision n° 2013-666 DC susmentionnées).

B. Les ressources publiques à caractère environnemental

1. Propos liminaire

Comme indiqué en sous-partie A ci-dessus, la liste des ressources publiques environnementales constitue un outil à partir de laquelle, parmi d'autres instruments possibles, peut être définie et mise en œuvre une stratégie visant un objectif se rattachant à la transition écologique. À cette fin, cette liste est fondée sur une définition des ressources publiques environnementales qui diffère de celles utilisées pour les besoins statistiques au niveau européen (voir encadré relatif au règlement n° 691/2001 en fin du présent propos liminaire), en ce qu'elle adopte une définition plus large du lien avec l'environnement et une définition plus neutre de l'enjeu environnemental auquel se rattache chaque taxe.

Les ressources publiques environnementales sont composées des prélèvements prescrits par la puissance publique dont un ou plusieurs des paramètres (modalités de calcul, champ des redevables ou produits ou services concernés³⁷) portent spécifiquement sur un ou plusieurs éléments liés directement à l'un des domaines suivants, sélectionnés en fonction de l'enjeu environnemental manifeste qui s'y rapporte : l'énergie, les transports, les ressources naturelles (y compris les sols), les produits rejetés dans l'environnement, ainsi que l'impact des constructions humaines sur les sols.

En conséquence, les montants des recettes publiques à caractère environnemental n'ont pas vocation à être comparés à ceux des dépenses « favorables » au sein du budget de l'État. En effet, la prise en compte des enjeux environnementaux par une taxe ne préjuge pas de son utilisation, en application du principe d'universalité budgétaire. Il en est de même concernant les droits d'accise sur la consommation de tabac ou de boissons alcoolisées, ou encore des recettes liées au domaine du logement. Par ailleurs, le caractère « environnemental » d'un prélèvement n'exclut pas la poursuite d'autres objectifs ou enjeux (par exemple, l'entretien du réseau routier national financé notamment par les recettes de TICPE). Il ne préjuge pas non plus de l'impact réel des taxes qualifiées d'environnementales sur l'environnement (v. *infra*), ces prélèvements pouvant parfois avoir un lien ténu avec l'environnement (par exemple, la contribution tarifaire d'acheminement qui finance la caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières). Enfin, les dépenses cotées comme « favorables » sont exclusivement celles intégrées au sein du budget de l'État alors que les recettes environnementales recouvrent des prélèvements affectés aux autres sous-secteurs, en particulier les collectivités territoriales. Les deux périmètres sont ainsi très différents.

Exemple : une taxe générale sur la consommation dont le montant est proportionnel au prix des biens vendus, comme la TVA, ne constitue pas une ressource environnementale. Une taxe particulière assise sur les revenus tirés des services numériques ne constitue pas non plus une ressource environnementale. En revanche, constituent une ressource environnementale :

- une taxe assise sur le chiffre d'affaires des compagnies aériennes, car elle présente un lien direct avec le domaine des transports ;
- une taxe générale sur la consommation dont le montant est calculé en fonction des performances environnementales du produit ou du service consommé.

Les ressources publiques environnementales comprennent notamment les prélèvements qui ont la qualification juridique d'impositions de toute nature (ci-après « fiscalité environnementale »). Elles comprennent également ceux qui ont une autre qualification, comme par exemple certaines redevances d'utilisation du domaine public. En revanche, elles ne comprennent pas les redevances pour service rendu, tels que les droits d'utilisation des infrastructures, qui peuvent constituer des ressources

³⁷ Les régimes dérogatoires d'un impôt donné, y compris ceux qui sont qualifiés de dépenses fiscales, ne sont pas pris en compte pour le qualifier.

publiques lorsque l'exploitation de l'infrastructure n'est pas concédée³⁸, dès lors que, sur le plan économique et juridique, elles traduisent un prix effectif plutôt qu'un prélèvement en tant que tel³⁹ ; il en est de même des tarifs réglementés imposés par la puissance publiques comme le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE).

Exemple : les taxes sur les consommations de produits énergétiques, le malus à la première immatriculation en France d'un véhicule de tourisme selon son niveau d'émissions de CO₂ ou encore les revenus des enchères de distribution des quotas de CO₂ constituent une ressource environnementale.

Ces ressources peuvent consister en des instruments conçus pour servir une politique écologique (voir sous-partie A ci-dessus). Il peut également s'agir d'instruments qui poursuivent une autre politique, sans aucun objectif environnemental, mais qui s'avèrent présenter un lien avec les domaines identifiés comme présentant un enjeu environnemental manifeste.

Exemple : une taxe sur l'immatriculation des véhicules proportionnelle à la puissance administrative ou une taxe forfaitaire sur la délivrance des certificats d'immatriculations d'un véhicule relève des ressources environnementales.

Il en résulte que la qualification de ressource environnementale ne préjuge pas de l'impact réel du prélèvement dont elle est issue sur l'environnement, lequel peut d'ailleurs être tout autant neutre, positif, négatif ou même ambivalent⁴⁰. En effet, une appréciation rigoureuse de l'impact d'un prélèvement nécessite une étude poussée de l'ensemble des différences de traitement qu'introduit un prélèvement, y compris de chacune de ses dépenses fiscales et de l'ensemble des éléments qui ne sont pas dans le champ de l'impôt et sont donc susceptibles d'être favorisés. En outre, un impôt peut avoir un impact sur l'environnement même si aucun de ses paramètres ne présente de lien direct, ou indirect, avec l'environnement.

Exemple : les grands impôts d'État généralistes (taxe sur la valeur ajoutée, droits de douanes, impôts sur les sociétés, impôts sur le revenu) ont un impact sur l'environnement dès lors qu'ils ont un effet sur l'économie et que certaines de leurs modalités peuvent être adaptées pour favoriser certains comportements⁴¹. En revanche, une taxe fixe à 12 € sur la délivrance d'un certificat d'immatriculation aura probablement un impact négligeable mais relèvera des ressources environnementales. De même, des taxes qui frappent des biens ou services pouvant être considérés comme à encourager et donc susceptibles d'être contre-productives sur le plan des incitations, comme une taxe sur les entreprises ferroviaires ou des taxes sur les moyens de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, relèveront des ressources environnementales.

Le rendement du prélèvement est sans incidence sur l'appréciation de l'impact environnemental.

Exemple : la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants a un rendement nul dès lors que l'ensemble des opérateurs incorporent de l'énergie renouvelable dans les carburants à hauteur du niveau fixé par la taxe.

Les ressources publiques environnementales peuvent ou non être destinées à des finalités environnementales, sous certaines réserves⁴². Inversement, les dépenses publiques en faveur de l'environnement peuvent ou non être assurées au moyen de ressources environnementales.

³⁸ Par exemple les péages des autoroutes non concédés.

³⁹ Le montant des redevances pour service rendu ne peut d'ailleurs intégrer les coûts liés aux impacts qui ne se rattachent pas directement au service rendu à l'utilisateur, ce qui exclut, sauf rares exceptions, les coûts des impacts sur l'environnement.

⁴⁰ Un impôt ayant des impacts positifs sur le climat peut avoir des impacts négatifs en termes d'émission de polluant.

⁴¹ Taux réduit, ou réfaction de base imposable, pour certains produits ou activités favorables à l'environnement.

⁴² Une taxe frappant la consommation nationale d'un produit ne peut toutefois être affectée spécifiquement à la production nationale de produits similaires favorables à l'environnement au risque de constituer une taxe équivalente à un droit de douane ou une imposition discriminatoire proscrite par le droit européen.

Exemple : la taxe d'aviation civile, finançant la sûreté aéroportuaire, est une ressource environnementale. Inversement, la taxe additionnelle à la taxe foncière et à la taxe d'habitation dite « taxe GEMAPI » n'est pas une ressource environnementale, en l'absence de rattachement spécifique de son champ ou de ses modalités de calcul à l'environnement, bien que son produit soit affecté à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Plus généralement une part importante des dépenses environnementales de l'État est financée par le budget général, ces éléments étant présentés en partie II et non au sein de la présente partie III.

Comme vu *infra*, les ressources publiques environnementales atteindraient 64,85 Md€ en 2021. Elles recouvrent d'une part les taxes environnementales, dont le produit est estimé à 60,78 Md€ en 2021 (dont 33,1 Md€ au titre des recettes de TICPE, 8 Md€ de recettes de TICFE et 2,4 Md€ de recettes de TICGN). S'y ajoutent d'autres ressources publiques environnementales à hauteur de 4,1 Md€ qui recouvrent les recettes issues des amendes pour excès de vitesse (estimées à 2 Md€ au titre de 2021), de la vente aux enchères des quotas carbone (0,7 Md€) et des éco-participations filière REP (1,4 Md€).

Le règlement UE n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil européen du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement définit une « taxe environnementale » comme une taxe :

- dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'une unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement, et,
- qui est considérée comme une taxe par le SEC 95.

Selon l'OCDE les impôts environnementaux comprennent « l'ensemble des impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles ».

La définition des ressources publiques environnementales relève de la même approche et englobe ces deux définitions, en s'en inspirant. Elle est toutefois plus précise car elle intègre les problématiques juridiques nationales :

- la distinction nette entre les impositions de toute nature et les autres prélèvements ;
- l'expression « assiette » désigne, en droit national, le montant auquel est multiplié un tarif ou un taux et qui traduit une capacité contributive du redevable. Elle se distingue des autres paramètres intervenant dans le calcul de l'impôt ou de ceux liés à son champ. Or une imposition dont le tarif ou le taux seraient modulés en fonction de paramètres environnementaux, ou encore une imposition ne s'appliquant qu'aux redevables excédant certains seuils définis en fonction de paramètres environnementaux, ont vocation à relever des ressources publiques environnementales, même si leur assiette est dépourvue de tout lien direct ou indirect avec l'environnement.
- la liste des domaines concernés (énergie, transport, ressources naturelles (yc sols), pollutions) est explicitée à partir des catégories utilisées par la France pour répondre à ses obligations au titre du règlement susmentionné. Elle pourra être complétée si d'autres domaines à enjeux sont identifiés.
- Elle inclut des taxes liées à l'extraction de ressources minérales ou fossiles, ou des taxes en rapport avec l'occupation du sols ou les changements d'usages, qu'Eurostat recommande de ne pas inclure pour les comparaisons internationales mais qui peuvent être pertinentes sur le plan national.

2. Liste des ressources publiques à caractère environnemental

Liste des taxes environnementales					
Intitulé	Prévision 2021 (M€)	Prévision 2022 (M€)	Affectataire	Base juridique (Loi/code ; article)	
Énergie / climat					
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	31624	32953	multiples (BG/Régions- Dép/AFITF et STIF	Code des douanes	265
Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)	2346	2441	-	Code des douanes	266 <i>quinquies</i>
Taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignite et coke (TICC)	8	9	-	Code des douanes	266 <i>quinquies</i> B
Taxe spéciale de consommation sur les carburants outre-mer	502	502	-	Code des douanes	266 <i>quater</i>
Taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB)	1	1	-	Code des douanes	266 <i>quindecies</i>
Rémunération pour services rendus au comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	384	384	Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	Code de l'énergie	L. 642-6
Taxe intérieure de consommation sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	7645	7953	-	Code des douanes	266 <i>quinquies</i> C
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	852	852	Bloc communal	Code général des collectivités territoriales	L. 2333-2
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)	677	677	Départements	Code général des collectivités territoriales	L. 3333-2
Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (alimentation du FACÉ)	376	376	FACé - Fonds d'amortissement des charges d'électrification	Code général des collectivités territoriales	L. 2224-31 - I <i>bis</i>

Contribution tarifaire d'acheminement	1670	1643	Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières	Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières	18
Taxe sur les installations nucléaires de base	568	560	-	Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000	43 - II à IV
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "recherche"	64	65	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000	43 - V
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "accompagnement"	57	58	Bloc communal, GIP	Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000	43 - V
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "stockage"	3	3	Bloc communal	Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000	43 - VI
Contribution annuelle au profit de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	61	61	IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010	96
Contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs	149	81	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013	58
Taxe sur les éoliennes maritimes	Nc	nc	Fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer (Communes, Comité national de la pêche, activités maritimes)	Code général des impôts	1519 B
Imposition forfaitaire sur les pylônes	294	294	Bloc communal	Code général des impôts	1519 A
Imposition forfaitaire sur les éoliennes et les hydroliennes	116	116	Bloc communal	Code général des impôts	1519 D
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine	247	247	Bloc communal	Code général des impôts	1519 E

nucléaire ou thermique à flamme					
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique	118	118	Bloc communal	Code général des impôts	1519 F
Imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques	197	197	Bloc communal	Code général des impôts	1519 G
Imposition forfaitaire sur les réseaux de gaz naturel et canalisations d'hydrocarbures	Nc	nc	Bloc communal	Code général des impôts	1519 HA
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine géothermique	Nc	nc	Bloc communal	Code général des impôts	1519 HB
Redevances communale des mines	21	21	Bloc communal	Code général des impôts	1519
Redevance départementale des mines	11	11	Départements	Code général des impôts	1587
Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures	ε	ε	Départements	Code général des impôts	1590
Transports					
Taxe fixe sur les délivrances de certificat d'immatriculation	126	110	Régions / ANTS - agence nationale des titres sécurisés	Code général des impôts	1012
Taxe régionale à l'immatriculation	2091	2091	Régions	Code général des impôts	1012 bis
<i>Malus</i> à la première immatriculation sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme	Nc	nc	-	Code général des impôts	1012 ter
<i>Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone (ex TVS)</i>	-	Nc		Code général des impôts	1010 à 1010 septies
Taxe annuelle relative aux émissions de polluants atmosphériques (ex TVS)	805	793	CNAF	Code général des impôts	1010 à 1010 sexies et 1010 octies
Droit de timbre pour la délivrance du permis de conduire en cas de	10	10	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	Code général des impôts	1628 ter

perte, vol ou détérioration					
Majoration sur la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules de transport routier	63	63	AFT - association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports	Code général des impôts	1012 <i>quater</i>
Taxe annuelle à l'essieu	0	185	-	Code général des impôts	1010 à 1010 <i>sexies</i> et 1010 <i>nonies</i>
Taxe due par les concessionnaires d'autoroute	567	567	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	Code général des impôts	302 bis ZB
Taxe pour frais de contrôle due par les concessionnaires d'autoroutes	9	9	-	Code général des impôts	302 <i>bis</i> ZB <i>bis</i>
Expérimentation de péages urbains	0	nc	Collectivités intéressées	Code général des impôts	1609 <i>quater</i> A
Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et droit de passeport	44	45	État, Corse ; Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, organismes de secours et de sauvetage en mer	Code des douanes	Art. 222 à 226 et 238 à 240
Droit fixe sur la délivrance du permis de conduire des bateaux de plaisances	0	nc	-	Code général des impôts	963 - IV
Droit d'examen pour l'obtention des options côtières, eaux intérieures, hauturières et grande plaisance	0	nc	-	Code général des impôts	963 - V
Taxe d'aéroport	453	725	Grands exploitants d'aérodromes	Code général des impôts	1609 <i>quatervicies</i>
Majoration de la taxe d'aéroport	0	nc	Exploitants d'aérodromes	Code général des impôts	1609 <i>quatervicies</i> - IV <i>bis</i>
Taxe d'aviation civile	246	325	budget annexe «contrôle et exploitation aériens» et du	Code général des impôts	302 <i>bis</i> K

			budget général de l'État.		
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	210	301	FSD - fonds de solidarité pour le développement géré par l'Agence française de développement (AFD) / AFITF	Code général des impôts	302 bis K - VI
Contribution spéciale CDG-Express	-	-	Société d'exploitation du CDG-Express	Code général des impôts	1609 <i>tervicies</i>
Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)	17	26	Aéroports	Code général des impôts	1609 <i>quatervicies</i> A
Contribution de solidarité territoriale sur le transport ferroviaire	16	16	-	Code général des impôts	302 bis ZC
Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF)	nc	nc	-	Code général des impôts	235 <i>ter</i> ZF
Imposition forfaitaire sur le matériel ferroviaire roulant sur le réseau ferré national	0	0	Département	Code général des impôts	1599 <i>quater</i> A
Imposition forfaitaire sur le matériel ferroviaire roulant sur le réseau de métro francilien	74	75	Département	Code général des impôts	1599 <i>quater</i> A bis
Taxe communale sur les remontées mécaniques	49	49	Bloc communal	Code général des collectivités territoriales	L. 2333-49
Taxe départementale sur les remontées mécaniques	16	16	Départements	Code général des collectivités territoriales	L. 3333-4
Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés	4	4	Personnes publique assurant la gestion de l'espace naturel protégé concerné, conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, communes	Code des douanes	285 <i>quater</i>
Droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritimes	33	33	Départements	Code de l'environnement	L. 321-11

Taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime sur les passagers embarqués ou débarqués en Corse	23	23	Collectivité territoriale de Corse	Code général des impôts	1599 <i>vicies</i>
Taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime sur les passagers embarqués ou débarqués dans les régions de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Mayotte et de la Réunion	25	25	Collectivités ultramarines	Code des douanes	285 <i>ter</i>
Pollutions / ressources naturelles					
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	756	870	-	Code des douanes	266 <i>sexies</i> - I-1 et 2
Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers	18	18	Communes	Code général des collectivités territoriales	L. 2333-92
Taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères	5911	5485	Bloc communal	Code général des impôts	1522 bis
Taxe pour non-raccordement à l'égout	1	1	Communes	Code de la santé publique	L. 1331-8
Taxe pour obstacle sur les cours d'eau, taxe pour stockage d'eau en période d'étiage, taxe pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses (sauf fraction ONEMA), Redevances pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte, 'Redevances pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2216	2198	Agences de l'eau	Code de l'environnement	L. 213-10-2 et L.213-14-2
Taxe additionnelle aurifère du Guyane	nc	Nc	Région de la Guyane	Code général des impôts	1599 <i>quinquies</i> B

Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collections et d'antiquités	85	90	-	Code général des impôts	150 - VI
Droit de validation du permis de chasse	nc	Nc	Agences de l'eau / fédérations départementales de chasseurs	Code général des impôts	1635 bis N
Droit pour l'inscription à l'examen du permis de chasse	1	1	OFB - office français pour la biodiversité	Code de l'environnement	L. 423-6
Redevances cynégétiques	52	nc	Agences de l'eau	Code de l'environnement	L. 423-19
Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	ε	ε	-	Code général des impôts	302 bis WA
Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	ε	ε	-	Code général des impôts	302 bis WB
Taxe locale sur la publicité extérieure	163	163	Bloc communal	Code général des collectivités territoriales	L. 2333-6
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région Ile-de-France	16	28	Région IDF / SGP	Code général des impôts	1599 quater C
Taxe francilienne additionnelle spéciale annuelle sur les surfaces de stationnement	3	3	Région Ile-de-France	Code général des impôts	1599 quater D
Taxe d'aménagement	1669	1669	Communes/EPCI - départements - régions IDF	Code de l'urbanisme	L 331-2 -> L 331-4
Redevance d'archéologie préventive	147	147	-	Code du patrimoine	L. 524-2
Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles	nc	nc	Communes ou EPCI (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) - part communale	Code général des impôts	1529

Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles	23	24	ASP (financement installation Jeunes Agri.)	Code général des impôts	1605 <i>nonies</i>
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	78	78	Bloc communal	Code général des impôts	1519 I
Taxe annuelle sur les logements vacants	94	94	ANAH - agence nationale de l'habitat	Code général des impôts	232
Taxe sur les friches commerciales	13	13	Bloc communal	Code général des impôts	1530
TOTAL	64114	65995			

Exemples d'autres ressources publiques environnementales (non exhaustif)

Redevance annuelle sur les gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux (à terre et en mer (dans les limites du plateau continental))	15	15	Etat (dont caisse sécu mines) ou Etat/Région (en mer)	code minier	L.132-16
Redevance proportionnelle sur les installations hydrauliques concédées	159	159	Départements/Communes	Code de l'énergie	L. 523-1 et L.523-2
Recettes issues de la vente aux enchères des quotas carbone	708	1428	ANAH/BG	loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	Art. 43
Amendes de la police de la circulation	522	614	BG	Code de la route	L130-1 à L130-9-2
Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (part incitative)	34	34	Communes/EPCI	CGCT	Articles L.2333-76 à L.2333-80 du CGCT
Redevance annuelle sur les gisements autres que hydrocarbures liquides ou gazeux (en mer (plateau continental ou ZEE)) / ex redevance "granulats"	nc	nc	OFB	code minier	L.132-15
Éco-participations filières REP	1400	nc			
TOTAL	2838	2250			

TOTAL des ressources publiques environnementales	66 952	68 245			
---	---------------	---------------	--	--	--

3. Enjeux propres à la fiscalité énergétique

La fiscalité énergétique se caractérise par une grande multiplicité de régimes fiscaux différents (près d'une centaine) qui prennent la forme de tarifs normaux, tarifs particuliers ou tarifs réduits (pouvant aller jusqu'à l'exonération totale). Compte tenu de la définition des dépenses fiscales, seule une fraction minoritaire de ces régimes répond, sur le plan méthodologique, à la qualification de dépense fiscale et est donc référencée en partie I du présent document (se référer à la partie I-A-2).

À titre d'exemple, le gazole et l'essence ou l'électricité et le gaz naturel relèvent de tarifs normaux qui sont différents et qui sont fixés indépendamment les uns des autres, alors même que ces produits peuvent répondre aux mêmes usages. Les écarts de taxation qui en résultent ne sont pas des dépenses fiscales, faute d'un tarif qui pourrait être considéré comme la norme de référence. De même, s'agissant du régime fiscal des carburéacteurs (dont notamment le kérosène), la norme est l'application d'un tarif nul sur la base du droit international, la taxation étant réservée à des usages particuliers très minoritaires ; dès lors la non taxation ne peut être qualifiée de dépense fiscale.

Il n'en reste pas moins que ces régimes fiscaux constituent un élément essentiel des débats relatifs à la conduite des politiques environnementales. Il est donc utile que, dans le cadre du présent exercice, une information soit fournie sur les impacts en termes de recettes de ces différents régimes. C'est la raison pour laquelle, est annexée au présent document la liste des bases imposables correspondant à chacun des régimes fiscaux, c'est-à-dire des consommations d'énergies ventilées par tarifs normaux, réduits et particuliers (y compris les exonérations). Ces données sont disponibles en accès libre sur le portail des données ouvertes du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (data.economie.gouv.fr).

C. Les impacts de la fiscalité environnementale sur les acteurs économiques

Cette partie aborde les impacts économiques des principales taxes environnementales, par acteur. Elle s'intéresse d'abord aux effets sur les ménages de la fiscalité environnementale (1), principalement la fiscalité énergétique, et aux mesures d'accompagnement dont ils bénéficient (2), le chèque énergie, le crédit d'impôt pour la transition énergétique, les aides versées par l'Anah, dont MaPrimeRénov', et la prime à la conversion. Elle présente ensuite les effets de la fiscalité énergétique dans l'industrie (3). Enfin, la partie se termine par une analyse d'ensemble de la fiscalité énergétique (4), avec des représentations par acteur, par secteur, par régime fiscal ainsi que les évolutions de ces dernières années.

Les taxes sur la consommation d'énergie sont les principales taxes environnementales en termes de montant. Les taxes sur les carburants et combustibles fossiles représentent 30,7 Md€ de recettes en 2020 (35,7 Md€ en 2019), dont 6,6 Md€ en 2020 (7,6 Md€ en 2019) au titre des « hausses de composante carbone » intervenues depuis 2014. Elles sont payées à 66 % par les ménages et à 34 % par les entreprises et administrations en 2020. En ce qui concerne les « hausses de composante carbone » intervenues depuis 2014, ces ratios sont respectivement de 71 % et 29 % (et pour la TICPE uniquement, de 67 % et 33 %).

1. Les effets de la fiscalité environnementale sur les ménages

1.1 La fiscalité énergétique acquittée par les ménages en 2019

Les ménages supportent des taxes spécifiques sur leurs consommations d'énergies du logement et leurs consommations de carburants. Les énergies du logement sont celles utilisées par les ménages dans leur logement, en premier lieu pour le chauffage, mais aussi pour l'eau chaude sanitaire, la cuisson et l'alimentation électrique des appareils électroménagers. Ces énergies du logement sont principalement le gaz de réseau, l'électricité, le fioul, le bois, et les réseaux de chaleur. Les carburants sont essentiellement le gazole et l'essence consommés par les véhicules légers des ménages.

La fiscalité énergétique supportée par les ménages en 2019 et analysée dans cette partie se compose donc :

- des taxes intérieures de consommations sur les énergies (TIC) : la TICPE sur les carburants et le fioul et la TICGN sur le gaz de réseau⁴³. On distingue dans les TIC ce qui relève :
 - des « hausses de la composante carbone » intervenues depuis 2014 (CC⁴⁴), dont le montant unitaire cumulé est de 44,6 €/tCO₂ en 2019 ;
 - de la part du tarif correspondant à celui appliqué en 2014 et des hausses intervenues depuis en dehors de la méthode de la « hausse de composante carbone » (TIC hors CC).
- des autres taxes intérieures de consommation sur des produits énergétiques ou sur l'électricité, ici principalement la TICFE et les TLCFE (taxes intérieures de consommation et taxes locales de consommation sur l'électricité).

⁴³ La taxe intérieure de consommation sur le charbon (TICC) n'est pas prise en compte car les montants en jeu sont négligeables devant ceux de la TICPE (produits énergétiques) et de la TICGN (gaz naturel).

⁴⁴ Dans toute cette partie B (ménages et entreprises), on utilise par souci de lisibilité l'abréviation « CC » pour désigner le mécanisme de hausse des tarifs des TIC en lien avec les émissions moyennes de CO₂ des produits taxés, introduit en LFI 2014.

Cette fiscalité énergétique supportée par les ménages en 2019 comprend également la TIRIB⁴⁵ qui n'est pas intégrée à l'analyse.

La fiscalité énergétique pour l'ensemble des ménages en 2019

En 2019, les ménages supportent en moyenne 900 € par an de fiscalité énergétique (hors TVA)⁴⁶ : 730 € de TIC sur les produits énergétiques (dont 180 € au titre de la CC) et 170 € de fiscalité sur l'électricité.

Cette fiscalité énergétique représente 29,7 % de la facture énergétique annuelle des ménages, soit l'équivalent de 2,1 % de leur revenu total annuel (cf. encadré méthodologique).

Tableau n°1 : Fiscalité sur l'énergie payée en moyenne par les ménages en 2019

	Montants en €			En part du revenu total (en %)
	Énergies du logement	Carburants	Total	
Fiscalité énergétique totale (hors TVA)	235	665	900	2,1%
TIC	65	665	730	1,7%
Composante carbone (CC)	60	120	180	0,4%
TIC hors CC	10	545	555	1,3%
Fiscalité sur l'électricité	170	0	170	0,4%
<i>TVA totale sur la facture énergétique</i>	<i>220</i>	<i>255</i>	<i>480</i>	<i>1,1%</i>
<i>TVA sur les taxes spécifiques à l'énergie</i>	<i>15</i>	<i>135</i>	<i>150</i>	<i>0,3%</i>
<i>TVA sur la facture énergétique hors taxes</i>	<i>205</i>	<i>125</i>	<i>330</i>	<i>0,8%</i>

Lecture : En 2019, les ménages supportent en moyenne 900 € de fiscalité énergétique totale, dont 235 € pour les énergies du logement et 665 € pour les carburants.

Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

⁴⁵ La taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants, issue de la refonte de la « TGAP carburants » en 2019, qui est une taxe additionnelle à la TICPE, n'est pas prise en compte dans les chiffrages présentés, car son rendement budgétaire est négligeable (2,8 millions d'euros de recettes en 2019) comparé à celui de la TICPE. Toutefois ses impacts sur le prix des carburants et l'incorporation d'énergie renouvelable sont importants.

⁴⁶ Sauf mention contraire, tous les montants indiqués sont hors TVA, qui est appliquée sur toute la facture, y compris sur les taxes énergétiques, mais qui n'est pas une taxe environnementale.

Les ménages supportent en moyenne 670 € par an de fiscalité énergétique sur les carburants et 235 € sur les énergies du logement. Les « hausses de la composante carbone » intervenues depuis 2014 représentent 120 € en moyenne pour les carburants et 60 € pour les énergies du logement.

La fiscalité énergétique totale supportée par les ménages provient ainsi aux deux tiers de la fiscalité des carburants et pour un tiers de la fiscalité des énergies du logement. Les « hausses de la composante carbone » intervenues depuis 2014 sont réparties dans les mêmes proportions entre ces deux postes⁴⁷.

Ces montants moyens cachent d'importantes disparités selon les caractéristiques des ménages : les montants de fiscalité payés varient en effet avec les revenus et la zone d'habitation des ménages par exemple.

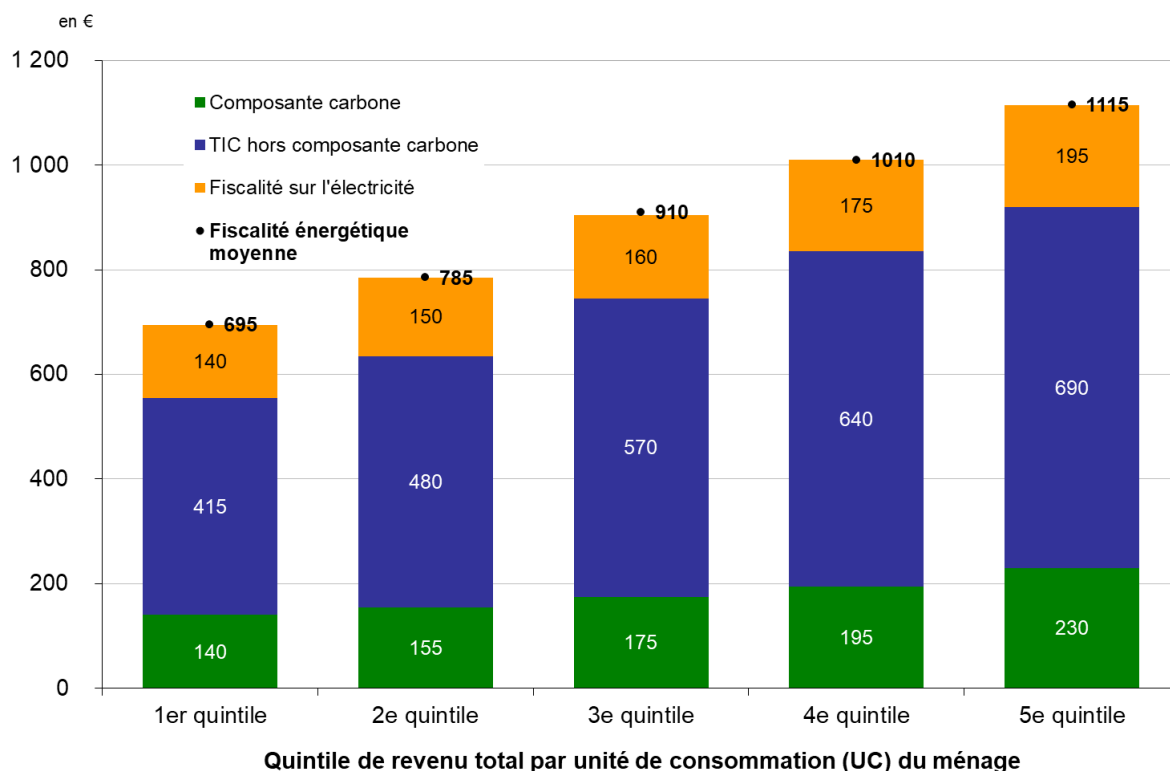
La fiscalité énergétique selon les revenus des ménages en 2019

En 2019, les 20 % des ménages les plus modestes (ménages du premier quintile de revenu total par unité de consommation, cf. encadré méthodologique) supportent en moyenne 695 € de fiscalité énergétique alors que les 20 % des ménages les plus aisés (ménages du dernier quintile) supportent 1 115 €. Cependant, en part dans leur revenu (taux d'effort de la fiscalité énergétique), les ménages du premier quintile acquittent 4,5 % de leur revenu total annuel en fiscalité énergétique, contre 1,1 % en moyenne pour les ménages du dernier quintile.

En effet, plus les ménages sont aisés, plus ils sont équipés en véhicules et plus leurs logements sont spacieux, donc plus leurs factures énergétiques sont élevées en euros, et les montants de fiscalité énergétique qu'ils acquittent également. En revanche, rapporté à leur revenu, l'effort budgétaire est au contraire plus élevé pour les ménages les plus modestes, en termes de fiscalité énergétique comme en termes de facture, et ceci même après prise en compte du fait que la majorité d'entre eux bénéficient du chèque énergie.

⁴⁷ Une fiscalité plus élevée pour les carburants que pour les énergies du logement peut être justifiée sur le plan économique car les externalités en jeu sont plus nombreuses dans le cas du trafic routier que dans le cas du chauffage : en plus des émissions de CO₂ et de la pollution de l'air, le trafic routier est source de congestion, de bruit, d'accidents et d'usure des infrastructures.

Graphique n°1 : Montants de fiscalité énergétique supportés par les ménages en 2019, selon leur revenu

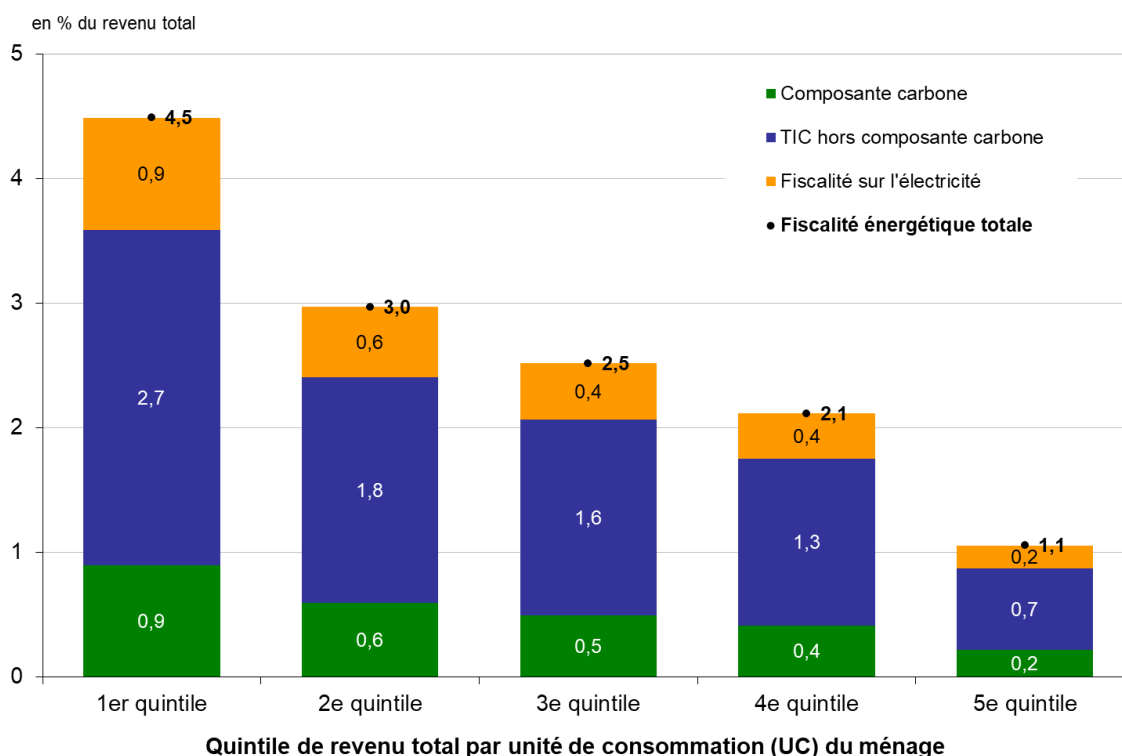


Note : les ménages sont ordonnés selon leur revenu total par unité de consommation (UC). Les quintiles les séparent en cinq groupes d'effectifs égaux : le premier quintile correspond aux 20 % des ménages les plus modestes, le cinquième et dernier quintile correspond aux 20 % des ménages les plus aisés.

Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

Lecture : les ménages du premier quintile de revenu total par UC paient en moyenne 695 € par an de fiscalité énergétique en 2019, dont 140 € au titre des « hausses de composante carbone » intervenues depuis 2014, 415 € de TIC au titre de la fraction résiduelle du tarif, et 140 € de fiscalité sur l'électricité.

Graphique n°2 : Taux d'effort de la fiscalité énergétique des ménages en 2019, selon leur revenu



Lecture : la fiscalité énergétique totale représente en moyenne 4,5 % du revenu total des 20 % des ménages les plus modestes en termes de revenu total par UC (premier quintile) en 2019.

Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

Tableau n°2 : Montants de TIC (hors électricité) supportés par les ménages en 2019, selon leur revenu (en €)

Quintiles de revenu total par unité de consommation	TIC y compris composante carbone (hors TVA)		
	Énergies du logement	Carburants	Total
Q1	55	500	555
Q2	60	575	635
Q3	60	685	745
Q4	65	770	835
Q5	90	825	920
Moyenne	65	665	730

Lecture : Les 20 % des ménages les plus modestes en termes de revenu total par UC (premier quintile) paient en moyenne 555 € de TIC y compris au titre des « hausses de la composante carbone » intervenues entre 2014 et 2019, dont 55 € pour les énergies du logement et 500 € pour les carburants.

Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

La fiscalité énergétique selon la zone d'habitation des ménages en 2019

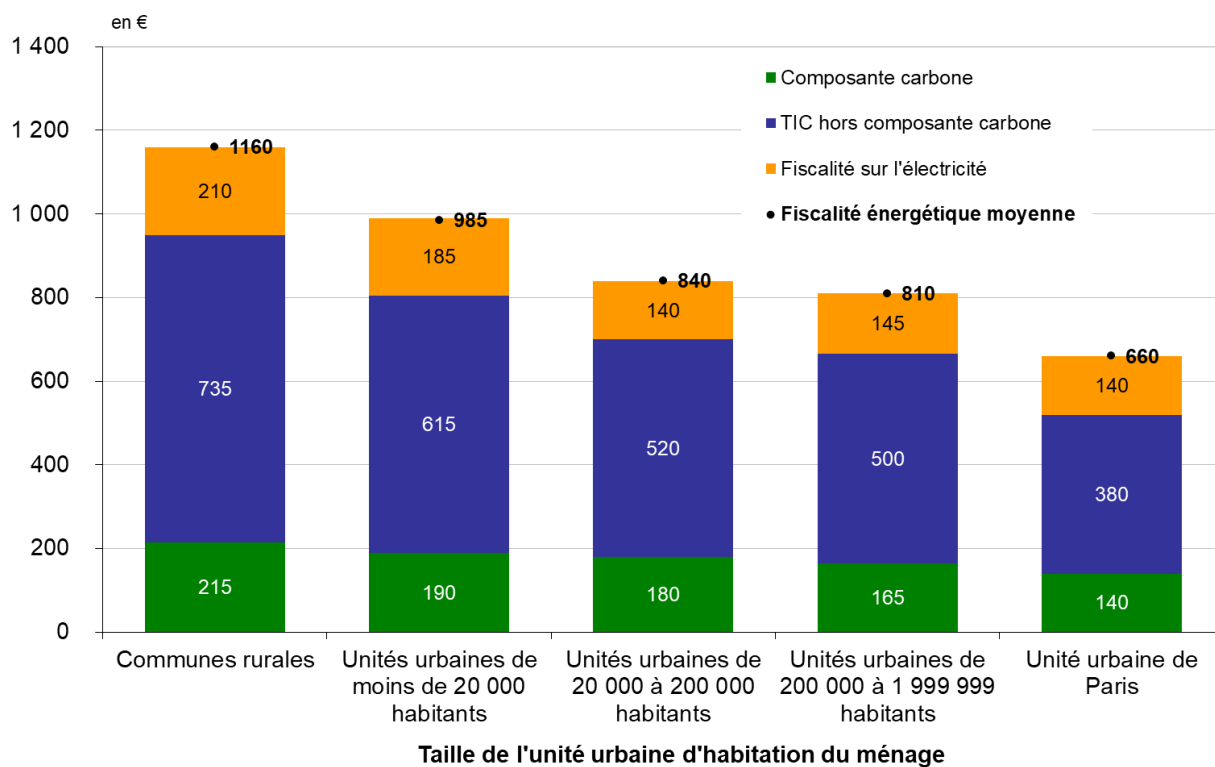
En 2019, les ménages qui vivent dans une commune rurale⁴⁸ supportent en moyenne 1 165 € par an de fiscalité énergétique. À l'opposé du spectre, les ménages habitant l'unité urbaine de Paris payent en moyenne un niveau de fiscalité énergétique moindre (660 € annuels). Le taux d'effort moyen de la fiscalité énergétique, défini par les dépenses de fiscalité énergétique rapportées au revenu total du ménage, est de 2,8 % en moyenne pour les ménages habitants une commune rurale contre 1,3 % pour les ménages de l'unité urbaine de Paris.

En effet, plus la zone d'habitation est rurale, plus les ménages se déplacent et ont des surfaces importantes à chauffer en moyenne. Les dépenses de fiscalité énergétique et les taux d'effort correspondants sont en moyenne décroissants avec la taille de l'unité urbaine. Toutefois, ces résultats moyens masquent l'existence d'une forte disparité entre les ménages d'une même unité urbaine : ainsi, les factures énergétiques, et les montants de fiscalité énergétique acquittés par certains ménages, peuvent être aussi élevés en périphérie d'unités urbaines qu'en zone rurale⁴⁹.

⁴⁸ La zone d'habitation est ici étudiée selon la notion de taille d'unité urbaine. La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti : on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et qui compte au moins 2 000 habitants. L'unité urbaine de Paris correspond à ce qu'on appelle communément l'agglomération parisienne, bien plus large que Paris intra-muros, regroupant 412 communes et près de 10 millions d'habitants.

⁴⁹ Pour des analyses plus détaillées sur les disparités, se reporter à « La fiscalité environnementale au défi de l'urgence climatique », Conseil des prélèvements obligatoires, septembre 2019, et rapport particulier n°5 « Les effets économiques de la fiscalité environnementale sur les ménages et les entreprises ».

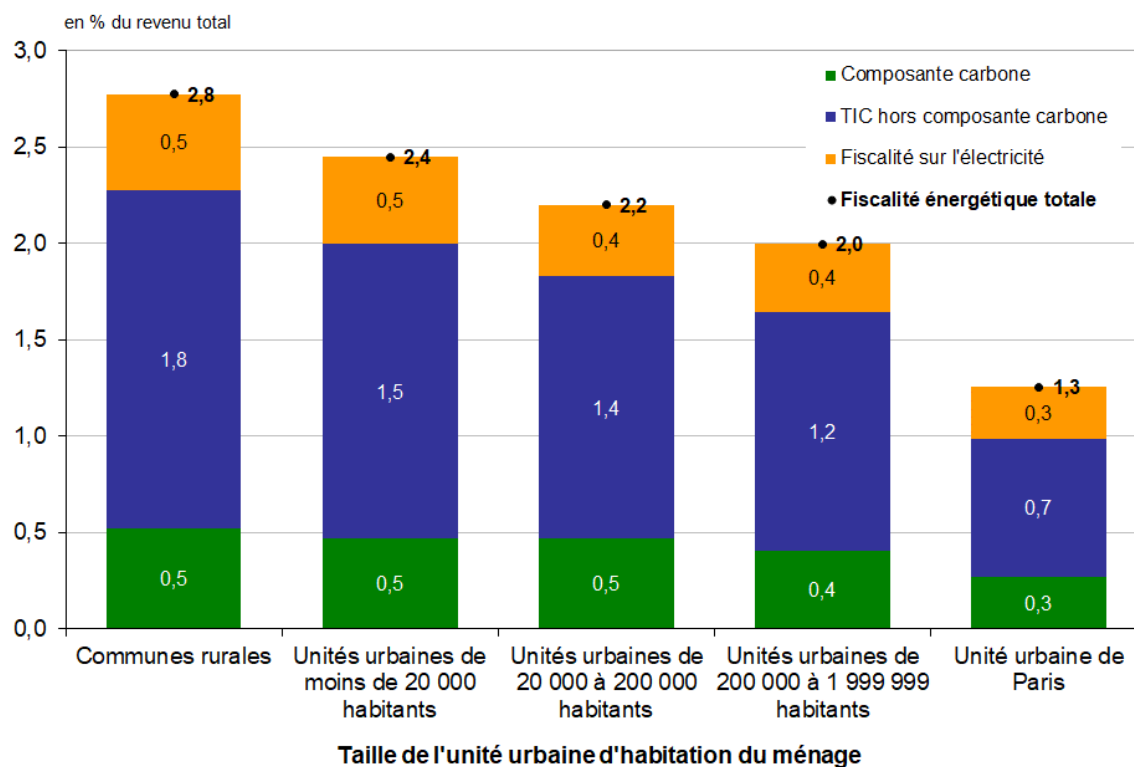
Graphique n°3 : Montants de fiscalité énergétique supportés par les ménages en 2019, selon leur zone d'habitation



Lecture : les ménages des communes rurales paient en moyenne 1 160 € par an de fiscalité énergétique en 2019, dont 215 € de « hausse de composante carbone », 735 € de TIC hors « hausse de composante carbone », et 210 € de fiscalité sur l'électricité.

Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

Graphique n°4 : Taux d'effort de la fiscalité énergétique des ménages en 2019, selon leur zone d'habitation



Lecture : la fiscalité énergétique totale représente en moyenne 2,8 % du revenu total des ménages des communes rurales en 2019.

Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

Les montants moyens de TIC (y compris la « hausse de la composante carbone » intervenus depuis 2014) supportés par les ménages sur les carburants en zone rurale s'élèvent à 885 € en moyenne, contre 455 € pour les ménages de l'unité urbaine de Paris. Les montants moyens de TIC payés par les ménages sur les énergies du logement sont compris entre 65 et 75 € dans toutes les zones.

En effet, les ménages en zone rurale payent en moyenne plus de TIC sur les carburants que les ménages en zone urbaine du fait des distances plus élevées parcourues avec un véhicule motorisé. En revanche, la fiscalité des énergies du logement joue peu dans les différences de montants moyens de TIC acquittés sur les consommations de produits énergétiques du logement (fioul et gaz de réseau) entre les zones d'unités urbaines de tailles différentes : les ménages vivant en commune rurale sont certes plus souvent consommateurs de fioul que les autres (22,7 % d'entre eux utilisent cette énergie pour le chauffage de leur logement contre 11,0 % en moyenne), mais les ménages des unités urbaines disposent nettement plus souvent du gaz de réseau (par exemple, 52,6 % des ménages des unités urbaines de 20 000 à 200 000 habitants se chauffent au gaz contre 7,5 % des ménages vivant en commune rurale).

Tableau n°3 : Montants moyens de TIC sur les énergies (hors électricité) supportés par les ménages en 2019 selon leur zone d'habitation (en €)

Taille de l'unité urbaine	TIC y compris composante carbone (hors TVA)		
	Énergies du logement	Carburants	Total
Communes rurales	70	880	950
Unités urbaines de moins de 20 000 habitants	65	740	800
Unités urbaines de 20 000 à 200 000 habitants	75	625	700
Unités urbaines de 200 000 à 1 999 999 habitants	65	600	665
Unité urbaine de Paris	65	455	520
Moyenne	65	665	730

Lecture : Les ménages des communes rurales paient en moyenne 950 € de TIC y compris au titre des « hausses de la composante carbone » intervenues entre 2014 et 2019 (hors TVA), dont 70 € pour les énergies du logement et 880 € pour les carburants.

Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

Evolution des revenus des ménages, de leur consommation d'énergie et des prix de l'énergie en 2020

En 2020, l'activité a connu une forte baisse mais le pouvoir d'achat des ménages a résisté⁵⁰. Le revenu disponible brut des ménages augmente de +1,0 % (après +3,4 % en 2019) et le pouvoir d'achat de +0,4 % (après +2,6 % en 2019). Rapporté aux unités de consommation, le pouvoir d'achat est stable en moyenne en 2020 : 0,0 % (après +2,0 % en 2019).

La consommation d'énergie des ménages diminue fortement en 2020, de 7,3 %. Cette baisse est plus forte pour la consommation d'énergie pour le transport que pour celle du logement⁵¹. Les dépenses de carburants et lubrifiants en volume des ménages baissent en effet de 14,9 %. Celles de chauffage et éclairage de 3,2 %, suite à un hiver doux. Les taxes sur l'énergie étant pour la plupart des taxes relevant du régime d'accise, le montant de fiscalité sur l'énergie payée par les ménages est attendu en baisse sur 2020.

Le prix de l'énergie diminue également nettement en 2020, de 4,2 %. Les prix des produits pétroliers avaient fortement reflué au printemps 2020 en raison d'une activité économique mondiale particulièrement déprimée⁵². Ils se sont progressivement rapprochés de leur niveau antérieur depuis lors, reflétant la reprise de l'économie mondiale. En raison de la prééminence des produits pétroliers pour le transport, le prix des énergies du transport diminue beaucoup plus (baisse de 10,7 % pour le prix des carburants et lubrifiants) que celui des énergies du logement (baisse de 1,0 % pour le prix du chauffage et de l'éclairage). Sous le double effet de la baisse de la consommation d'énergie en volume et de la baisse du prix de l'énergie, la facture énergétique des ménages est attendue en baisse en 2020.

⁵⁰ « Baisse historique du PIB, mais résilience du pouvoir d'achat des ménages », Insee Première, mai 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5387891>.

⁵¹ « En 2020, la consommation des ménages chute, tandis que le pouvoir d'achat résiste », Insee Première, juin 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5396607?sommaire=5354786>.

⁵² « Les prix des produits pétroliers en 2020 : la crise sanitaire a tiré les prix à la baisse », CGDD, mars 2021, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-prix-des-produits-petroliers-en-2020-la-crise-sanitaire-tire-les-prix-la-baisseet> « Bilan énergétique de la France en 2020 - Données provisoires », CGDD avril 2021, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-energetique-de-la-france-en-2020-donnees-provisoires-0>.

Méthodologie des estimations présentées

Les résultats sont estimés par le CGDD à l'aide du modèle de microsimulation Prometheus, qui mobilise des données de l'Insee (enquête nationale Logement, Recensement de la population, Comptes nationaux, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux), du ministère de la Transition Écologique et Solidaire (enquête nationale Transports et Déplacements, compte du Logement, comptes des Transports, bilan énergétique de la France, base de données sur les prix des énergies de la DGEC et du SDES, enquête semestrielle sur la transparence des prix du gaz et de l'électricité en Europe) et du Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (Ceren).

Le champ est celui des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine. Les dépenses d'énergie du logement sont celles des résidences principales des ménages, les dépenses de carburants sont celles des ménages et des entrepreneurs individuels.

Les prix des énergies (pour le calcul de la facture et de la TVA) sont les prix moyens observés sur l'année 2019. La fiscalité est celle en vigueur en 2019. Les montants de taxes payés par les ménages sont estimés en appliquant les taux ou tarifs en vigueur aux consommations d'énergies. Les « hausses de la composante carbone » intervenues depuis 2014 sont estimées de même, à partir du contenu en CO₂ des énergies et du niveau de la composante carbone en €/tCO₂.

Les consommations d'énergies estimées correspondent (derniers chiffres disponibles) aux consommations d'énergies du logement et au parc de logement et chauffage de 2019, à la mobilité, aux consommations unitaires des véhicules ainsi qu'au parc de véhicules de 2019. Les consommations d'énergie du logement sont corrigées de la météo : consommations à météo « normale ».

Les revenus estimés sont ceux de l'année 2019. Lorsque l'on étudie les résultats selon les revenus des ménages, les revenus pris en compte intègrent l'ensemble des revenus et prestations perçues par les ménages (revenu total), avant la redistribution opérée par les prélèvements directs (non disponibles dans les données utilisées). Par ailleurs, les ménages dont les revenus déclarés sont négatifs ainsi que les ménages étudiants sont exclus des analyses selon le revenu (Prometheus ne permet pas d'apprécier le niveau de revenu des étudiants car on ne connaît pas les transferts de ressources en provenance de la famille par exemple).

La prise en compte de ces données plus récentes peut expliquer les légères différences de résultats par rapport à ceux présentés l'an dernier, qui étaient fondés sur des données plus anciennes (consommations 2018, revenus 2018).

1.2 La fiscalité hors énergie acquittée par les ménages en 2020

Hors fiscalité énergétique, les principales taxes en lien avec l'environnement sont relatives aux déchets et à l'eau. Les ménages ont payé en moyenne 155 € pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets en 2020, via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Parmi l'ensemble des redevances perçues par les Agences de l'Eau, les ménages paient la redevance pour pollution domestique, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et la redevance "prélèvement", pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées. Les redevances acquittées par les ménages représentent ainsi 70 % du total des redevances des Agences, soit près de 1,5 Md€, ce qui représente un montant moyen d'environ 50 € par ménage pour l'année 2019.

2. Les mesures d'accompagnement des ménages

Plusieurs dispositifs d'accompagnement des ménages existent, soit pour les aider à payer leur facture énergétique, soit pour les aider à rénover leurs logements ou à changer de véhicule afin de réduire leur facture énergétique. La chèque énergie permet d'aider les ménages modestes à payer leur facture énergétique ou à réaliser des travaux de rénovation énergétique et représentait 840 M€ en 2019. En ce qui concerne la rénovation énergétique des logements, le CITE et le dispositif Habiter Mieux Agilité (refondus dans MaPrimRenov à compter de 2020) représentaient respectivement 1 132 M€ et 265 M€ en 2019, et le dispositif Habiter Mieux Sérénité 493 M€. Pour le renouvellement du parc de véhicules, 823 M€ de prime à la conversion ont été versées en 2019, et une bonne moitié des 326 M€ de bonus automobile (le reste bénéficiant à des entreprises). Au total, ce sont environ 3,7 Md€ qui ont été distribués aux ménages en 2019 via ces dispositifs.

2.1 Le chèque énergie

Le chèque énergie en 2020 et ses évolutions en 2021

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie. Il cible les ménages modestes. Mis en place à l'échelle nationale en 2018, il a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie, de façon à diminuer le non-recours.

Sur la base des déclarations fiscales⁵³, il est envoyé automatiquement au domicile des bénéficiaires entre la fin mars et la fin avril chaque année. Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il peut être utilisé uniquement pour payer des dépenses d'énergie liées au logement ou des travaux de rénovation énergétique. Les bénéficiaires peuvent ainsi payer avec leur chèque énergie toute dépense d'énergie liée au logement : par exemple leur facture d'électricité ou de gaz naturel, leur livraison de bois de chauffage ou encore de fioul, ainsi que leur quittance de loyer pour les résidents en logement foyer conventionné APL.

Le montant du chèque énergie dépend du revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition du ménage, définie en unités de consommation (UC). Les barèmes du chèque énergie ont évolué entre les campagnes 2018 et 2019 suite à la généralisation du dispositif à l'échelle nationale en 2018 : augmentation de 50 € des montants, et élargissement du dispositif aux ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) était inférieur à 10 700 euros. Les montants sont compris entre 48 et 277 € (tableau n°4). Dans le cadre de la crise sanitaire au printemps 2020, les chèques énergie de la campagne 2019 avaient vu leur date de validité prolongée jusqu'à la mi-septembre, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des

⁵³ À partir de la déclaration d'impôt sur les revenus de l'année N-2, même en cas de revenus faibles ou nuls. Il est en outre nécessaire d'habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation, même si le bénéficiaire en est exonéré.

délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. La date de validité des chèques énergie de la campagne 2020 a en revanche été maintenue au 31 mars 2021.

Tableau n°4 : montant du chèque énergie en 2020 selon le revenu fiscal de référence (RFR) et le nombre d'unités de consommation (UC)

Nombre d'UC	RFR / UC < 5600€	5600€ ≤ RFR / UC < 6700€	6700€ ≤ RFR / UC < 7700€	7700€ ≤ RFR / UC < 10700€
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

En 2020, 5,5 millions de ménages sont concernés par le dispositif du chèque énergie, soit l'équivalent de 812 M€. La valeur moyenne des chèques émis est de 148 €.

Le taux d'utilisation moyen du chèque énergie 2020 s'élevait à 80,46 % à l'échelle nationale en juin 2021, soit 4,43 millions de chèques 2020 utilisés. Ce chiffre n'est pas définitif compte tenu de la prolongation de la durée de validité de certains chèques notamment dans le cadre de réémissions.

En termes d'utilisation, le chèque énergie se trouve majoritairement utilisé pour les dépenses de gaz et d'électricité (93,48 %, soit 4,14 millions de chèques). Les autres domaines de dépenses sont plus marginaux : 3,61 % concernent du fioul domestique, 1,39 % du bois, 0,88 % des quittances en logements-foyer, 0,61 % du GPL domestique, et 0,03% des chèques ont été directement utilisés dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

Encadré : les évolutions du chèque énergie en 2021

La campagne 2021 du chèque énergie est marquée par l'élargissement du dispositif aux ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est inférieur à 10 800 euros, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour les ménages du premier quintile de revenus observée au cours de l'année 2019 (année pour laquelle sont mesurés les RFR des ménages éligibles en 2021).

Plusieurs ajustements ont été apportés au dispositif pour permettre de faciliter l'usage du chèque énergie et de ses protections associées. Les sous-locataires en intermédiation locale pourront désormais bénéficier du dispositif s'ils remplissent les conditions de revenus, sur la base d'une demande portée par l'opérateur gestionnaire du logement intermédié. Cette année 2021 est l'occasion de la mise en place de demande de la pré-affectation du chèque énergie à même le chèque papier tandis que les effets de ce nouveau service seront visibles à partir de la campagne 2022. Enfin, le chèque énergie pourra désormais être utilisé par l'ensemble des bénéficiaires résidents en EHPAD, en EHPA, en résidence autonomie, en ESLD ou en USLD. En 2021, 5,8 millions de ménages ont reçu un chèque énergie, représentant au total 866 M€. La valeur moyenne des chèques émis est de 148 €.

Le taux d'utilisation moyen du chèque énergie 2021 s'élevait à 55,81 % à l'échelle nationale en juin 2021, soit 3,25 millions de chèques 2021 utilisés. Ce chiffre est encore très provisoire compte tenu du calendrier de cette campagne lancée au mois d'avril 2021. Les chèques de la campagne 2021 sont en effet valides jusqu'au 31 mars 2022.

Enfin, afin d'aider les ménages les plus modestes à affronter les importantes hausses de prix de l'énergie, notamment celles du gaz et de l'électricité, les 5,8 millions de ménages éligibles au chèque énergie recevront 100 euros supplémentaires en décembre 2021.

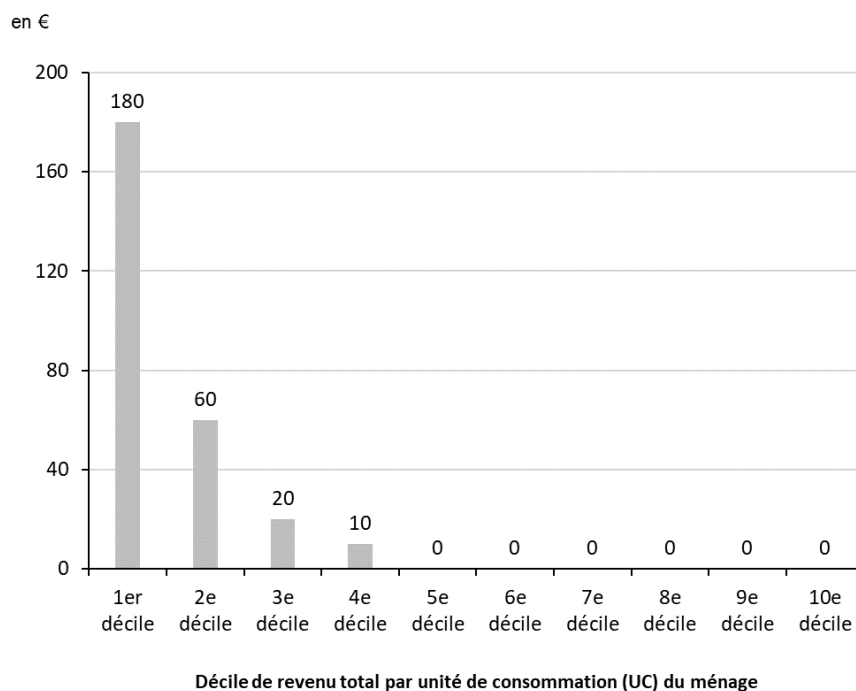
Le chèque énergie selon les revenus des ménages en 2019

Le montant moyen reçu par les ménages en 2019 grâce au dispositif est fortement décroissant avec le revenu total⁵⁴ par UC des ménages (cf. graphique n°5). Selon cette définition du revenu, les ménages du premier décile reçoivent en moyenne 180 euros et ceux du deuxième décile 60 euros.

La part des ménages qui reçoivent un chèque énergie est également fortement décroissante avec le revenu total par UC (cf. graphique n°6). La quasi-totalité des ménages du premier décile et 60 % des ménages du deuxième sont éligibles. L'éligibilité aux chèques dont les montants sont les plus élevés décroît encore plus vite avec le revenu total par UC. 43 % des ménages du premier décile reçoivent un chèque entre 200 et 300 euros, contre 8 % des ménages du second décile.

⁵⁴ Sont pris en compte l'ensemble des revenus et prestations perçues par les ménages, avant la redistribution opérée par les prélèvements directs (non disponibles dans les données utilisées). Le revenu total diffère donc du revenu fiscal de référence (RFR).

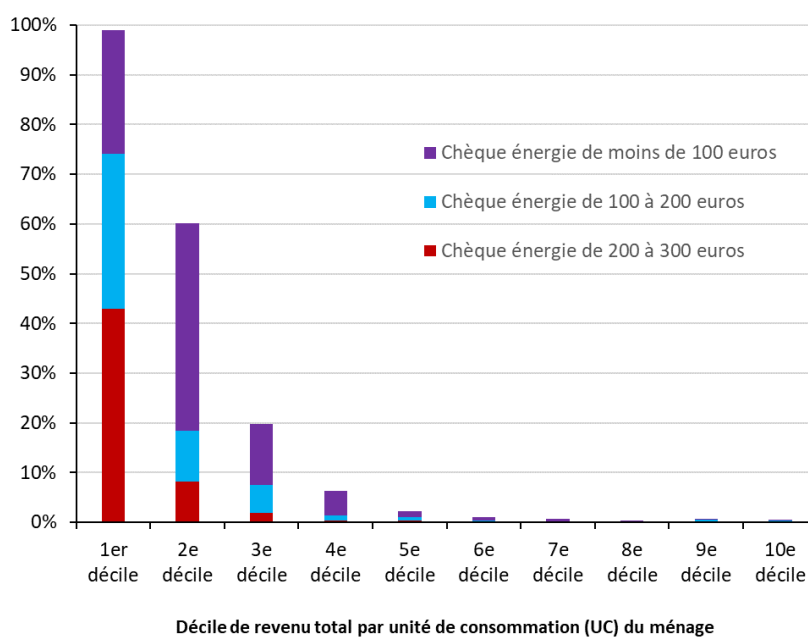
Graphique n°5 : Montant de chèque énergie reçu par les ménages en 2019, selon leur revenu



Lecture : Les ménages du deuxième décile de revenu total par unité de consommation, qui peuvent être ou non éligibles au dispositif, reçoivent en moyenne 60 euros.

Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

Graphique n°6 : Part des ménages recevant un chèque en 2019, par tranche de chèque et selon leur revenu



Source : Modèle Prometheus/CGDD, juin 2021.

Lecture : 60 % des ménages du deuxième décile de revenu total par unité de consommation reçoivent un chèque énergie, dont 42 % un chèque de moins de 100 euros, 10 % un chèque de 100 à 200 euros et 8 % un chèque de 200 à 300 euros. 40 % des ménages du deuxième décile de revenu total par unité de consommation ne reçoivent pas de chèque énergie.

2.2 Les aides à la rénovation énergétique des logements : CITE, Habiter Mieux et MaPrimeRénov'

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en 2019

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)⁵⁵ permet aux ménages, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses relatives aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale. Les dépenses doivent respecter certains critères, notamment en termes d'efficacité énergétique, et un plafond variable selon la composition du foyer s'applique aux dépenses éligibles.

900 000 foyers ont déclaré avoir réalisé des travaux de rénovation énergétique, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre de l'année 2019. Ce nombre est très proche de celui de l'année précédente (930 000 foyers en 2018) mais en forte baisse par rapport aux années antérieures à 2018 (1 419 000 foyers en 2017). Cette baisse s'explique notamment par les restrictions apportées depuis 2018 sur la liste des travaux éligibles (chaudières au fioul, parois vitrées, portes d'entrée, volets isolants).

Le coût total des travaux de rénovation supporté par ces foyers est de 5,7 Md€, en légère hausse par rapport à 2018 mais également en forte baisse par rapport à 2017 (5,2 Md€ en 2018, 7,7 Md€ en 2017). La dépense moyenne en travaux par foyer fiscal est de 6 310 euros (tableau n°5). Le coût total du crédit d'impôt est de 1,132 Md€ en 2019.

Le groupe de gestes le plus fréquemment déclaré en 2019 concerne le chauffage et l'eau chaude sanitaire : 53 % des foyers bénéficiant du CITE l'ont déclaré, ce qui représente 51 % du coût total des travaux. Près d'un tiers des foyers ont isolé des ouvertures, un quart les murs, toitures ou planchers, pour respectivement 28 % et 21 % des dépenses.

⁵⁵ Sur l'analyse des différentes aides à la rénovation des logements pour les ménages, voir également la publication de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) de 2021 : « La rénovation énergétique des logements : bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019 », <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-renovation-energetique-des-logements-bilan-des-travaux-et-des-aides-entre-2016-et-2019>.

Tableau n°5 : Foyer bénéficiaires et dépenses en travaux selon le type de geste du CITE 2019

Type de geste	Foyers bénéficiaires		Dépenses en travaux		Dépense en travaux moyenne par foyer (en euros)
	Nombre	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	
Chauffage, eau chaude sanitaire	477 000	53,0 %	2 882	50,7 %	6 040
Isolation murs, toit, plancher	222 000	24,7 %	1 194	21,0 %	5 380
Isolation ouvertures	285 000	31,6 %	1 587	27,9 %	5 570
DPE, audit énergétique	11 000	1,3 %	9	0,2 %	750
Prise pour charge véhicule électrique	3 000	0,3 %	3	0,1 %	1 120
Gestes Dom	4 000	0,4 %	8	0,1 %	2 100
Total	900 000	100,0 %	5 683	100,0 %	6 310

Source : DGFIP-Pote 2019 - Calculs CGDD-SDES.

Champ : France entière.

Note : Le total ne correspond pas au total des lignes car un foyer peut déclarer plusieurs types de travaux.

Comme les années précédentes, le CITE a principalement bénéficié aux ménages les plus aisés en 2019. 59 % des dépenses en travaux de rénovation énergétique déclarées par les foyers au titre du CITE l'ont été par les deux derniers quintiles de revenu disponible par unité de consommation, c'est-à-dire, selon cette définition, les 40 % des foyers les plus aisés. La propension à réaliser et déclarer des travaux de rénovation énergétique augmente nettement avec le revenu : les ménages du 1er quintile de revenu disponible représentent 7 % des foyers bénéficiaires du CITE, ceux du 2ème 14 %, ceux du 3ème 21 %, ceux du 4ème 27 % et ceux du 5ème 32 % (tableau n°6). La dépense moyenne par foyer varie assez peu selon le quintile de revenu. Elle est légèrement plus élevée pour les 1er et 5ème quintiles.

Tableau n°6 : Foyers bénéficiaires et dépenses en travaux selon le quintile de revenu disponible des ménages par unité de consommation du CITE 2019

Quintile de revenu disponible du ménage par unité de consommation	Foyers concernés		Dépenses en travaux		Dépense en travaux moyenne par foyer (en euros)
	Nombre	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	
1er quintile	53 000	6,6 %	342	7,0 %	6 410
2ème quintile	112 000	13,8 %	691	14,0 %	6 190
3ème quintile	171 000	21,1 %	1 012	20,5 %	5 910
4ème quintile	219 000	27,0 %	1 266	25,7 %	5 780
5ème quintile	255 000	31,5 %	1 613	32,8 %	6 320
Revenus inconnus	89 000	-	759	-	8 510
Total	900 000	100 %	5 683	100,0 %	6 310

Sources : DGFIP-Pote 2019-TH2020-Fidéli 2019 - Calculs CGDD-SDES.

Champ : France entière.

Note : Le total ne correspond pas au total des lignes par quintile car l'information sur le revenu disponible par UC n'est pas connue pour 10 % des foyers.

Lecture : Parmi les 20 % des ménages les plus modestes (1er quintile), 53 000 foyers ont bénéficié du CITE, soit 6,6 % de l'ensemble des foyers bénéficiaires. Leurs dépenses en travaux énergétiques ont été de 342 M€, soit 7,0 % de l'ensemble des dépenses des foyers bénéficiaires du CITE.

Le dispositif Habiter Mieux de l'Anah en 2019

Le programme Habiter Mieux, lancé en 2010 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), en direction des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, est complété en 2013 avec une aide spécifique pour les propriétaires bailleurs et les copropriétés en difficulté. En 2017, il s'étend aux copropriétés dites potentiellement fragiles. En 2018, le dispositif se scinde en deux avec « Habiter Mieux Sérénité » pour des bouquets de travaux, et « Habiter Mieux Agilité » pour des gestes isolés. En 2020, l'aide « Habiter Mieux Agilité » est remplacée par MaPrimeRenov'.

Avec des plafonds de ressources, le programme Habiter Mieux vise les ménages modestes ou très modestes.

Depuis 2018, l'aide « Habiter Mieux Sérénité » finance un bouquet de travaux qui peut comprendre : le remplacement d'une chaudière dans le cadre d'un changement de système de chauffage, l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur, l'isolation des combles et le changement des ouvertures pour installer un double vitrage ou un triple vitrage. Ce dispositif est cumulable avec d'autres programmes et aides financières, notamment le CITE, l'éco-Prêt à taux zéro (éco-PTZ) ainsi que des aides locales

proposées par le conseil régional ou le conseil départemental. Il n'est en revanche pas cumulable avec les CEE.

À partir de mars 2018 et en 2019, le programme « Habiter Mieux Agilité » s'adresse aux ménages modestes ou très modestes qui ne souhaitent pas nécessairement réaliser un bouquet de travaux. Il aide à financer, au choix, le changement de chaudière ou de mode de chauffage, l'isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs, et l'isolation des combles aménagés et aménageables.

44 400 ménages ont bénéficié de l'aide « Habiter Mieux Sérénité » en 2019 (tableau n°7), légèrement moins qu'en 2018 (45 900). 68 400 ménages ont bénéficié de l'aide « Habiter Mieux Agilité » en 2019 (tableau n°8), beaucoup plus qu'en 2018 (8 900).

Les bénéficiaires propriétaires occupants de Sérénité appartiennent en 2019 en majorité aux deux premiers quintiles de revenu disponible par unité de consommation : 27 % au 1er quintile, 38 % au 2ème quintile. Il en est de même pour Agilité : 25 % au 1er quintile, 40 % au 2ème quintile. Les répartitions par quintile des subventions perçues sont proches. Les dépenses moyennes de travaux par logement de Sérénité, du fait des bouquets de travaux obligatoires pour bénéficier de l'aide, sont nettement supérieures, plus du double de celles d'Agilité : 22 200 € contre 9 240 €. La subvention moyenne par logement, naturellement supérieure pour Sérénité, est également proportionnellement supérieure pour Sérénité puisqu'elle couvre 48 % des dépenses des propriétaires occupants contre 40 % pour Agilité.

Les bénéficiaires d'Habiter Mieux Sérénité sont en très grande majorité des propriétaires occupants. Toutefois 8 % sont des propriétaires bailleurs (3 400), en grande partie des bailleurs sociaux. Les dépenses moyennes par logement pour ces propriétaires bailleurs sont supérieures, en moyenne plus du double (54 430 €). Près des deux tiers de ces logements sont dégradés et bénéficient d'aides complémentaires de l'Anah.

Tableau n°7 : Ménages bénéficiaires, dépenses en travaux et subventions selon le quintile de revenu disponible des ménages par unité de consommation d'Habiter Mieux Sérénité 2019

Quintile de revenu disponible par unité de consommation	Ménages bénéficiaires		Dépenses en travaux		Subventions Anah		Dépenses en travaux et subventions moyennes par ménage bénéficiaire		
	Nombre	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Dépense moyenne en travaux (en €)	Subvention moyenne (en €)	Part de la subvention dans la dépense en travaux
Propriétaires occupants du 1er quintile	6 500	27,1 %	116	27,6 %	62	29,6%	17 870	9 560	53,5 %
Propriétaires occupants du 2ème quintile	9 200	38,4 %	155	37,0 %	79	37,8%	16 890	8 600	50,9 %
Propriétaires occupants du 3ème quintile	5 800	24,1 %	101	24,1 %	47	22,3%	17 510	8 080	46,1 %
Propriétaires occupants du 4ème quintile	2 000	8,2 %	36	8,7 %	17	7,9%	18 510	8 410	45,5 %
Propriétaires occupants du 5ème quintile	500	2,2 %	11	2,6 %	5	2,3%	20 520	9 070	44,2 %
Propriétaires occupants non retrouvés dans TH	17 000	-	380	-	174	-	22 310	10 200	45,7 %
Total propriétaires occupants	41 000	-	800	-	383	-	19 510	9 340	47,9 %
Total propriétaires bailleurs	3 400	-	186	-	70	-	54 430	20 410	37,5 %
Total	44 400	-	988	-	453	-	22 200	10 190	45,9 %

Sources : Anah - DGFIP-Pote 2019-TH2020-Fidéli 2019 - Calculs CGDD-SDES.

Champ : France entière.

Note : Tous les ménages n'ont pas été retrouvés dans les bases de données de la taxe d'habitation et Fidéli du fait d'adresses imprécises. Habiter Mieux Sérénité bénéficie également à environ 4 200 syndicats de copropriétaires, pour 40M€ d'aides en 2019 (source : ANAH), non repris dans ce tableau.

Tableau n°8 : Ménages bénéficiaires, dépenses en travaux et subventions selon le quintile de revenu disponible des ménages par unité de consommation d'Habiter Mieux Agilité 2019

Quintile de revenu disponible par unité de consommation	Ménages bénéficiaires		Dépenses en travaux		Subventions Anah		Dépenses en travaux et subventions moyennes par ménage bénéficiaire		
	Nombre	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Dépense moyenne en travaux (en €)	Subvention moyenne (en €)	Part de la subvention dans la dépense en travaux
1er quintile	12 000	25,1 %	103	25,1 %	47	27,4 %	8 540	3 930	46,0 %
2ème quintile	19 400	40,4 %	160	39,1 %	68	39,7 %	8 270	3 530	42,7 %
3ème quintile	11 900	24,8 %	103	25,2 %	40	23,0 %	8 670	3 330	38,4 %
4ème quintile	3 800	7,9 %	35	8,5 %	14	7,9 %	9 210	3 590	39,0 %
5ème quintile	900	1,8 %	9	2,1 %	4	2,1 %	10 060	4 060	40,3 %
Non retrouvés dans TH	20 500	-	223	-	93	-	10 870	4 540	41,8 %
Total	68 400	-	632	-	265	-	9 240	3 880	42,0 %

Sources : Anah - DGFIP-Pote 2019-TH2020-Fidéli 2019 - Calculs CGDD-SDES.

Champ : France entière.

Note : Tous les ménages n'ont pas été retrouvés dans les bases de données de la taxe d'habitation et Fidéli du fait d'adresses imprécises.

Le dispositif MaPrimeRénov' en 2020

Depuis le 1er janvier 2020, le nouveau dispositif MaPrimeRénov' (MPR) de l'Anah succède partiellement au CITE (totalement en 2021), ainsi qu'à l'aide de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Le dispositif s'adressait dans un premier temps aux propriétaires occupants pour leur résidence principale. Depuis le 1er octobre 2020, MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est cumulable notamment avec les CEE, les aides d'Action Logement et les aides des collectivités locales. Elle n'est pas cumulable avec les autres aides de l'Anah, ni avec le CITE (encore présent en 2020).

Eligibles uniquement au CITE entre le 1er janvier et le 1er octobre 2020, les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs peuvent, à compter du 1er octobre 2020, choisir entre ces deux aides. Les montants sont identiques dans la plupart des cas mais les formalités de demande sont différentes.

Pour la première année de démarrage de MaPrimeRénov' (MPR) en 2020, plus de 140 000 dossiers d'engagement de travaux ont été validés par l'Anah, représentant 570 M€ d'aides. Le programme Habiter Mieux Sérénité a mobilisé un montant d'aide complémentaire équivalent, soit 1,16 Mds€ d'aides au total pour ces deux dispositifs.

Sur les 52 500 dossiers MaPrimeRénov' (MPR) totalement soldés en 2020, pour lesquels on dispose de toute l'information nécessaire pour l'analyse, 96 % des ménages bénéficiaires de MPR en 2020 l'ont été pour le chauffage et la production d'eau chaude, 9 % pour l'isolation des murs et toitures. Mais comme le coût moyen des travaux d'isolation des murs et toitures est double de celui du chauffage, ce poste représente 15 % des dépenses. Le poste du chauffage représente tout de même 82 % des dépenses (tableau n°5).

Tableau n°9 : Ménages bénéficiaires et dépenses en travaux selon le type de geste de MaPrimeRénov' 2020

Type de geste	Ménages bénéficiaires		Dépenses en travaux		Dépense moyenne en travaux par logement (en euros)
	Nombre	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	
Chauffage, eau chaude sanitaire	50 300	95,9 %	377,6	81,8 %	7 500
Isolation murs et toitures	4 500	8,6 %	67,5	14,6 %	14 870
Isolation ouvertures	2 500	4,7 %	14,5	3,1 %	5 850
Ventilation	300	0,6 %	1,7	0,4 %	5 190
Audit énergétique	100	0,3 %	0,1	0,0 %	500
Total	52 500	100,0 %	461,4	100,0 %	8 790

Sources : Anah - Calculs CGDD-SDES.

Champ : France entière.

Note : Le total ne correspond pas au total des lignes car un ménage peut déclarer plusieurs types de travaux.

Le dispositif MaPrimeRénov' bénéficie plus particulièrement en 2020 aux ménages aux revenus intermédiaires. 37,5 % appartiennent au 2ème quintile de revenu disponible par unité de consommation, 30 % au 3ème quintile. Les ménages modestes du 1er quintile de revenu représentent tout de même 19 % des bénéficiaires de MPR (tableau n°10).

Les dépenses moyennes en travaux, 8 790 € en moyenne, varient peu d'un quintile à l'autre. Les subventions MPR couvrent en moyenne le tiers des dépenses, un peu plus pour les 1er quintile (38 %) et pour le 2ème quintile (35 %).

Tableau n°10 : Ménages propriétaires occupants bénéficiaires, des dépenses en travaux et subvention selon le quintile de revenu disponible des ménages par unité de consommation de MaPrimeRénov' en 2020

Quintile de revenu disponible par unité de consommation	Ménages bénéficiaires		Dépenses en travaux		Subventions Anah		Dépenses en travaux et subventions moyennes par ménage bénéficiaire		
	Nombre	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Montant (en M€)	Répartition	Dépense moyenne en travaux (en €)	Subvention moyenne (en €)	Part de la subvention dans la dépense en travaux
1er quintile	10 100	19,2 %	91,5	19,8 %	34,7	21,9 %	9 090	3 450	37,9 %
2ème quintile	19 700	37,5 %	173,8	37,7 %	60,2	38,0 %	8 820	3 060	34,6 %
3ème quintile	16 000	30,4 %	137,2	29,7 %	44,7	28,2 %	8 590	2 800	32,6 %
4ème quintile	5 500	10,5 %	47,7	10,3 %	15,2	9,6 %	8 620	2 750	31,9 %
5ème quintile	1 100	2,1 %	9,8	2,1 %	3,1	2,0 %	9 040	2 910	32,2 %
Revenus inconnus	100	0,3 %	1,4	0,3 %	0,5	0,3 %	10 130	3 590	35,4 %
Total	52 500	100,0 %	461,4	100,0 %	158,5	100,0 %	8 790	3 020	34,3 %

Sources : Anah - DGFIP-Pote 2019-TH2020-Fidéli 2019 - Calculs CGDD-SDES.

Champ : France entière.

Note : Le total ne correspond pas au total des lignes par quintile car quelques logements présents dans les données de MPR n'ont pas été retrouvés dans les données de la taxe d'habitation.

2.3 La prime à la conversion

La prime à la conversion est un dispositif incitant les ménages et les entreprises à renouveler leurs anciens véhicules polluants, en les remplaçant par des véhicules récents moins consommateurs, moins polluants et moins émetteurs de CO₂. Ce dispositif génère ainsi des gains environnementaux : réduction des émissions de CO₂ et des polluants locaux comme les particules fines ou les oxydes d'azote.

Initialement mise en place en 2015, cette mesure vient compléter le dispositif de bonus-malus. La prime à la conversion a depuis connu de nombreuses évolutions afin d'accroître l'efficacité environnementale et le caractère social du dispositif. Ces modifications concernent notamment la restriction des conditions d'éligibilité des véhicules acquis, ou encore les surprimes mises en places pour les ménages les plus modestes. En août 2020, la prime à la conversion a été incluse dans le plan de relance initié à la suite de la crise sanitaire, rendant accessible la mesure à un plus grand nombre de ménages.

Le bilan financier de la prime à la conversion pour 2020 est dressé dans le tableau n°11 : nombre de primes accordées en 2020, montant correspondant au paiement de ces primes, investissement total des bénéficiaires (somme des coûts d'achat des véhicules), ainsi que le reste à charge (coûts d'achat nets des primes accordées).

Tableau n°11 : Bilan financier de la prime à la conversion pour les véhicules particuliers

Bilan financier pour la France entière en 2020	
<i>Nombre de primes accordées</i>	167 100
<i>Montants de primes accordées (A)</i>	492 millions d'euros
<i>Coût d'achat des véhicules (B)</i>	2 630 millions d'euros
<i>Reste à charge (C=B-A)</i>	2 138 millions d'euros

Source : Données ASP, calculs CGDD.

Les bénéficiaires de la prime à conversion sont très majoritairement des ménages appartenant aux trois premiers quintiles de revenu, plus précisément les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence par part fiscale est compris entre 0 et 16 100 euros, cf. tableau n°12, ce qui s'explique par les conditions d'éligibilité. Parmi les foyers de ces trois premiers quintiles, ceux appartenant au premier quintile ont moins recours au dispositif que ceux des deux quintiles suivants. Ils ont toutefois un montant moyen de prime octroyée plus important, car les foyers les plus modestes bénéficient d'une surprime. Les personnes morales représentent 0,7 % des bénéficiaires.

Tableau n°12 : Caractéristiques des bénéficiaires de la prime à la conversion et montants moyens de prime

Caractéristiques des bénéficiaires de la prime et montants moyens de prime en 2020		
Catégorie	Effectif	Montant moyen de la prime (en euros)
<i>Foyers appartenant au premier quintile de revenu</i>	17,7 %	3230
<i>Foyers appartenant au deuxième quintile de revenu</i>	33,3 %	2740
<i>Foyers appartenant au troisième quintile de revenu</i>	31,5 %	3030
<i>Foyers appartenant au quatrième quintile de revenu</i>	10,0 %	3180
<i>Foyers appartenant au cinquième quintile de revenu</i>	2,0 %	2490
<i>Foyers pour lesquels l'information sur le revenu n'est pas disponible</i>	4,7 %	2430
<i>Personnes morales</i>	0,7 %	3400
Total	100 %	2950

Note : Lorsque l'information sur le revenu est disponible, les foyers fiscaux sont ventilés par quintile de revenu fiscal de référence par part fiscale :

- 1er quintile : RFR par part inférieur à 6 400 euros.
- 2ème quintile : RFR par part compris entre 6 400 et 11 600 euros.
- 3ème quintile : RFR par part compris entre 11 600 et 16 100 euros.
- 4ème quintile : RFR par part compris entre 16 100 et 22 700 euros.
- 5ème quintile : RFR par part supérieur à 22 700 euros.

Source : Données ASP, calculs CGDD.

Les ménages achètent dans un peu plus de la moitié des cas (55 %) des véhicules neufs grâce à la prime à la conversion de 2020 (tableau n°13). Ces véhicules neufs sont en moyenne 7 000 euros plus chers que les véhicules d'occasions achetés grâce au dispositif. Les véhicules électriques représentent 15 % des achats, en forte hausse par rapport à 2019, où ces véhicules ne représentaient que 1,8 % des achats dans ce cadre.

Tableau n°13 : Caractéristiques des véhicules achetés grâce à la prime à la conversion

Caractéristiques des véhicules achetés en 2020	
<i>Type d'énergie du véhicule acheté</i>	Gazole : 11,6 % Essence : 69,2 % Electrique : 15,0 % VHR : 1,3 % Autres : 3,0 %
<i>Type de véhicule</i>	Neuf : 55,3 % Occasion : 44,7 %
<i>Prix d'achat moyen</i>	15 780 euros
<i>Dont véhicules d'occasion</i>	12 010 euros
<i>Dont véhicules neufs</i>	18 820 euros

Source : Données ASP, calculs CGDD.

Les bénéficiaires de la prime à la conversion mettent au rebut majoritairement des véhicules diésels (67 %), cf. Tableau n°14, plus polluants que leurs homologues essence.

Tableau n°14 : Caractéristiques des véhicules mis au rebut grâce à la prime à la conversion

Caractéristiques des véhicules mis au rebut en 2020	
<i>Type d'énergie du véhicule mis au rebut</i>	Gazole : 68,6 % Essence : 31,3 % Autres : 0,1 %
<i>Age moyen du véhicule mis au rebut</i>	18 ans

Source : Données ASP, calculs CGDD.

Encadré : Méthodologie des estimations présentées

Ces indicateurs ont été estimés sur la base des données fournies par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Ces dernières concernent les primes accordées dans le cadre de la prime à la conversion au cours de l'année 2020. Les dossiers peuvent appartenir à l'un des trois barèmes suivants : le barème de la prime à la conversion en vigueur à partir du 1er août 2019, celui réajusté dans le cadre du plan de relance à partir de juin 2020, ainsi que celui établi à partir d'août 2020.

Le champ de l'étude est constitué des primes accordées pour le remplacement de véhicules particuliers sur la France entière. La prime à la conversion peut par ailleurs concerner des véhicules utilitaires légers et cyclomoteurs.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'étude du CGDD publiée fin 2019 : « Prime à la conversion des véhicules particuliers en 2018, une évaluation socio-économique ex post »⁵⁶.

⁵⁶ https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019_10_15_PAC_THEMA.pdf.

3. Les effets de la fiscalité énergétique sur l'industrie en 2019

3.1 Les TIC sur les produits énergétiques (TICPE, TICGN et TICC, hors TIRIB) acquittées dans l'industrie en 2019

Les ratios des montants de TIC (TICPE, TICGN et TICC) supportés par les entreprises, nets des remboursements, sur le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et les consommations intermédiaires sont présentés par type de secteur industriel dans le tableau n°15. Ces ratios dépendent des consommations de produits énergétiques et des taux de taxation, qui dépendent eux-mêmes de la couverture par le SEQE (système d'échange de quotas d'émission de l'union européenne). Certains secteurs sont en effet couverts pour partie par les TIC, et pour partie par le SEQE.

Les ratios les moins élevés concerne la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, la fabrication de matériels de transport, la fabrication d'équipements électriques, l'industrie pharmaceutique, ainsi que les autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements. Les ratios les plus élevés concernent les industries extractives.

Tableau n°15 : Part des TIC (TICPE, TICGN et TICC) dans le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et les consommations intermédiaires pour différents secteurs industriels en 2019

Secteurs industriels	TIC / Chiffre d'affaires	TIC / Valeur ajoutée	TIC / Consommations intermédiaires
Industries extractives	0,22 %	0,80 %	0,32 %
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	0,07 %	0,37 %	0,09 %
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0,02 %	0,06 %	0,04 %
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	0,16 %	0,62 %	0,22 %
Industrie chimique	0,11 %	0,42 %	0,15 %
Industrie pharmaceutique	0,01 %	0,05 %	0,02 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	0,03 %	0,11 %	0,05 %
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	0,08 %	0,33 %	0,11 %
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,00 %	0,02 %	0,01 %
Fabrication d'équipements électriques	0,01 %	0,05 %	0,02 %

Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs	0,02 %	0,06 %	0,02 %
Fabrication de matériels de transport	0,01 %	0,05 %	0,01 %
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	0,01 %	0,04 %	0,02 %

Sources : EACEI, ESANE, contour des entreprises profilées, code des douanes.

Note : Les régimes fiscaux sont ceux de 2019. Les consommations de produits énergétiques sont celles de 2018 et sont issues de l'enquête EACEI. Les tarifs sont estimés à partir du code des douanes notamment. Les montants de valeur ajoutée, de chiffres d'affaires et de consommations intermédiaires sont ceux de 2018 et sont issus de la base ESANE.

Lecture : Pour le secteur de la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac, le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur le chiffre d'affaires s'élève à 0,07 %. Pour ce même secteur, le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur la valeur ajoutée s'élève à 0,37 % et le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur les consommations intermédiaires s'élève à 0,09 %.

Les ratios des montants de TIC (TICPE, TICGN et TICC) supportés par les entreprises, nets des remboursements, sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée et les consommations intermédiaires sont présentés par taille d'entreprise dans le tableau n°16. Les ratios les moins élevés concernent les grandes entreprises, tandis que les plus élevés concernent les entreprises de taille intermédiaire, ainsi que pour les ratios sur le chiffre d'affaires et sur les consommations intermédiaires, les petites et moyennes entreprises.

Tableau n°16 : Part des TIC (TICPE, TICGN et TICC) dans le chiffre d'affaires, à la valeur ajoutée et aux consommations intermédiaires par taille d'entreprise en 2019

Catégorie d'entreprise	TIC / Chiffre d'Affaires	TIC / Valeur Ajoutée	TIC / Consommations intermédiaires
PME	0,06 %	0,18 %	0,08 %
ETI	0,07 %	0,27 %	0,09 %
GE	0,03 %	0,14 %	0,03 %

Sources : EACEI, ESANE, contour des entreprises profilées, code des douanes.

Note : Les régimes fiscaux sont ceux de 2019. Les consommations de produits énergétiques sont celles de 2018 et sont issues de l'enquête EACEI. Les tarifs sont estimés à partir du code des douanes notamment. Les montants de valeur ajoutée, de chiffres d'affaires et de consommations intermédiaires sont ceux de 2018 et sont issus de la base ESANE.

Lecture : Pour les petites et moyennes entreprises de plus de 20 salariés, le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur le chiffre d'affaires s'élève à 0,06 %. Pour cette même catégorie, le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur la valeur ajoutée s'élève à 0,18 % et le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur les consommations intermédiaires s'élève à 0,08 %.

3.2 La TICFE acquittée dans l'industrie en 2019

Les ratios du montant de TICFE acquittées par les entreprises, nets des remboursements, sur le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et les consommations intermédiaires sont présentés dans le tableau n°17 par type de secteur industriel. Ces ratios dépendent de la consommation d'électricité et des taux de taxe appliqués.

Les ratios de TICFE sur le chiffre d'affaires les moins élevés concerne la fabrication de matériels de transport, la fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure, les autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements. Les ratios les plus élevés concernent le travail du bois, industries du papier et imprimerie.

Tableau n°17 : Part de la TICFE dans le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et les consommations intermédiaires pour différents secteurs industriels en 2019

Secteurs industriels	TICFE / Chiffre d'affaires	TICFE / Valeur ajoutée	TICFE / Consommations intermédiaires
Industries extractives	0,07 %	0,25 %	0,10 %
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	0,11 %	0,58 %	0,13 %
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0,03 %	0,09 %	0,05 %
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	0,16 %	0,61 %	0,22 %
Industrie chimique	0,09 %	0,33 %	0,12 %
Industrie pharmaceutique	0,06 %	0,25 %	0,10 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	0,08 %	0,29 %	0,12 %
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	0,07 %	0,28 %	0,09 %
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,06 %	0,18 %	0,08 %
Fabrication d'équipements électriques	0,06 %	0,21 %	0,07 %
Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs	0,05 %	0,19 %	0,07 %
Fabrication de matériels de transport	0,03 %	0,16 %	0,03 %
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	0,03 %	0,09 %	0,05 %

Sources : EACEI, ESANE, contour des entreprises profilées, code des douanes.

Note : Les régimes fiscaux sont ceux de 2020. Les consommations de produits énergétiques sont celles de 2018 et sont issues de l'enquête EACEI. Les tarifs sont estimés à partir du code des douanes notamment. Les montants de valeur ajoutée, de chiffres d'affaires et de consommations intermédiaires sont ceux de 2018 et sont issus de la base ESANE.

Lecture : Pour le secteur de la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac, le ratio du montant de TICFE acquitté, net des remboursements, sur le chiffre d'affaires s'élève à 0,11 %. Pour ce même secteur, le ratio du montant de TICFE acquitté, nets des remboursements, sur

la valeur ajoutée s'élève à 0,58% et le ratio du montant de TICFE acquitté, nets des remboursements, sur les consommations intermédiaires s'élève à 0,13 %.

Les ratios des montants de TICFE acquittés par les entreprises, nets des remboursements, sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée et sur les consommations intermédiaires sont présentés par taille d'entreprise dans le tableau n°18. Les ratios les moins élevés concernent les petites et moyennes entreprises, tandis que les plus élevés concernent, pour le ratio sur la valeur ajoutée, les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.

Tableau n°18 : Part de la TICFE dans le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et les consommations intermédiaires par taille d'entreprise en 2019

Catégorie d'entreprise	TICFE / Chiffre d'affaires	TICFE / Valeur ajoutée	TICFE / Consommations intermédiaires
PME	0,05 %	0,16 %	0,07 %
ETI	0,07 %	0,30 %	0,10 %
GE	0,06 %	0,34 %	0,08 %

Lecture : Pour les petites et moyennes entreprises de plus de 20 salariés, le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur le chiffre d'affaires s'élève à 0,05 %. Pour cette même catégorie, le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur la valeur ajoutée s'élève à 0,16 % et le ratio du montant de TIC acquitté, nets des remboursements, sur les consommations intermédiaires s'élève à 0,07 %.

Note : Les régimes fiscaux sont ceux de 2020. Les consommations de produits énergétiques sont celles de 2018 et sont issues de l'enquête EACEI. Les tarifs sont estimés à partir du code des douanes notamment. Les montants de valeur ajoutée, de chiffres d'affaires et de consommations intermédiaires sont ceux de 2018 et sont issus de la base ESANE.

Sources : d'après les bases EACEI, ESANE, contour des entreprises profilées et code des douanes.

4. Représentation d'ensemble de la fiscalité énergétique

4.1 La tarification effective du CO₂ au sens de l'OCDE

Les instruments économiques incitatifs permettant de réduire les émissions de CO₂ et ayant pour assiette la quantité de produits énergétiques consommés sont de deux types : d'une part trois des TIC⁵⁷, d'autre part les quotas SEQUE. Rapportés à la tonne de CO₂ émise par ces produits énergétiques, ils constituent ensemble la tarification effective du CO₂, au sens de l'OCDE⁵⁸. Cette tarification effective permet de lutter contre les externalités climatiques, mais aussi contre d'autres externalités environnementales, comme la pollution de l'air ou le bruit, et enfin contre des externalités non environnementales, comme les accidents routiers ou l'usure des infrastructures.

Dans ce cadre méthodologique défini par l'OCDE, une tonne de CO₂ est tarifée en moyenne à hauteur de 113,5 €, dont 83,4 € pour la part hors CC des TIC, 23,7 € pour la CC des TIC et 6,4 € pour le prix du quota SEQUE. Ces taux sont représentés dans le tableau n°19 par type d'acteur économique (ménages/entreprises et administration) et par secteur. La catégorie la plus tarifée est celle des transports associés aux ménages, en cohérence avec le nombre d'externalités environnementales et non environnementales en jeu. Ce tableau présente également le détail sectoriel par catégorie de taxation ("pleine" lorsque la tarification normale des TIC est appliquée, "réduite" lorsqu'un niveau inférieur au tarif normal est appliqué et "exonérée" lorsque le niveau est nul) et selon la couverture éventuelle des émissions par le SEQUE. Il présente enfin le pourcentage des émissions de CO₂ concernées.

⁵⁷ TICPE, TICC et TICGN.

⁵⁸ La taxe incitative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB), qui est une TIC additionnelle à la TICPE, mais qui n'a pas vocation à produire des recettes (moins d'un million de recettes en 2020), n'a pas été prise en compte. Cette tarification effective n'inclut pas non plus par définition les taxes qui sont indépendantes de la quantité de produits consommées (ex : malus CO₂, taxe sur les véhicules de société...).

Tableau n°19 : tarification effective du CO2 en 2020

Acteurs	Secteurs	Taxation	Couverture SEQE	Part des émissions	Tarification effective du CO2			Total (TIC et quota SEQE) euros/tCO2
				%	TIC, hors CC	TIC, CC	Prix du quota SEQE	
Ménages				38,4	140,7	43,9	0,0	184,5
	Résidentiel			14,4	4,7	42,7	0,0	47,4
		Pleine	Non SEQE	13,1	5,2	44,6	0,0	49,8
		Réduite	Non SEQE	1,2	0,1	22,2	0,0	22,3
	Transport			24,0	222,0	44,6	0,0	266,6
		Pleine	Non SEQE	20,5	216,4	44,6	0,0	261,0
		Réduite	Non SEQE	3,5	255,0	44,6	0,0	299,6
Entreprises et administrations				61,6	47,7	11,1	10,4	69,3
	Agriculture			3,6	12,8	0,9	0,0	13,7
		Pleine	Non SEQE	0,1	13,3	44,6	0,0	57,9
		Réduite	Non SEQE	3,5	12,8	0,0	0,0	12,8
	Branche énergie			18,4	0,7	0,0	21,6	22,3
		Exonérée	SEQE	14,3	0,0	0,0	24,8	24,8
			Non SEQE	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0
		Réduite	SEQE	1,6	8,4	0,0	24,8	33,2
			Non SEQE	0,0	7,9	44,6	0,0	52,5
	Industrie			12,5	13,3	6,5	16,4	36,1
		Exonérée	SEQE	1,9	0,0	0,0	24,8	24,8
			Non SEQE	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pleine	SEQE	0,1	9,8	44,6	24,8	79,2
			Non SEQE	0,2	12,6	44,6	0,0	57,2
		Réduite	SEQE	6,3	7,7	0,2	24,8	32,7
			Non SEQE	3,3	34,9	20,7	0,0	55,6
	Tertiaire			8,4	17,6	43,3	0,0	60,9
		Pleine	Non SEQE	7,1	8,8	44,6	0,0	53,4
		Réduite	Non SEQE	1,3	67,7	36,1	0,0	103,7
	Transport			18,9	136,1	12,7	2,2	151,0
		Exonérée	SEQE	1,7	0,0	0,0	24,8	24,8
			Non SEQE	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pleine	Non SEQE	4,9	206,5	44,6	0,0	251,1
		Réduite	Non SEQE	8,6	181,7	2,4	0,0	184,2
Ensemble				100,0	83,4	23,7	6,4	113,5

Note : Les tarifs de TIC du tableau sont nets des remboursements. Tous les quotas sont représentés, qu'ils soient alloués par enchère ou gratuitement. Les deux secteurs qui bénéficient de quotas gratuits sont l'industrie (quotas alloués gratuitement à hauteur de 80 % des émissions dans un référentiel antérieur à la crise sanitaire) et l'aviation pour les vols couverts par le SEQE (quotas alloués gratuitement à hauteur de 50 % des émissions dans un référentiel antérieur à la crise sanitaire). Le secteur des transports regroupe les consommations associées à l'usage transport. Sont notamment intégrées dans cette catégorie les consommations des soutes maritimes et aériennes internationales.

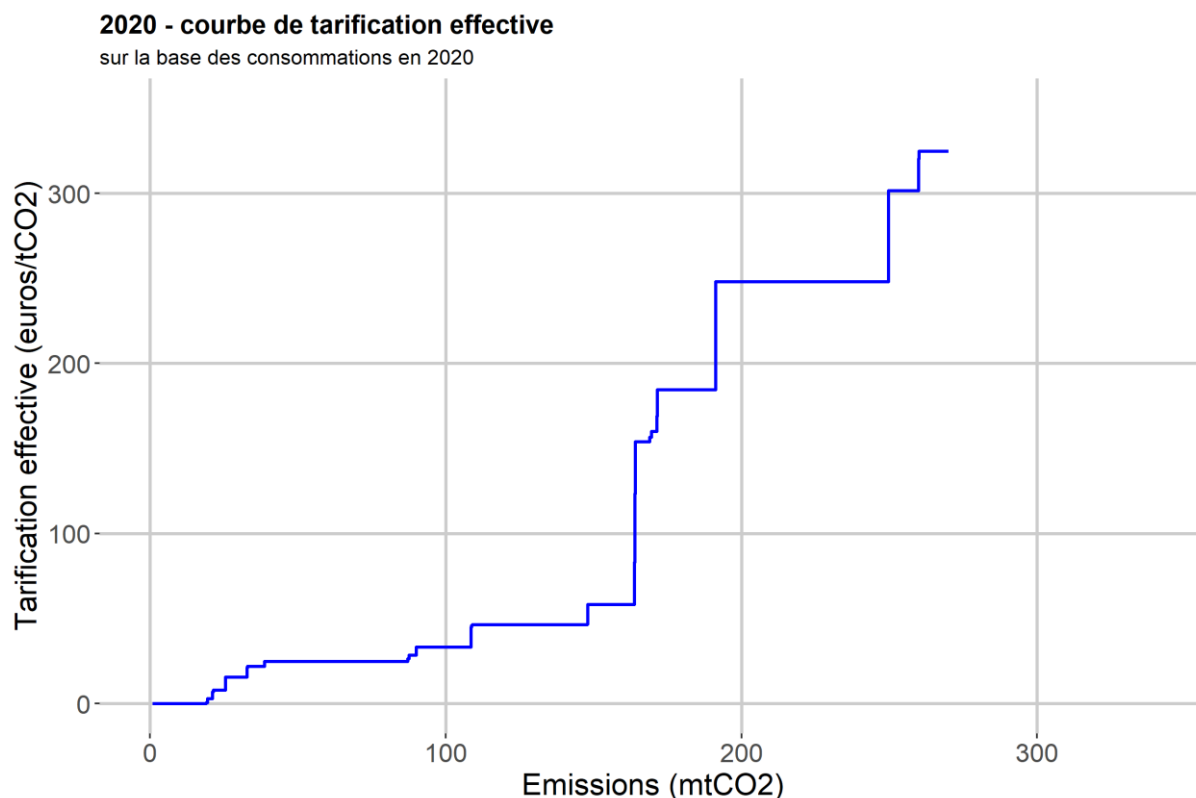
Lecture : Les consommations de produits énergétiques pour le résidentiel, qui sont soumises à un tarif plein de TIC et non soumis au SEQE, sont tarifées en moyenne à hauteur de 49,8 € par tonne de CO₂, dont 5,2 € au titre de la part du tarif ne résultant pas des « hausses de composante carbone » intervenues depuis 2014, 44,6 € au titre de telles hausses, et 0 € de quota SEQE. Les émissions de CO₂ associées représentent 13,1 % du total des émissions de CO₂ énergétique.

Source : Modèle Elfe/CGDD, juin 2021.

La courbe de tarification effective des émissions de CO₂ en 2020

La tarification effective du carbone s'établit en moyenne à 113,5 euros/tCO₂ en 2020. Ce niveau moyen masque une forte hétérogénéité de situations qui s'illustre à travers les différents niveaux de tarification qui, classés par ordre croissant, constituent la courbe présentée sur le graphique n°7. 61 % des émissions sont tarifées à un niveau inférieur à 100 euros/tCO₂, tandis que 29 % sont tarifées au-dessus. Chaque palier dépend du type de produit énergétique associé, de l'existence éventuelle d'exonérations ou de l'application d'un tarif réduit de TIC et de la couverture éventuelle par le SEQE. Cette forte amplitude des niveaux de tarification est bornée inférieurement par un taux nul, pour les émissions non taxées et non concernées par le SEQE, et supérieurement par la tarification de l'essence, qui demeure l'énergie fossile la plus fortement tarifée, à hauteur de 325 euros/tCO₂.

Graphique n°7 : Courbe de tarification effective du CO2 en France métropolitaine en 2020

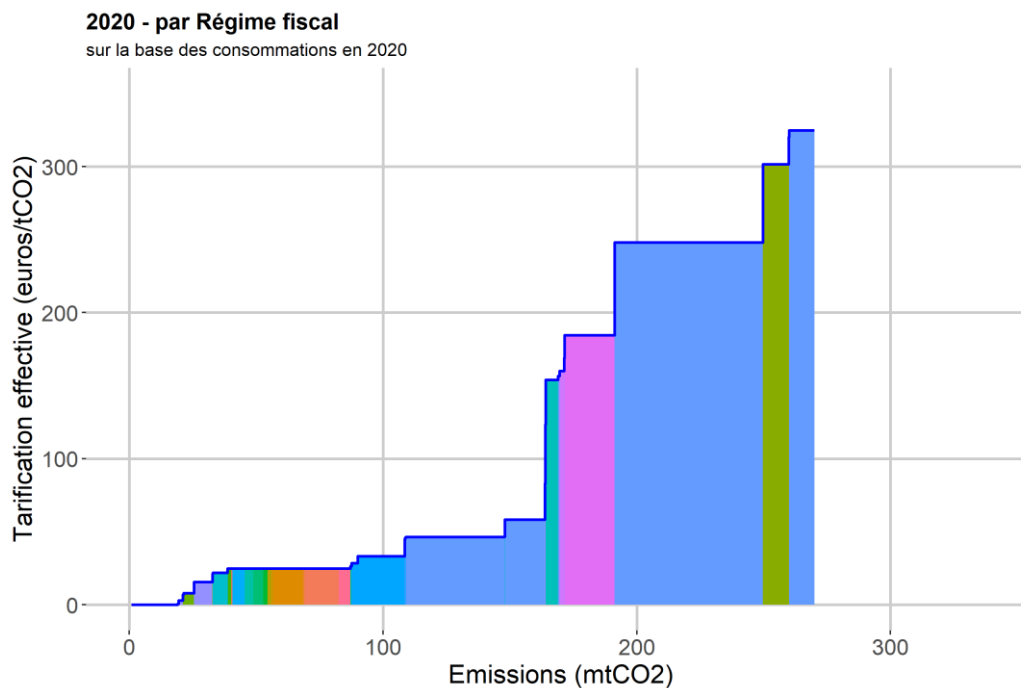


Note de lecture : en 2020, en France métropolitaine, la quantité d'émissions tarifée à un niveau inférieur ou égal à 100 euros/tCO₂ est de 164 millions de tonnes de CO₂, soit 61 % des émissions de CO₂ issues de la combustion d'énergie fossile. La quantité d'émissions tarifée à un niveau supérieur à 100 euros/tCO₂ est de 106 millions de tonnes de CO₂, soit 39 % des émissions.

Source : Modèle Elfe/CGDD, juin 2021.

Graphique n°8 : Courbe de tarification effective du CO₂ en France métropolitaine en 2020 déclinée par régime fiscal

La courbe de tarification effective des émissions de CO₂ en 2020 par régime fiscal



Régimes Fiscaux

	Maritime et fluvial		Charb. – Electricité
	Taux réduit agriculteurs		Charb. – Prod. de charb.
	Fuite de carbone – GC		Charb. – Prod. énergétiques
	Aviation		Gaz nat – carb
	Charb. – Double usage IND.		GPL comb. chauffage
	Charb. – M. non métalliques		SEQUE – GC
	Gaz – Double usage		GPL non routier
	Gaz – M. non métalliques		Taux plein
	Gaz – Prod. de gaz		Taxis
	Gaz – Prod. énergétiques		GNR
	Gaz pour électricité		Trsport en commun
	Prod. Pétr. – Prod. énergétiques		Trsport Routier
	Charb. – Biomasse SEQUE		E10
	Charb. – Double usage BE.		Corse

Note : GC : entreprises grandes consommatrices d'énergie ; IND. : industrie ; BE. : branche énergie ; M. : minéraux ; Charb. : charbon ; carb. : carburant ; comb. : combustible ; Pétr. : pétrole. : Prod. : produits ; SEQUE : système d'échange de quotas d'émission.

Note de lecture : en 2020, en France métropolitaine, la quantité d'émissions de CO₂ issues du régime du transport routier de marchandises représente 20 millions de tonne de CO₂ et est associée à une tarification effective de 185 euros/tCO₂.

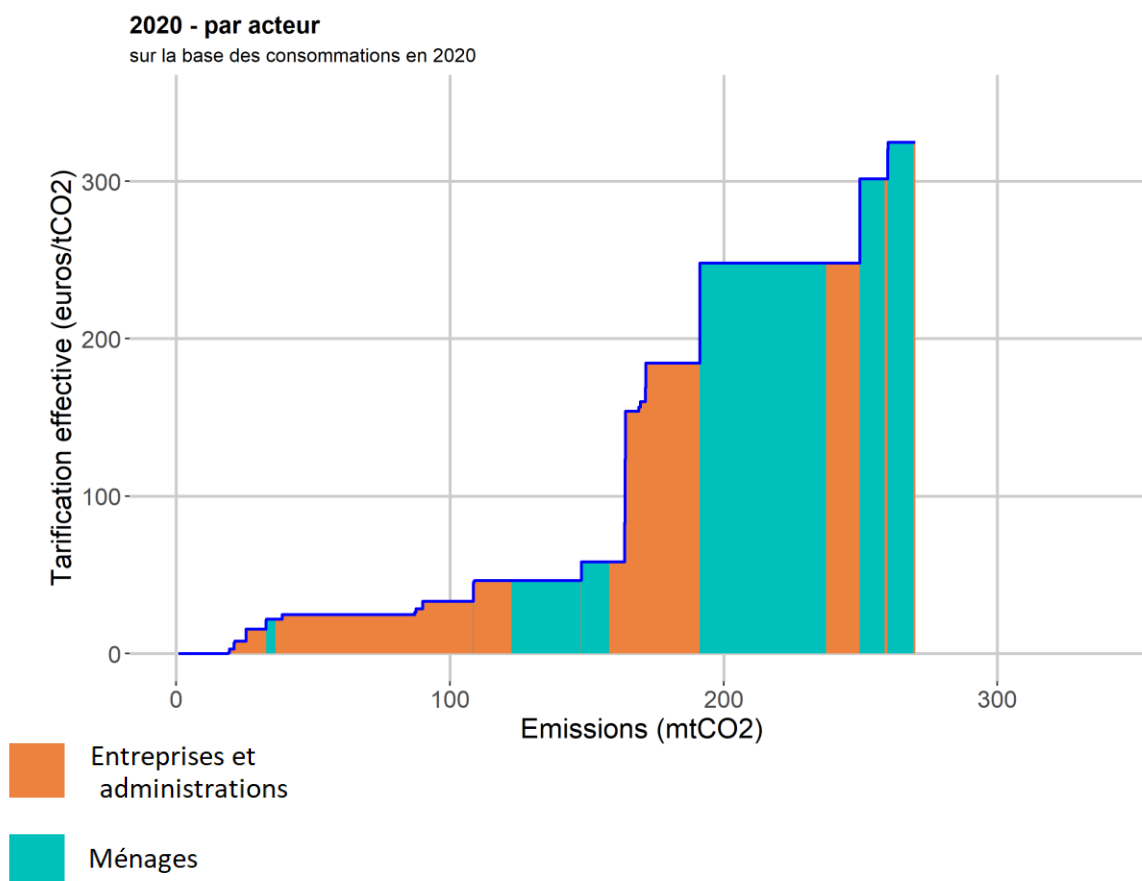
Source : Modèle Elfe/CGDD, juin 2021.

La courbe de tarification effective des émissions de CO₂ en 2020 par acteur économique

La décomposition par acteur est représentée dans la graphique n°9 avec, d'une part, les ménages et, d'autre part, les entreprises et administrations. Sur l'axe des abscisses, la part orange, associée aux émissions des entreprises et administrations, est plus grande que la part turquoise, associée aux émissions des ménages.

La traduction numérique de cette représentation graphique est que la tarification effective du CO₂ est, en 2020, de 184,5 euros pour les ménages (qui représentent 38 % des émissions) quand une tonne émise par les entreprises est tarifée à hauteur 69,3 euros en moyenne (alors que ces dernières représentent 62 % des émissions de CO₂).

Graphique n°9 : Courbe de tarification effective du CO₂ en France métropolitaine en 2020 déclinée par acteur économique

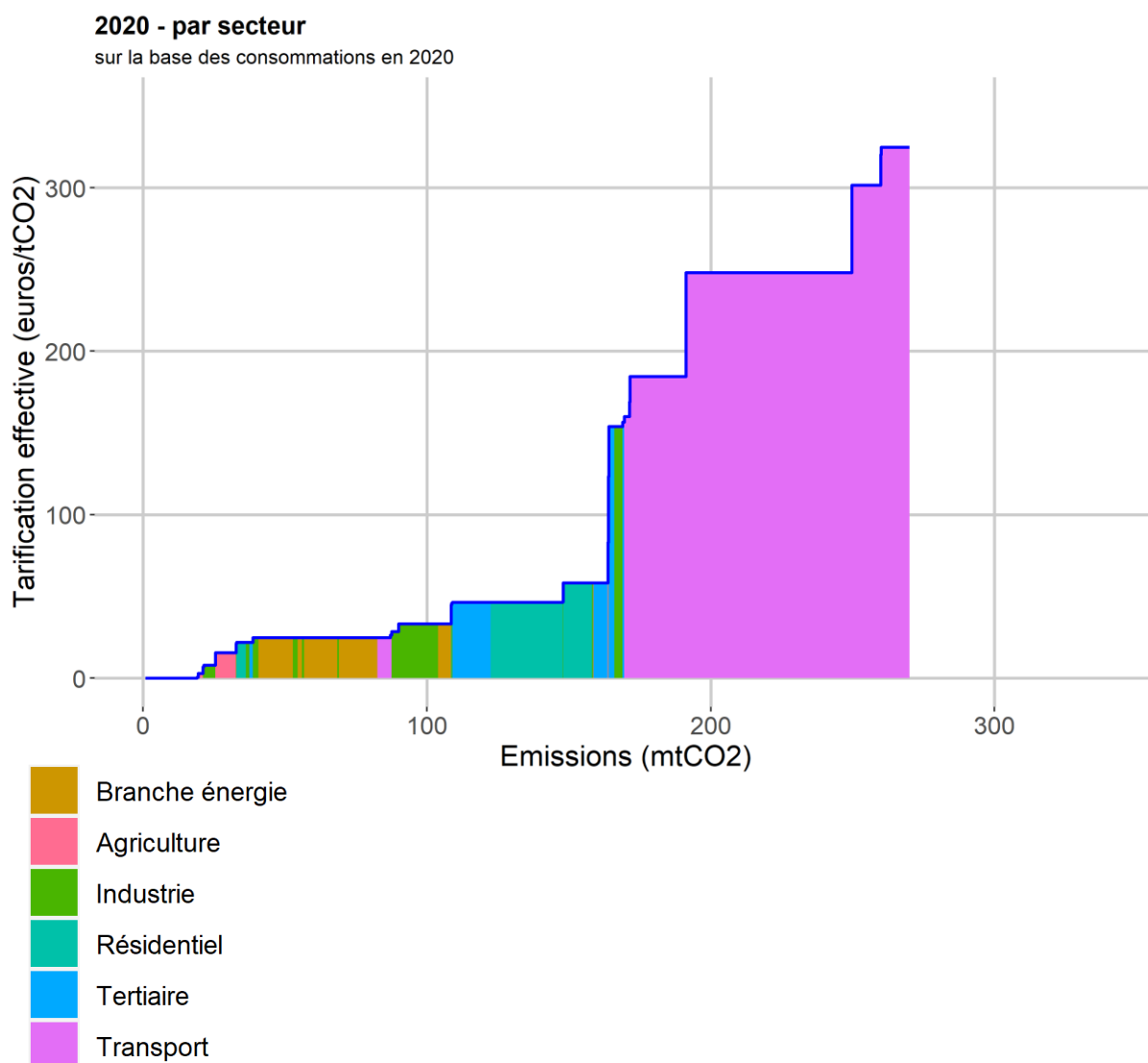


Source : Modèle Elfe/CGDD, juin 2021.

La courbe de tarification effective des émissions de CO₂ en 2020 par secteur

Par ordre décroissant d'émissions, les niveaux de tarification effectifs moyens des différents secteurs sont de 215 euros/tCO₂ pour le transport, de 22 euros/tCO₂ pour la branche énergie, de 47 euros/tCO₂ pour le résidentiel, de 36 euros/tCO₂ pour l'industrie, de 60 euros/tCO₂ pour le tertiaire, et de 14 euros/tCO₂ pour l'agriculture.

Graphique n°10 : Courbe de tarification effective du CO₂ en France métropolitaine en 2020 déclinée par secteur



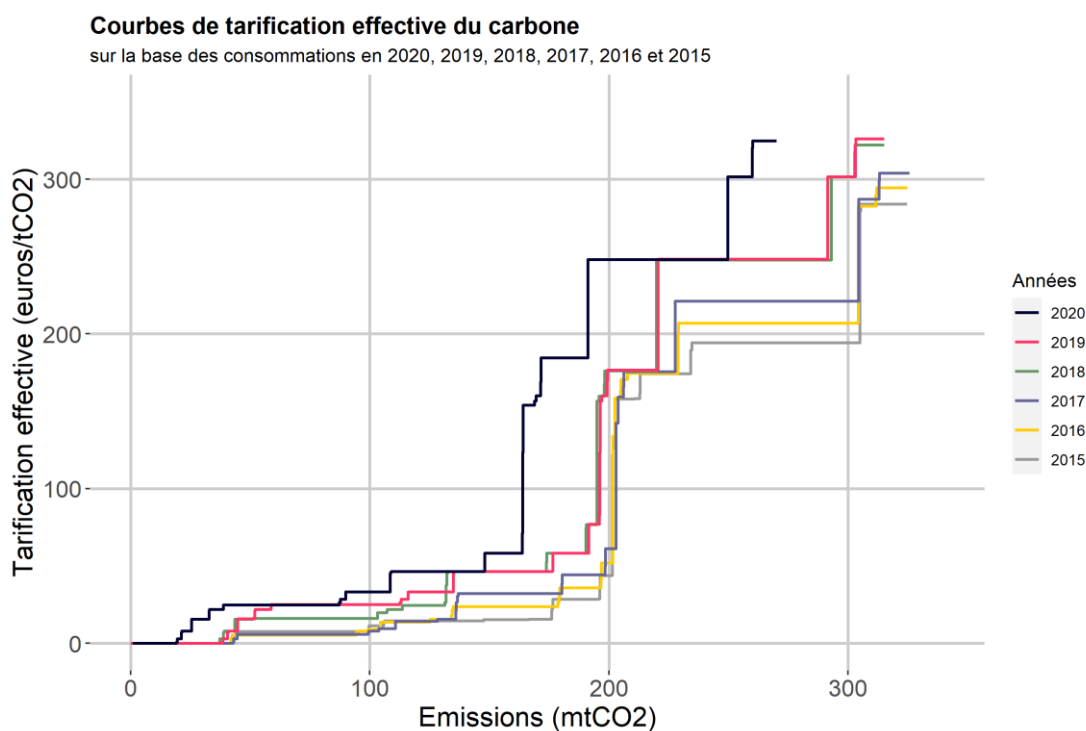
Source : Modèle Elfe/CGDD, juin 2021.

L'évolution de la tarification effective des émissions de CO₂ entre 2015 et 2020

Globalement, la tarification effective du carbone a connu une forte progression entre 2015 et 2018. Graphiquement celle-ci se traduit par un déplacement vers le haut de la courbe (voir graphique n° 11). Cette hausse traduit, d'une part, les différentes politiques qui ont été mises en œuvre sur la période, notamment la hausse de la trajectoire carbone (passée de 14,5 euros/tCO₂ en 2015 à 44,6 euros/tCO₂ depuis 2018) et la réduction de certaines dépenses fiscales telles que le gaz de pétrole liquéfié (GPL) dont l'usage combustible est taxable depuis le 1er avril 2018 (ce qui a permis notamment de réduire la part des émissions non tarifées de 12 % à 10 %), et, d'autre part, l'augmentation du prix du CO₂ sur le système d'échange de quotas de carbone passé de 8 euros/tCO₂ en 2014 à 16 euros/tCO₂ en 2018.

Après 2018, la hausse de la tarification effective a fortement été ralentie en raison du gel de la trajectoire carbone, ce qui se traduit graphiquement par une quasi juxtaposition des courbes de tarification pour les années 2018 et 2019. Toutefois, la hausse du prix du quota de carbone de 16 €/tCO₂ en 2018 à 25 €/tCO₂ en 2019 a conduit à une hausse équivalente de la tarification effective sur les assiettes d'émissions couvertes par le système d'échange. En 2020, la forte réduction des émissions de CO₂ consécutives aux mesures associées à la crise sanitaire se traduit par une contraction horizontale de la courbe.

Graphique n°11 : Courbes de tarification effective du CO₂ en France métropolitaine de 2015 à 2020



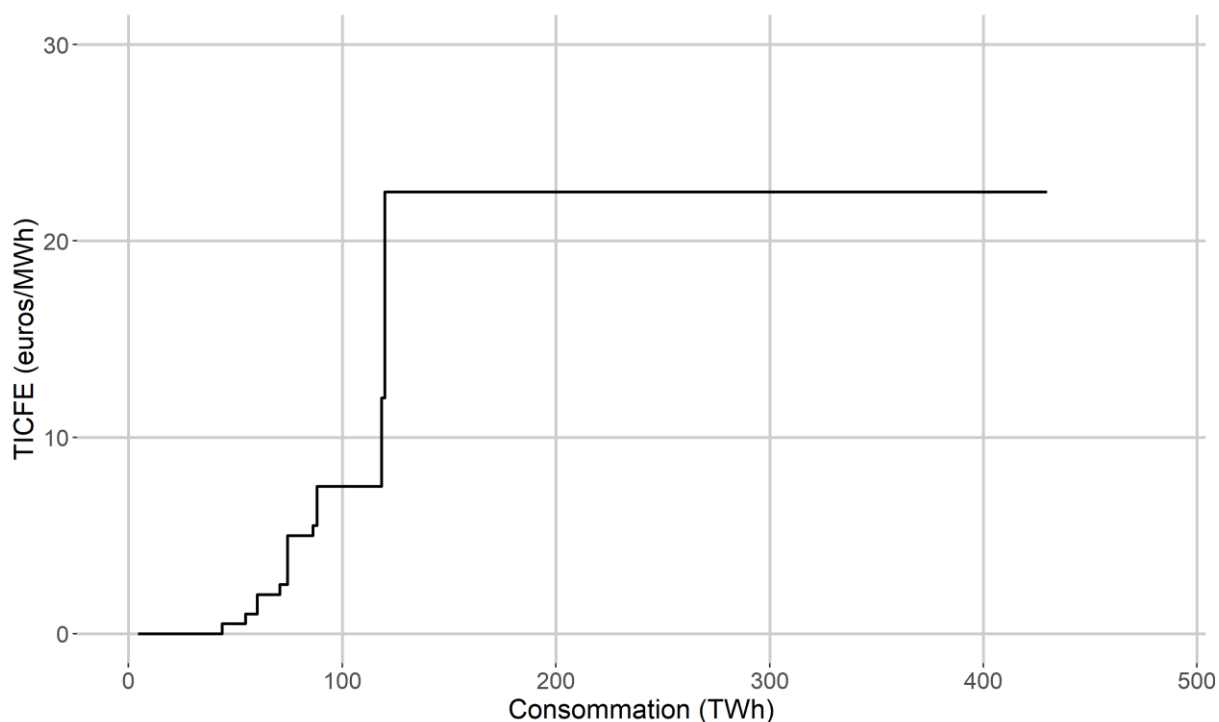
Note de lecture : entre 2015 et 2020, la quantité d'émissions de CO₂ tarifées à un niveau inférieur ou égal à 30 euros/tCO₂ est passée de 194 millions de tonnes de CO₂ à 90 millions de tonnes de CO₂. Les courbes des années 2018 et 2019, en raison du gel de la trajectoire carbone, sont quasiment juxtaposées.

Source : Modèle Elfe/CGDD, juin 2021.

4.2 La taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE)

La TICFE est la principale taxe sur la consommation finale d'électricité. Le tarif normal de la taxe est fixé à 22,5 €/MWh. Il existe 17 régimes différents en 2020 : le tarif normal et 16 régimes permettant à certaines entreprises de bénéficier d'un tarif de taxation réduit ou nul.

Graphique n°12 : Courbe de taxation de l'électricité en 2020

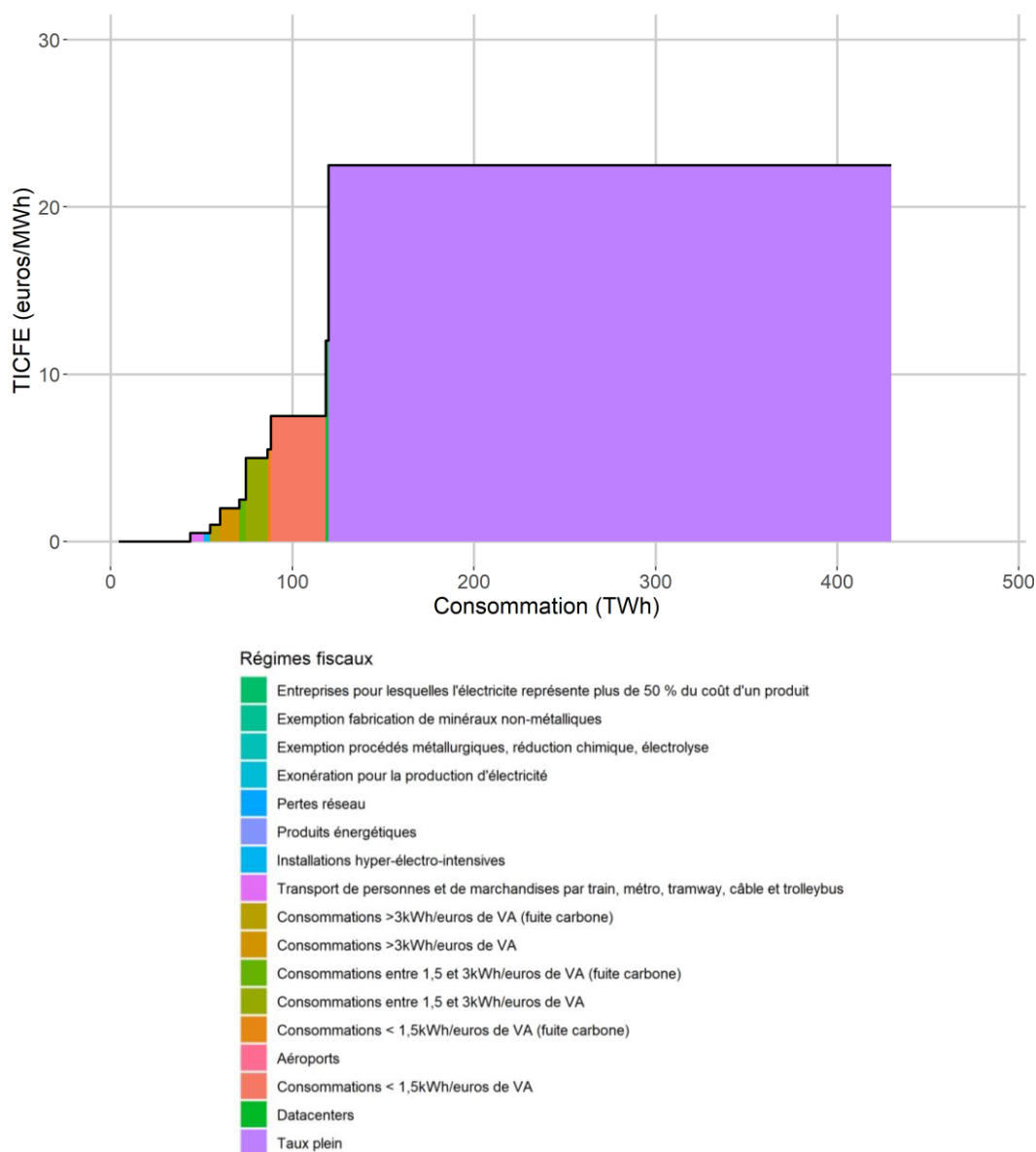


Source : Données DGDDI, retraitements CGDD.

Note : Les taux et les assiettes sont relatifs à l'année 2020.

Les taux de taxation en 2020 en fonction des assiettes de consommation d'électricité concernées sont représentés sur le graphique XX. La consommation totale d'électricité recensée pour le recouvrement de la TICFE s'élève à 430 TWh. 72 % de la consommation totale (soit 310 TWh) est assujettie à un tarif plein de TICFE et 28 % (soit 120 TWh) est assujettie à un tarif réduit ou nul.

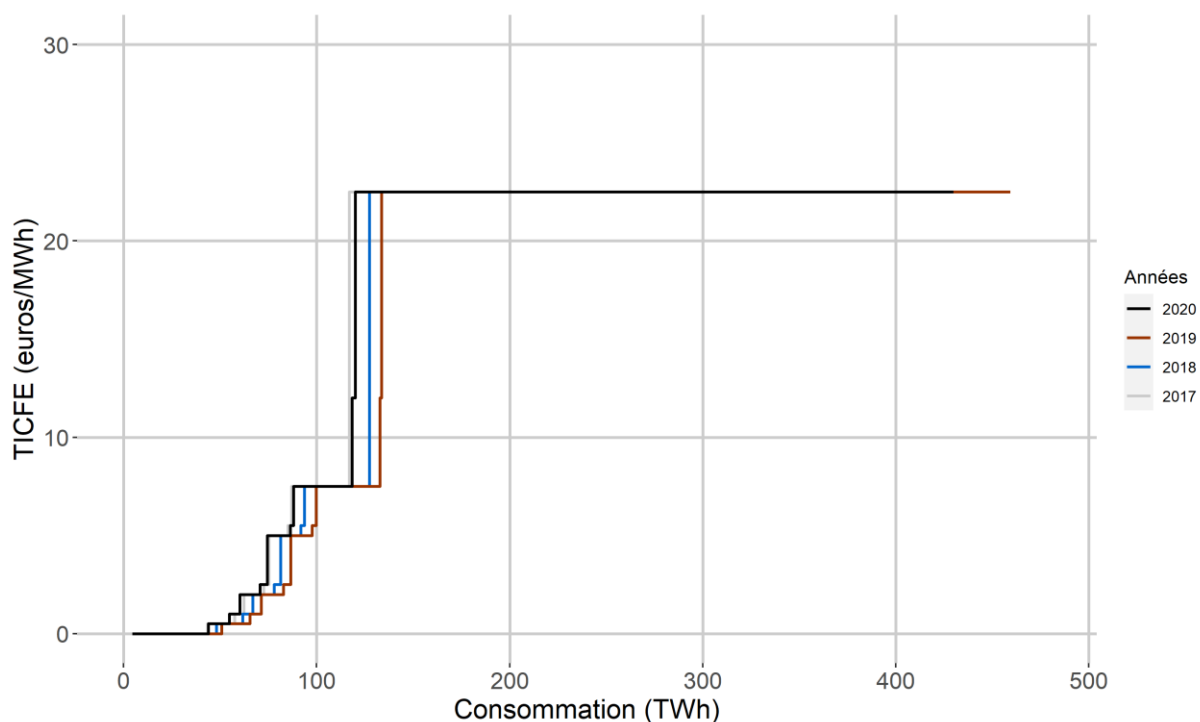
Graphique n°13 : Courbe de taxation de l'électricité par régime fiscal en 2020



Source : Données DGDDI, retraitements CGDD.

Note : Les taux et les assiettes sont relatifs à l'année 2020.

Les 17 régimes fiscaux existant en 2020 sont représentés sur le graphique n°13. Parmi les régimes fiscaux à taux réduits, le plus important en termes d'assiette est celui des entreprises dont les consommations d'électricité représentent moins d'1,5 kWh par euro de valeur ajoutée. Ces consommations sont assujetties à un taux de TICFE de 7,5 euros/MWh. Ce régime concerne 7 % de la consommation totale d'électricité. Parmi les régimes fiscaux à taux nuls, le plus important en termes d'assiette est l'exemption pour les procédés métallurgiques, la réduction chimique, l'électrolyse. Ce régime concerne 5 % de la consommation totale d'électricité.

Graphique n°14 : Evolution de la courbe de taxation de l'électricité entre 2017 et 2020

Source : Données DGDDI, retraitements CGDD.

Note : Pour chaque année entre 2017 et 2020, les taux et les assiettes sont relatifs à l'année concernée.

Le profil de taxation de l'électricité par la TICFE a faiblement évolué entre 2017 et 2020 (graphique n°14), ce qui explique la forte superposition des courbes de taxation. Les variations de la courbe s'expliquent principalement par les variations des consommations annuelles d'électricité par usage. En 2020, la réduction de la consommation d'électricité consécutive aux mesures associées à la crise sanitaire se traduit par une contraction horizontale de la courbe.

